

# Rapport de présentation – Diagnostic

2

Éveux

Plan Local d'Urbanisme





## Table des matières

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I - Présentation du territoire .....</b>                      | <b>7</b>  |
| 1 - Une situation dans un contexte périurbain.....               | 7         |
| 2 - Une commune inscrite dans plusieurs échelles de projets..... | 8         |
| • La DTA (Directive territoriale d'aménagement).....             | 8         |
| • Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).....                 | 9         |
| • La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA).....    | 11        |
| • Le PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours.....            | 11        |
| 3- Quelques repères historiques .....                            | 13        |
| <b>II - Analyse paysagère .....</b>                              | <b>14</b> |
| 1 – Les grands paysages .....                                    | 14        |
| 2 – Les entités paysagères .....                                 | 16        |
| 2- Le paysage traversé et les entrées de ville.....              | 20        |
| 3 - La trame verte.....                                          | 23        |
| 4 – Le patrimoine bâti .....                                     | 25        |
| <b>III - Etat initial de l'environnement .....</b>               | <b>28</b> |
| 1 - Contexte physique.....                                       | 28        |
| • 1.1 - Topographie .....                                        | 28        |
| • 1.2 - Climatologie.....                                        | 28        |
| • 1.3 - Géologie et Hydrogéologie .....                          | 28        |
| • 1.4 - Hydrologie et qualité des eaux .....                     | 31        |
| • 1.5 - Risques naturels .....                                   | 35        |
| 2 - Contexte naturel .....                                       | 39        |
| • 2.1 - Cadre général et réglementaire .....                     | 39        |

|                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------|-----------|
| • 2.2 - Habitats naturels et contexte faunistique .....   | 39        |
| • 2.3 - Les fonctionnalités écologiques.....              | 53        |
| • 2.4 - Synthèse des enjeux.....                          | 59        |
| <b>3 - Indicateurs de la biodiversité communale .....</b> | <b>61</b> |
| <b>4- Contexte humain .....</b>                           | <b>63</b> |
| Les déplacements.....                                     | 63        |
| Le projet de déviation l'Arbresle-Sain Bel .....          | 63        |
| Le trafic routier .....                                   | 63        |
| Les transports en commun .....                            | 63        |
| La desserte ferroviaire.....                              | 64        |
| Les déplacements piétons, cyclistes et équestres .....    | 65        |
| Les nuisances et les risques.....                         | 67        |
| Les risques technologiques.....                           | 70        |
| • Les déchets .....                                       | 71        |
| • Les réseaux .....                                       | 71        |
| <b>IV - Situation urbaine .....</b>                       | <b>80</b> |
| 1 – Les dynamiques urbaines .....                         | 80        |
| • La structure ancienne : .....                           | 80        |
| • Les dynamiques urbaines : .....                         | 80        |
| 2 – L'organisation urbaine.....                           | 82        |
| • Le bourg .....                                          | 82        |
| Le centre .....                                           | 82        |
| • Le quartier de la gare .....                            | 84        |
| • Le hameau du Morillon .....                             | 84        |
| • L'habitat diffus .....                                  | 84        |
| • La zone d'activités des Martinets /3 communes.....      | 84        |



|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>3 - Les espaces publics</b>                                  | <b>85</b> |
| <b>4 - Le fonctionnement urbain</b>                             | <b>87</b> |
| • L'échelle communale « élargie »                               | 87        |
| • L'échelle du bourg :                                          | 87        |
| • La problématique de la voie d'évitement de l'Arbresle         | 89        |
| <b>5 - Les équipements publics</b>                              | <b>90</b> |
| • L'offre locale                                                | 90        |
| • Les projets et les besoins                                    | 90        |
| <b>6- Les densités et la consommation foncière</b>              | <b>91</b> |
| • La consommation foncière de la dernière décennie              | 92        |
| • Quels potentiels de développement résidentiel pour l'avenir ? | 93        |
| <b>V- Les évolutions socio-économiques</b>                      | <b>94</b> |
| <b>1- La population</b>                                         | <b>94</b> |
| • Une croissance démographique constante                        | 94        |
| • Des cellules familiales encore importantes                    | 95        |
| • Une population plutôt stable                                  | 95        |
| • Une dynamique démographique positive                          | 96        |
| • Un taux d'activité en augmentation                            | 96        |
| • Un taux de chômage stable                                     | 97        |
| • Une dépendance des pôles d'emplois extérieurs qui s'accroît   | 97        |
| • Le niveau de vie de la population                             | 98        |
| <b>2- L'habitat</b>                                             | <b>99</b> |
| • Une commune résidentielle                                     | 99        |
| • Un enjeu de mise à niveau énergétique du parc ancien          | 99        |
| • Des logements globalement aux normes de confort               | 100       |
| • Des logements de grande taille                                | 101       |

|                                                            |            |
|------------------------------------------------------------|------------|
| • Une offre résidentielle exclusivement pavillonnaire      | 101        |
| • Un parc locatif sous représenté                          | 102        |
| • Le marché immobilier : des niveaux de prix élevés        | 102        |
| • Les dynamiques de construction                           | 104        |
| • Les possibilités de parcours résidentiel                 | 104        |
| <b>3- Les activités économiques</b>                        | <b>106</b> |
| • Le contexte global                                       | 106        |
| • Un secteur tertiaire dominant                            | 106        |
| • Des entreprises bien ancrées sur le territoire           | 106        |
| • La prédominance des petites structures                   | 107        |
| • La structure de l'emploi salarié sur la commune          | 107        |
| • Des localisations multiples                              | 108        |
| Les activités touristiques                                 | 108        |
| <b>4 - L'agriculture</b>                                   | <b>110</b> |
| Données générales                                          | 110        |
| Une agriculture dynamique                                  | 110        |
| Les exploitations actuelles                                | 111        |
| Les productions                                            | 111        |
| Les territoires agricoles                                  | 111        |
| La localisation des exploitations                          | 111        |
| <b>VI - Le document d'urbanisme</b>                        | <b>113</b> |
| <b>1 - Les caractéristiques du POS</b>                     | <b>113</b> |
| <b>2 - Les potentialités de construction du POS actuel</b> | <b>114</b> |
| <b>3- Les perspectives dans le cadre du SCOT</b>           | <b>115</b> |
| <b>VII - Contraintes d'aménagement</b>                     | <b>116</b> |
| <b>VIII - Enjeux de développement</b>                      | <b>118</b> |



|            |                                                                            |            |
|------------|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1.</b>  | <b>Le cadrage général du PLU .....</b>                                     | <b>123</b> |
| <b>2</b>   | <b>Le PADD .....</b>                                                       | <b>124</b> |
| 2.1        | Le projet communal.....                                                    | 124        |
| 2.2        | La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune..... | 127        |
| 1.3        | Les orientations du PADD .....                                             | 130        |
| <b>3</b>   | <b>Les orientations d'aménagement et de programmation 133</b>              |            |
| <b>4 -</b> | <b>Le projet réglementaire.....</b>                                        | <b>134</b> |
| 4.1 -      | Le zonage.....                                                             | 134        |
| 4.2 -      | Les capacités du PLU.....                                                  | 140        |
| 4.3 -      | Le règlement .....                                                         | 141        |
| 4.4 -      | La prise en compte des risques .....                                       | 146        |
| 4.5 -      | La mixité sociale .....                                                    | 147        |
| 4.6        | - Les emplacements réservés .....                                          | 147        |
| 4.7        | - protection des boisements, des éléments végétaux et patrimoine .....     | 149        |
| 4.8 -      | Protection des corridors écologiques.....                                  | 149        |
| 4.9 -      | La cohérence avec les documents supra communaux.....                       | 151        |
| <b>5 -</b> | <b>L'évaluation environnementale du PLU .....</b>                          | <b>155</b> |
| 1-         | Préambule.....                                                             | 155        |
| 2 -        | Les incidences des orientations du PADD .....                              | 155        |

|                                                                                        |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles .....                | 155        |
| La maîtrise des déplacements .....                                                     | 155        |
| La maîtrise des émissions de GES (gaz à effets de serre).....                          | 156        |
| La maîtrise de la consommation foncière.....                                           | 156        |
| La qualité résidentielle et la réponse aux besoins .....                               | 156        |
| L'équilibre entre le développement démographique et les pôles d'emploi .....           | 156        |
| La préservation paysagère et patrimoniale .....                                        | 156        |
| La préservation des milieux naturels.....                                              | 156        |
| <b>3 - Analyse des incidences du PLU .....</b>                                         | <b>157</b> |
| Analyse globale .....                                                                  | 157        |
| Analyse des zones susceptibles d'être affectées .....                                  | 157        |
| Analyse par thématique.....                                                            | 158        |
| <b>6 - Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation).....</b>            | <b>160</b> |
| 6.1 - Sur le plan environnemental .....                                                | 160        |
| 6.2 - Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale ..... | 161        |

# Première partie

## Le Diagnostic communal

Le  
d  
i  
a  
g  
n  
o  
s  
t  
i  
c  
C  
o  
m  
m  
u  
n  
a  
l  
Le  
d  
i  
a  
g  
n  
o  
s  
t  
i  
c  
C  
o  
m  
m  
u  
n  
a  
l  
Le



## PROFIL

**Superficie** : 3.3 km<sup>2</sup>

**Population en 1990** : 817 habitants

**Population en 1999** : 793 habitants

**Population en 2009** : 1059 habitants

**Densité au Km<sup>2</sup> en 2007** : 319 habitants/km<sup>2</sup>

**Altitude** : de 227 m à 427 m

### Commune appartenant au territoire :

- De la communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)
- Du périmètre du SCOT de l'Ouest lyonnais
- Au périmètre de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise

### Ses limites territoriales sont définies par :

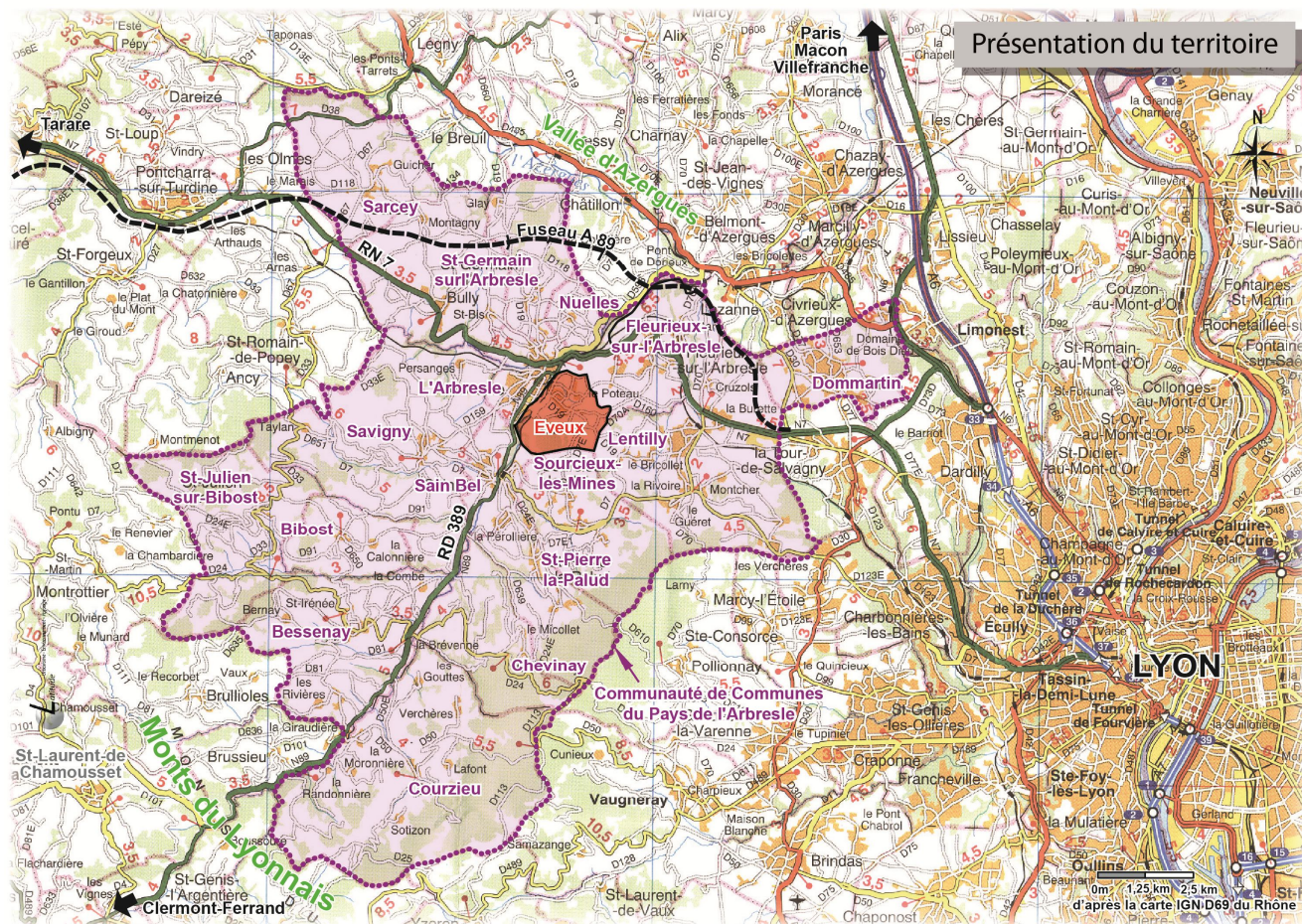
- Au Nord-Ouest : l'Arbresle
- Au Nord Est : Fleurieux sur l'Arbresle
- Au Sud : Sourcieux les Mines et Sain Bel
- A l'Est : Lentilly

## I - Présentation du territoire

### 1 - Une situation dans un contexte périurbain

A 27 km du centre de Lyon, la commune bénéficie de la proximité des services de l'agglomération. Située à proximité de deux axes de déplacements importants (RN7 et RD389) elle est particulièrement bien desservie. Sa desserte ferroviaire constitue un de ses atouts majeurs qui la rapproche du centre lyonnais en 25 mn.

Cette attractivité est renforcée par son cadre de vie de qualité et sa proximité immédiate de la ville centre de l'Arbresle qui offre à 5 mn à pieds tous les commerces, équipements et services de proximité.





## 2 - Une commune inscrite dans plusieurs échelles de projets

### • La DTA (Directive territoriale d'aménagement)

Ce document qui s'impose au SCOT et par conséquent au PLU inscrit plusieurs projets dont les réalisations sont susceptibles d'impacter le fonctionnement du territoire communal, même si elles ne sont pas situées sur la commune :

- inscription du COL : contournement Ouest de l'agglomération lyonnaise du trafic de transit sans recevoir du trafic interne à l'agglomération (absence de diffuseurs).
- inscription de l'A89 mise en service en janvier 2013 et son débouché sur le COL.

Éveux s'inscrit dans un territoire péri-urbain à dominante rurale où il est exigé une protection forte des espaces agricoles et naturels, une maîtrise du phénomène de mitage, un développement urbain par densification de l'espace urbanisé existant.

La DTA fait ressortir un territoire spécifique autour de l'Arbresle. L'objectif sur ce territoire est de conforter l'équilibre aujourd'hui fragile entre des espaces naturels, paysagers ou agricoles de qualité, qui conditionnent l'attractivité de la métropole lyonnaise, et un dynamisme urbain, pour l'instant encore structuré et contenu par la géographie.

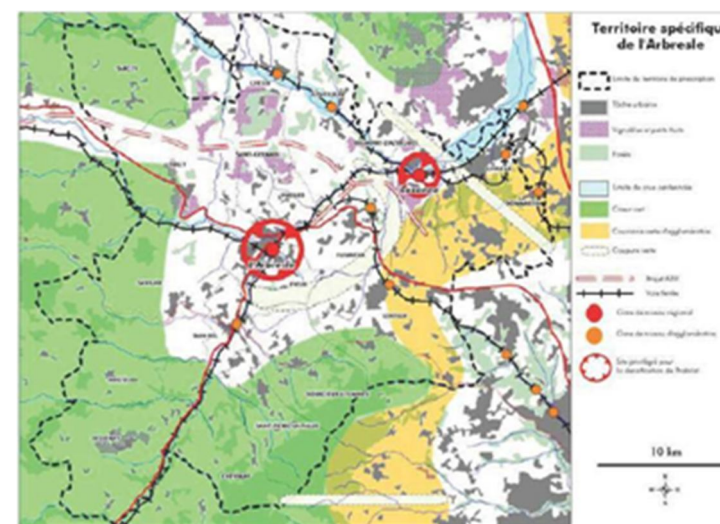
Sur ce territoire spécifique la DTA impose les prescriptions suivantes :

« 1 - Le développement urbain visera à renforcer les deux pôles existants, l'Arbresle en priorité en tant que cœur du bassin géographique, puis Lozanne. Il se fera également dans les communes desservies par des transports collectifs en site propre, en particulier par des transports ferrés régionaux.

2 - Les documents d'urbanisme devront délimiter et protéger les trois coupures vertes qui sont symbolisées dans la carte et les prendre en compte pour définir les entités urbaines, conforter les zones agricoles et forestières et préserver le paysage caractéristique de l'Ouest lyonnais. Afin de restaurer la continuité paysagère, les corridors écologiques et l'intégrité territoriale des Monts du Lyonnais, le cœur vert des Monts du Lyonnais est étendu, de part et d'autre de la vallée de la Brévenne, à l'amont des confluent que forme la Brévenne, avec les ruisseaux de la Tourette et du Penon.

3 - Le renforcement des polarités, le développement des communes desservies par les transports collectifs en site propre, la préservation des paysages, des terres agricoles et des espaces forestiers conduisent à une vigilance extrême vis-à-vis des coteaux. La nécessité de préserver l'agriculture, les coteaux et le paysage de l'Ouest lyonnais, particulièrement dans ce secteur au relief marqué, conduit à privilégier, pour toutes les communes du périmètre, la construction en continuité des bourgs, hameaux et villages existants.

4 - Le risque d'accentuation de la pression urbaine conduit à renforcer la maîtrise du risque d'inondation, avec un objectif de non-aggravation du ruissellement ; en conséquence, toute imperméabilisation du sol, liée à l'urbanisation, devra prendre en compte un objectif de rétention des eaux permettant de garantir après aménagement une non-aggravation du débit pour des précipitations d'occurrence centennale. Dans les zones actuellement non urbanisées situées en zone inondable en crue centennale, tout projet d'ouverture à l'urbanisation est interdit.»



La DTA sur le territoire communal identifie aussi :

- **le corridor d'eau de la Brévenne.** Les corridors d'eau sont déterminés dans leur périmètre par la zone d'extension maximale des crues et des milieux naturels liés aux zones humides. L'emprise de ces corridors correspond à minima, à la cartographie des crues de référence centennale. Ces systèmes alluviaux permettent l'expansion des crues, participent à l'alimentation et la préservation des ressources stratégiques en eau et constituent un patrimoine naturel remarquable mais fragile.
- **Une coupure verte au sud de la commune.** Les coupures posent un "principe de continuité territoriale nécessaire au fonctionnement des systèmes verts par la préservation des échanges (corridors écologiques, contact et accès du public) et la structuration des paysages (coupures vertes) à l'échelle métropolitaine ou locale". Elles répondent à des enjeux d'"identification" et de "prise en compte" (préservation et "valorisation") dans les documents d'urbanisme locaux.

#### • Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

La commune d'Éveux est inscrite dans le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais. Celui-ci concerne 48 communes regroupées au sein des communautés de communes de la vallée du Garon, du Mornantais, des vallons du Lyonnais et du pays de l'Arbresle. Celui-ci a été approuvé le 17 février 2011 et est applicable.

Le Document d'Orientation générale (DOG) du SCOT, définit des polarités dans la structure urbaine du territoire. En fonction de ces polarités, il détermine des orientations de développement démographique, résidentiel, économique et de transport.

La commune d'Éveux est inscrite en polarité 2. Elle est intégrée au groupe des communes dites émergentes qui disposent déjà, ou pourront disposer à court ou moyen terme, d'une desserte optimisée de proximité en matière de TC (ferroviaire : gare ou rabattement/routier : LEOL Ligne Express de l'Ouest Lyonnais).

Le SCOT prévoit un objectif de construction de 100 logements au maximum entre 2006 et 2020 pour la commune d'Éveux.

Dans cette polarité la densité moyenne de construction doit être comprise entre 30 et 40 logements/ha. La répartition de l'habitat dans les constructions à venir doit être la suivante :

- 25 % maximum en habitat individuel avec des densités de construction comprises entre 10 et 20 logts/ha,
- 45 % minimum en habitat groupé avec des densités de construction comprises entre 20 et 50 logts/ha,
- 30 % minimum en habitat collectif avec des densités de construction supérieures à 50 logts/ha,

Il rend obligatoire la réalisation de 15 logements locatifs sociaux sur le total de nouveaux logements, à construire d'ici 2020.

Le SCOT prévoit aussi des orientations en matière de préservation des milieux naturels essentiellement sur les secteurs de ZNIEFF, ENS, zones humides, haies et boisements qui doivent être protégés.

Sur le plan paysager, le SCOT prévoit aussi le maintien des coupures d'urbanisation entre les communes.

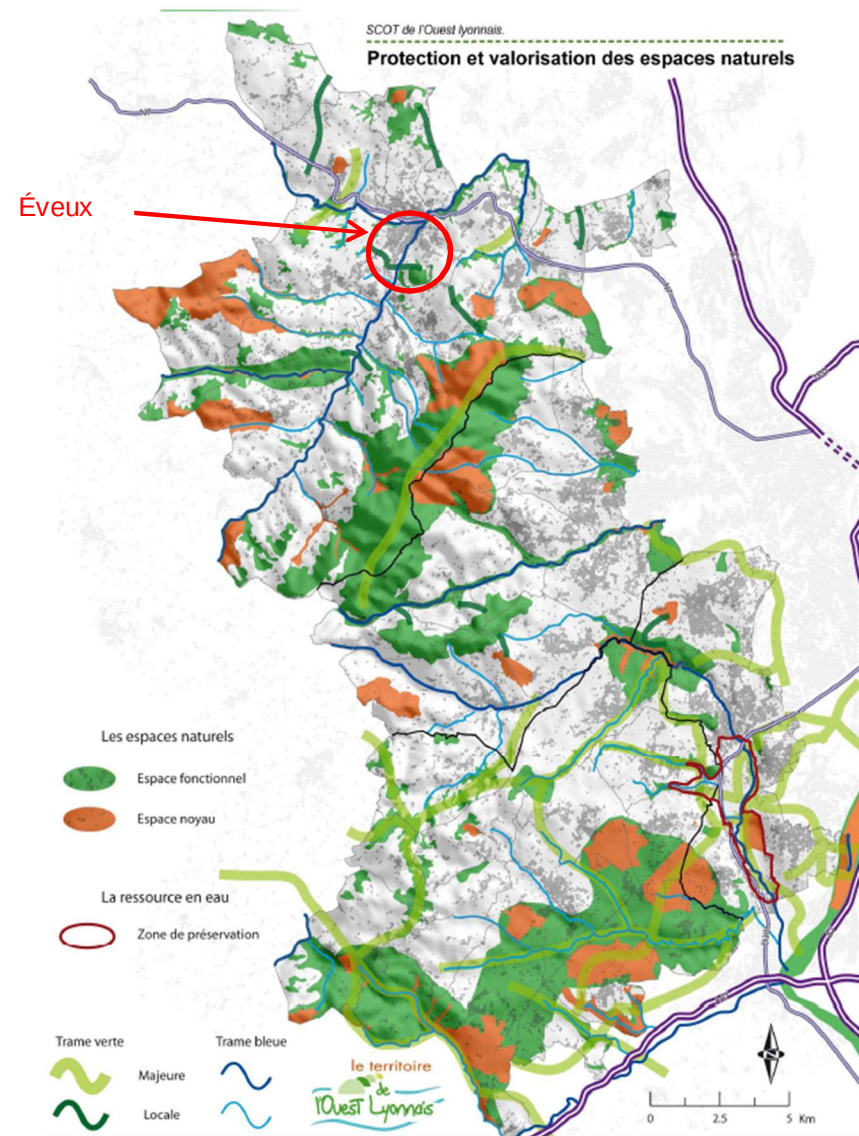
Enfin le SCOT inscrit une protection des espaces agricoles périurbains.

Ces orientations s'imposent directement au PLU de la commune qui devra les mettre en œuvre.



Les données issues du SCOT sur Éveux

|                                                                                                          |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Population Municipale 2006                                                                               | 926   |
| Population Municipale janvier 2011                                                                       | 1022  |
| Nombre maxi de logements (2006/2020)                                                                     | 100   |
| Nb logts résidences principales (RGP 2006)                                                               | 352   |
| point mort (1% des résid principales sur 14 ans 2006 2020)                                               | 49    |
| % de chaque commune dans point mort                                                                      | 3%    |
| Nb logts pour décohabitation (Répartition de la différence entre point mort RGP 2006 et point mort Etat) | 46    |
| Nb lgts pour nouvelle pop                                                                                | 54    |
| Population nouvelle 2006 2020                                                                            | 129   |
| Population 2020                                                                                          | 1055  |
| Tx accroissement pop par an 2006 2020                                                                    | 0.94% |
| Rapport logements 2020 population 2006                                                                   | 10.8% |
| Nb minimal de logements locatifs sociaux                                                                 | 15    |
| % de logts loc sociaux dans la production totale de lgts (y compris point mort)                          | 15%   |



### • La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)

La commune d'Éveux est intégrée à la Communauté de Communes Pays de l'Arbresle (CCPA) qui regroupe dix-huit communes et environ 34 434 habitants (estimation 2006) et qui a compétence en matière de :

- aménagement de l'espace communautaire (SCOT, zone d'aménagement concerté, politique de mise en œuvre des compétences communautaires, politiques liées au tourisme, suivi et gestion des politiques d'aménagement du territoire) ;
- développement économique (aménagement et gestion des zones d'activités, mise en œuvre du développement touristique) ;
- protection et mise en valeur de l'environnement (gestion des déchets, amélioration du cadre de vie, contrats de rivières, étude de l'assainissement et assainissement non collectif) ;
- logement et cadre de vie (politique du logement social, OPAH, participation à l'élaboration des PLH, aires d'accueil des gens du voyage) ;
- création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, de loisirs et d'enseignement (création, gestion des équipements sportifs et culturels, mise en place de transports scolaires pour la desserte de ces équipements : participation aux liaisons gare de l'Arbresle Lycée de Sain Bel) ;
- social (participation aux réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficultés, participation à la mission locale pour l'emploi, études et actions sur l'accueil et les services aux personnes âgées et handicapées, participation à des activités socio-économiques et socio-éducatives) ;
- petite enfance (coordination de la politique petite enfance, gestion et création de structures d'accueil des relais des assistantes maternelles) ;
- jeunesse (accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions « jeunesse ») ;
- loisirs et activités culturelles,

- divers (participation à la réalisation et à l'aménagement des équipements hospitaliers, entretien d'immeubles et de casernements de gendarmerie, mise à disposition de moyens de communication informatiques et matériels, études préalables menées en externe concernant l'élargissement des compétences, information et signalétique d'itinéraires de randonnée et de promenade, établissement, entretien et exploitation de réseaux de communication électronique).

### • Le PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours

Porté par la communauté de communes le PLH communautaire prévoit pour la commune d'Éveux sur la période 2007/2013 la production de 80 logements.

Le PLH affiche un développement maîtrisé du territoire avec de nouvelles pratiques d'aménagement et de construction sur des sites prioritaires.

Son action s'articule principalement autour des points suivants :

- **Définition des sites prioritaires** : les sites retenus dans le cadre du PLH doivent permettre le développement équilibré et cohérent de l'habitat. L'inscription de ces sites dans les documents d'urbanisme permet d'afficher des priorités et d'en préciser les caractéristiques (capacité, types d'habitat, densités, modalité de mise sur le marché). Pour la commune d'Éveux, classée comme pôle de développement urbain, trois sites prioritaires sont inscrits au PLH : Collonge, Saignes et Rompière.
- **Actions foncières** : le **droit de préemption urbain** est à étendre à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. La CCPA prévoit de mettre en place une concertation avec les communes afin de définir le traitement à adapter pour les DIA.
- **Assurer à tous l'accès à un parcours résidentiel complet** en développant la production de **logements sociaux**. Afin d'offrir des logements adaptés à la vieillesse et au handicap, le PLH préconise de créer 32 places dans des résidences services destinées à des personnes âgées et handicapées.
- **Adapter et améliorer le parc actuel** de logements privés et publics. 15 logements privés devraient être aidés.
- Il est prévu qu'au terme du PLH la part des logements sociaux pour la commune soit de 8% (24 logements sociaux dont 8 PLUS et 16 PLS)



• **Le nouveau PLH est en cours d'études.**

Un nouveau PLH est en voie de finalisation. Il tire un bilan de la précédente période et fait apparaître les éléments suivants :

Une croissance démographique annuelle qui passe de 2.6% entre 1999 et 2006 à 4.6% entre 2006 et 2009 sur la commune d'Éveux (comparativement cette part est de 1.3% entre 1999 et 2006 et 1.1% entre 2006 et 2009 pour l'ensemble de la CCPA)

Éveux apparaît donc comme une commune en fort développement ces dernières années et avec un développement largement supérieur à celui prévu par le SCOT 0.94% par an).

Ce bilan fait aussi apparaître une forte distorsion entre les logements produits depuis 2006 et les typologies définies par le SCOT pour la commune.

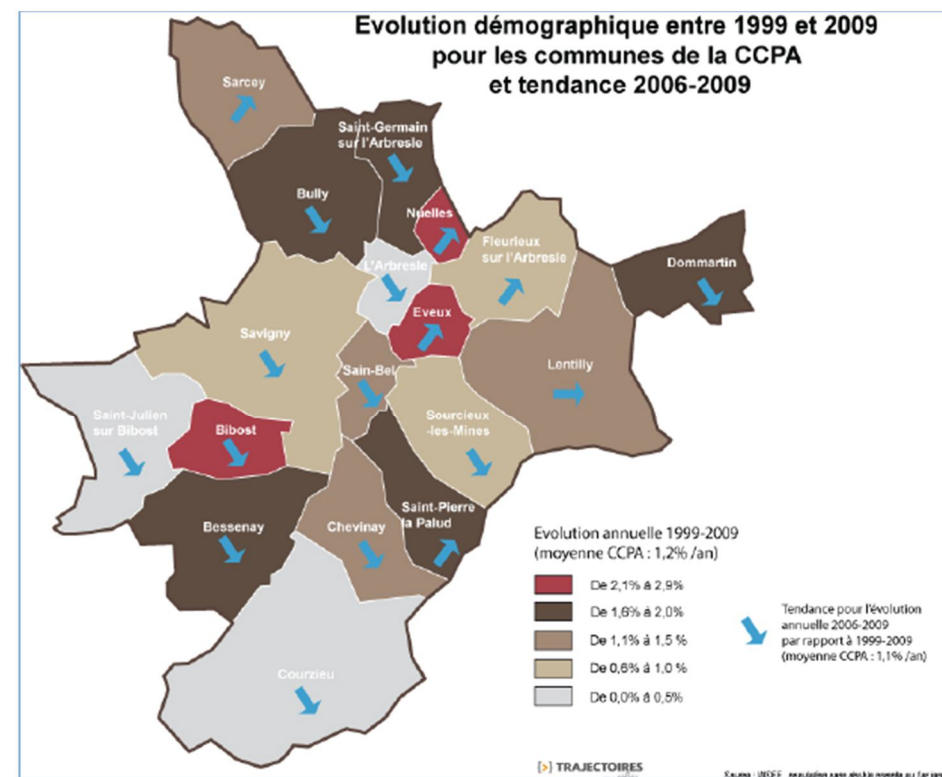
| Logements produits depuis 2006 |            |           | Part des typologies de logements à produire d'après le SCOT |            |           |
|--------------------------------|------------|-----------|-------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| Ind pur                        | Ind groupé | Collectif | Ind pur                                                     | Ind groupé | Collectif |
| 51%                            | 0%         | 49%       | 25%                                                         | 45%        | 30%       |

En particulier le SCOT prévoyait au maximum la production de 9 logements individuels entre 2006 et 2020. Or 22 logements de ce type ont déjà été produits entre 2007 et 2011.

Il apparaît donc nécessaire de réorienter totalement la production de logements vers l'habitat intermédiaire et le collectif pour mettre en place les orientations du SCOT.

Les orientations du futur PLH non encore approuvé prévoient pour la commune d'Éveux entre 2014 et 2019 :

- Une production de 42 logements (moyenne annuelle 7 logements) jusqu'en 2020 et de 7 logements supplémentaires pour l'année 2020 post PLH
- Une production de 30% de logements sociaux soit 13 logements entre 2014 et 2019.



Cartographie issue du PLH source Trajectoires reflex

### 3- Quelques repères historiques

Il n'existe que peu de traces de l'histoire d'Éveux jusqu'au 15<sup>e</sup> siècle.

Le territoire groupant Éveux et Fleurieux sur l'Arbresle était placé sous la juridiction de l'Abbaye de l'Île Barbe. Éveux était une paroisse annexe de Fleurieux.

Au recensement de 1788 la commune compte 205 habitants répartis en 36 feux. La moitié des terres appartenait au Seigneur Gaspard Claret de Fleurieux, propriétaire du domaine de la Tourette, dont l'histoire se confond avec celle de la commune.

Les dominicains achètent le domaine en 1943, les travaux d'édification du couvent commencent en 1956 avec l'architecte Le Corbusier.





## II - Analyse paysagère

### Préambule

Le contexte paysager de la commune de la commune d'Éveux est décliné ci-après selon deux approches

- une approche globale territoriale, afin d'appréhender le paysage dans son ensemble : fondements du paysage, grandes entités paysagères, éléments structurants, éléments repères et perceptions lointaines,
- une approche plus localisée, avec l'analyse de chaque entité paysagère et notamment les éléments du paysage et du patrimoine urbain et périurbain : parcs, éléments du patrimoine bâti, entrées de ville,...

### 1 – Les grands paysages

La localisation de la commune d'Éveux en position de coteau lui confère un double caractère:

- Une position fortement perçue depuis les communes situées sur l'autre versant,
- Des perceptions lointaines nombreuses liées à son caractère dominant sur le relief.

A cette échelle, les éléments fondateurs du paysage les plus perçus depuis Éveux sont :

- Les fronts urbains des plateaux des Molières et de St Etienne sur l'Arbresle et Saint Bel,
- Les toitures de la zone commerciale des Martinets : ces toitures constituent une véritable "troisième façade" des constructions,
- Les espaces de mitage sur les coteaux et plateaux de Nuelles et de St Germain sur l'Arbresle ainsi qu'une perception forte du clocher de Bully,
- Les grandes coulées vertes des reliefs des Monts de Tarare et du Beaujolais.

Les éléments fondateurs du paysage les plus perçus depuis les communes voisines sur Éveux sont :

- Le couvent de la Tourette et les coulées vertes des boisements au-dessus du couvent, perçus depuis St Germain sur l'Arbresle et Nuelles pour les perceptions lointaines, et depuis la rue Gabriel Péri à L'Arbresle pour les perceptions les plus rapprochées.
- Le clocher de l'église.



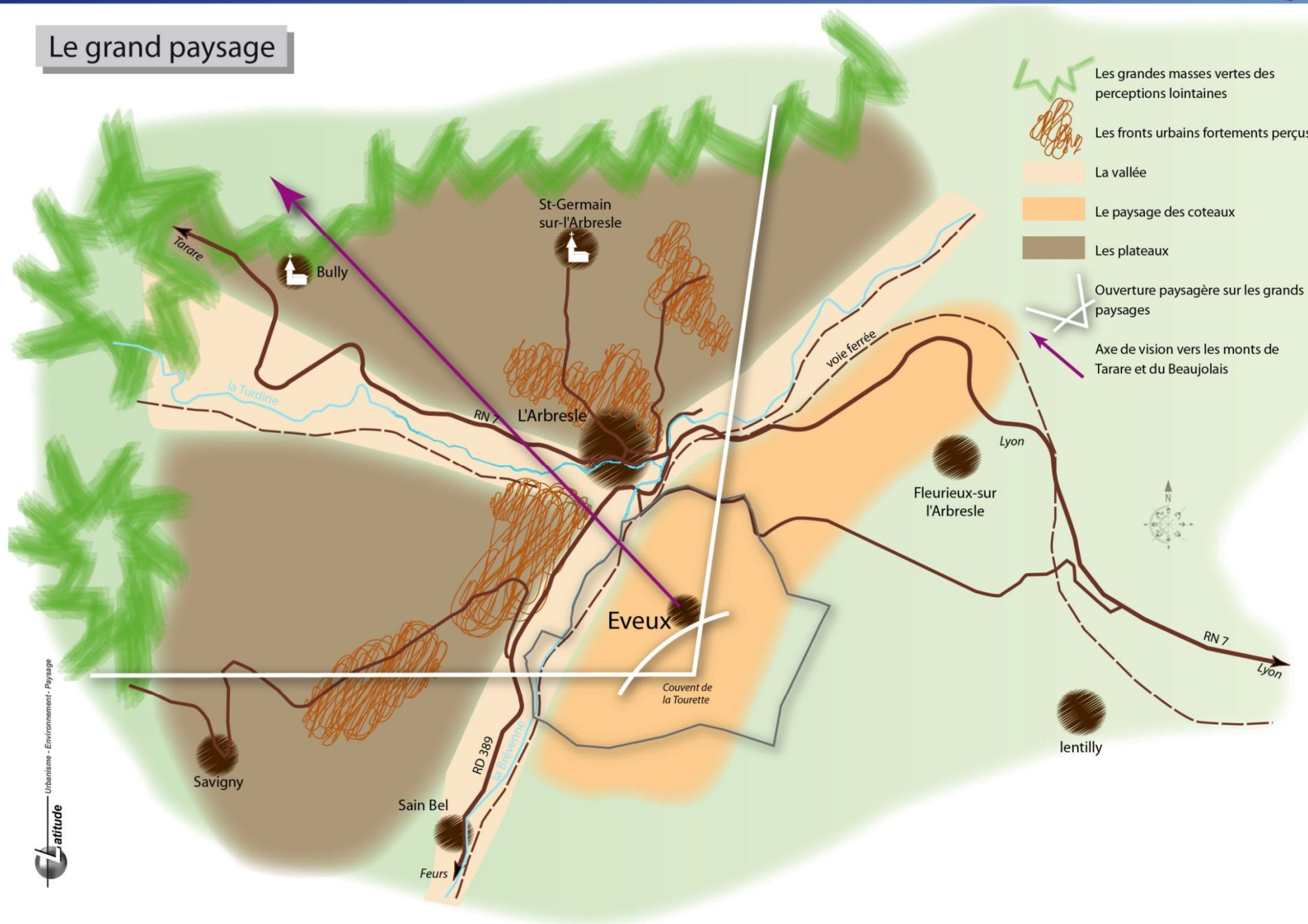
Les perceptions depuis Éveux sur les espaces de mitage de Nuelles et St Germain sur l'Arbresle, les reliefs plus lointains et les toitures de la ZAE



Les perceptions sur Eveux



## Le grand paysage





## 2 – Les entités paysagères

Au-delà des grands paysages perçus présentés ci-avant, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées au regard des éléments du relief, de l'hydrologie et de l'occupation du sol. En effet, aux éléments fondateurs naturels (vallées, boisements...) sont venus se superposer des activités humaines qui ont largement modelé l'espace communal.

De la lecture sensible du paysage, se dégagent environ six entités principales correspondant à autant d'ensembles aux ambiances relativement homogènes, qui sont analysées et détaillées séparément. Ces entités peuvent présenter des sous-secteurs.

- **Le paysage ouvert du plateau agricole**

Cette entité au Sud de la commune, est marquée par le paysage ouvert des espaces agricoles. Cette entité débute au mur de la Tourette et s'étend sur la commune voisine de Sourcieux les Mines. Les haies ont quasiment disparu de ce paysage. L'impression d'ouverture paysagère est renforcée par les perceptions lointaines très nombreuses vers le grand paysage. Un axe de perception sur la colline du Chêne à Fleurieux sur l'Arbresle constitue un point marquant du paysage.



Perception sur le grand paysage et la colline du Chêne

- **Le vallon agro-naturel du ruisseau de l'Ane**

Cette entité paysagère débute au Morillon et s'étire jusqu'à la Brévenne. La partie haute du vallon connaît une dynamique paysagère de mitage avec plusieurs constructions récentes assez dispersées.

L'ambiance paysagère est très naturelle, les nombreuses haies structurent les perceptions. Cette entité constitue une véritable coulée verte dans le paysage communal.



Le vallon du ruisseau de l'Ane

- **L'entité patrimoniale**

Cette entité est essentiellement constituée du domaine de la Tourette et de ses abords.

Le caractère patrimonial est fort : mur d'enceinte, parc, glacière, les bassins et pièces d'eau, le château et le couvent Le Corbusier.

Le bois de la Tourette constitue aussi un élément important de cette entité et lui confère un caractère verdoyant très perçu depuis la vallée de la Brévenne.





Le couvent de la Tourette

#### • L'entité « périurbaine »

En limite de l'Arbresle et de Fleurieux sur l'Arbresle, cette entité est délimitée par le vallon du ruisseau de l'Ane. Le paysage initialement agricole, a connu une forte dynamique d'urbanisation. Les limites paysagères entre les espaces urbanisés et les paysages agro-naturels sont devenues floues avec la diffusion de constructions le long des voies. L'ambiance générale est plutôt verdoyante mais assez uniforme, et le paysage se cloisonne de plus en plus avec les haies de Thuyas succédant aux haies de lauriers palmés.



L'uniformisation en cours du paysage des lotissements

#### • L'entité de la vallée de la Brévenne

Cette entité est entièrement intégrée au paysage de la commune de l'Arbresle. Plusieurs séquences paysagères très contrastées sont présentes du Sud au Nord :

- La zone d'activités commerciales au paysage banalisé et peu traité : absence de plantations des stationnements, multiplication des installations d'enseignes ...
- Une séquence à forte naturalité entre la ZAE et la gare. Le paysage est marqué par la Brévenne; les prairies, les haies, les jardins...
- Une séquence très urbaine et minérale avec la gare où les nouvelles constructions liées au tram-train viennent amener une touche contemporaine de qualité. Le paysage ferroviaire manque de traitement (absence de plantations des stationnements...)



Le paysage ferroviaire dans la vallée de la Brévenne







- **L'entité du bourg**

L'entité paysagère du bourg peut être déclinée en deux secteurs :

- Le centre traditionnel où se côtoient anciennes fermes, placettes et éléments à caractère patrimonial. L'ambiance reste villageoise. Les perceptions sont resserrées par un bâti compact. Quelques arbres soit d'alignement soit dans les jardins viennent adoucir l'aspect minéral dominant.
- Les extensions plus récentes au langage paysager plus périurbain : nappes pavillonnaires, haies opaques, ou brises-vues banalisant les perceptions...

L'axe de la montée d'Éveux constitue un axe important de perception sur le grand paysage.

La place rouge qui apparaît être au cœur du village pourrait bénéficier d'une valorisation paysagère traduisant son caractère central.



L'ambiance villageoise traditionnelle

La place rouge : un paysage de centralité à valoriser



Le paysage « périurbain » des extensions pavillonnaires du centre





## 2- Le paysage traversé et les entrées de ville

On entre et on traverse la commune d'Éveux essentiellement par la RD19. Plusieurs séquences présentent des ambiances paysagères bien différentes.

### • Depuis Fleurieux sur l'Arbresle et Sourcieux les Mines

En arrivant depuis Fleurieux par la RD70, jusqu'à la RD19 l'ambiance est majoritairement agraire, avec toutefois une séquence particulière au Morillon où le patrimoine traditionnel se confronte à un aspect pavillonnaire plus ordinaire. Les perceptions vers les Monts de Tarare sont importantes.

Depuis Sourcieux les Mines, l'ambiance est aussi agraire, les perceptions sont guidées par le mur d'enceinte de la Tourette vers la colline du Chêne et son alignement boisé au sommet (à Fleurieux sur l'Arbresle).

Ces deux séquences se rejoignent au niveau de la RD19 dans une séquence « patrimoniale » marquée par le double alignement d'arbres et le portail d'entrée du domaine de la Tourette.



La qualité du paysage de l'entrée du domaine de la Tourette

Avant l'entrée dans le village deux séquences se succèdent :

- La première très naturelle est caractérisée par les perceptions sur le vallon de l'Ane, et ses boisements
- La seconde est double : le paysage est agraire sur une rive de la voie et périurbain sur l'autre rive avec l'avancée pavillonnaire.

La RD19 avant le village est marquée par un point de bascule visuelle qui offre des vues importantes sur les villages de Bully et de St Germain sur l'Arbresle.

### • Depuis l'Arbresle

Plusieurs séquences se succèdent :

La première est très courte et est liée à la zone d'activités. Les perceptions sont marquées par un point noir paysager assez prégnant : le dépôt de sel des services techniques du Conseil Général, juste dans l'axe de la voie. Le franchissement de la voie ferrée marque une sorte de « porte d'entrée » sur le territoire communal.



Le point noir paysager du dépôt du Conseil Général

Cette séquence est suivie d'une séquence beaucoup plus qualitative : l'ambiance devient champêtre : les prairies, les haies et alignements arborés des champs forment un ensemble paysager cohérent dominé par le domaine de la Tourette. Les axes de perceptions sur le grand paysage sont aussi bien présents (St Germain,...). Cette séquence se termine sur le parc d'une maison patronale qui marque réellement l'entrée dans le centre. Les éléments arborés de ce parc constituent des motifs paysagers structurants à préserver. Cette entrée présente globalement une qualité paysagère à ne pas déstructurer.



La séquence champêtre



Le parc arboré en entrée de centre : un caractère à ne pas dénaturer

### • La traversée du village

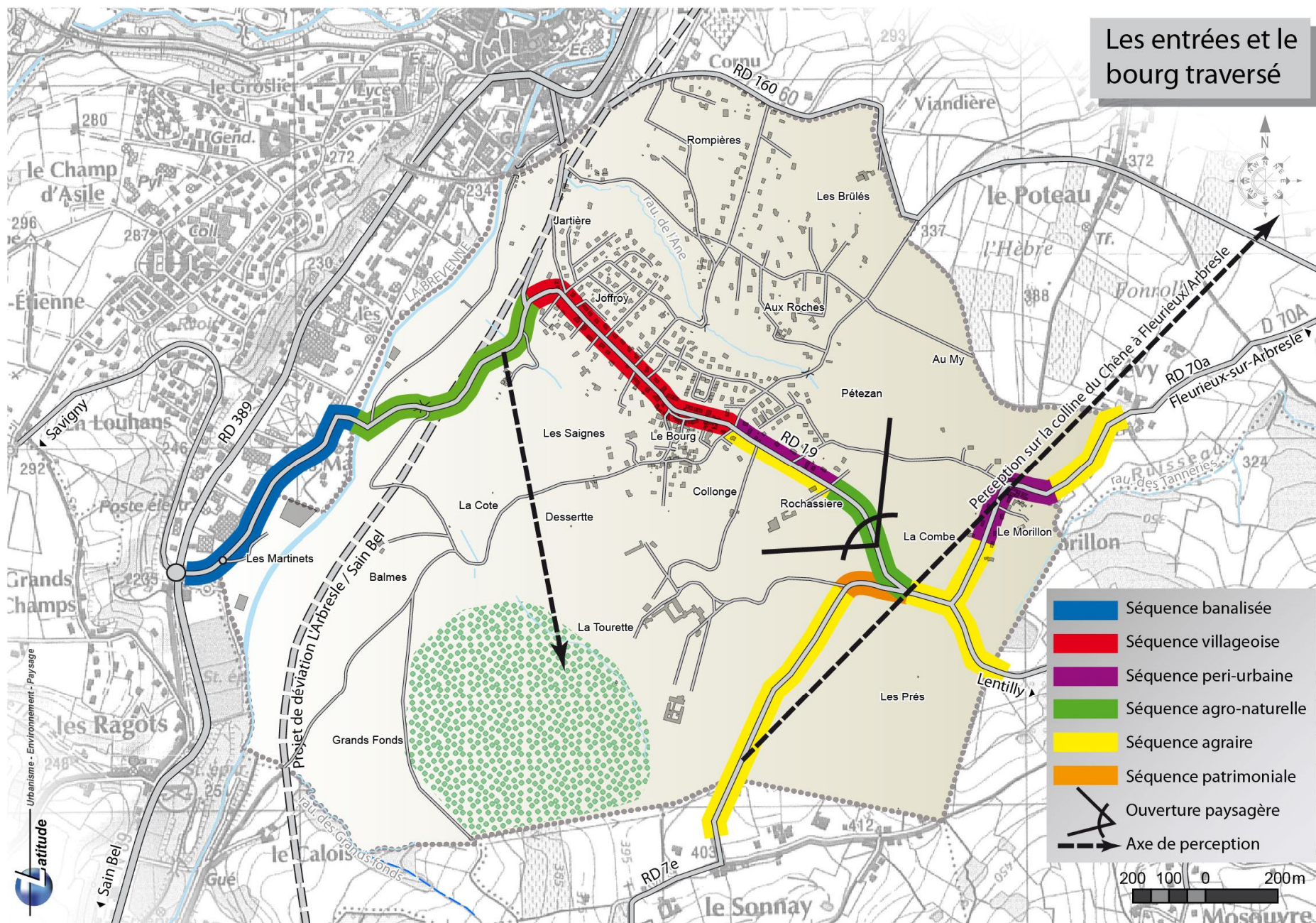
Depuis le haut du village jusqu'au parc en bas du village, la traversée du village est marquée par la double ambiance du paysage traditionnel côtoyant les lotissements. Autant le bâti ancien structure bien les perceptions dans un effet de rue, autant les constructions plus récentes (depuis les années 1960) avec leur implantation en retrait ont tendance à réduire cette lisibilité. L'opération plus récente de maisons de villas groupées permet de retrouver cet effet de village.



Les maisons de village récentes retrouvant l'effet de rue traditionnelle

Mais le caractère majeur de cette traversée est constitué des perceptions sur le grand paysage.







### 3 - La trame verte

L'appréciation du cadre de vie d'une commune passe souvent par la qualité de ses espaces publics et son caractère verdoyant.

La trame verte de la commune peut s'apprécier à deux échelles :

- communale
- villageoise

A l'échelle communale, elle est surtout présente :

- Au niveau du vallon du ruisseau de l'Ane qui constitue une grande coulée verte depuis le haut de la commune jusqu'à la Brévenne. Cette coulée verte marquée des haies, et ripisylves permet de donner une limite paysagère claire au bourg.
- Au niveau du domaine de la Tourette : le domaine avec son bois et ses arbres majestueux constitue un point de focalisation visuelle qui dépasse largement le cadre communal. Cette coulée verte se prolonge au-delà du domaine de la Tourette vers la voie de chemin de fer et jusqu'à la Brévenne : prairies, alignements arborés.
- La Brévenne constitue la troisième coulée verte de la commune. Mais cet espace semble plus faire partie du paysage du centre de l'Arbresle que de celui du bourg d'Éveux. Il existe un enjeu à relier cette coulée verte (avec un cheminement doux par exemple) au bourg d'Éveux.



La coulée verte de la Brévenne : une connexion paysagère à trouver avec le bourg d'Éveux

A l'échelle du centre le patrimoine arboré est peu présent, mais quelques alignements sont présents :

- sur la place des marronniers dans la montée d'Éveux :



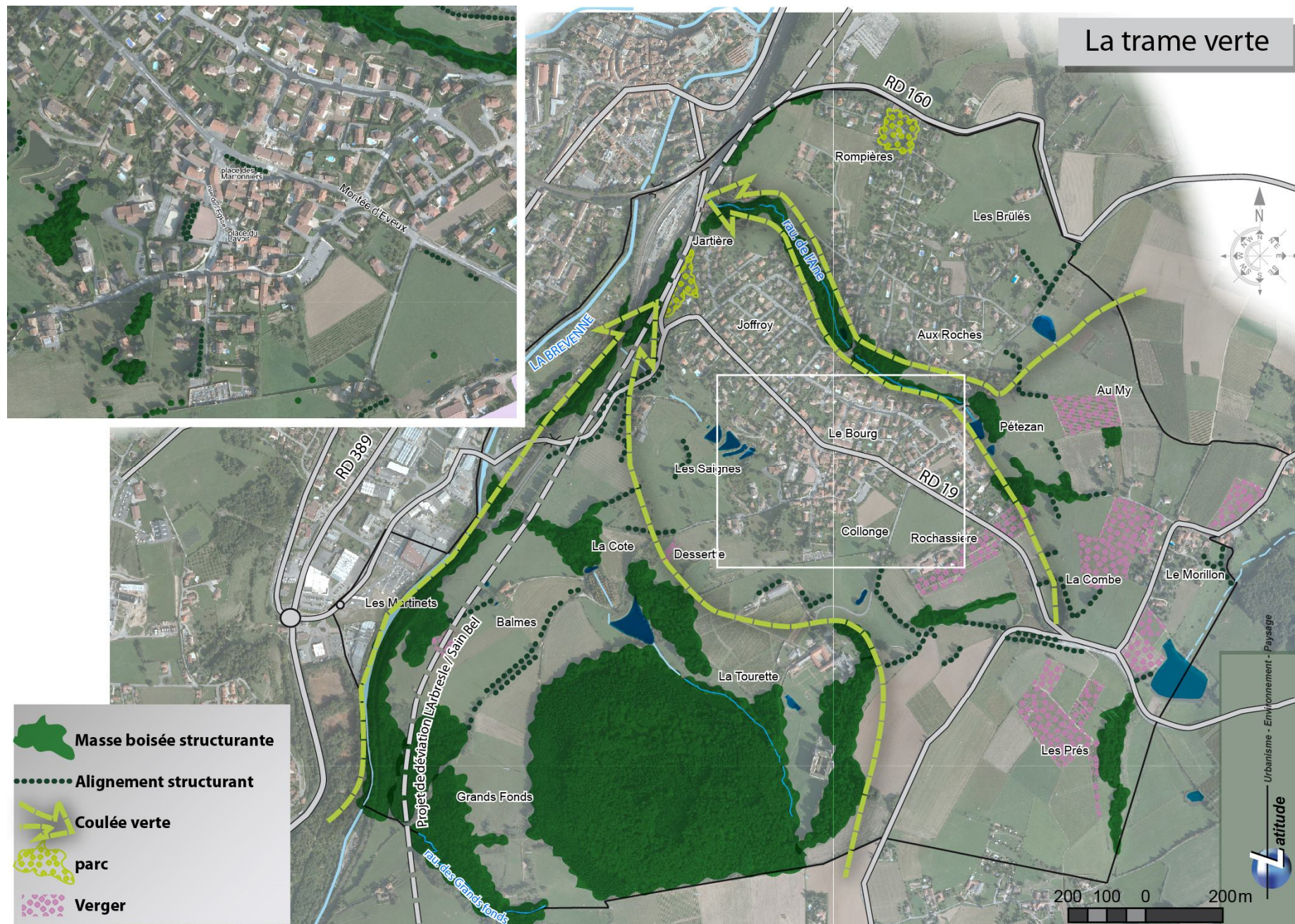
Cette place est en cours de réaménagement une partie des arbres a été supprimée.

- Sur la place Rouge



Ces éléments constituent une plus-value paysagère à préserver.







## 4 – Le patrimoine bâti

On ne peut évoquer Éveux sans traiter de la qualité du patrimoine bâti présent. Celui-ci a déjà fait l'objet de nombreuses identifications, restaurations et protections.

Il faut distinguer le patrimoine majeur du « petit patrimoine ».

### • Le patrimoine majeur

L'ensemble du domaine de la Tourette constitue un patrimoine emblématique. Cet ensemble intègre le couvent de Le Corbusier qui fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques, et d'une démarche d'inscription au patrimoine de l'UNESCO.

Un plan de gestion du couvent est mis en place.

Ce domaine constitue un point d'attractivité important ;

Son caractère patrimonial est lié :

- Au château en cours de réhabilitation,
- Son parc comprenant de nombreuses espèces végétales grâce aux aménagements botaniques réalisés au 18<sup>e</sup> siècle.
- Le mur de clôture en pierre couvrant une distance de 7kms, édifié au 19<sup>e</sup> siècle.
- La glacière édifiée au 18<sup>e</sup> siècle et récemment restaurée.
- Les bassins et pièces d'eau dont la restauration est envisagée.
- Le couvent Ste Marie de La Tourette, œuvre de Le Corbusier
- Le cimetière

Le périmètre de protection de 500 m actuel autour du couvent fait l'objet d'une modification avec l'instauration d'un PPM. Il prend en compte un espace de protection autour du site dite « zone tampon » dans lequel une protection stricte doit être envisagée. Pour le PLU cela signifie qu'aucune construction ne pourra venir s'inscrire dans le périmètre de la zone tampon.

### • Le petit patrimoine

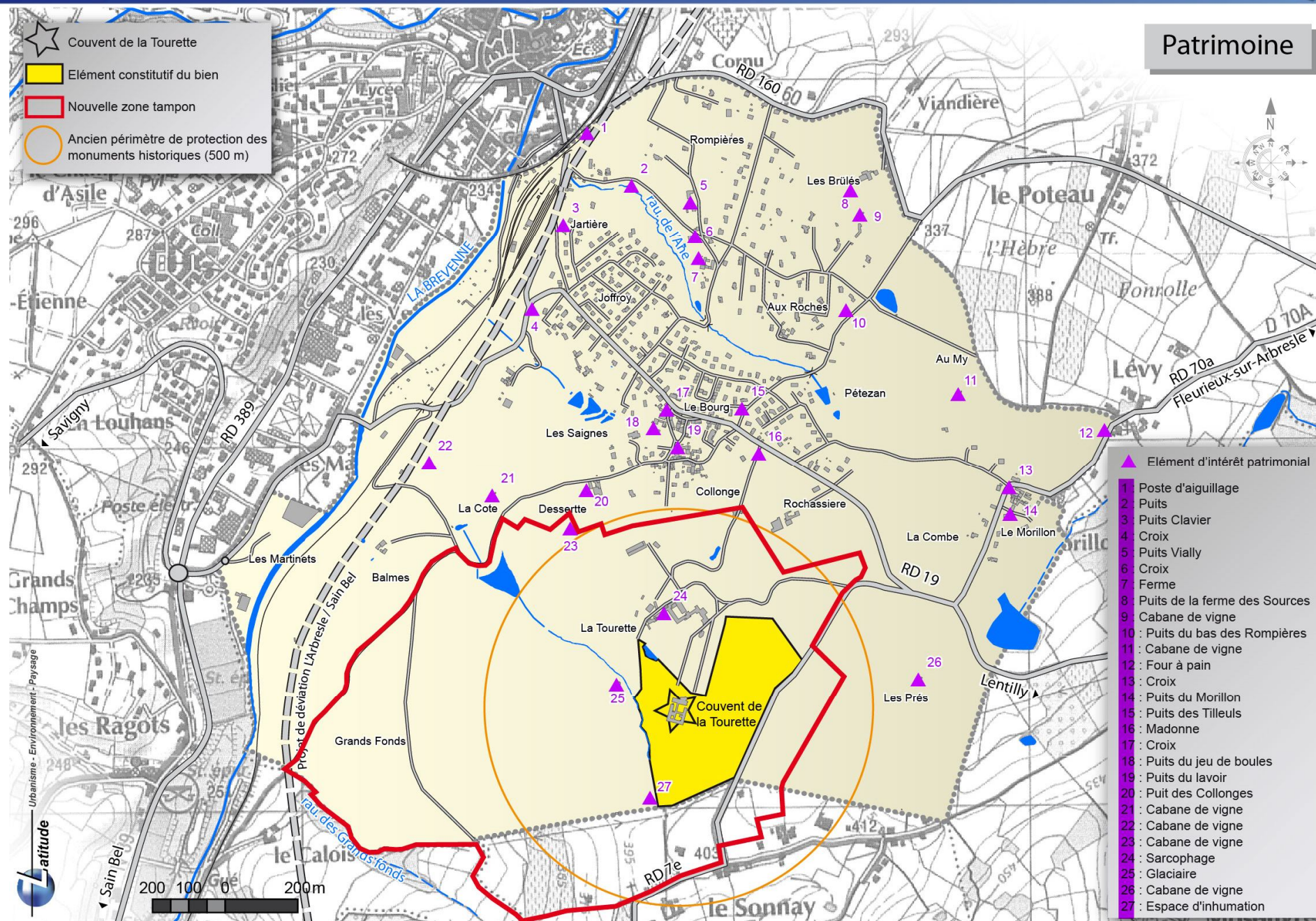
Les associations de préservation de ce patrimoine sont actives sur la commune, un travail fin d'identification a été réalisé. Ce patrimoine concerne :

- le four à pain au Morillon,
- les puits,
- les anciennes cabanes de vigne. Il faut rappeler que l'office du tourisme dans le cadre de sa politique de valorisation, prévoit des aménagements des parcours piétonniers en lien avec ses cabanes qui pourront être valorisées dans ce cadre.
- des anciennes fermes à cour carrée typiques du bâti rural des Monts du lyonnais,
- les Croix
- Les corniches lyonnaises présentes sur plusieurs portails d'entrée...





# PLU de la commune d'Éveux – Rapport de présentation



## Ce qu'il faut retenir du paysage à Éveux

### Les points de vigilance :

- Des paysages agro naturels soumis à une forte dynamique de périurbanisation liée au développement du pavillonnaire.
- Une mutation progressive des paysages au Morillon par diffusion urbaine
- Une banalisation de la zone d'activités économiques

### Des atouts :

- Une trame verte bien présente autour du bourg comme un « écrin vert » à préserver et valoriser (ruisseau de l'Ane, coulée verte venant de la Tourette, vallée de la Brèvenne...)
- Un paysage villageois traditionnel de qualité patrimoniale,
- Un patrimoine bâti de grande qualité support d'une attractivité touristique et culturelle,

### Les enjeux et les mesures à débattre

- La diversité paysagère, et le devenir du paysage traditionnel : coteau sous la Tourette le long de la RD19,
- La protection des éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière (parc privé en entrée de village, petit patrimoine, alignements végétaux... en complément des actions menées sur le domaine de la Tourette),
- Le lien paysager à trouver entre le village et la coulée verte de la Brèvenne,
- la requalification du paysage banalisé de la zone d'activités dans une cohérence avec l'Arbresle et la résorption du point noir du dépôt de sel en entrée de commune,
- La qualité et l'attractivité des ambiances urbaines de proximité dans les secteurs pavillonnaires,



### III - Etat initial de l'environnement

#### 1 - Contexte physique

##### • 1.1 - Topographie

Le territoire communal se situe sur le versant Est de la vallée de la Brévenne. Tout le territoire communal se situe sur les pentes régulières de ce versant surplombant la commune de l'Arbresle à l'Ouest. Ce versant est incisé par la présence de petits vallons plus ou moins encaissés, créés par des ruisseaux temporaires ou permanents : le ruisseau de l'Ane, la combe des Collonges, la combe de la Tourette et le ruisseau des Grands Fonds. Le point culminant de la commune se situe au Sud-Est au niveau de la colline du lieu-dit « les Près » qui culmine à 427 m. Sur le territoire d'Éveux, les altitudes minimales se situant à environ 250 m, sont localisées le long de la Brévenne qui s'écoule vers le Nord.

Le centre-bourg d'Éveux se situe au milieu du versant à une altitude moyenne de 340 m.

##### • 1.2 - Climatologie

Le climat de l'Arbresle est de type continental tempéré. Il subit quelques influences océaniques et dans une moindre mesure des influences méridionales.

Les principales précipitations proviennent de l'Ouest. La moyenne annuelle des précipitations est de 800 mm. Cette faible pluviosité s'explique par l'affaiblissement des perturbations d'Ouest et Nord-Ouest, suite à leur passage sur les reliefs environnants.

Les précipitations les plus importantes ont lieu en mai et en août-septembre, les mois de janvier et février sont les plus secs. La température moyenne du mois de janvier est comprise entre 0°C et 2°C.

Les vents dominants proviennent essentiellement du Nord et du Sud.

En saison froide, des brouillards se forment et stagnent dans les fonds de vallées. Ces phénomènes sont dus à des inversions de température.

##### • 1.3 - Géologie et Hydrogéologie

#### Géologie

D'après la base de données InfoTerre (BRGM) et les cartes géologiques, le sous-sol d'Éveux est constitué de différentes formations majoritairement alluviales. Les roches magmatiques appartiennent pour la majorité d'entre elles à la série du Beaujolais et à l'unité de la Brévenne. Les entités géologiques qui concernent le territoire communal sont les suivantes (des plus récentes aux plus anciennes) :

#### Deux formations alluvionnaires concernent le territoire :

- les alluvions fluviales récentes à actuelles. Il s'agit d'argiles et d'argiles sableuses. Ces alluvions concernent le lit majeur de la Brévenne ;
- une formation d'alluvions anciennes datant du pliocène ou pléistocène (entre 1,75 et 5,3 millions d'années). Cette formation concerne une petite partie du territoire communal, localisées au Sud-Ouest autour du lieu-dit « les Balmes ». Ces alluvions anciennes sont composées de cailloutis dans une matrice sableuse grossière.

#### Deux grandes formations magmatiques concernent le territoire :

- une formation à Gneiss mylonitiques d'Éveux (socle anté-dévonien). Il s'agit d'une roche métamorphique d'une couleur beige rosé à verdâtre. Cette unité est anté-dévonienne : elle s'est formée il y a plus de 410 millions d'années. Elle concerne la majorité du territoire communal, qui lui a donné son nom ;
- un groupe de formation géologiques du volcanisme basique et acide composée de roches métamorphisées (transformées) à partir du basalte (lave), dolérite, microgabbro, et tuf basaltique. Elles se sont formées au Silurien (possible) ou au Dévonien (plus probable) soit il y a entre 435 et 355 millions d'années. Sur le territoire communal, la formation basique est présente localement au niveau de la rive droite de la Brévenne en partie Sud du territoire et au Sud du lieu-dit la « Tourette ». La formation du volcanisme acide est présente en limite Sud du territoire communal au niveau du bois des Grands Fonds.

Une ancienne formation alluviale, transformée par les contraintes géologiques passées, est également présente:

Il s'agit de sédiments métamorphisés donnant naissance à de la siltite (Silurien possible à Dévonien probable), roche de couleur gris-noir pouvant comporter de fines laminations vert clair. Cette formation est minoritaire, présente sous forme de deux bandes de quelques mètres de large en partie Sud-Ouest du territoire d'Éveux.



Gneiss à Éveux

## Hydrogéologie

En raison de la nature de son sous-sol, la productivité des systèmes aquifères est mauvaise sur le territoire communal, même si potentiellement la ressource peut être localement non négligeable. En effet, la présence de failles ou filons peut favoriser la présence de sources, mais dont le débit est souvent limité et lié à la pluviométrie. Des nappes d'accompagnement peuvent être associées à la Brèvenne.

Selon le BRGM, le territoire communal est concerné par une masse d'eau souterraines de niveau 1, de type socle. Il s'agit de la masse d'eau souterraine FR-DG-611 : socle Monts du Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais et Chalonnais bassin versant Saône (objectif de qualité assigné est le bon état chimique et écologique en 2015). Les réserves en eau de l'aquifère sont renouvelées exclusivement par l'infiltration des pluies (précipitation annuelle moyenne de 800 à 1100 mm). La recharge de cette masse d'eau est donc de type pluvial. La masse d'eau est drainée vers la Saône et le Rhône. Le type d'écoulement est qualifié de libre. Les sources potentielles de pollution de la masse d'eau sont principalement liées à l'activité agricole.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est localisé sur la commune d'Éveux, et aucun périmètre de protection de captage ne concerne le territoire communal ou sa périphérie. La commune présente plusieurs captages privés. L'alimentation en eau potable dépend de l'Unité de Gestion (UGE) syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) Val D'Azergues. L'eau distribuée par le SIEVAZ provient des puits du Syndicat de production « Syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine. ».

Il est à noter qu'une quinzaine de puits sont présents sur le territoire communal.

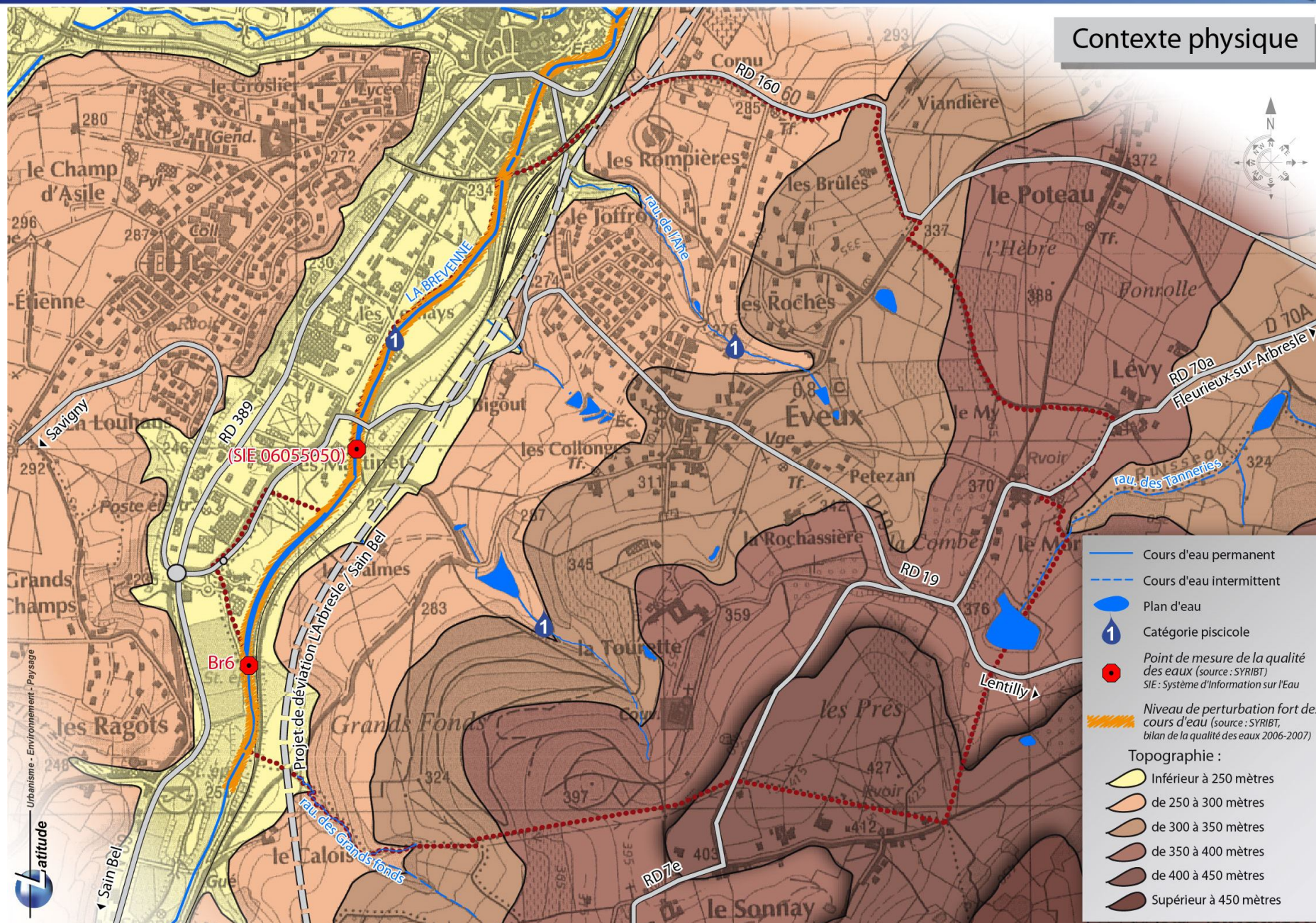
Ainsi, au regard de ces éléments, les eaux souterraines présentent une sensibilité et une vulnérabilité plutôt faible.

### Notions de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La sensibilité d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau souterraine, l'utilisation de la nappe (actuelle ou potentielle), l'importance des réserves et des ouvrages de captages réalisés ou en projet.

La vulnérabilité d'un aquifère dépend, quant à elle, de la perméabilité du milieu et du degré de protection qui lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.







#### 1.4 - Hydrologie et qualité des eaux

Le territoire communal appartient au bassin versant de la Brévenne et à une plus grande échelle, celui du Rhône.

Le régime hydrologique du bassin versant Brévenne-Turdine est de type pluvial contrasté. Il se caractérise par des hautes eaux hivernales et un étiage estival très prononcé, pouvant provoquer des assèchements de cours d'eau. Le bassin versant Brévenne-Turdine est également marqué par des crues récurrentes, rapides et pouvant être violentes après des épisodes orageux soutenus.

##### Le réseau hydrographique

Sur le territoire communal deux principaux cours d'eau sont présents :

- **la Brévenne**, en bordure Ouest d'Éveux, qui traverse la commune du Sud au Nord ;
- **le ruisseau de l'Ane**, arrivant de l'Est. Il alimente les eaux de la Brévenne et la rejoint au niveau du lieu-dit « la gare » ;
- un ruisseau intermittent présent dans la combe de « la Tourette ».

##### Qualité des eaux

L'ensemble du territoire communal est classé en zone sensible à l'eutrophisation.

Une zone est dite "sensible" lorsque les cours d'eau présentent un risque d'eutrophisation ou lorsque la concentration en nitrates des eaux destinées à l'alimentation en eau potable est susceptible d'être supérieure aux limites réglementaires en vigueur.

Les pollutions visées sont essentiellement les rejets d'azote et de phosphore en raison de leur implication dans le phénomène d'eutrophisation.

La principale conséquence de ce classement est une obligation accrue de l'efficacité de traitement des eaux usées urbaines.

L'ensemble des cours d'eau d'Éveux sont classés en première catégorie piscicole. La première catégorie piscicole correspond aux cours d'eau à salmonidés (Truite fario, ...), signe de la qualité du milieu.

La Brévenne est classée comme frayère à truites par arrêté préfectoral du 15 mars 2013. Toute dégradation du milieu est passible d'une amende.

L'étude « Bilan de la qualité des eaux 2006-2007 » du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) a permis de réaliser un point de mesure (Br6) de la qualité des eaux de la Brévenne sur la commune. Les données suivantes sont issues de cette étude. Le réseau SIE (Système d'Information sur la qualité des Eaux, Agence de l'Eau) possède également des données sur un point de mesure de la qualité des eaux de la Brévenne localisé sur la commune (point SIE 6055050, réalisé en 2003). Ces données sont également intégrées à la synthèse de la qualité des cours d'eau présentée ci-après.

##### La Brévenne

Le point SIE 06055050 situé au niveau des Martinets (voir carte contexte physique) et mesuré en 2003, montre que la qualité des eaux de la Brévenne à cet endroit était médiocre à bonne selon les critères. En ce qui concerne les classes et indices de qualité de l'eau par altération, le taux de phosphates donne une qualité qualifiée de médiocre pour les matières phosphorées (rejets domestiques, industriels ou d'élevages agricoles).

| Cours d'eau                            | Brévenne   | Brévenne     |
|----------------------------------------|------------|--------------|
| Point de relevé                        | Br6        | SIE 06055050 |
| Critère                                | 2007       | 2003         |
| Matières organiques et oxydables       | Très bonne | Bonne        |
| Azote                                  | Bonne      | Bonne        |
| Phosphore                              | Moyenne    | Médiocre     |
| Nitrates                               | Moyenne    | Moyenne      |
| Qualité retenue pour l'IBGN            | Bonne      |              |
| Nombre de micropolluants organiques    | -          |              |
| Qualité retenu pour les micropolluants | -          |              |
| Abreuvement                            | Bonne      | Bonne        |
| Aquaculture                            | Bonne      | Bonne        |
| Alimentation en eau potable (AEP)      | Moyenne    | Moyenne      |
| Potentialité biologique                | Médiocre   | Médiocre     |



La qualité des eaux pour les potentialités biologiques était aussi qualifiée de médiocre également à cause de taux de phosphates élevés (élément déclassant) en 2003.

En ce qui concerne la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable, est qualifié de moyenne de par le taux de Carbone organique important pour ce point.

Le point Br6 mesuré en 2007 est situé juste au Sud de la limite communale, à 500 m environ à l'aval du point précédent. Ce point de mesure étant juste situé en aval de la limite communale les résultats (possibles pollutions) concernent bien la qualité des eaux de la Brévenne sur le territoire communal. Le SYRIBT indique que le phosphore reste l'élément déclassant en 2007 en aval de la station d'épuration de Sain-Bel (qualité médiocre). Les nitrates sont déclassant pour les quatre campagnes réalisées par le SYRIBT (qualité moyenne, apports domestiques en étiage et apports agricoles diffus en hiver). Le niveau de contamination par les métaux sur sédiments est important (qualité médiocre, apports anthropiques du bassin). La qualité biologique se restaure, mais reste moyenne. La présence en très faible abondance d'organismes polluosensibles souligne les potentialités de ce secteur de la Brévenne. La physico-chimie de l'eau est médiocre pour la biologie et moyenne pour l'usage eau potable (macropolluants). La qualité physico-chimique est stable à l'étiage (1992, 1999, 2003 et 2006) et la qualité biologique s'améliore (médiocre en 1992 et 1999, bonne en 2003 et moyenne en 2006). La note IBGN correspondant à la qualité hydrobiologique (macro-invertébrés) est de 15 et qualifiée de bonne (maximum de 20). L'indice GFI (Groupe Faunistique Indicateur, élément de calcul de l'IBG-DCE révélateur de la sensibilité des invertébrés aquatiques à la pollution) est de 5 et la qualité hydrobiologique retenue pour ce point de mesure est qualifiée de moyenne.

Entre 2003 et 2007 la qualité des eaux de la Brévenne s'est améliorée en ce qui concerne les taux de matières phosphorées et matières organiques oxydables (caractérisant les pollutions organiques). Les pollutions d'origines agricoles et les rejets domestiques impactent donc de moins en moins la qualité des eaux de la Brévenne entre 2003 et 2007.

## Les mesures biologiques

### Rappel sur l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Cet indice permet d'évaluer la qualité biologique générale d'un cours d'eau au moyen d'une analyse de la macro-faune (invertébrés aquatiques) qui est considérée comme une expression synthétique de cette qualité générale.

Le prélèvement de la macro-faune benthique (vivant sur le fond du cours d'eau) est réalisé par station selon un protocole d'échantillonnage tenant compte des différents types d'habitats, définis par la nature du substrat et par la vitesse d'écoulement des eaux. Les taxons prélevés sont triés et identifiés afin de déterminer la variété taxonomique de l'échantillon et son groupe faunistique indicateur.

L'IBGN est exprimé par une note dont la valeur maximale est 20. Les couleurs présentées ci avant permettent également de transcrire le niveau de qualité d'après la note de l'IBGN.

### Le Groupe Faunistique Indicateur (GFI)

Plusieurs groupes faunistiques ont été établis en fonction de la polluosensibilité de certains taxons. Ces groupes plus ou moins sensibles à la qualité du milieu, sont donc utilisés comme indicateurs. En tout ce sont 9 groupes qui ont été retenus.

La combinaison de ces deux paramètres aboutit à une note indicelle qui sera d'autant plus élevée que la richesse et le GFI sont élevés.

En ce qui concerne le peuplement piscicole de la Brévenne, il est qualifié de perturbé à altéré : la Brévenne amont est dégradée, on y trouve beaucoup d'espèces qui ne devraient pas être présentes. Vers Courzieu, le peuplement de la Brévenne s'améliore (apparition de la truite) et la Brévenne aval révèle une population remarquable de Barbeaux fluviatiles. La Brévenne est concernée par l'alevinage en Truite fario et Truite arc-en-ciel. L'indice IPR (Indice Poissons Rivière) donne une mauvaise qualité piscicole sur les stations en aval et en amont de l'Arbresle en 2006.

### Rappel sur le Système d'Évaluation de la Qualité de l'eau des cours d'eau

Cette méthode est fondée sur la notion d'altération de la qualité de l'eau (présence de pesticides, de nitrates, de matières phosphorées...). La qualité de l'eau est appréciée au travers de la mesure de nombreux paramètres dont les unités d'expression sont différentes et dont les seuils d'effet sur le milieu, exprimés en concentration, sont également différents.

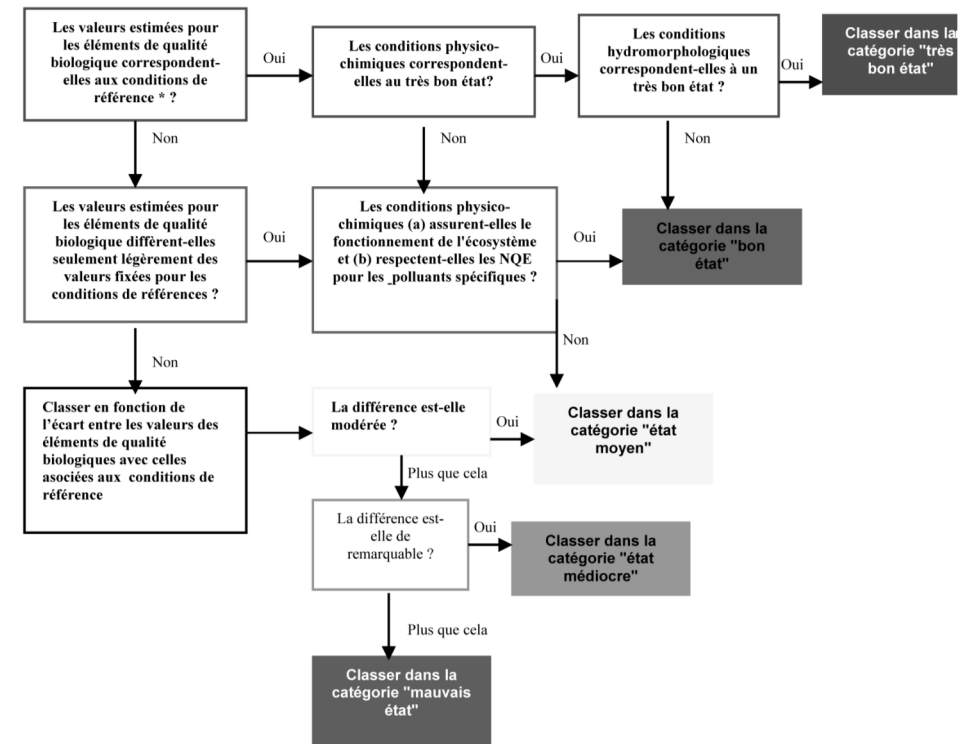
Ainsi, le SEQ-EAU, afin de rendre ces notions comparables entre elles, transforme les concentrations en indices de qualité variant entre 100 (eau de très bonne qualité) et 0 (eau de mauvaise qualité).

Enfin, pour des facilités de lecture et de cartographie, l'indice de qualité est fractionné en 5 classes de qualité aux couleurs suivantes :

|  |            |
|--|------------|
|  | Très bonne |
|  | Bonne      |
|  | Moyenne    |
|  | Médiocre   |
|  | Mauvaise   |

Ainsi, pour chaque élément mesuré (MES, NH4...), une couleur correspond à une classe de concentration de référence pour cet élément (cf. tableau des valeurs de référence de l'Agence de l'eau).

Il n'existe pas de données sur la qualité des eaux du ruisseau de l'Ane. Aucune étude de la qualité des eaux de ce ruisseau n'a été réalisée.



Extrait de l'annexe 2 de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

Il est à noter que le système SEQ-Eau n'est plus en application pour les études de qualité des eaux. Le nouveau système d'évaluation de la qualité des eaux suit maintenant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les données doivent être mises à jour pour tous les cours d'eau de France. C'est dorénavant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface qui est appliqué. Cette nouvelle méthode aboutit à la caractérisation de la qualité écologique des cours d'eau. Plusieurs paramètres sont pris en compte ainsi que leur interaction afin d'évaluer la qualité écologique dans son ensemble (voir schéma ci-dessus).



## Réglementation

Le territoire communal est concerné par le contrat de rivière Brévenne-Turdine et la par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée-Corse.

### Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin fluvial Rhône-Méditerranée-Corse

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône - Méditerranée approuvées par le Préfet le 20 novembre 2009 pour la période 2010 - 2015 sont :

- prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.\*
- le partage de la ressource
- la gestion des inondations

## SDAGE

Créés par la Loi sur l'Eau en 1992, les SDAGE fixent « pour chaque bassin les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont organisés autour de grands territoires hydrogéographiques cohérents correspondant aux grands bassins versants.

Au total il y a 12 SDAGE en France dont 7 en métropole. La commune est située sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée.

## Contrat de rivière

Le contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Le contrat de rivière fixe des objectifs à atteindre et les modalités pour y parvenir par l'élaboration d'un programme d'action sur 5 ans.

Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

### Contrat de rivière Brévenne Turdine

Les orientations du contrat de rivière Brévenne-Turdine s'inscrivent dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Les bassins versants de la Brévenne et de la Turdine ont fait l'objet d'un premier contrat de rivière pour la période de 1996 à 2002. Un nouveau contrat a été signé fin 2008, pour la période 2008-2012, avec une composante environnementale plus marquée et l'objectif d'obtenir un bon état en 2021.

Les cinq orientations de ce second contrat de rivière sont :

- reconquérir une bonne qualité des eaux en réduisant les pollutions d'origine domestique (assainissement, pollutions routières, phytosanitaires); agricole (phytosanitaires, phosphates, nitrates) et industrielle ;
- réhabiliter les milieux aquatiques : en améliorant le fonctionnement physique ; en mettant en valeur et en restaurant les milieux ;
- gérer le risque d'inondation ;
- développer une gestion quantitative raisonnée de la ressource en eau (réduire l'impact des prélèvements) ;
- mieux informer et sensibiliser les riverains.

Le contrat de rivière a mis en place sur l'ensemble du bassin versant des observatoires de la qualité des eaux et des zones humides, ainsi que des travaux de restauration du milieu.

### ● 1.5 - Risques naturels

Plusieurs risques naturels sont présents sur le territoire communal d'Éveux. Ces risques sont d'ordre hydrologique ou géologique. Leur localisation sur la commune est présentée sur la carte des risques naturels.

#### Crues et inondations

La commune d'Éveux est concernée par le risque d'inondation de la Brévenne. Un PPRI a été approuvé en mai 2012 sur les communes concernées par le risque d'inondation. Il concerne 47 communes du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine.

Depuis 2000, 2 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune. La récurrence du risque est donc importante.

Dans le cadre de l'étude d'inondabilité de la Brévenne et de ses principaux affluents, une analyse hydrologique a été réalisée par Ginger Environnement en mars 2006. Cette dernière a été mise à jour par Géoplus en février 2008 afin de déterminer les hypothèses pour la modélisation des secteurs urbanisés. L'étude de 2006 montre que la commune est située dans le lit majeur du cours de la Brévenne, dans un tronçon qui fait l'objet d'une étude de modélisation de la crue centennale (connaissance des hauteurs et vitesses d'eau).

La localisation des zones inondables de l'étude de 2008 montre que la commune est touchée par des aléas fort, moyen et faible pour la crue centennale modélisée.

Trois classes d'aléas sont distinguées :

La classe d'aléa faible implique que la survie d'une personne pourvue de toutes ses facultés de mouvement n'est pas mise en cause par la crue.

La classe d'aléa moyen peut représenter un danger si la vitesse d'écoulement est sensible (supérieure à 0,20 m/s).

Quand la hauteur d'eau dépasse 1 m et / ou que la vitesse dépasse 0,5 m/s, l'aléa est qualifié de fort et le danger est maximal.

Ces aléas sont ensuite traduits en zonage :

Les zones de danger :

- La zone **Rouge**, fortement exposée au risque (aléa fort), ou à préserver strictement (autres aléas en champ d'expansion de crue).
- La zone **Rouge centre urbain**, fortement exposée au risque (aléa fort) et située en centre urbain.
- La zone **Rouge «Extension»**, faiblement ou moyennement exposée au risque mais située dans un champ d'expansion des crues à préserver avec présence de bâti existant (mitage).
- La zone **Bleue**, faiblement ou moyennement exposée au risque, située dans une zone urbanisée, ou formant un «hameau» en espace non urbanisé.

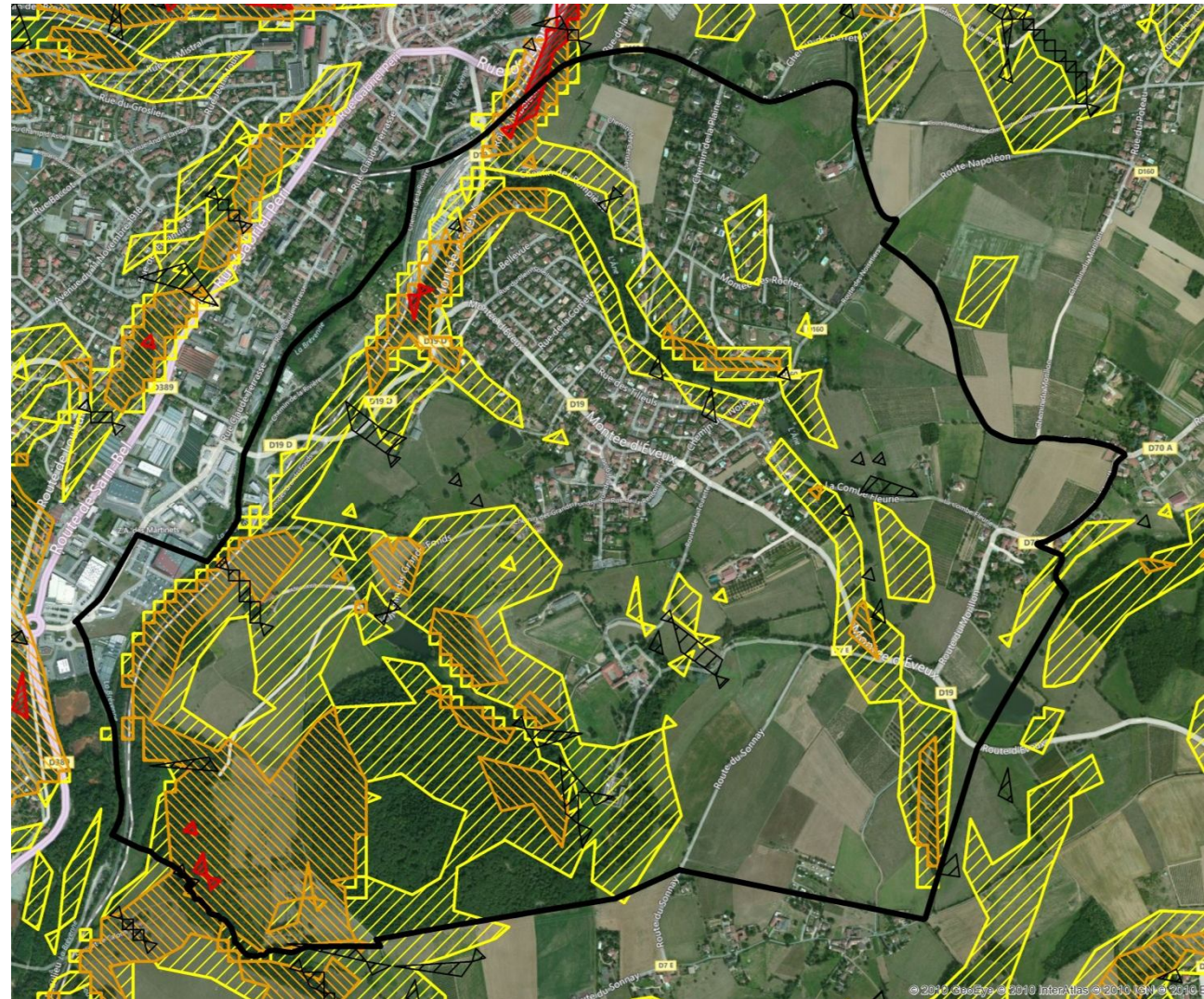
Les zones de précaution :

- La zone **verte HGM**, très faiblement exposée au risque en zone urbanisée. Cette zone correspond au lit majeur du cours d'eau (crue exceptionnelle). C'est une zone non inondable pour la crue centennale.
- La zone **blanche** n'est pas exposée à un risque d'inondation mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

Le territoire d'Éveux est concerné par la présence d'une zone rouge au niveau du lieu-dit « le Bigout » (voir carte risques naturels). Cette zone est donc fortement exposée au risque d'inondation et est à préserver strictement.

Il faut rappeler que la CCPA envisage sur ce secteur des aménagements de gestion des crues.





## Retrait et gonflement des argiles

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses. Il apparaît par conséquent, un risque lié au retrait-gonflement des argiles pour la commune.

Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles sont dus à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de variation de leur teneur en eau. Ces variations de volumes se traduisent par des mouvements différentiels de terrain. Il se manifeste par des désagréments qui affectent le bâti individuel principalement. Afin d'établir un constat à l'échelle du département du Rhône, le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, a confié au Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) la réalisation d'une carte d'aléas retrait-gonflement dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène. Le zonage sur la commune d'Éveux de ce risque est tiré de cette carte nationale.

Ainsi il apparaît que la commune d'Éveux est concernée par un risque faible de mouvement de terrain lié à ce phénomène. Le BRGM indique qu'un aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles est présent sur la commune (formations alluviales de type argileuses) le long de la Brévenne. Les argiles anciennes situées dans la partie Sud du territoire représentent également un risque faible de retrait-gonflement des argiles sur la commune.

Même en cas de risque fort, les terrains restent potentiellement constructibles. Ici ce risque n'est pas un facteur limitant pour les projets d'urbanisation de la commune.

Cette contrainte implique tout de même des précautions particulières en matière de construction.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes.

Leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, la limitation des échanges thermiques à travers les parois de la construction etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet.

Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

## Eboulements et érosion

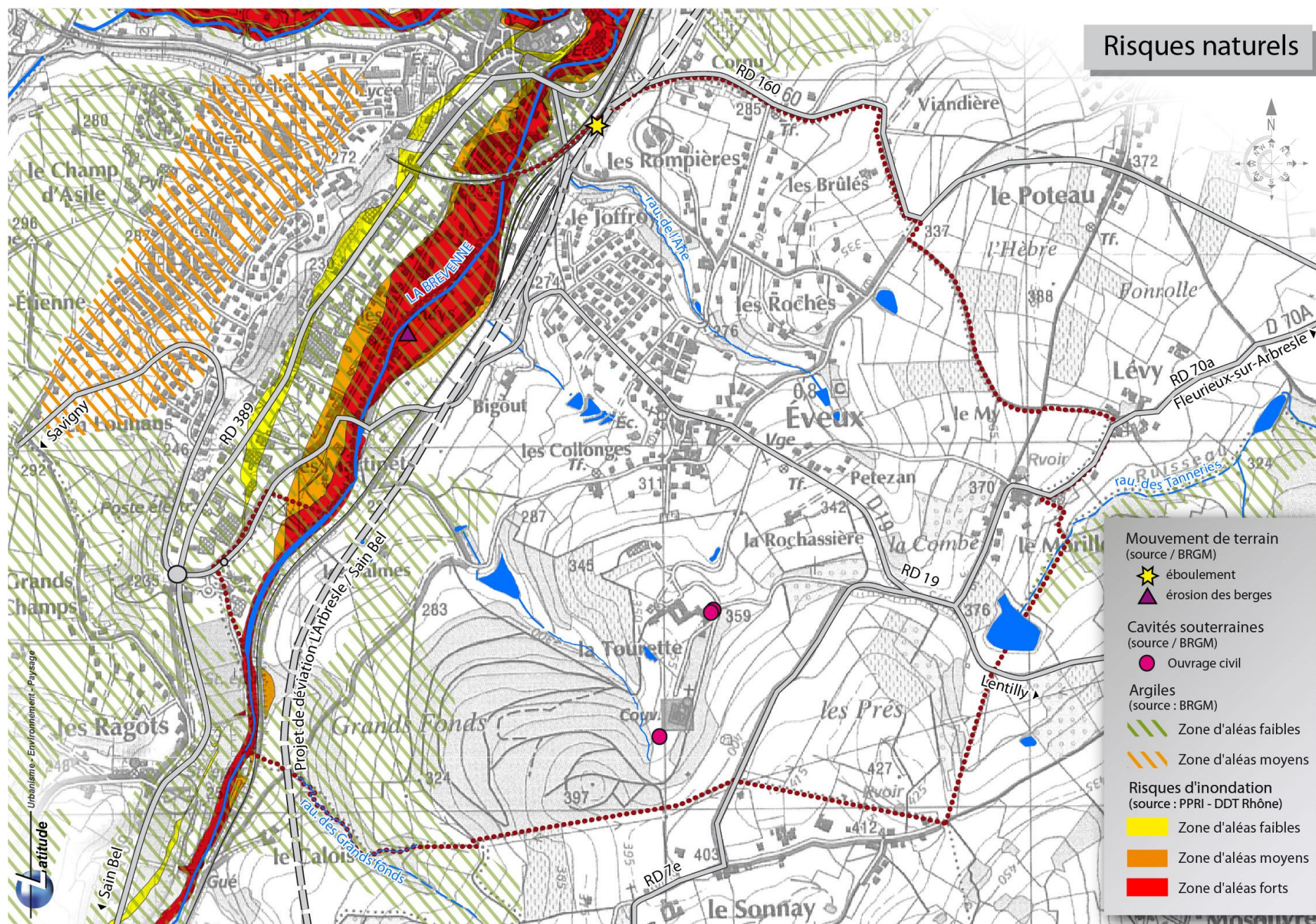
La commune a été concernée par un secteur d'éboulement de taille limitée au niveau du lieu-dit « les Rompières ». Les berges de la Brévenne ont également été concernées par des phénomènes d'érosion importants au niveau du lieu-dit « les Vernays » selon le BRGM.

## Risque sismique

Un nouveau zonage sismique est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011. Ce nouveau zonage est défini d'après l'annexe des articles R. 563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.







## 2 - Contexte naturel

### 2.1 - Cadre général et réglementaire

Environ 70 % de la surface de la commune est concernée par des territoires naturels ou agricoles.

Les milieux naturels et agricoles présents sur le territoire communal sont :

- des prairies occupant la majorité des territoires naturels de la commune ;
- des cultures localisées de façon éparse sur tout le territoire communal ;
- des secteurs boisés dont l'élément le plus remarquable est le boisement de la Tourette ;
- des cours d'eau et leur ripisylve.

Le territoire communal n'est concerné par aucun inventaire ou document de protection du patrimoine naturel. En effet, il n'existe ni Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni site Natura 2000.

Un ENS a été mis en place sur le tènement du couvent de la Tourette en 2013..

### 2.2 - Habitats naturels et contexte faunistique

#### Les habitats naturels

Les zones naturelles du territoire communal présentent localement divers intérêts écologiques. Plusieurs secteurs correspondant à des écosystèmes parfois patrimoniaux sont présents. Ces secteurs sont localisés :

- sur la partie Sud-Ouest du territoire communal, le boisement de la Tourette ;
- le long des cours d'eaux présents : la Brévenne et le ruisseau de l'Âne.

### Les boisements

Sur le territoire communal, quelques massifs boisés sont présents. Le massif le plus développé se situe en partie Sud-Ouest de la commune : il s'agit du boisement du Couvent de la Tourette. Ce boisement est géré par les Dominicains et fait l'objet d'un plan de gestion simple. Ce plan de gestion a pour vocation la production de bois d'œuvre de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) pour 50 % de cette forêt. Ici le peuplement forestier naturel est composé de plusieurs essences de feuillus avec notamment des taillis et fûts de Charme (*Carpinus betulus*), de Châtaignier (*Castanea sativa*), de Noisetier (*Corylus avellana*), d'Erable plane (*Acer platanoides*), de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et de Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*).

Un autre boisement remarquable est présent sur la commune. Il s'agit du boisement des « Grands Fonds » situé à l'Ouest de la Tourette. Ce boisement est également concerné par la sylviculture avec la présence de plantations de Chêne d'Amérique (*Quercus rubra*). Le chêne pédonculé, le Charme et le Frêne constituent les principales essences naturelles.



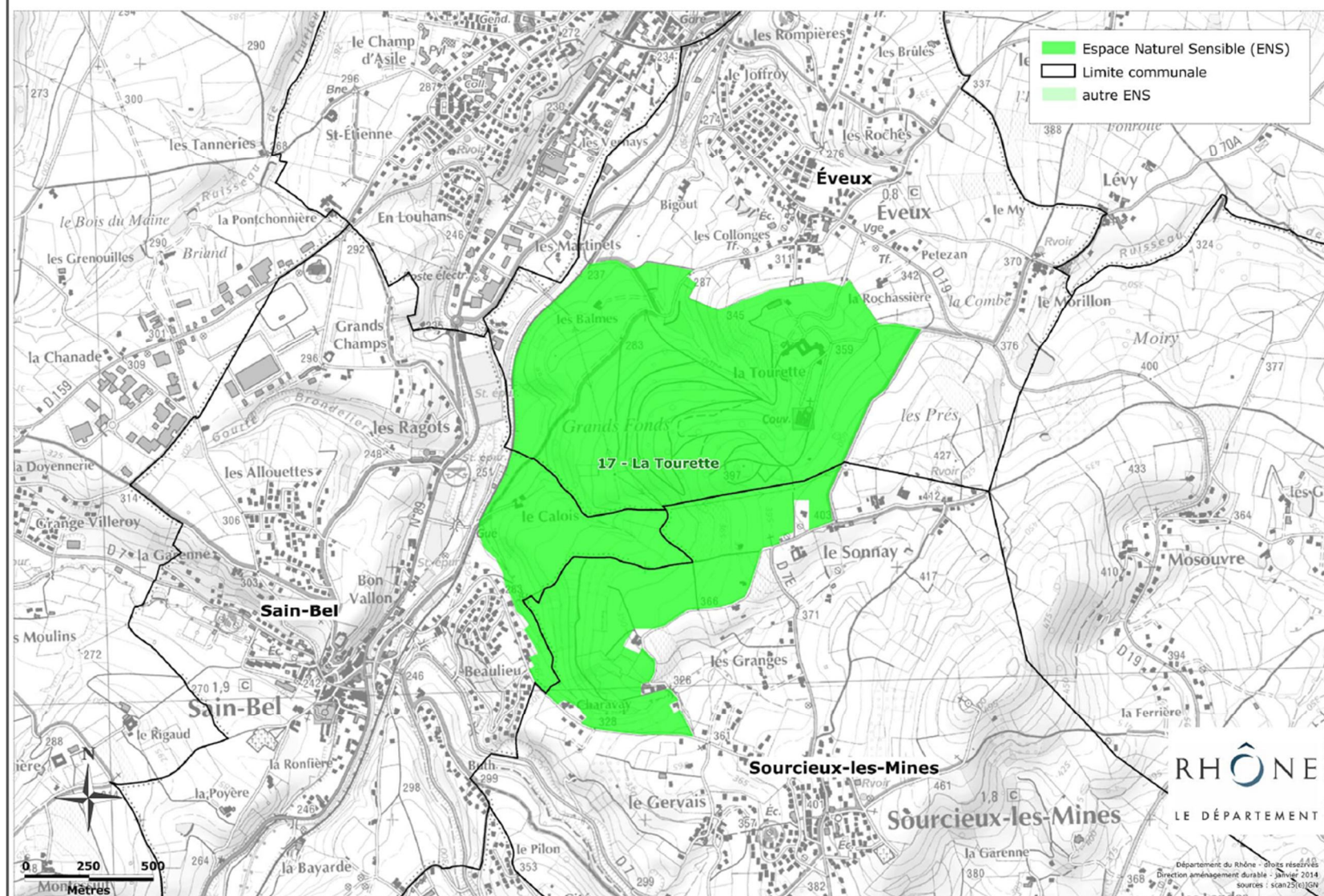
Boisement de la Tourette



Douglas (*Pseudotsuga menziesii*)



# INVENTAIRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU RHÔNE : 17 - LA TOURETTE







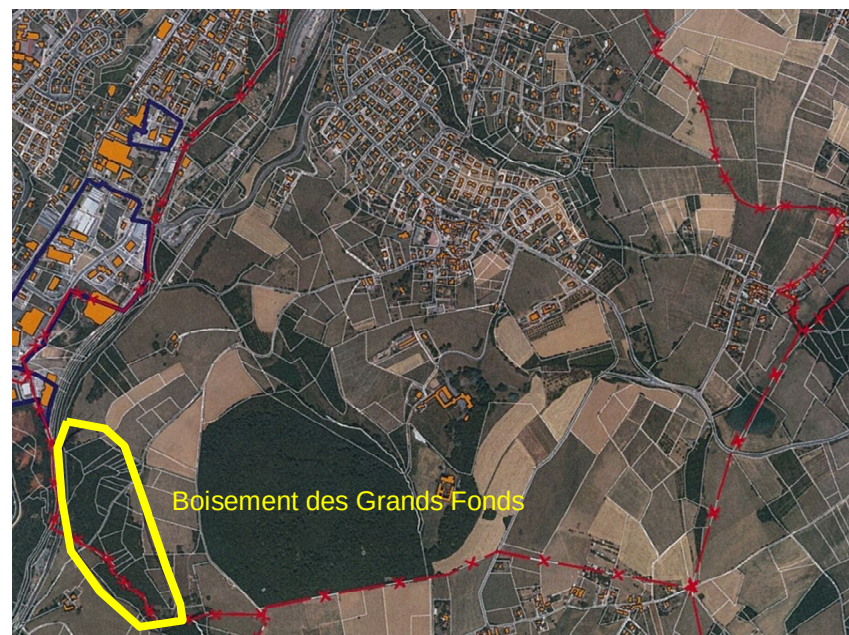
**Boisement des Grands Fonds**

Les berges des cours d'eau permanents présents (la Brévenne et le ruisseau de l'Ane) sont concernées par la présence d'une ripisylve plus ou moins développée dont les peuplements arborescents, quand ils sont de qualité, sont spécifiques.

En effet, la ripisylve originelle est constituée d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et de Frênes élevé (*Fraxinus exelsior*) en général, et constitue un habitat naturel Prioritaire selon la Directive Européenne Habitat-Faune-Flore. La présence de ripisylve de qualité constitue donc un enjeu écologique important.

### Les boisements naturels

Milieus naturels les moins perturbés, tous les boisements sont des milieux à naturalité élevée, servant de zone refuge et zone de passage pour la grande et la petite faune. Ils constituent également un territoire de nidification et d'approvisionnement très favorables aux oiseaux. La biomasse importante de litière végétale et animale produite par ces milieux permet également la présence d'une grande diversité d'arthropodes, remplissant leur fonction de recycleur de la matière organique. La diversité faunistique, et les fonctions de zone refuge et de passage des massifs boisés sont des intérêts écologiques importants.









## Les prairies

De nombreuses parcelles sont concernées par la présence de prairies de fauches et prairies pâturées, qui présentent des intérêts pour la flore, les oiseaux et les petits mammifères. En effet les prairies de fauche peuvent présenter une bonne diversité floristique venant enrichir la diversité végétale à l'échelle de la commune. Ces milieux ouverts sont également favorables aux oiseaux. Ils constituent des territoires de chasse de meilleure qualité pour les rapaces que les zones de cultures. Quand ces parcelles sont délimitées par des haies bocagères arbustives denses, le milieu devient propice à l'installation d'oiseaux passereaux remarquables et lorsque celles-ci sont concernées par la présence de vieux arbres pouvant présenter des cavités, le milieu devient alors favorable aux oiseaux à nidification arboricole et aux chiroptères (chauves-souris).



Prairie et arbre à cavité sur le territoire d'Éveux

### Les haies bocagères

Les haies qui structurent le bocage remplissent plusieurs fonctions écologiques. Elles permettent un contrôle de l'érosion des sols, purifient l'eau retenue en contexte agricole (pollution organique voir chimique), et servent de corridor biologique à de nombreuses espèces. De plus les haies bocagères sont de véritables refuges pour un nombre important d'espèces animales. En effet, plusieurs espèces d'oiseaux, d'insectes, de petits mammifères et d'amphibiens (en hivernage) sont spécifiquement inféodées à ces linéaires de haie. Ces haies sont donc des éléments importants de la biodiversité périurbaine et agropastorale.

## Les cultures

La majorité des parcelles péri-urbaines d'Éveux est concernée par la présence de terres agricoles.

Ces parcelles ne présentent pas d'intérêt écologique particulier si ce n'est pour l'avifaune. En effet, les cultures peuvent constituer des territoires de chasse pour la plupart des rapaces et les terres agricoles présentant quelques vieux arbres remarquables, peuvent abriter plusieurs espèces de Pics.

## Les friches

Plusieurs parcelles de la commune sont concernées par l'abandon d'anciennes cultures ou pâtures. La plupart du temps, les friches présentent une végétation herbacée d'espèces rudérales (pionnières). Dans certains cas une strate arbustive s'est installée. Le milieu devient alors favorable aux oiseaux passereaux, papillons, petits mammifères et reptiles principalement.



Friche du lieu-dit « les Collonges »



## Les vallons naturels

Le territoire communal possède plusieurs vallons naturels remarquables. Ils sont situés le long de ruisseaux qui s'écoulent d'Est en Ouest. Ces vallons sont les suivants :

- le vallon l'Ane situé en partie Nord du territoire communal. Il s'agit d'un vallon au relief peu marqué en partie haute et qui devient de plus en plus encaissé à l'aval. La partie amont est concernée par un bocage présentant de vieux arbres, dont certains présentent des cavités. Un linéaire de boisements humides, une ripisylve d'Aulnes et de Frênes, est présent sur les berges du ruisseau, de « Petezan » aux « Rompières » ;



Partie amont et aval du vallon de l'Ane

- la combe de la Tourette située dans la partie Sud de la commune. Il s'agit d'un vallon encaissé à l'amont dont le relief s'adoucit vers l'aval. Un ruisseau naît des eaux de ruissellement qui arrivent dans cette combe. Les eaux de ce ruisseau alimentent une retenue colinéaire qui a principalement une vocation paysagère et de loisirs. Le ruisseau longe le boisement de la Tourette, et localement quelques Aulnes sont présents.

## Les zones humides

### La ripisylve de la Brévenne

La ripisylve qui borde la Brévenne en rive droite est en très bon état de conservation sur le territoire communal. En effet le peuplement arborescent de cette ripisylve présente essentiellement des Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), espèce originelle de la ripisylve qui forme en association avec le Frêne, un habitat caractéristique des boisements rivulaires de plaine, l'Aulnaie-Frênaie. Il s'agit d'un habitat prioritaire au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore.

Plus haut sur la berge, le peuplement se compose d'Erable champêtre (*Acer campestre*), de Noisetier commun (*Corylus avellana*), de Charme commun (*Carpinus betulus*), de Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et de Tilleuls (*Tilia sp.*). En rive gauche, aucune ripisylve n'est présente, cette berge a été concernée par de nombreux remblais lors des travaux de la zone commerciale des Martinets.

Cette ripisylve peut accueillir de nombreuses espèces d'oiseaux et notamment celles inféodées au cours d'eaux. Il est à noter que sur le territoire d'Éveux, la quasi-totalité des berges de la Brévenne est colonisée par la Renouée du Japon. Le cours d'eau de la Brévenne constitue un linéaire humide sur un axe Nord-Sud.



Aulnaie en rive droite de la Brévenne

Le cours d'eau et la ripisylve qui lui est associée constitue un corridor écologique important dans un contexte très urbanisé. Il permet le passage d'oiseaux en migration ou de passage vers la vallée de la Brévenne au Sud et vers les zones naturelles au Nord de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

La présence de la Brévenne dans ce secteur du territoire communal constitue un enjeu écologique fort pour la commune d'Éveux.

### Les ripisylves

Les ripisylves sont des éléments majeurs de la biodiversité à l'échelle d'une commune. En effet, elles remplissent de nombreuses fonctions écologiques. Ces boisements rivulaires permettent le maintien des berges d'un cours d'eau en limitant les phénomènes d'érosion, purifient les eaux de ruissellement arrivant vers un cours d'eau, créent de nombreuses niches écologiques (habitats d'espèces) pour une faune spécialisée, et servent de corridors biologiques pour une grande partie de la faune terrestre. Il s'agit également d'un refuge pour une faune (oiseaux notamment) et une flore particulière, venant enrichir la biodiversité à l'échelle de la commune. Il s'agit donc d'un patrimoine naturel important pour toute commune qui présente des cours d'eau.

### La ripisylve du ruisseau de l'Ane

La ripisylve qui lui est associée est également une Aulnaie-Frênaie patrimoniale. Il s'agit donc d'un enjeu écologique important à l'échelle de la commune. Le peuplement arborescent n'apparaît que peu et localement dégradé sur le territoire communal concerné. L'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne (*Fraxinus exelsior*) sont majoritaires le long des berges du ruisseau de l'Ane, jusqu'à la confluence avec la Brévenne. Cette Aulnaie-Frênaie patrimoniale est en association avec l'Erable plane (*Acer platanoïdes*), le Charme (*Carpinus betulus*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) sur les pentes des berges (boisement de pente qui ne correspond plus à la ripisylve *sensu-stricto*).

Comme pour la Brévenne, la ripisylve associée au ruisseau de l'Ane est un habitat particulier pouvant accueillir une faune spécialiste. Ainsi, le Troglydite mignon (*Troglodytes troglodytes*) est bien présent le long du ruisseau.



Aulnaie localisée à l'amont du lieu-dit « les Roches »



Faciès d'érosion du ruisseau de l'Ane en aval du lieu-dit « les Roches »

### Les prairies humides

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides des bassins versants de la Brévenne et de la Turdine, il n'a été identifié aucune zone humide sur le territoire d'Éveux. Alors que les communes voisines de l'Arbresle, Sourcieux-les-Mines, Fleurieux-sur-l'Arbresle et Lentilly possèdent des zones humides, parfois patrimoniales de par les espèces végétales ou animales recensées.

Toutefois, deux petites prairies humides dégradées ont été identifiées sur le territoire communal. Celles-ci se situent à l'Est du lieu-dit « les Roches » et au niveau du lieu-dit « la Combe ». Le cortège floristique ne correspond pas à celui de zones humides patrimoniales, mais la présence de Joncs diffus (*Juncus effusus*) caractérise bien la présence d'une végétation de milieu humide. Il semble que la dégradation de la prairie des Roches soit due à un assèchement et celle de la Combe à un fort ruissellement des eaux et à un surpiétinement.





Prairie humide dégradée du lieu-dit « les Roches »



Prairie humide dégradée du lieu-dit «la Combe»

## Les mares

Plusieurs types de pièces d'eau sont présents sur le territoire communal. On observe la présence de grands étangs privés, de retenues colinéaires, de bassin maçonné et de mares prairiales.

Ces dernières sont les plus intéressantes du point de vue écologique. En effet, les mares peuvent être occupées par une flore et une faune caractéristique et diversifiées. Ces mares ont été recensées principalement au niveau des lieux dits « Grands Fonds », « les Balmes », « la Combe » et « les Brûlés ».



Mare du lieu-dit « la Combe »



Mare du lieu-dit « les Balmes »

## Les mares

Les mares remplissent les fonctions écologiques de zones humides, constituant des bassins de rétention naturelle des eaux et favorisant une diversité biologique importante et spécifique. En effet, plusieurs espèces d'amphibiens, d'insectes, de crustacés, de reptiles et d'oiseaux sont typiquement inféodées à ces îlots aquatiques. Une flore particulière et parfois patrimoniale se développe également dans l'eau ou sur les berges des mares. Ces milieux sont donc des réserves de biodiversité à l'échelle d'une commune et constituent comme les boisements et les ripisylves, un patrimoine écologique important.

#### Cas particuliers des retenues collinaires

Les retenues collinaires sont fréquentes à Éveux. Elles ont un impact sur le milieu naturel : par effet d'emprise généralement sur des prairies humides, par modification du régime hydrique des zones humides fréquentes dans les fonds de vallons et par modification des caractéristiques physico-chimiques des eaux du bassin versant (notamment réchauffement des eaux). De plus, les retenues collinaires permettent le développement d'espèces invasives comme le ragondin, les écrevisses américaines et certaines espèces invasives de poissons (Perche soleil,...).

Toutefois, les berges de certaines retenues ont permis le développement d'une végétation aquatique et elles permettent également le développement de certaines espèces d'amphibiens (Crapaud commun, Grenouille agile,...).



### Rappel sur les zones humides et leur espace de fonctionnalité

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux,...). Ainsi, une zone humide peut être définie comme une «infrastructure naturelle» en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés et par les avantages économiques et culturels dont bénéficient les populations locales.

**L'arrêté du 24 juin 2008** (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

**Art. 1<sup>er</sup> : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :**

- 1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
- 2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :
  - soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
  - soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »

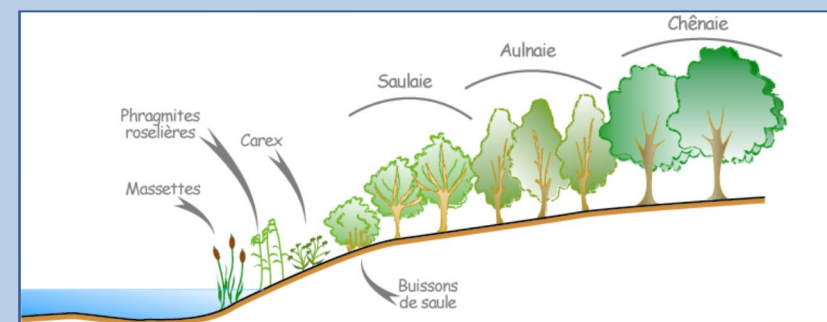
**L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

D'après la note technique du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse N° 5 "Agir pour les zones humides en RMC", une zone humide peut être doublement délimitée :

- délimitation de la zone humide au sens strict (selon l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- identification de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui est défini à une échelle spatiale beaucoup plus importante. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité où des mesures de précaution doivent être prises pour garantir le bon fonctionnement de la zone humide.

Les différents groupements végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie, c'est-à-dire le long d'un gradient hydrique.



## La faune

### Les mammifères

La faune du secteur de la Tourette est bien connue. Certains dominicains connaissent précisément les espèces présentes. En ce qui concerne les mammifères, des espèces comme le Chevreuil (*Capreolus capreolus*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le Blaireau (*Meles meles*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*), la Martre (*Martes martes*) et la Fouine (*Martes foina*) sont régulièrement observées. L'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et le Hérisson (*Erinaceus europaeus*), espèces protégées en France sont également présentes.

### L'avifaune (oiseaux)

Plusieurs espèces d'oiseaux remarquables sont également connues du secteur de la Tourette. La plupart des Pics sont présents, notamment le Pic noir (*Dryocopus martius*) inscrit à l'Annexe I de la Directive Habitat-Faune-Flore, de nombreux rapaces comme l'Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), la Buse variable (*Buteo buteo*), le Hibou-Moyen-duc (*Asio otus*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*). Des espèces patrimoniales comme l'Effraie des clochers (*Tyto alba*), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) et la Huppe fasciée (*Hupupa eppos*) sont recensés par les dominicains.

L'Effraie des clochers aime le vieux bâti privé ou agricole pour s'installer. La Huppe fasciée peut nicher à la fois dans les cavités arboricoles et dans les anfractuosités du vieux bâti souvent à l'abandon.

Les chouettes effraie et chevêche sont considérées comme vulnérables et la Huppe fasciée est inscrite comme espèce en danger d'extinction dans la région. La présence de ces espèces constitue donc un enjeu écologique important pour la commune d'Éveux. Les principales menaces qui pèsent sur ces espèces sont les changements de pratiques agricoles, avec notamment la disparition des vieux bâtiments agricoles et du bocage, et la circulation routière.

### La Huppe fasciée (*Hupupa eppos*)

#### Systématique

Classe : Oiseaux

Ordre : Bucérotiformes

Famille : Upupidés



#### Description

La huppe fasciée est un oiseau de taille moyenne, au plumage orangé (femelle légèrement plus terne), barré de noir et blanc sur les ailes et la queue. Elle possède une huppe érectile, longue, orange, se finissant par du noir. Son bec est long, mince et recourbé. Ses ailes sont larges et arrondies, et ses pattes courtes mais puissantes.

#### Distribution et population

Espèce présente en Eurasie et en Afrique. En Europe elle est absente du Benelux et des îles britanniques. En France elle est largement répandue mais elle manque au Nord pas de calais, au nord de la Bretagne et elle est rare dans la Bassin parisien. En Rhône-Alpes on compte 200 à 800 couples avec une diminution d'effectif de 50% et de distribution de 20%. La Huppe est encore régulière en zone bocagère des Dombes, du Roannais, du Forez et de l'Île Crémieu.

#### Habitat

L'habitat type de la huppe, est le bocage avec haies vives, bosquets et vergers. Elle investit les arbres creux, voire les vieux murs ou les bâtiments abandonnés pour y nicher.

#### Menaces

La menace la plus sérieuse réside dans l'industrialisation de l'agriculture (disparition du pâturage extensif, remembrements, destruction des vieux arbres, usage systématique des pesticides). Depuis 1950, elle a disparu de la limite Nord de son aire de répartition (Benelux, pays scandinaves) et a vu ses effectifs régresser dans plusieurs pays, dont la France (en particulier au nord de la Loire). Localement, la pose de nichoirs a pu permettre la conservation de l'espèce, voire son retour dans des régions où elle avait disparu.

#### Protection et statut

Protection nationale intégrale

Liste Rouge Rhône-Alpes

EN



### Rappel sur les Listes Rouges

L'UICN : Union Mondiale pour la Conservation de la Nature réalise des Listes Rouges des espèces en fonction de leur état de conservation. Ces listes largement diffusées permettent de hiérarchiser les enjeux écologiques des différentes espèces. Les Listes Rouges peuvent être réalisées à plusieurs échelles géographiques (monde, France, régions administratives, ...).

Les listes classent les espèces en 10 catégories :

| Catégorie UICN | Signification                                                                                                                                                   |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EX             | Eteint                                                                                                                                                          |
| RE             | Espèce éteinte dans l'aire d'application de la Liste Rouge                                                                                                      |
| CR             | En danger critique d'extinction                                                                                                                                 |
| EN             | En danger                                                                                                                                                       |
| VU             | Vulnérable                                                                                                                                                      |
| NT             | Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)        |
| LC             | Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de l'aire concernée est faible)                                                            |
| DD             | Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)                                                 |
| NA             | Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente dans l'aire concernée de manière occasionnelle ou marginale) |
| NE             | Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste Rouge)                                                                                       |

Les catégories CR, EN et VU correspondent aux espèces menacées de disparition dans l'aire d'application de la Liste Rouge. Les Listes Rouges n'ont pas de valeur juridique, mais ont un rôle d'alerte.

### La Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*)

#### Systématique

Classe : Oiseaux

Ordre : Strigiformes

Famille : Strigidés



#### Description

La chevêche d'Athéna a les parties supérieures gris-brun, tachetées de blanc. Les parties inférieures sont blanchâtres, avec de larges stries gris-brun. La queue est brune, barrée de fines lignes constituées de taches blanches. La tête est plate et ronde, de couleur brune, finement striée de gris pâle. La face est marquée de zones foncées sous les yeux. Les disques faciaux sont bordés de blanc. Les yeux sont jaunes avec un sourcil blanc évident. Le bec est verdâtre. Les pattes et les doigts sont emplumés, couverts de plumes chamois clair.

#### Distribution et population

La Chouette chevêche est présente du bassin méditerranéen aux confins de la Chine. Dans les régions tempérées elle n'est présente que de façon discontinue. En France les effectifs sont évalués entre 11000 et 50000 couples, en régression de 20 à 50% depuis les années 70. En Rhône-Alpes l'espèce est présente dans tous les départements mais connaît un déclin significatif des effectifs qui ne sont compris qu'entre 1100 et 1200 couples en 2003 (Atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes).

#### Habitat

La chevêche d'Athéna vit dans des zones plates ou vallonnées de toutes sortes, les zones agricoles, les paysages avec des arbres dispersés, des terrains ouverts traversés de talus, murs de pierres ou pentes rocheuses. On les trouve aussi dans les vergers, les ruines, les villages. Cette espèce est résidente dans les zones tempérées et chaudes de son territoire.

#### Menaces

Les populations de Chevêches d'Athéna ont décliné dans les années 1960, à cause de l'usage des pesticides. Depuis que ces produits ont été bannis, cette espèce a des populations stables. Les changements dans leur habitat, la perte des vieilles haies d'arbres et les hivers sévères sont maintenant responsables du déclin de l'espèce.

#### Protection et statuts

Protection nationale ;

Liste Rouge Rhône-Alpes

VU

Le territoire communal possède de nombreux arbres remarquables, linéaires boisés ou massifs boisés. Ces formations sont très favorables aux oiseaux passereaux et aux picidés. Le cortège classique des petits passereaux est bien représenté (mésanges, fauvettes, pinsons...) et on observe par endroit des espèces comme le Bruant zizi (*Emberiza cirius*) par exemple (haie arborescente dans le secteur des Grand Fonds) ou encore l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) qui affectionne particulièrement les secteurs de vignes.

La Brévenne constitue également un habitat favorable aux oiseaux, et il n'est pas rare d'observer le Héron cendré (*Ardea cinerea*) espèce protégée, venant se nourrir dans la rivière par exemple. Les haies arborescentes en bord de cours d'eau offrent des habitats favorables au Troglydites mignon (*Troglodytes troglodytes*), au Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*) et aux fauvettes par exemple, tous protégés au niveau national. La qualité de la ripisylve à Aulne glutineux permet son occupation par un oiseau spécialiste de cet habitat, le Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*), observé en période hivernale dans la ripisylve de la Brévenne.



Groupe de Tarin des Aulnes

## Les amphibiens et reptiles

En ce qui concerne les amphibiens, des prospections précoces réalisées fin février 2011 ont permis de recenser la Grenouille verte (groupe *pelophylax*), le Triton palmé (*Triturus helveticus*) et le Triton alpestre (*Mesotriton alpestris*). Cette espèce a été recensée au niveau d'une mare toute proche d'un boisement dans le secteur des Grand Fonds. Ces amphibiens sont des espèces protégées et le Triton alpestre est une espèce menacée dans la région, considérée comme vulnérable sur la liste Rouge des Amphibiens menacés de Rhône-Alpes. Le Crapaud commun (*Bufa bufa*), et la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), sont également bien connus sur le territoire d'Éveux.

En ce qui concerne les reptiles, la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) est connue des habitants de la commune.



Triton alpestre à Éveux

Latitude



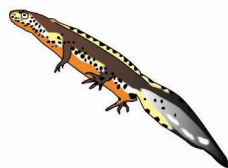
## Le Triton alpestre ( *Mesotriton alpestris* )

### Systématique

Classe : Amphibiens

Ordre : Urodèles

Famille : Salamandridés



### Description

Le Triton alpestre est un urodèle d'une dizaine de centimètre de long. Il est aisément reconnaissable à son ventre orange à rouge vif uni. Seule la gorge peut être ponctuée de points noirs. La queue est comprimée latéralement. Le mâle mature a une forme fine et svelte. Sa longueur totale varie entre 7 et 10 cm. A la période de reproduction, il arbore une crête dorsale basse, rectiligne, jaunâtre avec des macules foncées. Le dos est noir bleuté, violacé, uni ou marbré. La queue, haute et comprimée latéralement, est tachetée d'un bleu ou violet pouvant être très vif. Le bas des flancs est bleuté vif. Les côtés de la tête et des flancs sont d'un blanc argenté à brun argile, ponctués de points noirs de taille variable. Le cloaque est lisse et en forme de mamelon arrondi.

### Distribution et population

Réparti en Europe centrale, mais aussi à l'ouest des Balkans, on trouve le Triton alpestre en Allemagne, Italie du nord et en Espagne du nord. Il y a une petite population au sud d'Italie. En France le Triton alpestre est une espèce septentrionale qui ne franchit presque jamais la Loire dans l'ouest, mais dont la répartition se prolonge en direction du Sud à la faveur du Massif Central et des Alpes (l'espèce est absente des Pyrénées). Sur les reliefs c'est localement le plus abondant des tritons, par exemple dans les Monts du Forez, du Livradois, dans le Pilat, le Roannais ou le Velay.

### Habitat

On trouve le Triton alpestre dans la plupart des points d'eau stagnante ou à débit presque nul, tant d'origine naturelle qu'anthropique : mares, étangs, lacs, ornières forestières, fossés, abreuvoirs, flaques d'eau temporaires, carrières inondées, douves, sources, ruisseaux, bras morts de rivières. Il se rencontre dans des milieux eutrophes et oligotrophes et dans des eaux troubles ou limpides. Ces habitats aquatiques peuvent être entourés de milieux terrestres très divers : prairies, pelouses alpines, bois de feuillus, conifères ou mixtes, landes, éboulis, carrières, sablières, jardins, terrains vagues. En phase terrestre, les tritons alpestres vivent cachés, pendant la journée ou la période d'hibernation, sous des pierres, des tas de bois, dans le creux d'arbres pourris, les anfractuosités karstiques ou les grottes.

### Menaces

Comme la plupart des amphibiens, le Triton alpestre est vulnérable aux pesticides et à la pollution des eaux douces. La destruction des petits plans d'eau naturels et l'ajout de poissons prédateurs (poissons rouges, carpes) ou de canards dans les étangs et bassins limitent sa reproduction.

### Protection

Protection nationale ;

Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore

Liste Rouge Rhône-Alpes

VU

## La faune piscicole

En ce qui concerne la faune piscicole, la Truite fario (*Salmo trutta fario*), la Truite Arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), le Chevesne (*Leuciscus cephalus*), le Goujon (*Gobio gobio*) et le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) occupent le cours de la Brévenne d'après la Fédération de Pêche du Rhône.

## Les insectes

Comme tous les cours d'eau il s'agit d'un habitat sensible pour la faune piscicole, les oiseaux, ou encore les libellules par exemple. Un inventaire des Odonates (Libellules) a été réalisé sur la Brévenne en collaboration avec Daniel Grand (spécialiste national). Les espèces inventoriées pour le SYRIBT ainsi que leurs statuts régionaux et départementaux sont présentés dans le tableau ci-après.

| Nom vernaculaire (Latin)                                  | Rhône alpes        | Rhône        |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|--------------|
| Caloptéryx éclatant ( <i>Calopteryx splendens</i> )       | stable             | augmentation |
| Caloptéryx vierge ( <i>Calopteryx virgo</i> )             | augmentation       | présent      |
| Agrion à larges pattes ( <i>Plactinemis pennipes</i> )    | augmentation       | présent      |
| Cordulégastre annelé ( <i>Cordulegaster boltonii</i> )    | Indicateur, stable | présent      |
| Gomphe à larges pinces ( <i>Onycogomphus forcipatus</i> ) | stable             | présent      |



Gomphe à larges pinces

Ces espèces ne sont pas protégées sur le territoire national mais leur présence est un enjeu écologique en termes de conservation de la biodiversité. De plus le Cordulégastre annelé est une espèce indicatrice de la qualité des cours d'eau en Rhône-Alpes.

### 2.3 - Les fonctionnalités écologiques

On rencontre deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants : haies bocagères, cours d'eau...) sur le territoire communal, qui permettent le déplacement de la faune et de la flore d'un écosystème à un autre ou d'un secteur à un autre :

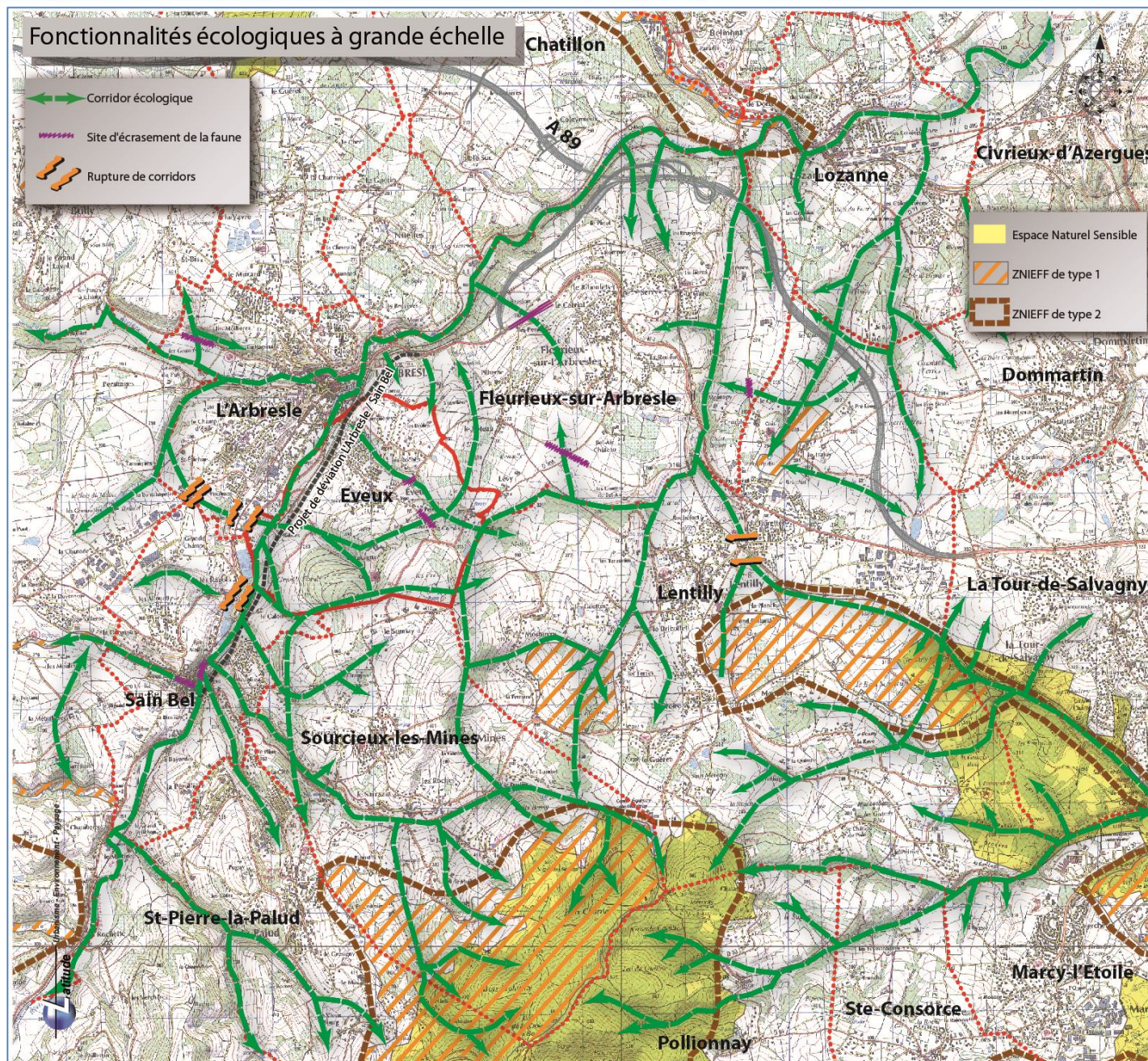
- les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des *continuums* boisés (boisement, haies, ...) qui permettent le passage de la grande et de la petite faune ;
- les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides de la commune et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (oiseau, amphibiens, végétation hydrophile,...).

La commune d'Éveux s'insère dans un vaste réseau de corridors écologiques. Ces fonctionnalités écologiques ont été identifiées lors de la réalisation des documents d'urbanisme par Latitude-uep des communes de Fleurieux-sur-l'Arbresle, l'Arbresle, Lentilly et le présent Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Éveux.

Il existe des fonctionnalités écologiques de Lozanne au Nord, jusqu'à Pollionnay au Sud, sans discontinuités. Le réseau de vallons naturels et de continuums boisés permet donc des passages de la faune sur ce grand territoire selon cet axe. Il existe également des continuités de Savigny à l'Ouest jusqu'à la Tour de Salvagny à l'Est, mais les passages sont beaucoup plus contraints pour les déplacements de la faune d'Ouest en Est (et inversement). Le territoire d'Éveux présente l'une des plus grandes surfaces boisées (le bois de la Tourette) à l'échelle des communes limitrophes. Il s'agit sûrement d'une zone de refuge importante pour la grande faune arrivant de Savigny à l'Ouest ou de Lentilly à l'Est. Les passages Est/Ouest sont très contraints par la zone des Martinets de l'Arbresle par exemple. Le projet routier de déviation de l'Arbresle apportera de nouvelles contraintes et engendrera de nombreuses coupures de corridors empêchant les déplacements d'Ouest en Est (environ 8 coupures de corridors).

***Il conviendrait de bien prendre en compte ces fonctionnalités écologiques dans la réflexion sur les impacts écologiques de ce projet éventuel***







En ce qui concerne la commune d'Éveux, des boisements sont présents sur le territoire. Les principaux *continuuums* boisés sont représentés par la ripisylve du ruisseau de l'Ane, le bois de la Tourette et le boisement du vallon des Grands Fonds. Ces *continuuums* permettent des connexions écologiques favorables au passage de la grande et de la petite faune. La fonction de corridor écologique est possible surtout dans les secteurs où les ripisylves sont les plus développées ou entourées de boisements mixtes.

Des corridors traversant la commune sur un axe Est-Ouest sont également présents, notamment entre les lieudits « les Balmes » et « le My » en passant par « la Rochassière ». Ce corridor permet une connectivité écologique à grande échelle car le passage pour la faune est possible de Fleurieux-sur-l'Arbresle jusqu'à Savigny en passant par l'Arbresle et Évieux.

Un corridor est également identifié entre le bois de la Tourette et le lieu-dit « les Près », permettant une connexion avec les territoires naturels de Lentilly.

Le territoire d'Éveux est fragmenté par la présence de plusieurs infrastructures :

- une voie ferrée,
- le réseau routier en partie urbaine.

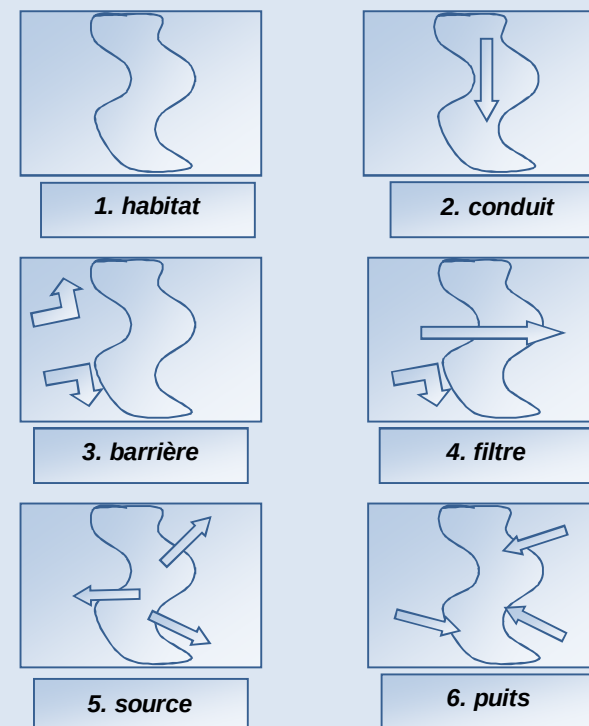
Cette fragmentation rend difficile les déplacements de la faune, comme en atteste la présence de sites de collisions entre les grands mammifères et les véhicules. Ceci est vrai notamment au niveau des lieudits « les Roches » et le « Pétézan ».

Si le projet de déviation de l'Arbresle se réalise, il pourrait créer des ruptures de corridors, principalement le long des vallons. Dans ce cas, il faudrait que le projet prenne en compte ces fonctionnalités écologiques, et que des ouvrages adaptés au passage de la grande et de la petite faune soit pris en compte pour le maintien des connectivités écologiques présentes, afin de ne pas isoler les populations animales occupant le territoire.

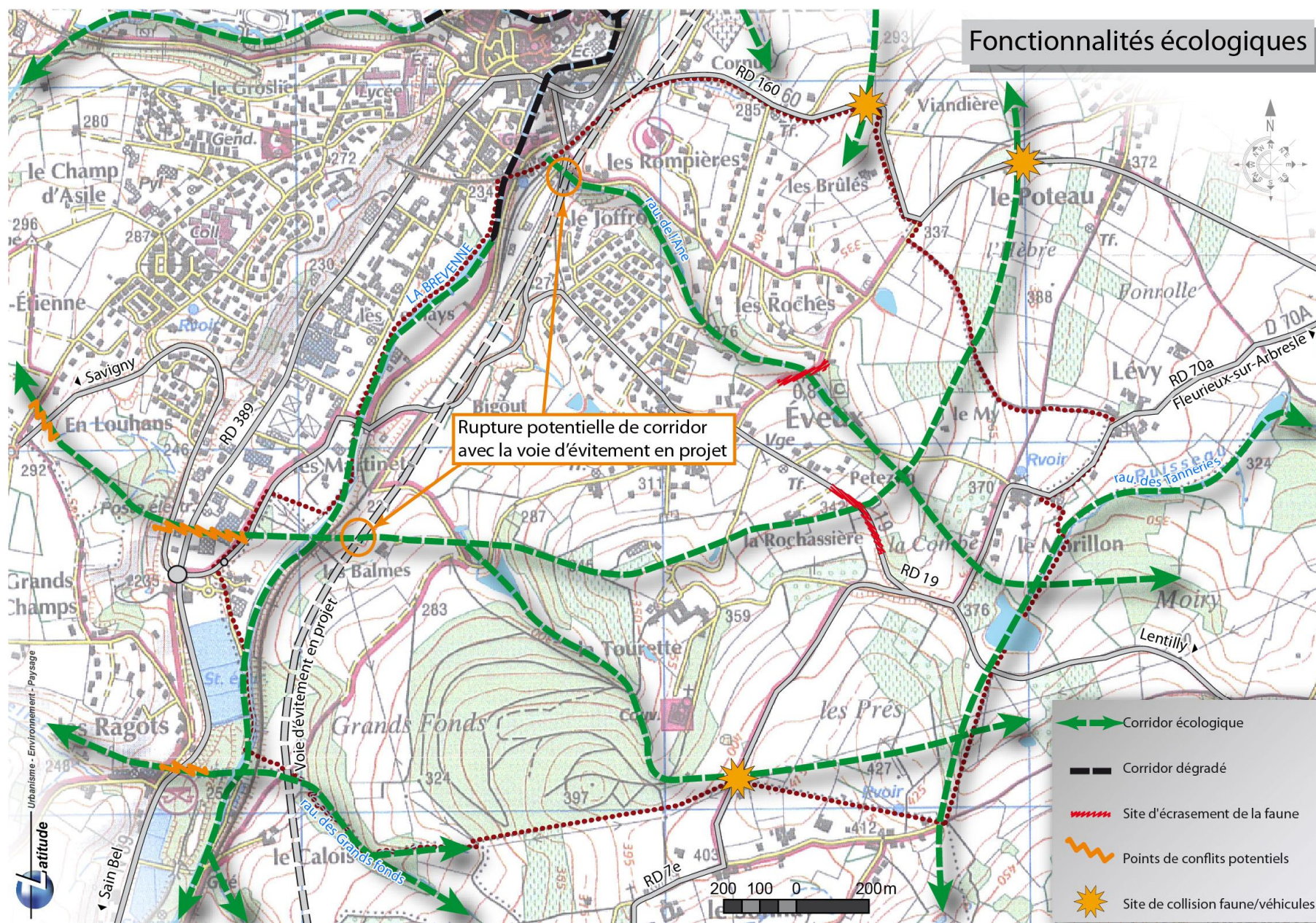
### Rappel sur les corridors écologiques

Un corridor biologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...). Le rôle des corridors biologiques est de relier les habitats essentiels de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou recoloniser les territoires d'où elles ont disparu. Les corridors sont indispensables à la survie des espèces.

#### Les six fonctions d'un corridor (D'après Thorne, 1993)









**La problématique particulière du corridor terrestre reliant la Turdine à la Brévenne par le plateau de l'Arbresle et la zone d'activités des Martinets/3 communes.**

Ce corridor terrestre permet de relier les deux corridors d'eau de la Turdine et de la Brévenne, puis les espaces naturels d'Éveux et au-delà (Sourcieux Les Mines, Pollionnay).

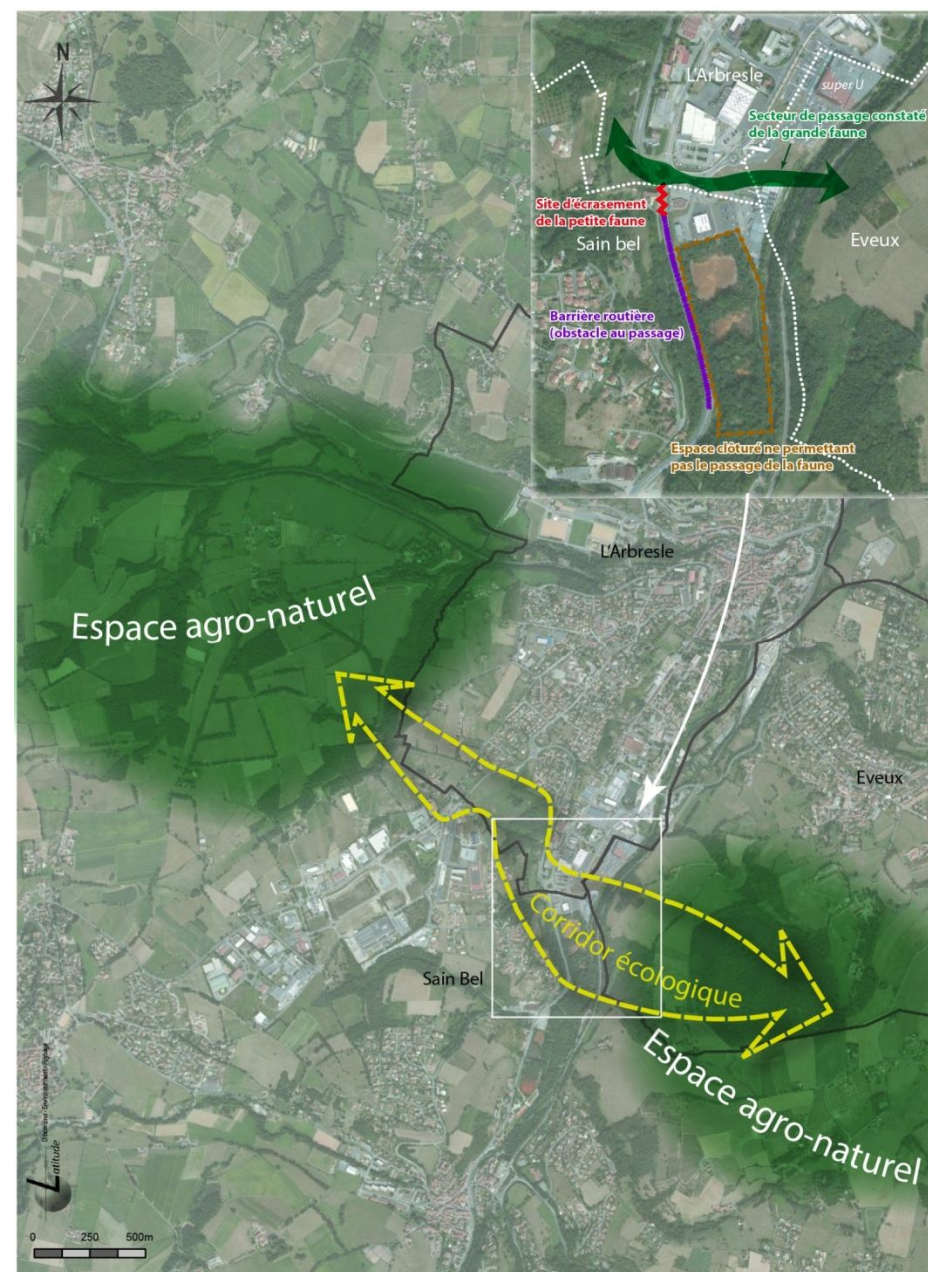
Il a été très morcelé par l'urbanisation et les infrastructures. Toutefois, il fonctionne encore pour la grande faune et la petite faune dont les passages ont été constatés au niveau de la zone d'activités des Martinets et des 3 communes à la convergence de Sain Bel, Éveux et l'Arbresle.

Un site d'écrasement est présent sur la voie départementale au niveau de l'Arbresle juste au Sud du giratoire.

Potentiellement ce corridor est large et pourrait inclure les bassins des mines.

Mais dans les faits, les aménagements récents de la voie départementale avec des bordures routières infranchissables et les clôtures des bassins de la mine ne permettent pas le franchissement pour la faune. Aujourd'hui le seul passage de la faune avéré se situe au niveau du giratoire et de l'espace non construit entre GammVert et superU.

Il apparaît donc important à une échelle supracommunale de maintenir voire de restaurer ce corridor pour le fonctionnement écologique.



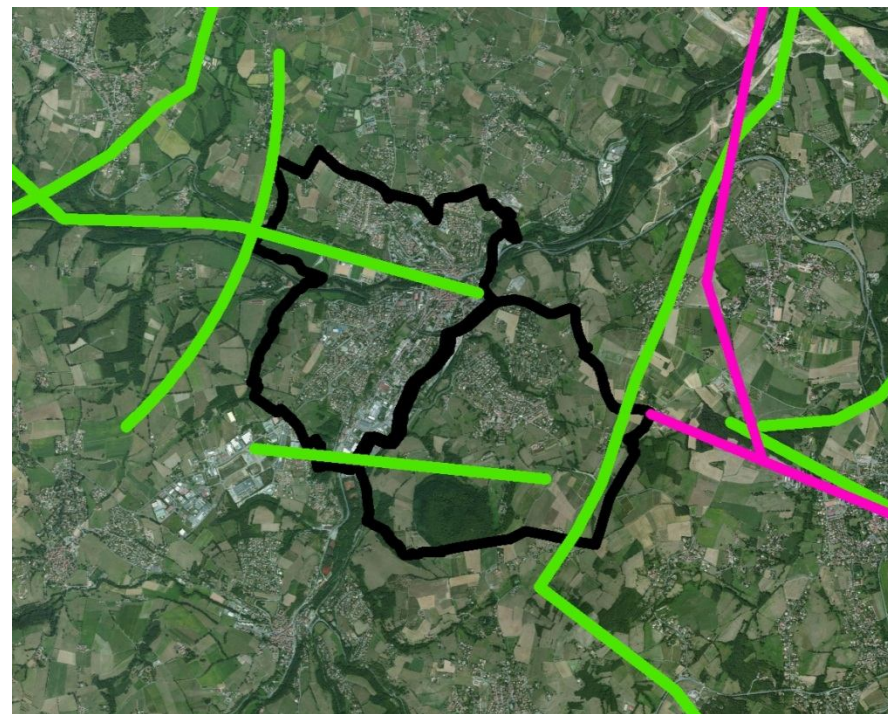




Le secteur de passage constaté pour la faune reliant le plateau à la Brévenne



Le réseau écologique Rhône Alpes (RERA) qui préfigure le Schéma Régional de cohérence écologique identifie cet axe comme un corridor (passage grande faune).



Les corridors identifiés au niveau du RERA

## • 2.4 - Synthèse des enjeux

Suite au diagnostic du patrimoine naturel de la commune d'Éveux, plusieurs enjeux écologiques sont identifiés :

- la **ripisylve patrimoniale du ruisseau de l'Ane**. Elle caractérise une zone humide qui traverse la commune d'Est en Ouest. Cette Aulnaie-Frênaie est considérée comme un habitat naturel prioritaire au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore, il s'agit donc d'un patrimoine naturel important à conserver. La ripisylve rive droite de la Brévenne, également caractérisée par une Aulnaie-Frênaie patrimoniale.

### Protection des ripisylves

Les ripisylves sont à protéger. Une bande de non constructibilité de 5 à 10 m des berges permet de limiter les phénomènes d'érosion, de renforcer les corridors et de piéger les pesticides. La réglementation de la loi sur l'eau ne protège pas les ripisylves. Le seul moyen permettant de protéger efficacement ces boisements est d'acquiescer les berges.

- le **Boisement de la Tourette**. Il s'agit d'un milieu à forte naturalité qui constitue une zone refuge importante pour la grande et la petite faune sur le territoire d'Éveux. Plusieurs espèces patrimoniales sont présentes, comme le Pic Noir, le Pic épeichette, le Hibou Moyen-duc, le Blaireau, ou encore la Bondrée apivore (rapace diurne) ;
- la **présence de plusieurs espèces animales patrimoniales**. En effet, le boisement de la Tourette n'est pas le seul secteur de la commune concerné par la présence d'espèces patrimoniales (espèces les plus rares et/ou les plus menacées). La Chevêche d'Athéna, l'Effraie des clochers et la Huppe fasciée occupent le bocage en partie Est d'Éveux et sont des espèces menacées à l'échelle de la région Rhône-Alpes. Leur présence représente donc un enjeu écologique important pour la commune. De nombreux chiroptères (chauves-souris) sont également présents dans le bâti de la commune. Toutes les espèces de chiroptères sont protégées en France, leur présence caractérise également un enjeu important.

- Des **amphibiens patrimoniaux** comme le Triton alpestre ont été recensés sur le territoire communal, il s'agit également d'un enjeu écologique de par son statut de menace et sa qualité d'indicateur de la qualité du milieu ;
- la **présence de corridors écologiques importants pour la faune**. De nombreuses connections écologiques sont présentes sur le territoire communal. Un corridor important traversant la commune en partie centrale a été identifié. Il permet le passage de la grande faune à une échelle supra communale. Ce corridor est un enjeu écologique important car il maintient des échanges à grande échelle entre populations animales, évitant ainsi leur isolement, qui a long terme peut entraîner des pertes de biodiversité importante ;
- les **zones humides** caractérisent des enjeux écologiques importants sur le territoire communal d'Éveux. Certaines sont dégradées et de mauvaise qualité floristique. La zone humide des « Roches » est en train de s'embroussailler, le cortège floristique ne correspond pas à une zone humide de qualité. Il est important de conserver et de restaurer cette zone humide car il s'agit d'un enjeu important pour la commune en matière d'érosion, de rétention des eaux à l'amont d'une zone urbanisée, et de biodiversité. La petite zone humide de la Combe pourrait également être valorisée.

### Rappel des objectifs de l'état sur les zones humide

En matière de préservation des espaces naturels, les principaux enjeux retenus sont :

- la préservation des zones humides, indispensables au maintien de la qualité de l'eau, du contrôle des crues, de la biodiversité et des paysages. A l'échelle communale, cela passe par la réhabilitation écologique des cours d'eau, la restauration des ripisylves et des zones inondables ;
- la mise en place d'un réseau écologique national destiné à assurer la préservation et la continuité entre les sites d'intérêt écologique remarquables. Pour donner la vigueur à ce réseau national, il importe d'assurer au plan local la continuité écologique entre le réseau hydrographique et les espaces naturels de qualité existants sur la commune ou à proximité.



## Synthèse de la richesse des milieux naturels

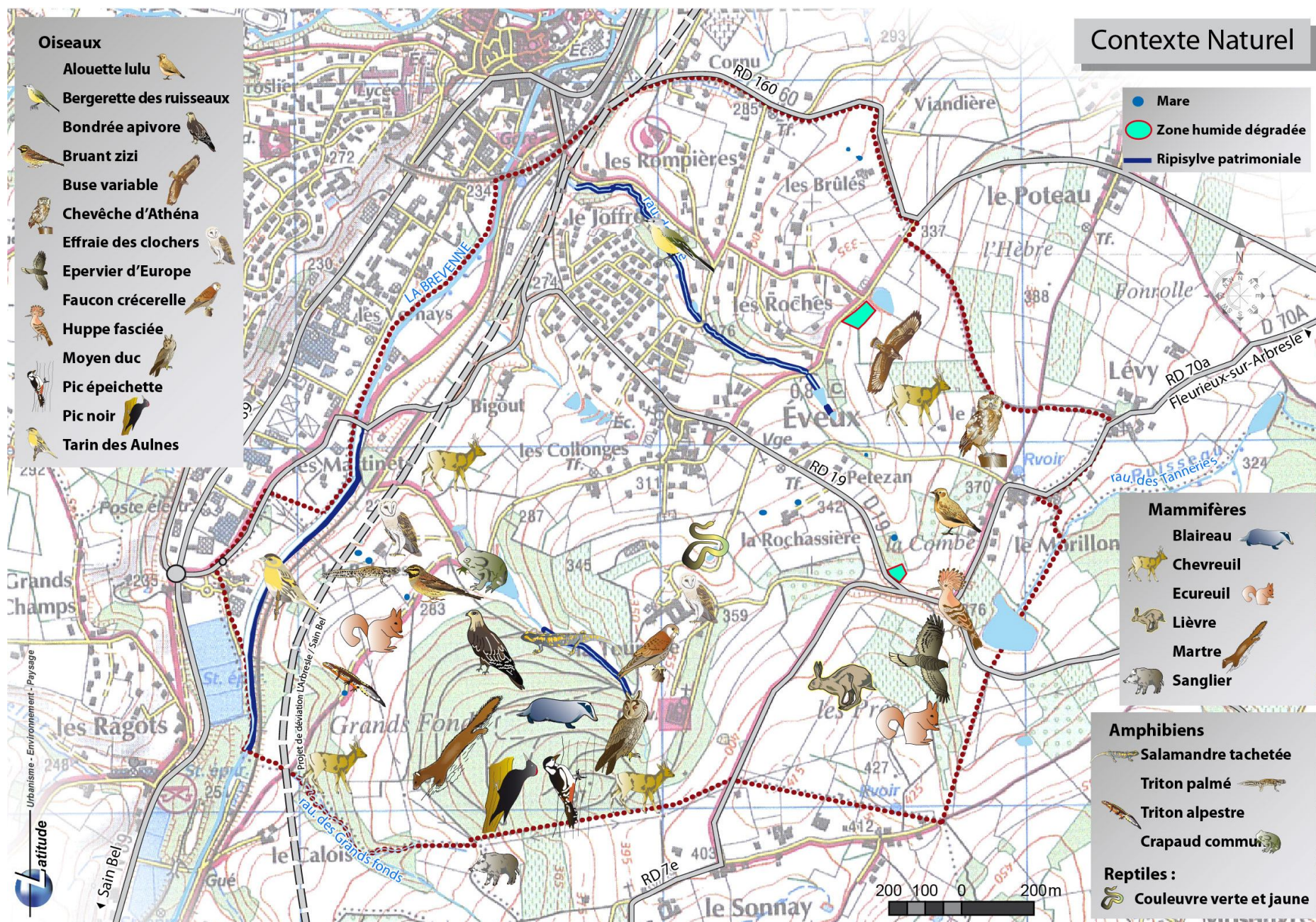


### 3 - Indicateurs de la biodiversité communale

La biodiversité est une notion qui s'exprime à différentes échelles. Il s'agit de la diversité biologique qui existe à l'échelle d'un biotope, d'un écosystème, d'un habitat naturel, d'une espèce, d'une population (biodiversité génétique). La notion la plus employée est bien sûr celle de la diversité des espèces animales et végétales à l'échelle d'un territoire considéré. A l'échelle de la commune plusieurs indicateurs simples peuvent être considérés pour caractériser la biodiversité présente à un instant donné, dans l'optique d'établir un suivi dans le temps. Il s'agit d'indicateurs proposés à la commune à la vue du diagnostic écologique établi sur son territoire. Les 6 indicateurs proposés pour la commune d'Éveux sont présentés dans le tableau ci-après.

| Indicateurs                                                                                                                                                            | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zones humides</b>                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Les Roches, dégradée, à restaurer<br>La combe, dégradée, à restaurer                                                                                                   | Ces prairies humides sont dégradées du point de vue floristique et ne peuvent être considérées comme des zones humides de qualité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Nombre de mares</b>                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 15, soit environ 5 mares pour 100 hectares                                                                                                                             | En dehors du cadre juridique du PLU et à titre informatif, il conviendrait de développer le réseau de mares notamment dans le secteur Est de la commune, des lieudits « les Prés » jusqu'à « le My », ceci afin de maintenir une continuité d'habitats humides favorables aux amphibiens, et globalement à la grande diversité biologiques de ces milieux.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Etat de conservation des ripisylves</b>                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Bon état sur la Brévenne rive droite à conserver<br>Quasi-absente en rive gauche de la Brévenne, à restaurer<br>Bon état général sur le ruisseau de l'Ane, à conserver | La ripisylve de la Brévenne rive gauche devrait bénéficier d'une restauration écologique. La ripisylve du ruisseau de l'Ane, est un habitat d'Aulnaie-Frênaie d'intérêt prioritaire au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore et est donc à conserver tout comme en rive droite de la Brévenne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Surface de boisements naturels</b>                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Environ 38 hectares soit 11,3 % de la surface communale                                                                                                                | Des pratiques de gestion favorables à la faune patrimoniale peuvent être engagées par la commune si elle le désire, comme le maintien du bois mort et des arbres à cavités dans ses boisements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Linéaire de haies</b>                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 9523 m soit 28,4 m à l'hectare en moyenne                                                                                                                              | Le maillage bocager est bien développé. Cependant certains secteurs comme « les Grand Fonds, la Tourette, et les Prés » pourraient bénéficier à l'avenir de plantation de haie avec des espèces autochtones, si la commune le désire. Ceci permettrait le maintien d'une continuité végétale dans les secteurs où des ruptures existent, prévenant ainsi l'isolement des populations animales.                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Espèces patrimoniales</b>                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 9 espèces animales recensées (citées dans la synthèse des enjeux)                                                                                                      | Les espèces patrimoniales sont les plus rares (patrimoine naturel) et sont principalement menacées par une dégradation ou une destruction de leur habitat. Elles ont des exigences écologiques particulières, qui confèrent une certaine particularité écologique au secteur qu'elles occupent. Le nombre d'espèces patrimoniales recensées sur la commune représente la qualité et la diversité écologique des habitats naturels. Le maintien, voire l'augmentation de ce nombre d'espèces patrimoniales garantira en partie le maintien d'une certaine qualité écologique des milieux sur le territoire communal. |







## 4- Contexte humain

### Les déplacements

La commune est desservie par un réseau de voiries départementales structurantes :

- La RD 19 (partiellement RD19d), l'axe structurant de la commune qui traverse le bourg,
- La RD 7<sup>e</sup> en direction de Sourcieux les Mines,
- La RD 160 en limite Nord d'Éveux, en direction de Fleurioux sur l'Arbresle.
- La RD 70a, en direction du hameau de Levy à Fleurioux sur l'Arbresle.

En dehors de cette trame structurante le maillage viaire est caractérisé par :

- Quelques anciennes voies rurales au tracé étroit et sinueux distribuant les anciennes fermes dans l'espace rural,
- Des voies résidentielles de lotissement souvent en impasse.

### Le projet de déviation l'Arbresle-Sain Bel

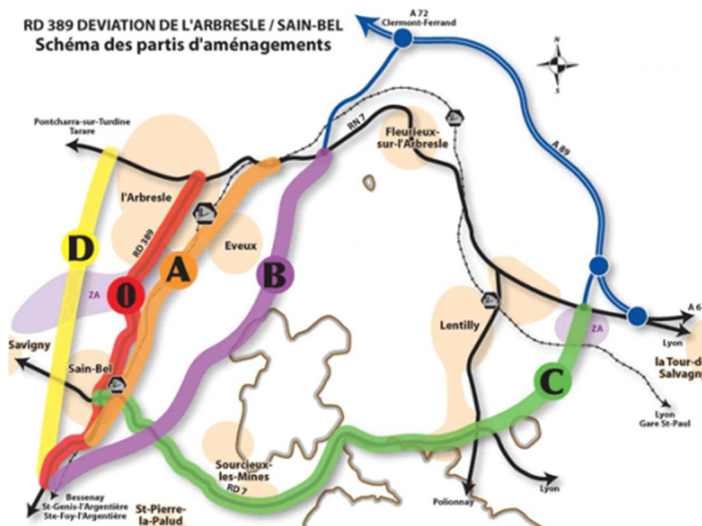
Le Conseil Général réfléchit à différents aménagements routiers complémentaires à l'A89. Plus particulièrement, il existe un projet d'aménagement d'une voie nouvelle évitant les traversées de l'Arbresle et de Sain-Bel se raccordant à la bretelle autoroutière de l'A89. Il s'agirait d'offrir un itinéraire de transit palliant aux conditions de circulation particulièrement difficile dans la traversée de ces deux communes. L'orientation qui serait prise consisterait à aménager un tracé court, avec plusieurs voies de desserte vers les centres.

Ce projet est en phase d'étude, les tracés ne sont pas établis.

Si ce projet se réalise à l'horizon 2018, selon les objectifs annoncés, plusieurs questions se posent quant au rétablissement des voiries (routières ou cheminement doux) reliant Éveux à l'Arbresle, en particulier vers la gare.

### Le trafic routier

En 2009, plusieurs relevés ont été effectués, en particulier sur la RD 19. Environ 3400 véhicules/jour traversent le bourg.



Les fuseaux de la déviation soumis à la concertation

### Les transports en commun

Une navette de TAD (Transport A la Demande) existe sur Éveux. Elle permet de relier la gare. Toutefois la gare est accessible à pied en 5 mn depuis le centre village.

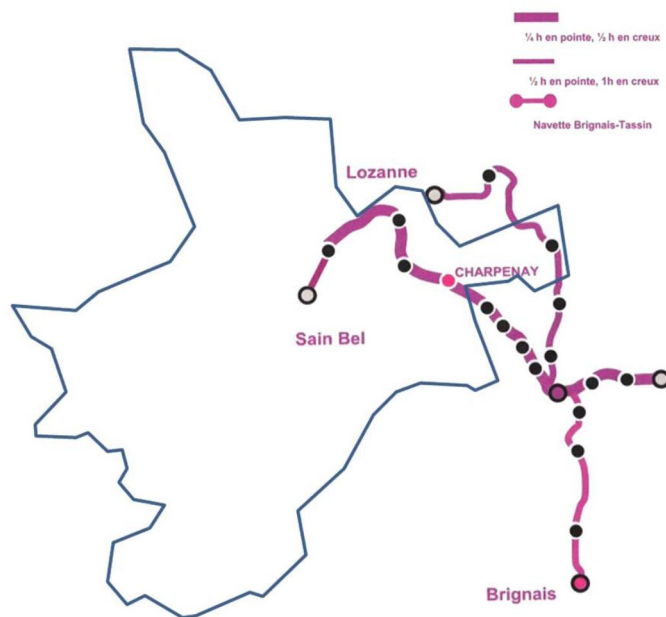




## La desserte ferroviaire

Elle permet d'accéder à Lyon. Le cadencement des rames est effectif depuis décembre 2009, Un matériel de type tram-train est mis en service sur la ligne rénovée et électrifiée.

Dans ce cadre, la desserte de la branche de l'Arbresle est désormais cadencée au quart d'heure, en heure de pointe, et à la demi-heure pour la gare de Sain-Bel.



Le tram train de l'Ouest Lyonnais

Ces améliorations de la ligne s'accompagnent de la construction d'un P+R d'environ 300 places de stationnement dans le cadre du REAL (Réseau Express de l'Aire métropolitaine Lyonnaise). Ce parking est situé à la gare et rencontre actuellement quelques retards pour sa réalisation.

Une seconde ligne de TER reliant Clermont-Ferrand à Roanne et Lyon dessert également la gare.

Éveux dispose ainsi d'une très bonne desserte ferroviaire : c'est la seule gare du territoire de la CCPA qui permet de rejoindre directement les gares de Lyon Part-Dieu ou Perrache. Le temps de trajet entre l'Arbresle et Lyon se situe entre 30 et 40 minutes.

Éveux en raison de cette excellente desserte en transports en commun vers l'agglomération lyonnaise, apparaît comme une commune très attractive. Cela se traduit par des flux automobiles importants issus des autres communes du territoire, en particulier par des déplacements automobiles importants dans la traversée du bourg.

### Le projet de navettes régulières

Le conseil général a récemment présenté un projet de navettes régulières de bus permettant de relier les gares desservies par le tram-train aux communes plus éloignées.

Une ligne desservant Saint Pierre La palud, Sourcieux les Mines et Éveux à la gare de l'Arbresle est en projet. Avec un potentiel de report 100% modal, cette ligne pourrait être empruntée par plus de 1300 personnes par jour.

L'arrivée d'un maillage en transport en commun entre la gare et les communes alentours, est l'occasion de mener une véritable réflexion sur la desserte en bus du domaine de la Tourette. Des touristes ou des écoliers pourraient ainsi arriver sur l'Arbresle en tram-train et prendre cette navette pour se rendre sur le domaine. Celui-ci est en effet actuellement peu accessible en déplacement doux depuis la gare de l'Arbresle (éloignement, pente...)

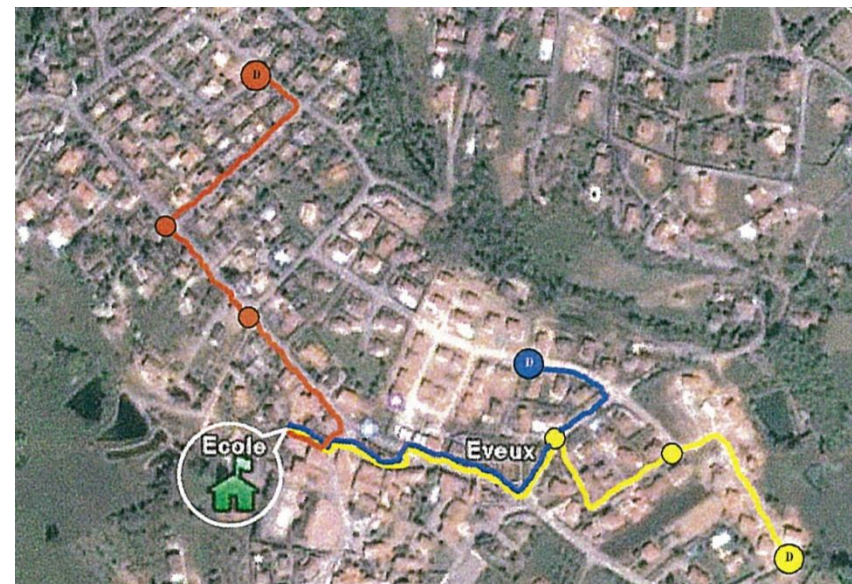
### Les déplacements piétonniers, cyclistes et équestres

#### Les PDIPR

Le Département du Rhône a mis en place un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Les sentiers inscrits au PDIPR quadrillent le territoire communal. Des réflexions sont en cours pour améliorer ce maillage piétonnier.

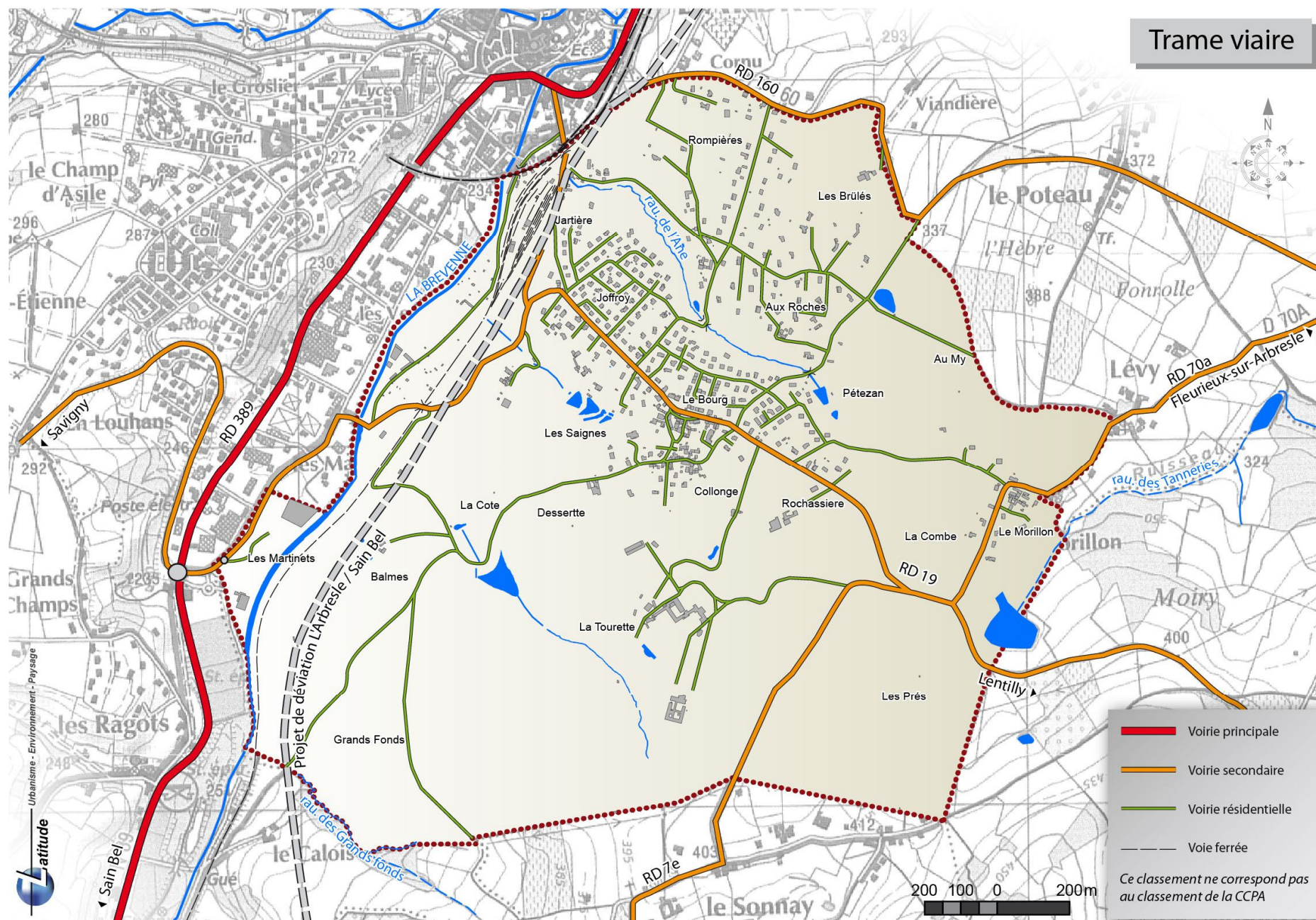
#### Le Pédibus

3 lignes de pédibus ont été mis en place en 2009. Ces lignes assurent la circulation des élèves de maternelle et élémentaire entre l'école et le domicile. Les lignes de pédibus sont assurées par des parents volontaires.



Les trois lignes de Pédibus







## Les nuisances et les risques

### Les nuisances sonores

La commune est concernée par les nuisances sonores de plusieurs infrastructures faisant l'objet d'un classement sonore :

La voie ferrée est classée en catégorie 3, avec une zone de bruit de 100 m

Éveux est également concernée par la RD389 (catégorie 2) de l'Arbresle dont la zone de bruit de 250 m impacte la commune.

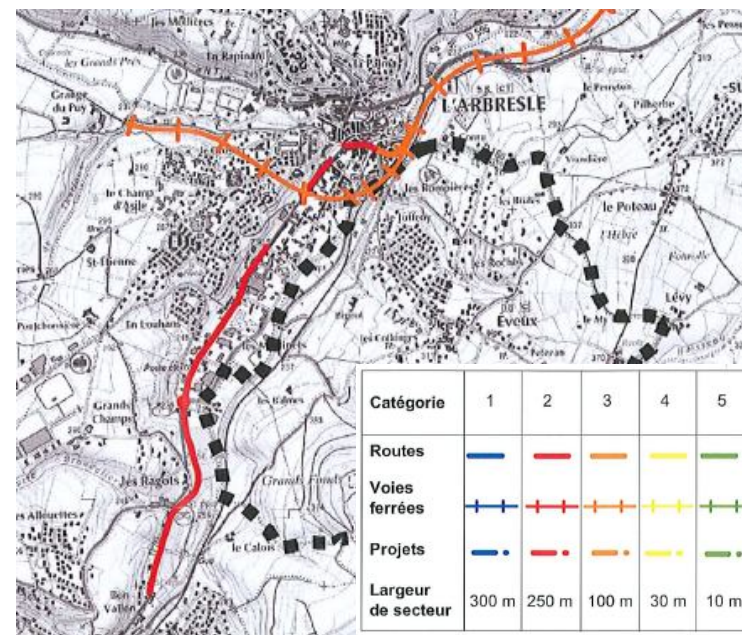
### Notions générales concernant le bruit pour les infrastructures routières et ferroviaires

Le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant, qui peut donc être caractérisé par une valeur moyenne sur un temps donné. C'est le niveau énergétique équivalent (en abrégé Laeq) qui répond à la définition suivante :

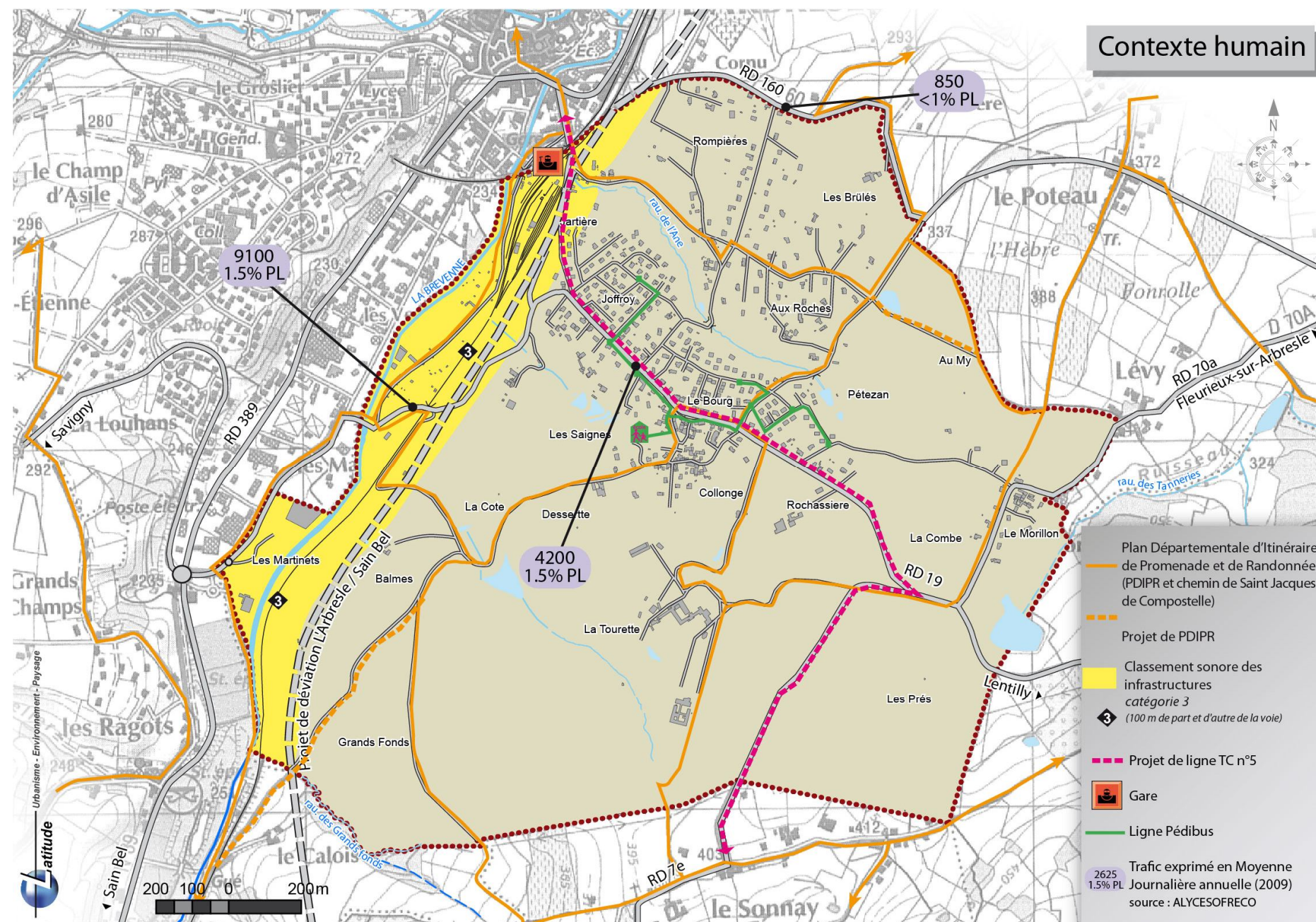
**Le niveau équivalent** Laeq d'un bruit variable est égal au niveau d'un bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit perçu pendant la même période. Il représente la moyenne de l'énergie acoustique perçue pendant la durée de l'observation. Le Laeq s'exprime en dB(A) et la période de référence utilisée en France est de 6 heures à 22 heures (Laeq 6h – 22h) pour la période diurne et de 22 heures à 6 heures (Laeq 22h – 6h) pour la période nocturne.

**Décibels (dB) :** Echelle de mesure de pression acoustique caractérisant un son (dB).  
**DB(A) :** l'indice (A) indique qu'un filtre a été utilisé afin d'approcher au mieux la sensibilité de l'oreille humaine en matière de bruits routiers.

A titre indicatif on relève environ : 40 dB(A) en rase campagne de nuit, 50 dB(A) en rase campagne de jour, 65 à 70 dB(A) en zone urbaine, 70 à 80 dB(A) sur les grandes artères.







## La qualité de l'air

### Cadre général et réglementaire

Au sens de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, est considérée comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'union européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (Dioxyde de soufre : SO<sub>2</sub>, Oxydes d'azote : NO<sub>x</sub>, Poussières en suspension : PS, Ozone : O<sub>3</sub>, Oxyde de Carbone : CO, Composés Organiques Volatiles : COV). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français par le décret du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et, à la définition des objectifs de qualité de l'air, des seuils d'alerte et des valeurs limites.

**Pollution et météorologie** : on rappellera l'importance de la météorologie sur la pollution globale. Certains phénomènes météorologiques peuvent contribuer à l'augmentation de la pollution atmosphérique : augmentation de la pression atmosphérique, atmosphère stable entraînant une moindre dispersion des polluants. Au contraire, les vents, lorsqu'ils ont une certaine intensité, permettent la dispersion de la pollution tandis que les pluies, en lessivant l'atmosphère, induisent une chute de la pollution. Ainsi, combinés à d'autres facteurs (saison froide avec les émissions liées au chauffage urbain, variation de l'intensité de la circulation,...), les taux des différents polluants relevés sont souvent sujets à de fortes variations.

**Rappel important sur les notions d'émission et de concentration** : les valeurs d'émission ne peuvent être directement comparées à des valeurs de concentration qui font appel aux principes de dispersion et de diffusion dans l'atmosphère.

### Notions générales

**Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)** : c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15 %) est imputable aux moteurs diesels, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et des fuels-oils : en brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

**Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)** : les émissions d'oxydes d'azote sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productrices d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

**L'ozone (O<sub>3</sub>)** : ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

**Le monoxyde de carbone (CO)** : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.

**Les poussières (PS)** : ce sont des particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie et le chauffage urbain.

**Les composés organiques volatiles (COV) et hydrocarbures (HC)** : ils trouvent leur origine dans les foyers de combustion domestiques ou industriels ainsi que par les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés dans les gaz d'échappement des automobiles.

**Le plomb (Pb)** : Ce polluant est d'origine automobile (additifs des carburants) et industriel.

En ce qui concerne le **dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)**, ce gaz, naturellement présent dans l'atmosphère à de fortes concentrations, diffère des polluants précédemment analysés par le type d'incidence qu'il engendre vis-à-vis de l'environnement. En effet, ce gaz, qui est produit lors des processus de respiration des organismes vivants et lors de tout processus de combustion (notamment celles des combustibles fossiles, tels que le fuel, le charbon et le gaz), intervient dans des phénomènes à plus long terme et induit des perturbations à une échelle plus vaste (échelle planétaire : "effet de serre"). En outre, la nocivité biologique du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) n'apparaît qu'à de très fortes concentrations et par conséquent dans des conditions particulières (lieu confiné,...).



## Les principales émissions de polluants sur le territoire communal

La circulation automobile constitue la principale source de pollution rencontrée au droit du territoire communal. Les quantités de polluants émises par le chauffage des bâtiments d'habitation ou d'activités dépendent du mode chauffage (électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.

A partir des données de trafics de l'année 2009, il est possible d'estimer la quantité de polluants émise par la circulation automobile sur les principales voiries du secteur.

Ce calcul d'émissions a été effectué à partir de la « Méthode de quantification de la consommation et des polluants émis par la circulation routière » (ADEME – juillet 1997), en prenant comme hypothèses : trafic routier et vitesse des véhicules constants, moteur de chaque véhicule supposé avoir atteint sa température de fonctionnement stabilisé, etc.

Les valeurs, ainsi estimées, sont présentées dans le tableau ci-dessous et ont été calculées :

| Voirie                 | Longueur approximative | Emission journalière de polluants (en kg) |      |      |
|------------------------|------------------------|-------------------------------------------|------|------|
|                        |                        | CO                                        | COV  | NOx  |
| <b>RD 19 et RD 19D</b> | 2.2 km                 | 3                                         | 0.26 | 0.77 |
| <b>RD 160</b>          | 0.7                    | 0.9                                       | 0.08 | 0.2  |

Cette simulation met en évidence la prédominance des rejets engendrés par la circulation automobile au droit des voies les plus circulées.

On précisera que ces taux d'émission ne peuvent être directement comparés à la concentration de polluants résultante de l'air ambiant. Néanmoins, les émissions occasionnées ne sont pas de nature à entraîner une dégradation significative de l'air, notamment du fait du faible trafic routier sur les principales voies du secteur. Notons que, la végétation dense (nombreux boisements), les étangs et cours d'eau fixent les polluants.

## Les risques technologiques

### Transport de matières dangereuses (TMD)

La commune d'Éveux n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière.

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Aucune ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) n'a été identifiée par la DREAL.

#### Rappel sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément au décret d'application N° 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement à Déclaration ou relèvent du régime d'Autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet de servitudes d'utilité publique.

## Sites et sols pollués

D'après la base de données BASIAS du BRGM (inventaire des anciens sites industriels) aucun site industriel pollué n'est recensé sur Éveux.

### Concessions minières

Éveux est concernée par une ancienne concession de mines. Il s'agit de la concession de cuivre, plomb, sulfate de cuivre et de fer de Saint Bel dont le titre minier est encore valide et pour laquelle la procédure d'arrêt des travaux est en cours.

La commune ne se situe pas dans une zone d'anciens travaux miniers ou d'aléas miniers.

## • Les déchets

### La déchèterie

La CCPA dispose de deux déchèteries situées à Fleurieux sur l'Arbresle (la plus proche) et à la Brévenne.

Les déchets autorisés sont : cartons, journaux revues, verres, déchets verts, gravats inertes, bois, gros électroménager, réfrigérateurs, congélateurs, écrans, déchets ménagers spéciaux (peinture, aérosols...), huiles usagées, batteries, piles et accumulateurs, ferraille, métaux.

### La collecte des ordures ménagères

Chaque habitant de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle produit en moyenne 241 kg d'ordures ménagères et trie en moyenne 72 kg par an pour un coût de 52 € pour les ordures ménagères et 19 € pour les déchets triés.

La collecte des ordures ménagères est organisée à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. Elle se fait en porte à porte dans deux types de bacs :

- Les déchets non triés collectés une fois par semaine,
- Les déchets triés collectés tous les quinze jours : les emballages légers en carton, les emballages en métal, les flacons en plastiques et les journaux, magazines revues et papiers.

L'organisation de la récolte des déchets a été modifiée le 1er janvier 2009. Cette réorganisation se justifie par l'augmentation régulière du coût du traitement des déchets. Avant cette date, le ramassage en bac rigide n'était pas généralisé et la fréquence de collecte était plus importante. Cette fréquence importante entraînait des surcoûts liés à la multiplication des déplacements. La réorganisation générale des tournées à l'échelle du territoire de la CCPA permet une rationalisation des coûts.

## • Les réseaux

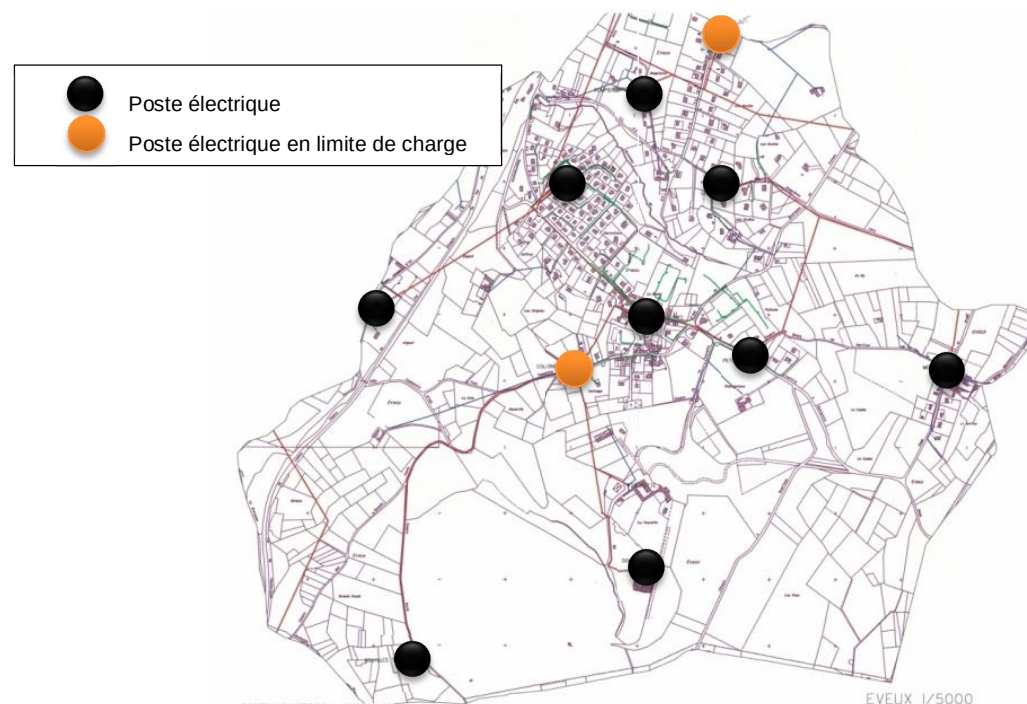
### Le réseau électrique

Les extensions de réseaux qui ne sont pas à proximité d'une construction nouvelle sont à la charge de la commune. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation peut ainsi provoquer des coûts annexes d'extension du réseau et la création de postes électriques.

11 transformateurs existent sur la commune. Le couvent de la Tourette possède un poste neuf.

Deux postes sont en surcharge. Le renforcement du réseau sera ainsi nécessaire en cas de nouvelles constructions pour les postes suivants :

- Poste de Collonge, 160 kva, 100 % de sa capacité.
- Poste des Roches, 160 kva, 110% de sa capacité.





## PLU de la commune d'Éveux – Rapport de présentation

### L'eau potable

D'un point de vue de l'adduction, la commune d'Éveux est adhérente au Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Saône-Turdine, regroupant 68 communes.

Ce syndicat possède deux zones de captages d'un total de 19 puits qui sont à l'origine de la ressource en eau (12 sur le site d'Ambérieux, 7 sur le site de Quincieux.) auxquels s'ajoute un forage dans la nappe pliocène d'Ambérieux. Cet approvisionnement est complété par l'apport régulier des captages de Divin situés à Anse et appartenant au Syndicat d'Anse et Région.

Le syndicat dispose également d'un maillage avec le SIE des Monts du Lyonnais.

La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral, ces périmètres de protection font l'objet d'une révision.

La commune d'Éveux n'est pas concernée par la présence de périmètre de protection de captages sur son territoire.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de déminéralisation et de désinfection au chlore. Par ailleurs, l'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle de la ressource, par une alimentation de secours avec des interconnexions entre le SMEP Saône Turdine et la communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône, le SMEP Rhône-Sud et le SIDE Rhône Loire Nord.

La gestion du service de production, de transport et de livraison de l'eau potable est assurée par la SDEI (Société de Distribution des Eaux Intercommunales), sous contrat d'affermage depuis 2003.

Le couvent de la Tourette est desservi par le réseau de du SIE de la Brévenne dont les ressources proviennent des sources du martinet à Savigny.

Des problèmes de pression existent sur le chemin de la Combe fleurie. Deux secteurs de sous pression sont identifiés : La Rochassière et Montée d'Éveux.

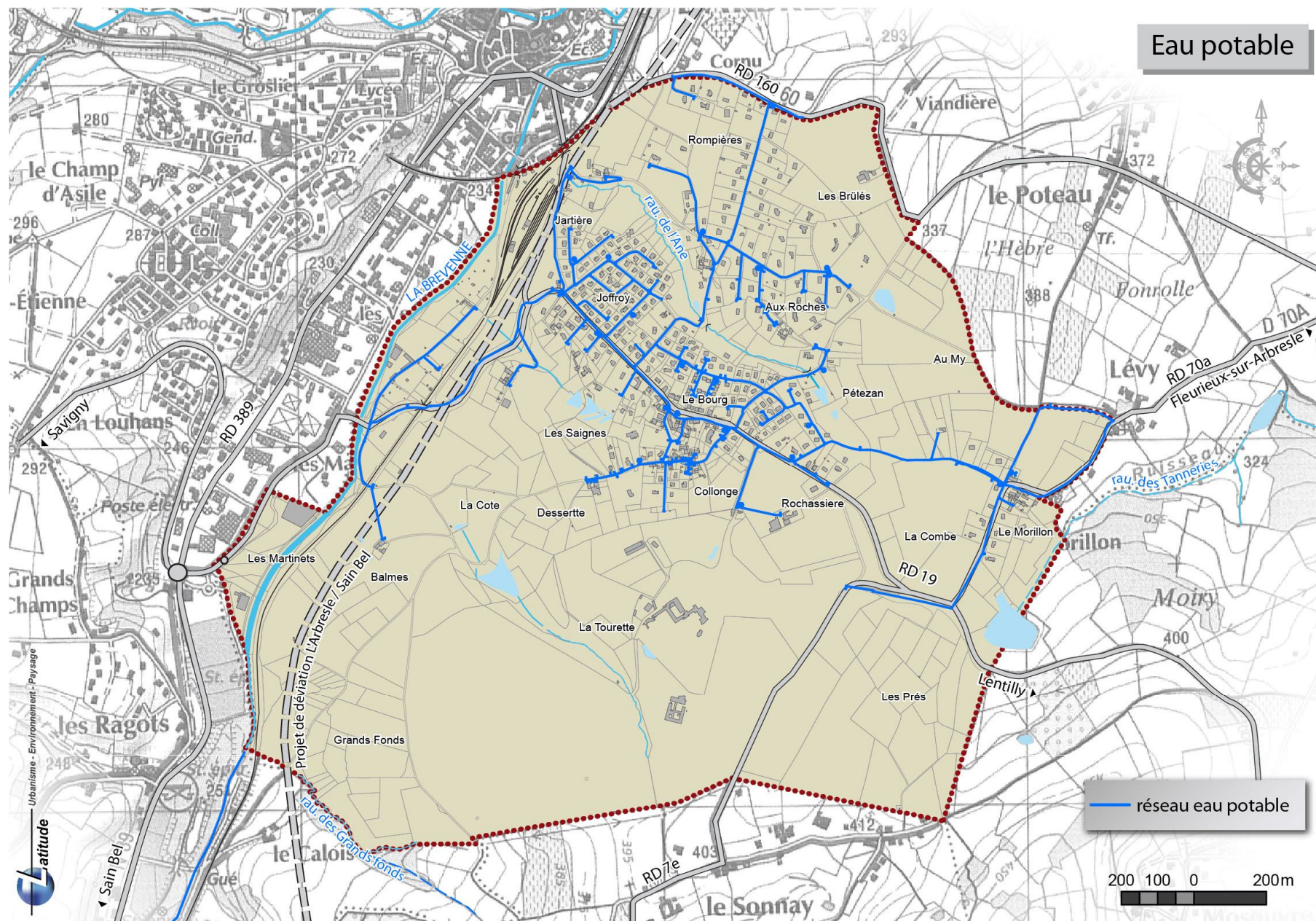
Il existe un réservoir au Morillon.

| n° | Situation                                        | φ conduite | φ PI | Débit | Pression | Observations     | Relevé débit |
|----|--------------------------------------------------|------------|------|-------|----------|------------------|--------------|
| 1  | La gare passage à niveau                         | 100        | 65   | 90    | 10,5     | remplacé en 2004 | 2004         |
| 2  | Lotissement Bellevue                             | 110        | 100  | 104   | 7        |                  |              |
| 3  | Rue plein soleil - vers transformateur           | 90         | 100  | 115   | 9        | posé en 2006     | 2006         |
| 4  | Lotissement plein soleil<br>Rue de la Comette    | 110        | 100  | 100   | 7,5      |                  |              |
| 5  | Le Bourg - montée d'Eveux<br>Rue de l'église     | 125        | 100  | 85    | 5,5      |                  | 2007         |
| 6  | vers les écoles N° 80 Chemin de La<br>Grand Fond | 125        | 100  | 80    | 5,5      | posé en 1988     |              |
| 7  | Lot. Les Tilleuls III                            | 100        | 100  | 90    | 7        | posé en 2005     | 2005         |
| 8  | Château de la Tourette entrée du bas             | 125        | 100  | 62    | 3,5      | posé en 1998     | 1998         |
| 9  | Montée d'Eveux - Combe Fleurie                   | 125        | 100  | 66    | 3,5      |                  | 2007         |
| 10 | Montée d' Eveux - Allée du Joffray               | 125        | 100  | 115   |          | posé en 2001     | 2001         |
| 11 | N° 385 Rte du Morillon                           | 125        | 100  | 85    |          | posé en 1991     | 1996         |
| 12 | Les Roches - Chemin des Noisetiers               | 125        | 100  | 95    | 6        | posé en 1999     | 1999         |
| 13 | Lotissement les Tilleuls                         | 125        | 100  | 90    |          | posé en 1995     |              |
| 14 | Ch des Rompières - Ch des Cerisiers              | 125        | 100  | 100   | 9        |                  | 2006         |
| 15 | Montée des Roches<br>Allée des Merisiers         | 125        | 100  | 70    | 7        |                  | 2006         |
| 16 | CD 19 - nouvelle Mairie                          | 125        | 100  | 80    | 5        | posé en 1994     | 2007         |
| 17 | Montée des Roches                                | 125        | 100  | 60    | 3,5      | posé en 2005     | 2009         |
| 18 | Chemin de La Plaine - Rompières                  | 125        | 100  | 90    | 8,5      | posé en 1998     | 2006         |
| 19 | Lotissement Les Charmilles II                    | 100        | 100  | 85    | 5        | posé en 2005     | 2006         |
| 20 | Chemin de La Plaine                              | 125        | 100  | 105   | 7        | posé en 2007     | 2007         |
| 21 | RD19 / Chemin de La Rivière                      | 125        | 100  | 115   | 8        | posé en 2009     | 2010         |
| 22 | La Tourette                                      | 125        | 100  | 85    | 9        | posé en 2010     | 2010         |
| 23 | Route Napoléon, lot St Clair                     |            |      |       |          |                  |              |

### Liste des poteaux de défense incendie

### La défense incendie

23 poteaux de défense incendie sont recensés sur Éveux. Ils sont tous conformes.





## L'assainissement

### L'assainissement collectif

#### La station

La commune adhère au syndicat intercommunal du bassin de L'Arbresle, (SIABA) pour le service d'assainissement collectif. Elle lui délègue les compétences de collecte, de transport et de traitement.

Actuellement, l'ensemble des effluents de la commune d'Éveux sont traités par la nouvelle station dite de L'Arbresle, mise en service le 22 décembre 2009.

Cette nouvelle station d'épuration est dotée d'équipements permettant d'atteindre des niveaux de rejets les plus stricts :

- phosphore < à 0,7 (règlementaire : 2mg/l)
- matière en suspension : 10mg (règlementaire : 30mg/l)

Portée à 12 400 équivalents habitants, la capacité de cet ouvrage est suffisante pour traiter les eaux usées, intégrer des logements supplémentaires sur les bassins versants des communes raccordées (l'Arbresle, Éveux, une partie de Fleurieux sur l'Arbresle, et une partie de Nuelles,) et absorber une partie des pluies excédentaires. Elle traite actuellement 8 900 eq/hab.

Elle peut aussi traiter de la vidange à hauteur de 600 eq/hab.

La station est conçue de manière à continuer de fonctionner en cas de crue centennale, et de limiter les nuisances sur son environnement.

#### Le réseau

Il existe une problématique des eaux pluviales/parasites sur la commune car le réseau séparatif est peu développé : le bourg est en réseau unitaire.

La mise en séparatif du bourg est en cours. Les études sont en cours sur les lotissements Bellevue et Plein soleil, la Coursière des Fauvettes seront traités en priorité.

### L'Assainissement Non Collectif

La quasi-totalité de la commune est assainie.

Il reste 47 constructions en assainissement non collectif. La majorité sera traitée à courte échéance avec la mise en place d'un réseau semi-collectif aux hameaux de Levy et du Morillon. Une STEP d'une capacité de 40 eq/hab. doit être réalisée.

## L'ARBRESLE

### Description de la station

**Nom de la station :** L'ARBRESLE (Zoom sur la station)  
**Code de la station :** 060969144001  
**Région :** RHONE-ALPES  
**Département :** 69  
**Date de mise en service :** 21/12/2009  
**Service instructeur :** DDAF  
**Maitre d'ouvrage :** SIA Bassin de l'Arbresle  
**Exploitant :** VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX CENTRE RHONE SAONE  
**Commune d'implantation :** NUELLES  
**+ Industriels raccordés :**  
**Capacité nominale :** 13783,00 EH  
**Débit de référence :** 3898 m3/j  
**Autosurveillance validée :** Non  
**Traitements requis :** traitement plus rigoureux  
**+ Traitement existant :**

### Agglomération d'assainissement

**Code de l'agglomération :** 060000269010  
**Nom de l'agglomération :** L'ARBRESLE  
**Commune principale :** L'ARBRESLE  
**Taille de l'agglomération :** 9200 EH  
**Somme des charges entrantes :** 9200 EH  
**Somme des capacités nominales :** 13783 EH  
**- Liste des communes de l'agglomération :**  
 ARBRESLE  
 BULLY  
 EVEUX  
 FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE  
 NUELLES  
 SAIN-BEL  
 SAVIGNY  
 SAINT-GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE

### Chiffres clefs en 2009

**Charge maximale en entrée :** 9200 EH  
**Débit entrant :** 2550 m3/j  
**Production de boues :** 109 tMS/an

**Destinations des boues en 2009 (en tonnes de matières sèches par an) :**

Compostage

Source : MEDDTL - BDERU  
 Voir la fiche SANDRE de la STEP

### Milieu récepteur

**Bassin hydrographique :** RMC  
**Type :** eau douce  
**Nom :** Brévenne  
**Nom du bassin versant :** La Brévenne

**Zone Sensible :** RMC-La Saône et le Doubs  
**Date de l'arrêté :** 22/12/2005  
**Critère de sensibilité :** Azote et Phosphore

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

**Conformité équipement (31/12/2010 : prévisionnel) :** Oui

### Respect de la réglementation en 2009

**Conforme en équipement au 31/12/2009 :** Oui  
**Date de mise en conformité :** 21/12/2009  
**Abattement DBO5 atteint :** Oui  
**Abattement DCO atteint :** Oui  
**Abattement Ngl atteint :** Sans objet  
**Abattement Pt atteint :** Sans objet  
**Conforme en performance en 2009 :** Oui

**Réseau de collecte conforme :** Oui  
**Date de mise en conformité :** 21/12/2009

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)





## La gestion des eaux pluviales

La commune a réalisé courant 2012 une étude de ruissellement pluvial en vue de la mise en place d'un zonage pluvial, en application des prescriptions du PPRI approuvé. Les points suivants sont extraits de cette étude annexée au PLU :

D'une manière générale, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par :

- En zone urbaine, un système de collecte est constitué de canalisations, le plus souvent unitaires.
- Le centre bourg ainsi que le hameau de « les Collonges » sont notamment équipés d'un réseau de collecte des eaux pluviales développé et structuré ;
- En zone périurbaine ou rurale, par des fosses ou des talwegs. Le système de collecte ne présente pas de complexité structurelle particulière.

Le territoire communal présente plusieurs talwegs permettant d'évacuer les eaux d'origine météorique. La présence de plusieurs exutoires permet de limiter la concentration des eaux pluviales.

Au total, la commune d'Éveux compte un linéaire de canalisations d'eaux pluviales de l'ordre de 8,3 km. Le linéaire de fossés liés à la partie agglomérée est estimé à environ 5,8 km.

Un programme de travaux est défini pour :

- Améliorer le fonctionnement actuel des réseaux d'eaux pluviales ;
- Prendre en charge les futurs apports générés par le développement de la commune ;
- Limiter les impacts des rejets d'eaux pluviales et de l'urbanisation sur les milieux aquatiques.

Afin d'être cohérent avec les prescriptions du PPRI, les aménagements relatifs à la gestion des eaux pluviales devront tendre vers un dimensionnement pour une période de retour 100 ans.

Plusieurs sites de la commune sont concernés par l'amélioration d'ouvrages existants ou la mise en place de nouveaux ouvrages :

- Champ des Charmilles : Création d'un exutoire d'eaux pluviales,\*
- Les Tèbres : création d'un ouvrage de rétention
- La Briocherie : mise en place d'un caniveau
- La Tourette/le Bourg : mise en place d'un ouvrage de rétention à la Rochassière et mise en place d'un ouvrage de rétention à proximité du parking de la mairie
- Le Bigout : redimensionnement de l'ouvrage de franchissement pour la crue centennale du ruisseau du bourg. Toutefois une remise en état du cours d'eau qui a été remblayé illégalement par un propriétaire privé devra aussi être menée.
- Chemin du Poteau : mise en place d'un passage canadien
- Croisement RD19/Route de la Tourette : redimensionnement du réseau

Un zonage pluvial est aussi mis en place dans le cadre de cette démarche. Il prévoit notamment :

**Projets individuels** (sont considérés comme projets individuels, tous les aménagements (construction nouvelle ou extension) présentant une surface imperméabilisée (ou bâtie) supérieure à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 300 m<sup>2</sup>.), :

Un ouvrage de rétention d'un volume de rétention/régulation minimal de 0,3 m<sup>3</sup> par tranche de 10 m<sup>2</sup> de toiture sera mis en œuvre (en complément du dispositif de récupération). L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de régulation capable de réguler à un débit de fuite de 2 l/s maximum quelle que soit la surface du projet débit correspondant à un orifice de régulation de 25 mm environ.

**Opérations d'ensemble** (sont considérés comme opérations d'ensemble, les projets d'une superficie imperméabilisée supérieure à 300 m<sup>2</sup>.)

Dans le cadre d'Opérations d'ensemble, dont le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le milieu superficiel, dans le réseau pluvial ou éventuellement dans un réseau unitaire, l'aménageur mettra en œuvre des dispositifs de rétention/régulation.

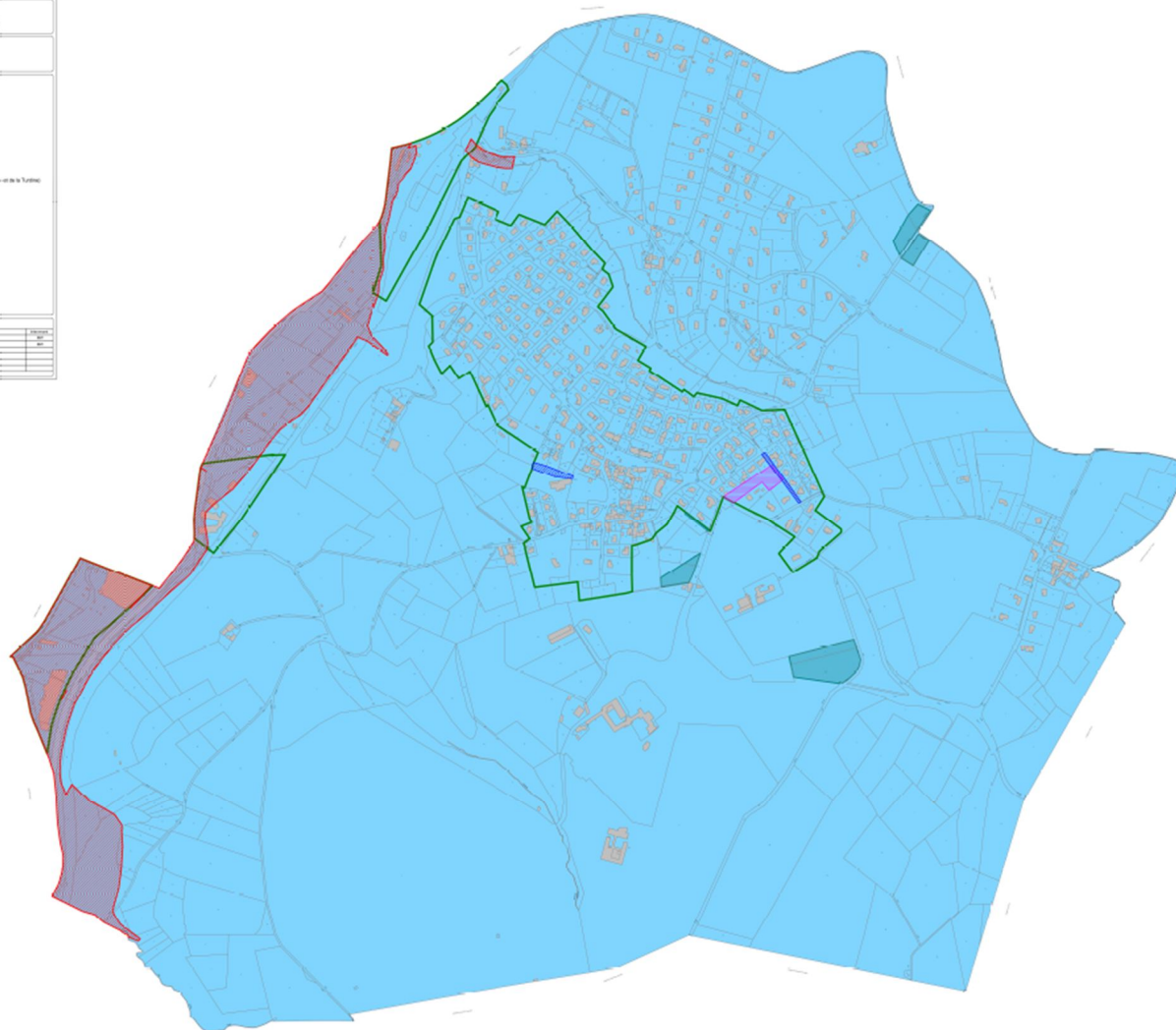
Dans le cadre des opérations d'ensemble, les eaux de voirie, de parking, de drainage, de terrasse et de toute surface modifiée, feront l'objet d'une rétention systématique. Ces eaux seront collectées au sein de l'ouvrage de rétention qui sera dimensionné en conséquence.



Les ouvrages de rétention ou de régulation seront capables de réguler les eaux pluviales du projet, et ce quelle que soit la destination des eaux pluviales, à un débit maximal de 5 l/s.ha avec un minimum de 2 l/s.

Les ouvrages de rétention seront dimensionnés pour l'occurrence centennale.

|                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commune de EVEUX                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date: _____                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Etude communale de ruissellement /<br>Zonage pluvial et propositions d'aménagement                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Plan: _____                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Projet de zonage des eaux pluviales                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|  <p>Commune de EVEUX<br/>10, rue de la République<br/>27100 EVEUX</p>                           | <p><b>Légende :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Zone de prescription particulière</li> <li> Equipement d'assainissement</li> <li> Equipement d'assainissement</li> <li> Périmètre de la zone d'étude</li> <li> Route de la commune</li> <li> Zone inondable - Zone rouge (Zonage PPR) de la Bresse et de la Touraine</li> </ul> |
| <p>Revue d'urbanisme</p>  <p>Revue d'urbanisme<br/>10, rue de la République<br/>27100 EVEUX</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>Échelle</p> <p>1:1000</p>                                                                                                                                                     | <p>Échelle</p> <p>1:1000</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>Projet</p> <p>10/10/2015</p>                                                                                                                                                  | <p>Projet</p> <p>10/10/2015</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>Revue</p> <p>10/10/2015</p>                                                                                                                                                   | <p>Revue</p> <p>10/10/2015</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p>Revue</p> <p>10/10/2015</p>                                                                                                                                                   | <p>Revue</p> <p>10/10/2015</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |



Le zonage pluvial (annexé au PLU)

## Les réseaux numériques

### ♦ La TNT :

La commune est couverte par la TNT mais la réception est délicate. La mise en service de l'émetteur de l'Arbresle le 14 juin 2011 lors de l'extinction de l'analogique dans le Rhône, devrait améliorer le service. A terme, la réception TV dans certaines zones restera malgré tout délicate. La réception satellite ne pose quant à elle pas de problème.

### ♦ Les antennes relais :

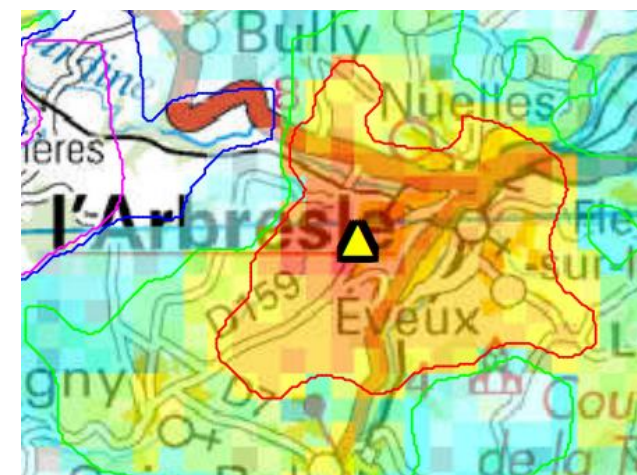
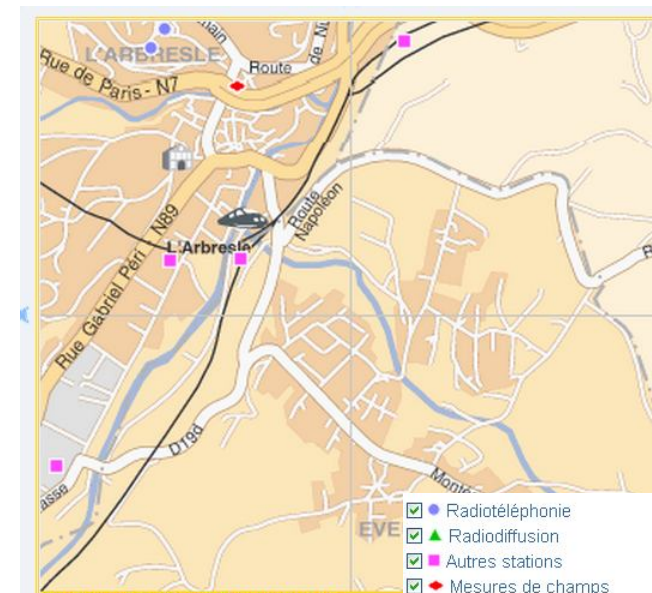
Aucune antenne relais n'est cartographiée sur la commune (voir carte ci-contre, issue de <http://www.cartoradio.fr/>). Une antenne GSM existe néanmoins aux « Grands Fonds »

### ♦ Accès à internet (ADSL) :

Aucune zone blanche n'est recensée. Le débit ADSL sur Évèux est relativement élevé. La commune est dégroupée, les habitants peuvent ainsi recevoir des services supplémentaires comme la télévision par internet.

### ♦ La FTTH

Le Conseil Général du Rhône porte un projet de déploiement de la FTTH sur l'ensemble du département avec les opérateurs Orange et SFR. Curieusement ce plan de développement de cette infrastructure exclut quasiment toutes les communes de la CCPA sauf SARCEY, alors qu'il intègre des communes du département très rurales sur lesquelles les enjeux de développement de la fibre en termes de desserte des zones d'activités et de nombre d'habitants à desservir sont bien moindres.



Couverture ADSL. Carte du CETE  
Plus le débit est important plus la couleur est rouge



## IV - Situation urbaine

### 1 – Les dynamiques urbaines

#### • La structure ancienne :

L'histoire urbaine de la commune est encore très perceptible dans la structure communale.

La structure traditionnelle ancienne est assez limitée :

- Le village noyau ancien de taille réduite organisé autour de l'église et le long de la voie de passage,
- Le hameau du Morillon,
- Le quartier au bas des Rompières en lien avec la route Napoléon et la gare,
- Quelques anciennes fermes disséminées, mais peu nombreuses.

#### • Les dynamiques urbaines :

A partir des années 1960, le développement urbain sort du site d'origine, et commence à s'étendre au-delà des noyaux anciens, et souvent en déconnection des noyaux anciens :

- Les années 1960 ont vu la création des lotissements plein soleil, entre l'Arbresle et le village d'Éveux;
- Les années 1970-1980 sont marquées par un développement totalement déconnecté du Bourg dans les zones NB au-dessus des Rompières : cette urbanisation a pris une forme linéaire le long des voies et s'est réalisée sans espaces publics (chemin de la Plaine);
- Les années 1980- 1990 ont poursuivi cette tendance (secteur des Merisiers.. ;). Mais un développement s'est aussi réalisé dans le bourg le long de la montée sans pour autant développer une réelle épaisseur urbaine;
- Parallèlement le Morillon voit une urbanisation diffuse se développer au fur et à mesure des opportunités foncières;
- Les dernières décennies voient un net confortement du bourg avec des opérations de taille plus restreinte et plus en épaisseur urbaine.



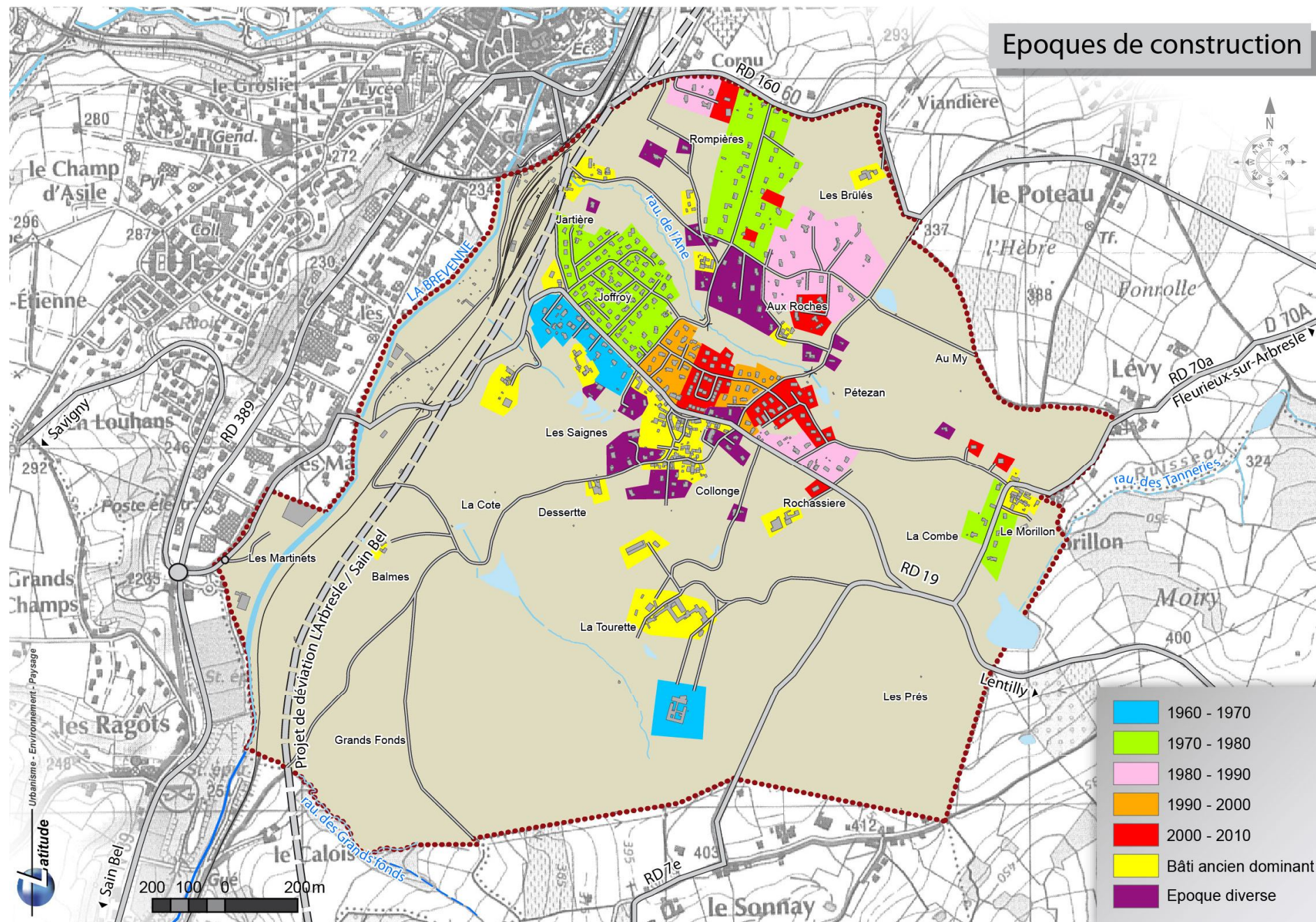
L'urbanisation du ch de la Plaine déconnectée du bourg et les développements diffus au Morillon,



Le confortement progressif du bourg



## Epoques de construction





## 2 – L'organisation urbaine

La commune est marquée par un contraste important entre les secteurs traditionnels à l'urbanisme compact dense, et les extensions à l'urbanisation pavillonnaire étalée. Mais au-delà de cette grande tendance, caractéristique des évolutions nationales, la commune d'Éveux présente des points particuliers porteurs d'enjeux urbains pour son évolution.

- **Le bourg**

### **Le centre**

Dans le bourg, l'habitat initial s'organise autour de l'église au gré de rues et des ruelles. Les façades s'ordonnent en général à l'alignement des voies, en ordre continu ou semi continu. Les hauteurs sont de type R+1+combles à R+2 avec des percements réguliers. Les sens de faîtage sont parallèles aux voies, plus rarement perpendiculaires (en général les anciennes granges) ;

A l'arrière des maisons, se découvrent jardins et potagers.

Le bâti resserré, dense, s'organise à partir d'un parcellaire de petite taille en lanière.

L'espace public est concentré autour des édifices majeurs ou d'animation : l'église, le lavoir.

Le centre concentre la majeure partie des équipements et la boulangerie, seul commerce de proximité.

La mairie plus récente se retrouve excentrée en limite Sud du bourg.

### **Les extensions du bourg**

Les extensions urbaines ont investi les espaces le long de la montée du bourg essentiellement sous forme pavillonnaire dans un tissu urbain assez lâche pour les opérations les plus anciennes et plus denses pour les plus récentes. Les implantations sont discontinues pour les premières périodes d'extension. Les opérations plus récentes d'habitat intermédiaire viennent à l'inverse conforter le tissu villageois traditionnel : maison de village dans la montée d'Éveux en ordre semi continu dans le respect des implantations traditionnelles.

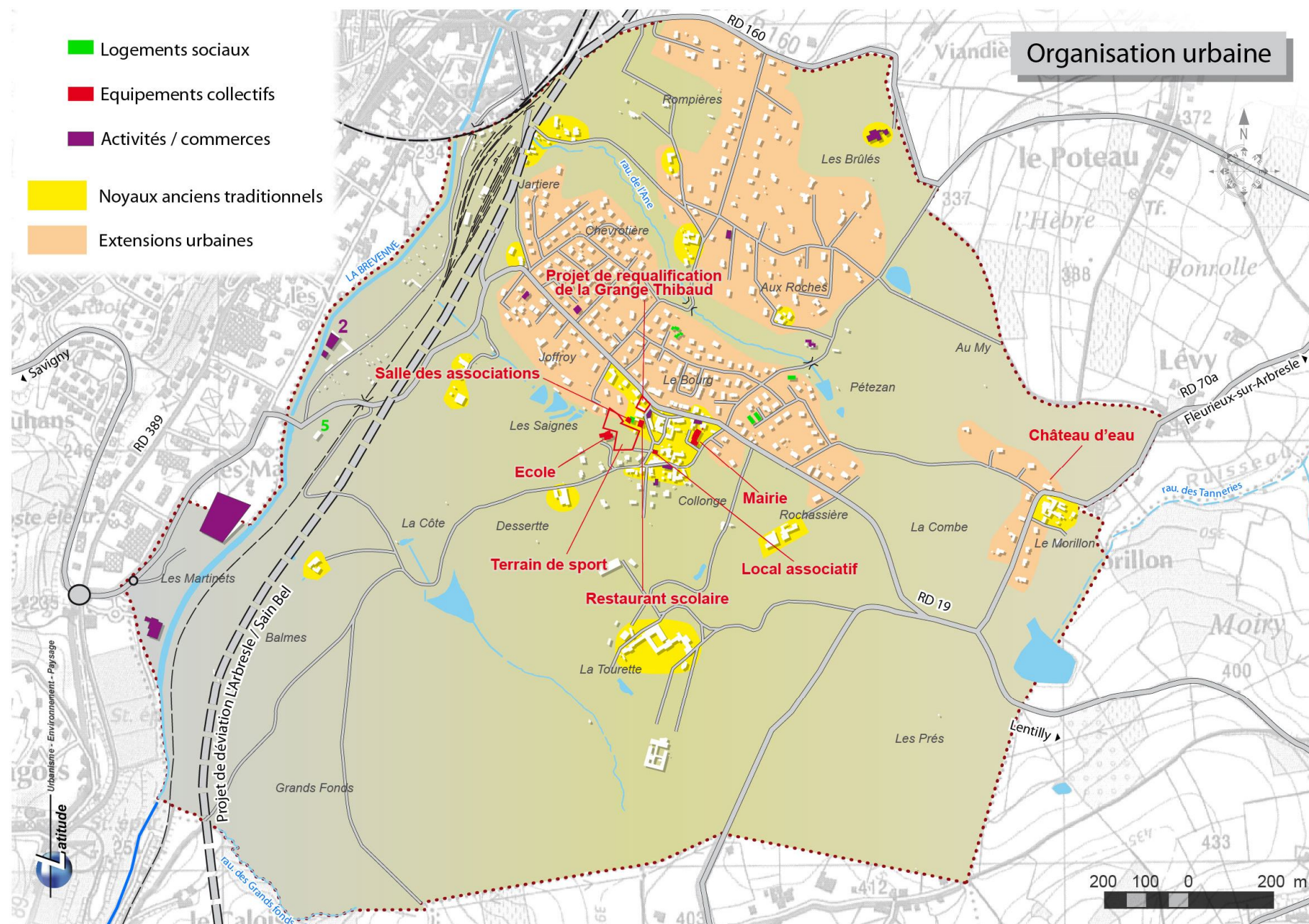
Il faut souligner la présence de cheminements piétonniers dans ces quartiers récents.



L'organisation traditionnelle du bourg











L'habitat compact récent

La centralité est étroite, la proximité de la ville centre de l'Arbresle de ses services et commerces n'a pas permis de développer des fonctions de centralité bien marquées.

- **Le quartier de la gare**

Ce quartier en majorité dédié à l'activité ferroviaire est cependant un site d'implantations anciennes en lien avec la commune de l'Arbresle : partie basse de l'allée des chênes et de la montée d'Éveux.

Ce site avec la construction du centre de maintenance du Tram train et du futur parking du Bigout est en pleine mutation urbaine.

- **Le hameau du Morillon**

Le caractère traditionnel de la forme urbaine du bourg (alignement, continuité...) se retrouve aussi dans ce hameau dans une seule épaisseur bâtie sur rue. Mais une urbanisation s'est développée linéairement sur de grandes parcelles sans lien avec les implantations traditionnelles (route de la combe fleurie, route du Morillon).



La diffusion urbaine route du Morillon

- **L'habitat diffus**

La diffusion résidentielle récente est relativement importante chemin de La Plaine, montée des Roches. Ce type d'habitat s'est développé dans une forme urbaine et une densité très consommatrice d'espace et n'est plus compatible avec les orientations de moindre consommation foncière et de limitation des emprises sur les espaces ruraux. Toutefois aujourd'hui ces secteurs constituent des potentiels éventuels de densification par division parcellaire des très grandes parcelles si les réseaux sont suffisants. Mais les accès sont relativement étroits : une densification de ce secteur nécessitera des investissements publics importants en voirie. En particulier le chemin des Rompières qui relie ce site directement à la gare de l'Arbresle est très étroit et insuffisamment dimensionné pour recevoir des circulations supplémentaires engendrées par de nouvelles constructions. De plus ce quartier fonctionne plutôt avec le centre de l'Arbresle qu'avec le village d'Éveux.

- **La zone d'activités des Martinets /3 communes**

Cet espace est résiduel sur la commune d'Éveux, il est intégré à la zone d'activités située sur la commune de l'Arbresle. Il est marqué par une assez faible densité de construction sur la partie commerciale (Super U, gamme vert), une organisation urbaine peu lisible avec des espaces sans usage défini. La desserte se fait essentiellement par la rue Claude Terrasse sur l'Arbresle. Son fonctionnement est entièrement intégré au fonctionnement urbain de l'Arbresle.



### 3 - Les espaces publics

Malgré sa taille réduite, le centre d'Éveux bénéficie d'un maillage d'espaces publics structurants. Ce réseau d'espaces est constitué en particulier des places et placettes, de la montée d'Éveux qui malgré son caractère routier représente potentiellement un axe de centralité.

Ces espaces donnent une lisibilité à la structure villageoise et constituent un véritable potentiel en termes de valorisation, d'amélioration de l'attractivité du centre village et de renforcement des déplacements doux.

La place rouge et celle du lavoir représentent un espace structurant majeur. Toutefois leur aménagement ne valorise pas leur fonction et les deux espaces donnent une impression de déconnexion amplifiée par les clôtures qui les séparent. Ce site représente un potentiel d'aménagement important pour la centralité du village.

Les autres espaces sont plutôt dédiés au stationnement.



La place rouge



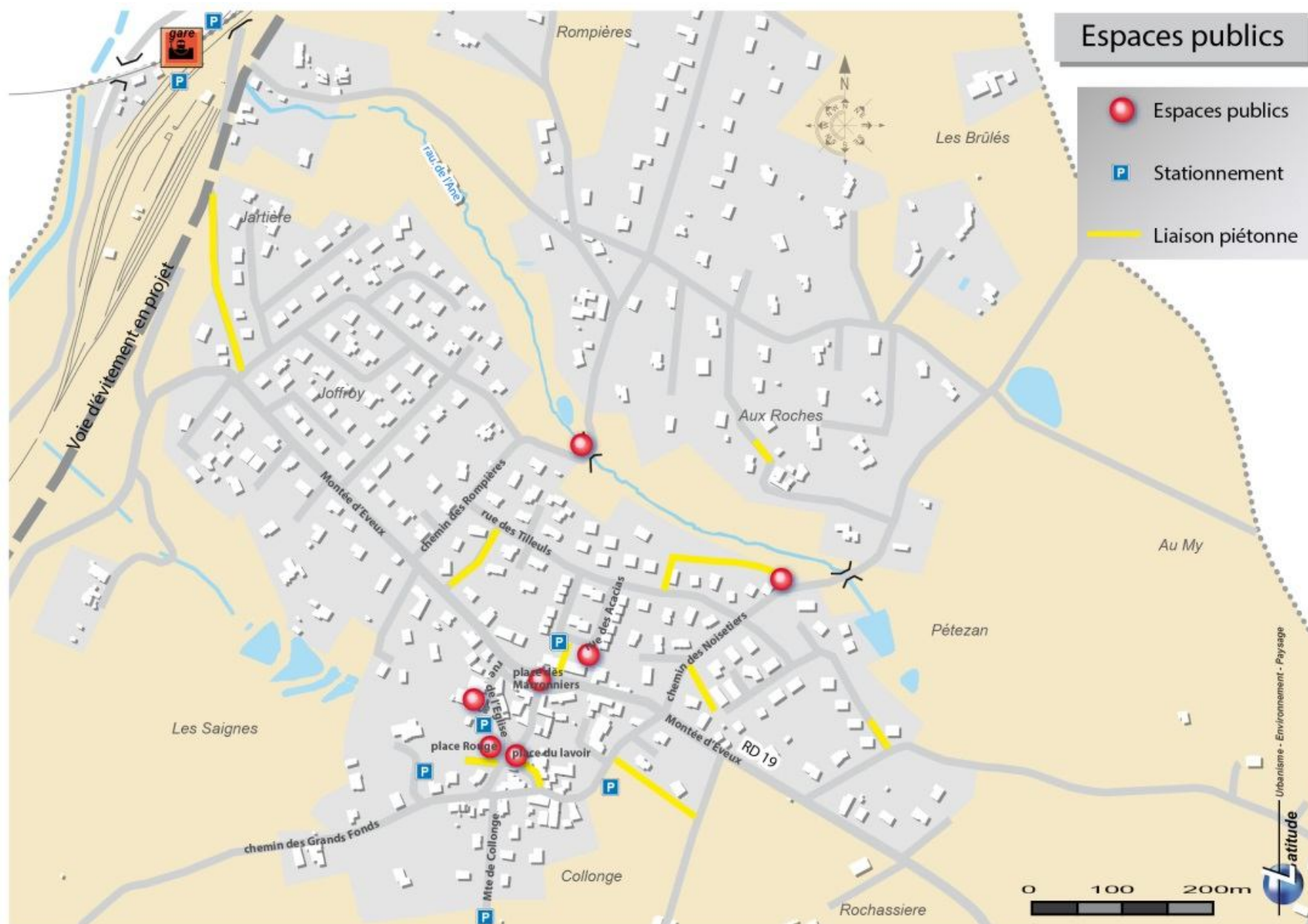
La place du marronnier de la montée d'Éveux



La place du Lavoir



La commune n'est pas confrontée à des problèmes importants de stationnements : en effet elle dispose de plusieurs espaces publics. Le faible nombre des commerces n'engendre pas de problématique de livraisons.



## 4 - Le fonctionnement urbain

Le fonctionnement urbain de la commune peut être évalué à deux échelles :

- **L'échelle communale « élargie »**

En effet Éveux est à la fois soumise aux flux générés par la ville centre de l'Arbresle (commerces, services) et aux flux générés par la gare. Son fonctionnement urbain ne peut s'envisager qu'à une échelle supra communale.

A cette échelle plusieurs polarités attractives et plusieurs effets de coupure se confrontent :

Les polarités génératrices de flux :

- Le pôle commercial des Martinets en partie sur la commune,
- La gare,
- Le pôle central de la commune (Mairie, école, boulangerie.. ;)
- Les différents hameaux et quartiers résidentiels

Les effets de coupures sont issus de la voie ferrée et de la Brévenne dont les points de franchissement sont restreints.

Dans cette armature la RD19 représente le principal vecteur de déplacements puisqu'il permet de relier le bourg à la gare et aux commerces et services de la ville centre de l'Arbresle.

La route Napoléon constitue aussi un second secteur de flux reliant Fleurieux à la Gare. Toutefois cette voie est située en limite communale, et n'affecte pas le centre village.

L'éclatement urbain des développements pavillonnaires conjugué au relief n'est pas attractif pour les déplacements des piétons et crée une sur-utilisation de la voiture dans les déplacements quotidiens.

- **L'échelle du bourg :**

Le bourg est organisé à partir de la RD19 qui représente à la fois un élément de liaison entre les quartiers de la commune et un point de conflit entre les usages.

En effet cette voie est largement empruntée par des habitants des communes voisines se rendant dans la zone commerciale, à la gare et dans le centre de l'Arbresle. Cette voie est aussi un parcours d'évitement du centre de l'Arbresle.

Il s'ensuit dans la traversée du village des problématiques de vitesse automobile se confrontant aux usages des piétons.

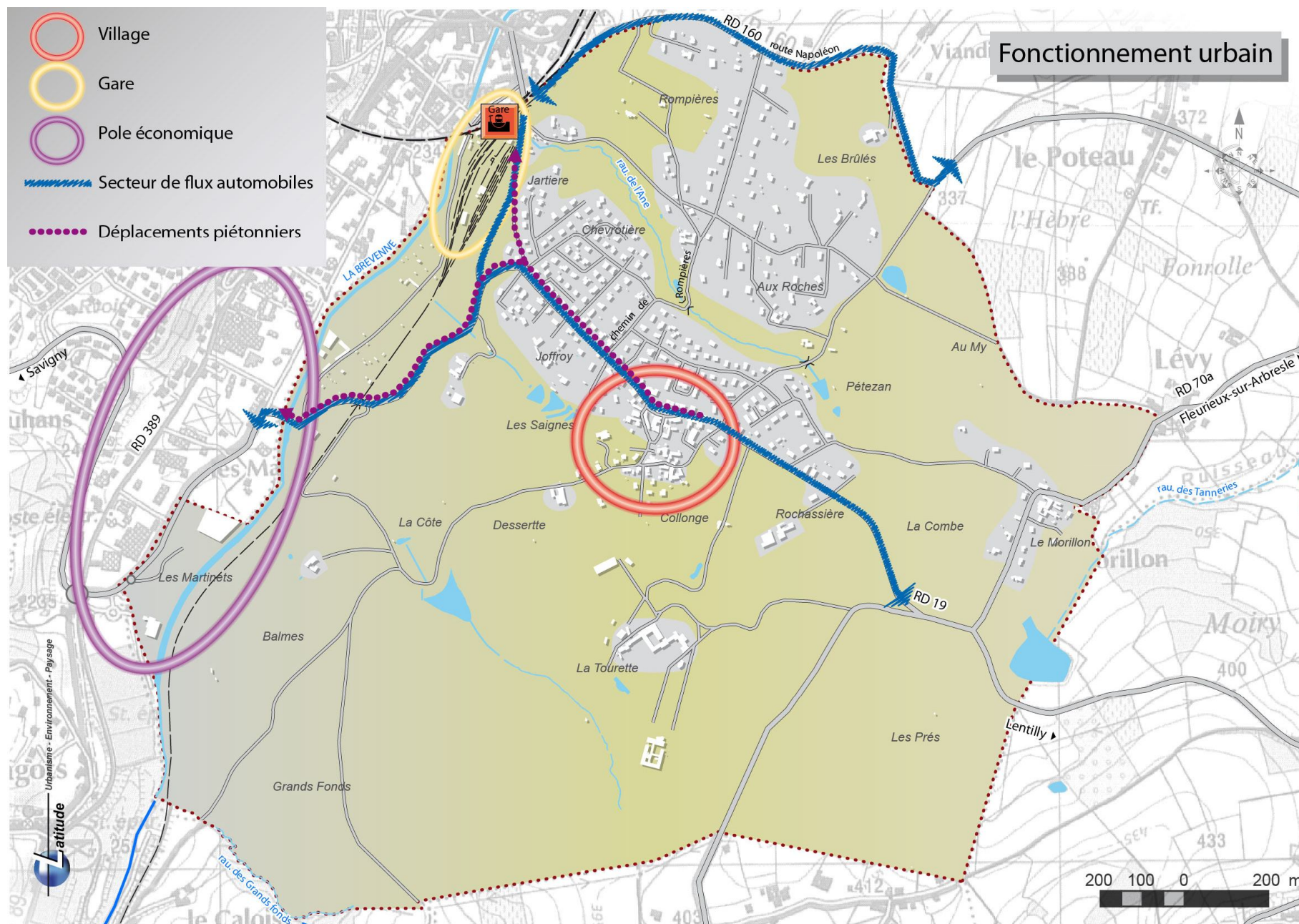
Ces flux et les vitesses ne sont pas forcément compatibles avec les fonctions de centralité qui sont recherchées dans le bourg. Plusieurs points de conflits potentiels existent aux débouchés des voies. Ceux-ci sont en grande partie traités par des aménagements ralentissant les vitesses et gérant les carrefours (giratoires, ralentisseurs ...)

Parallèlement le village dispose d'un réseau de cheminements piétonniers attractifs (cadre de qualité et sécurisation) qui permettent de relier facilement à l'échelle du piéton les quartiers résidentiels les plus proches au centre village, et à la gare.

Des flux piétonniers sont aussi constatés sur la RD19 dans la descente non sécurisée vers les Martinets (seul accès à la zone commerciale depuis Éveux).

La sécurisation et le développement d'un parcours piétonnier attractif vers les Martinets depuis Éveux est un enjeu majeur dans le fonctionnement de la commune.





- **La problématique de la voie d'évitement de l'Arbresle**

Le Conseil Général prévoit différents aménagements routiers complémentaires à l'A89. Plus particulièrement, il réfléchit à l'aménagement d'une voie nouvelle évitant les traversées de l'Arbresle et de Sain-Bel se raccordant à la bretelle autoroutière de l'A89.

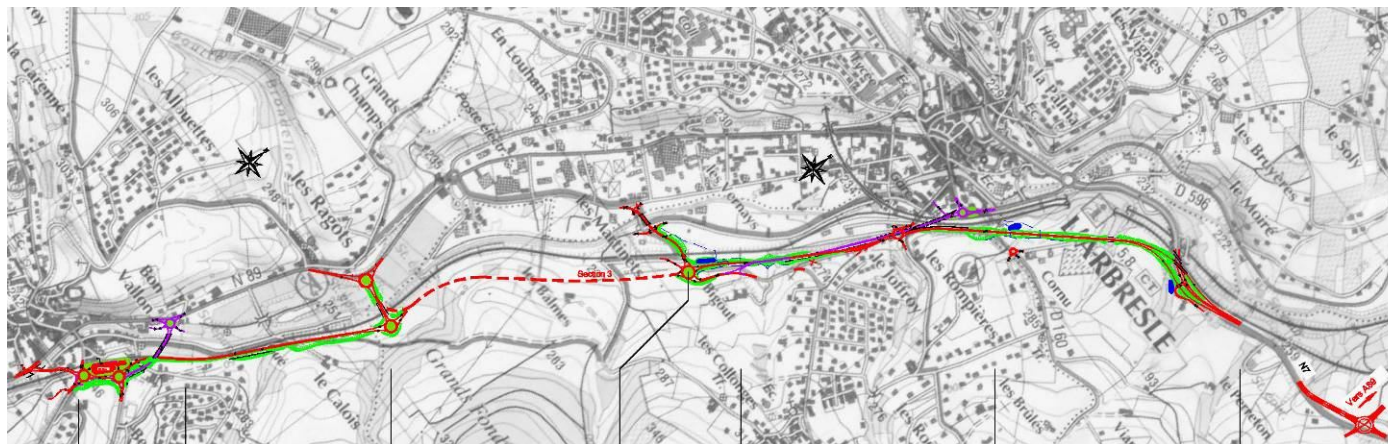
Ce projet est en phase d'étude, les tracés ne sont pas établis. Un périmètre d'étude devra être intégré au PLU. Les études techniques viennent d'être lancées.

Si ce projet se réalise à l'horizon 2018, selon les objectifs annoncés, il devrait soulager le centre de l'Arbresle soumise à de fortes nuisances routières. Le caractère indispensable d'une déviation de l'Arbresle ne peut être contesté, mais ce projet pose de nombreuses interrogations et inquiétudes pour Éveux.

En effet cette nouvelle voie impacterait la commune dans plusieurs domaines :

- Sur le plan du fonctionnement écologique : la voie traverserait plusieurs corridors biologiques, la restauration des continuités écologiques devrait être mise en œuvre par des ouvrages spécifiques.
- Sur le plan du paysage : l'infrastructure pourrait représenter selon la qualité de son aménagement, un impact paysager important dans la coulée verte reliant l'entité patrimoniale de la Tourette à la vallée de la Brévenne. Les soutènements ou les remblais seront à éviter pour une intégration de l'infrastructure. Le maintien ou la reconstitution des éléments arborés des haies, arbres de parc est aussi une condition de son intégration.
- Sur le plan du fonctionnement urbain cette voie pourrait représenter une coupure supplémentaire entre Éveux et les points d'attractivité que sont le centre de l'Arbresle, la zone commerciale des Martinets et la gare. Cette coupure serait surtout impactante pour les piétons. Il apparaît primordial de réserver aux modes doux des espaces ou des ouvrages de franchissement totalement sécurisés de cette voie. Une traversée piétonne sur la chaussée ne paraît pas compatible avec les flux à venir.

La qualité de l'aménagement dans un esprit urbain plus que routier est indispensable pour le fonctionnement et l'intégration de cette infrastructure.



### Principe non validé d'évitement de l'Arbresle – Sain bel



## 5 – Les équipements publics

### • L'offre locale

La commune dispose d'une armature en équipements publics à son échelle :

- Une école dont les effectifs sont en légère augmentation. L'école comprend 4 classes pour 95 enfants. Elle est suffisamment dimensionnée pour les besoins futurs pouvant accueillir 5 à 6 classes.
- Un restaurant scolaire (1) servant 55 repas
- Une salle des fêtes dans le bâtiment de la mairie,
- Bar associatif (2), plateau sportif au niveau de la place rouge
- La médiathèque

La proximité de l'Arbresle permet aux habitants de bénéficier d'une palette d'équipements plus vaste.

L'AAPHTV (3) située en limite de l'Arbresle constitue un équipement d'accueil à l'échelle supra communale.

### • Les projets et les besoins

Le développement démographique conjugué à l'ancienneté de certains équipements conduit à des besoins en équipements nouveaux ou à requalifier :

- Projet d'une micro-crèche de 10 places (enfants de 3 mois à 3 ans) à l'emplacement de l'ancienne école privée,
- Le restaurant scolaire est d'une capacité insuffisante, son extension sur place est envisagée,
- La salle des fêtes est d'une capacité insuffisante : son extension ou une nouvelle salle sont à prévoir,
- Les équipements sportifs sont peu nombreux : les tennis sont sur des terrains privés. L'opportunité d'un nouvel espace sportif regroupant plusieurs équipements (boules, tennis etc.) pourrait aussi être évaluée à proximité du centre.



## 6- Les densités et la consommation foncière

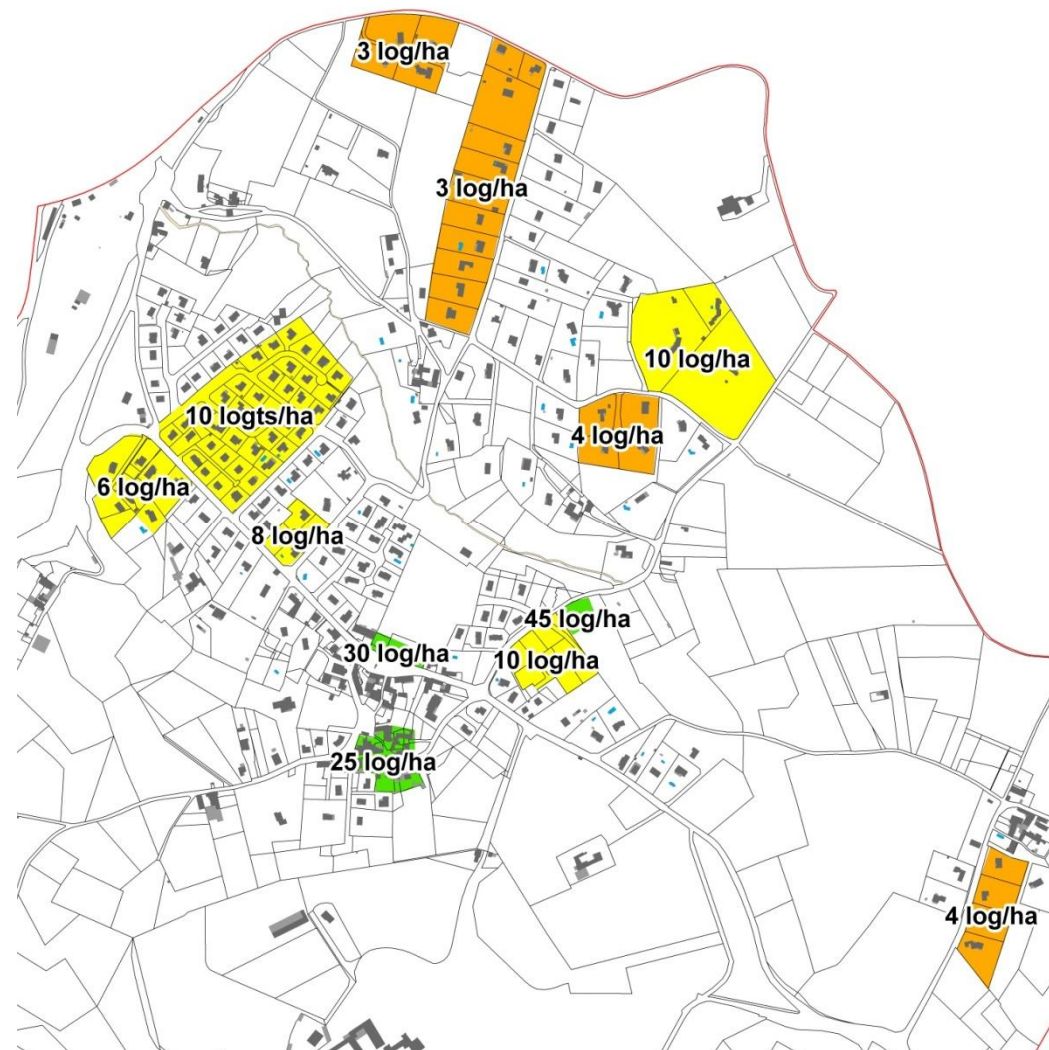
La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune, montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

Les illustrations suivantes indiquent que pour une même surface les densités et les formes urbaines des développements urbains récents se sont souvent réalisées en déconnection de la forme urbaine traditionnelle :

- densités importantes, compacité du bâti, implantation à l'alignement et en ordre continu ou semi continu, sens des constructions parallèles ou perpendiculaires à la rue dans les formes traditionnelles anciennes, y compris à l'échelle des groupements bâtis ruraux.
- faibles densités, implantations en retrait, et sens d'implantation des constructions sans lien avec le site pour les développements récents.

Toutefois la commune d'Éveux a vu son offre résidentielle se diversifier avec plusieurs petites opérations d'habitat groupé dans le bourg. Cette forme urbaine permet de renforcer l'accès au logement pour des populations jeunes, les primo-accédants, les ménages à revenus moyens, et est moins consommatrice de foncier que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

| Densités                        | Logements individuels |                      | Logements groupés  | Logements intermédiaires | Petits collectifs  | Ville              |
|---------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------------|
|                                 |                       |                      |                    |                          |                    |                    |
| Logements/ha                    | 3                     | 8                    | 20                 | 35                       | 60                 | 100                |
| Consommation foncière/logement  | 3 300 m <sup>2</sup>  | 1 250 m <sup>2</sup> | 500 m <sup>2</sup> | 285 m <sup>2</sup>       | 166 m <sup>2</sup> | 100 m <sup>2</sup> |
| Habitants/ha                    | 7                     | 19                   | 45                 | 80                       | 130                | 230                |
| Coût réseaux par logement       | 66 000                | 25 000               | 20 000             | 10 000                   | 6 600              | 4 000              |
| Coût de construction (base 100) | 100                   | 100                  | 87                 | 73                       | 58                 | 54                 |
| Coût de chauffage (base 100)    | 100                   | 100                  | 89                 | 75                       | 68                 | 60                 |



Carte des densités

- Entre 0 et 5 log/ha
- Entre 6 et 10 log/ha
- Plus de 11 log/ha



*Analyse globale des densités depuis 1960 :*

1960-1970 : 6 log/ha

1970-1980 : 4 log/ha

1980-1990 : 6 log/ha

1990-2000 : 8 log/ha

2000-2010 : 20 log/ha

La densité moyenne sur Éveux est de 9 logements par ha.

L'augmentation de la densité depuis 2000 est due aux deux opérations d'habitats intermédiaires. En ne comptant que le pavillonnaire, la densité serait restée aux alentours de 10 log/ha.

• **La consommation foncière de la dernière décennie**

|       | Logements individuels |                       | Logements groupés  |                       |
|-------|-----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
|       | Nombre de logement    | surface terrain en ha | Nombre de logement | surface terrain en ha |
| 2000  | 0                     |                       |                    |                       |
| 2001  | 8                     | 0,56                  |                    |                       |
| 2002  | 4                     | 0,69                  |                    |                       |
| 2003  | 1                     | 0,25                  |                    |                       |
| 2004  | 6                     | 0,99                  |                    |                       |
| 2005  | 21                    | 1,43                  |                    |                       |
| 2006  | 12                    | 1,15                  | 6                  | 0,13                  |
| 2007  | 5                     | 0,48                  |                    |                       |
| 2008  | 4                     | 0,41                  |                    |                       |
| 2009  | 3                     | 0,32                  |                    |                       |
| 2010  | 3                     | 0,64                  |                    |                       |
| Total | 67                    | 6,93                  | 6                  | 0,13                  |

*Les 15 logements créés dans l'enceinte du château n'ont pas été comptabilisés car il s'agit ici de compter le foncier nu et non pas la rénovation.*

*Les logements de l'AAPHTV n'ont pas été pris en compte.*

La consommation foncière de ces dix dernières années est estimée à près de 7 ha pour 67 logements.

En moyenne, 0.7 ha par an sont utilisés pour de l'habitat sur Éveux.

- **Quels potentiels de développement résidentiel pour l'avenir ?**

La commune dispose soit dans l'enveloppe urbaine actuelle, soit en extension urbaine du village, soit dans les quartiers périphériques de nombreuses capacités potentielles d'urbanisation inscrites dans le POS avant la présente révision.

Une partie de ces capacités s'inscrit dans des contraintes et des sensibilités plus ou moins importantes selon les sites.

La cartographie ci-contre établit un bilan de ces gisements fonciers inscrits dans le POS en vigueur avant la présente révision.

Ces capacités du POS apparaissent nettement supérieures aux besoins du développement démographique et urbain prévu par le SCOT et par le PLH sur la commune.

Ainsi, sans prise en compte du phénomène de rétention foncière, près de 19.89 ha sont potentiellement urbanisables avec le zonage du POS.

**Les zones U (en vert), potentiel théorique de 5.09 ha.**

Si de nombreux potentiels sont des dents creuses et apparaissent ainsi propices à une urbanisation prioritaire, certains sont situés dans des quartiers périphériques sans véritable lien avec le bourg.

**Les zones NB (en orange), potentiel théorique de 1.3 ha.**

Il s'agit de grandes parcelles situées en zones naturelles, loin des équipements du bourg.

**Les zones NA (en bleu), potentiel théorique de 13.5 ha**

Si certaines pourraient faire l'objet d'une urbanisation en accroche avec la gare et l'Arbresle, ou en accroche du centre bourg, elles sont pour la plupart surdimensionnées et sont en grande partie situées sur des zones agricoles, ou naturelles, ou encore d'intérêts paysagers.





## V- Les évolutions socio-économiques

### 1- La population

- Une croissance démographique constante

| 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009  |
|------|------|------|------|------|-------|
| 417  | 518  | 726  | 817  | 793  | 1 059 |

Évolution de la population

|                                                  | 1968 à<br>1975 | 1975 à<br>1982 | 1982 à<br>1990 | 1990 à<br>1999 | 1999 à<br>2009 |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | +3,2           | +4,9           | +1,5           | -0,3           | +2,9           |
| - due au solde naturel en %                      | +0,4           | +0,1           | +0,1           | +0,1           | +0,8           |
| - due au solde apparent des entrées sorties en % | +2,7           | +4,8           | +1,4           | -0,5           | +2,1           |
| Taux de natalité en ‰                            | 10,3           | 10,6           | 7,2            | 8,1            | 13,1           |
| Taux de mortalité en ‰                           | 5,9            | 9,5            | 6,0            | 6,9            | 5,0            |

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -  
RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

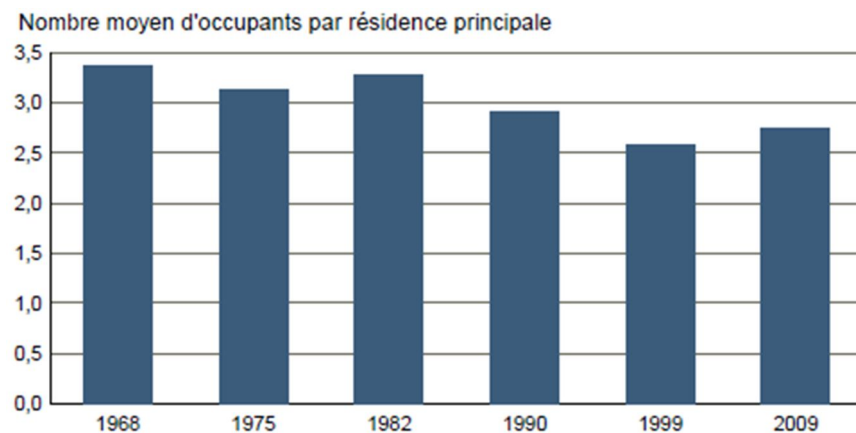
Excepté la période 90-99, la population est en constante augmentation depuis les années 70.

Le rythme de croissance de la commune apparaît deux fois plus élevé que celle de l'ensemble de la CCPA (+2.6 % par an entre 1999 et 2007 contre +1.2 %). Cette croissance est portée par le solde migratoire traduisant ainsi l'attractivité de la commune.

Le solde naturel est resté très faible entre 1975 et 1999. On observe cependant une forte hausse depuis 1999. L'arrivée de populations jeunes, en âge de faire des enfants permet de maintenir un solde naturel plus important que sur la CCPA entre 1999 et 2007.

Si le solde migratoire apparaît très fluctuant sur la commune, il est aujourd'hui nettement plus élevé que sur la CCPA. Ces fluctuations par à-coups sont sans doute à relier aux opérations de construction qui génèrent de nouveaux ménages.

- Des cellules familiales encore importantes



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombbrements -  
RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages est en forte réduction en raison d'une part du vieillissement de la population et d'autre part du desserrement démographique (une augmentation significative des ménages d'une personne est à noter).

Sur la commune, la taille moyenne des ménages de 2.6 occupants est équivalente à celle de de la CCPA et plus élevée que la moyenne nationale (2.5).

Il est à noter qu'à l'inverse d'autres communes, la taille des ménages en 2007 est supérieure à celle de 1999.

- Une population plutôt stable

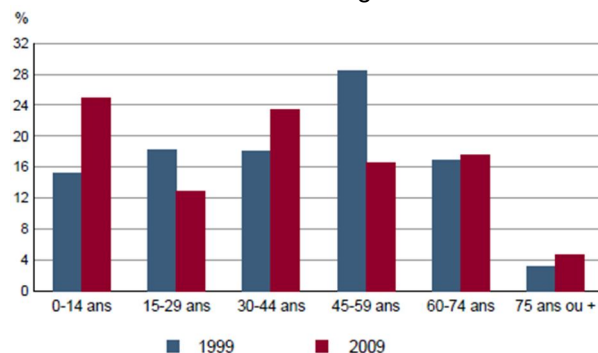
Plus de 70 % de la population recensée en 2007 habitait la commune 5 ans auparavant.

|                                                        | 2007 | %    |
|--------------------------------------------------------|------|------|
| Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant : | 902  | 100  |
| Le même logement                                       | 596  | 66.1 |
| Un autre logement de la même commune                   | 54   | 6    |
| Une autre commune du même département                  | 191  | 21.2 |
| Un autre département de la même région                 | 15   | 1.7  |
| Une autre région de France métropolitaine              | 40   | 4.5  |
| Un Dom                                                 | 0    | 0    |
| Hors de France métropolitaine ou d'un Dom              | 5    | 0.6  |



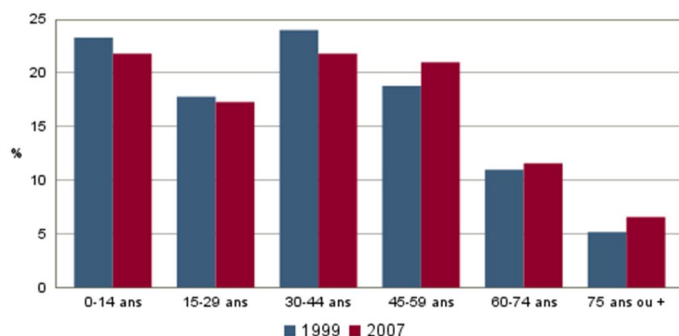
### • Une dynamique démographique positive

Tranches d'âge sur Éveux



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Tranches d'âge sur la CCPA



Depuis 1999 on constate une augmentation de la tranche d'âge des moins de 15 ans et une baisse de la tranche d'âge des plus de 45-59 ans.

Le vieillissement annoncé par le glissement des tranches d'âge des 45-59 ans, apparaît plus faible que sur la communauté de communes (respectivement 22 % et 24 %).

La tranche des 15-29 ans est en forte diminution sur Éveux. Cela pose la question de l'adaptation de l'offre en logement pour les jeunes ménages qui trouvent difficilement une offre leur correspondant à leur besoin sur la commune.

Les importantes surfaces de terrains, les logements de grande taille, n'apparaissent pas adaptés aux besoins et aux moyens des jeunes ménages et des décohabitants.

Les logements adaptés aux besoins des personnes plus âgées sont aussi un « maillon » de la chaîne du logement qui risque de manquer face au vieillissement de la population. La maison individuelle éloignée du cœur de village risque de ne plus correspondre aux besoins des personnes âgées autonomes.

Ainsi la poursuite du renforcement de l'offre en logements plus petits en collectif ou avec des terrains de moindre taille et proche des pôles d'animation est un enjeu pour la commune.

### • Un taux d'activité en augmentation

|                                                    | 1999       | 2009       |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>584</b> | <b>606</b> |
| Actifs en %                                        | 67.3       | 74.2       |
| dont :                                             |            |            |
| actifs ayant un emploi en %                        | 64.2       | 71.9       |
| chômeurs en %                                      | 3.1        | 2.3        |
| Inactifs en %                                      | 32.7       | 25.8       |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 10.8       | 6.4        |
| retraités ou préretraités en %                     | 13.9       | 11.1       |
| autres inactifs en %                               | 8          | 8.2        |

La part des actifs dans la population a augmenté depuis 1999. La part des actifs à Éveux est légèrement plus faible que sur l'ensemble de la CCPA (75.4%).

- Un taux de chômage stable

|                                                    | 2009       | 1999       |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Ensemble</b>                                    | <b>647</b> | <b>584</b> |
| Actifs en %                                        | 74,7       | 67,3       |
| dont :                                             |            |            |
| actifs ayant un emploi en %                        | 70,0       | 64,2       |
| chômeurs en %                                      | 4,7        | 3,1        |
| Inactifs en %                                      | 25,3       | 32,7       |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 9,0        | 10,8       |
| retraités ou préretraités en %                     | 12,0       | 13,9       |
| autres inactifs en %                               | 4,3        | 8,0        |

Le taux de chômage moyen de la commune est en augmentation mais il reste inférieur de 1.2 points à celui de l'ensemble de la CCPA.

|                                         | 2009      | 1999      |
|-----------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Nombre de chômeurs</b>               | <b>31</b> | <b>18</b> |
| Taux de chômage en %                    | 6,3       | 4,6       |
| Taux de chômage des hommes en %         | 4,3       | 3,4       |
| Taux de chômage des femmes en %         | 8,4       | 5,9       |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 65,6      | 61,1      |

- Une dépendance des pôles d'emplois extérieurs qui s'accroît

|                                                                                 | 2009       | %            | 1999       | %            |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                                                 | <b>455</b> | <b>100,0</b> | <b>377</b> | <b>100,0</b> |
| Travaillent :                                                                   |            |              |            |              |
| dans la commune de résidence                                                    | 48         | 10,5         | 52         | 13,8         |
| dans une commune autre que la commune de résidence                              | 408        | 89,5         | 325        | 86,2         |
| située dans le département de résidence                                         | 395        | 86,8         | 312        | 82,8         |
| située dans un autre département de la région de résidence                      | 10         | 2,1          | 7          | 1,9          |
| située dans une autre région en France métropolitaine                           | 3          | 0,6          | 5          | 1,3          |
| située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger) | 0          | 0,0          | 1          | 0,3          |

Entre 1999 et 2009 on constate une baisse du nombre et de la part des personnes résidant et travaillant sur la commune. La commune est dans une dépendance des pôles d'emplois extérieurs avec, en 2009, 89.5 % des actifs d'Éveux travaillant en dehors de la commune.

Les actifs vont travailler en majorité dans l'agglomération lyonnaise.

Cette dépendance est plus élevée à Éveux que pour l'ensemble de la CCPA où 80.8% des actifs travaillent sur une autre commune.



- Le niveau de vie de la population

|                                      | 2009       | 2008(1)    | 2007(1)    | 2006(1)    |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>Ensemble des foyers fiscaux</b>   | <b>507</b> | <b>492</b> | <b>488</b> | <b>457</b> |
| Revenu net déclaré (K Euros)         | 16 862     | 16 769     | 15 807     | 14 818     |
| Revenu net déclaré moyen (Euros)     | 33 257     | 34 084     | 32 392     | 32 424     |
| Impôt moyen (Euros)                  | 1 790      | 2 013      | 1 997      | 1 991      |
| <b>Foyers fiscaux imposables</b>     | <b>367</b> | <b>348</b> | <b>348</b> | <b>318</b> |
| Proportion en %                      | 72,4       | 70,7       | 71,3       | 69,6       |
| Revenu net déclaré (K Euros )        | 15 091     | 15 003     | 14 111     | 13 138     |
| Revenu net déclaré moyen (Euros)     | 41 119     | 43 112     | 40 548     | 41 316     |
| <b>Foyers fiscaux non imposables</b> | <b>140</b> | <b>144</b> | <b>140</b> | <b>139</b> |
| Proportion en %                      | 27,6       | 29,3       | 28,7       | 30,4       |
| Revenu net déclaré (en K Euros)      | 1 771      | 1 766      | 1 696      | 1 679      |
| Revenu net déclaré moyen (Euros)     | 12 648     | 12 267     | 12 118     | 12 081     |

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.  
Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

## 2- L'habitat

(Source : RGP 2007 et DRE-SITADEL 2010)

### • Une commune résidentielle

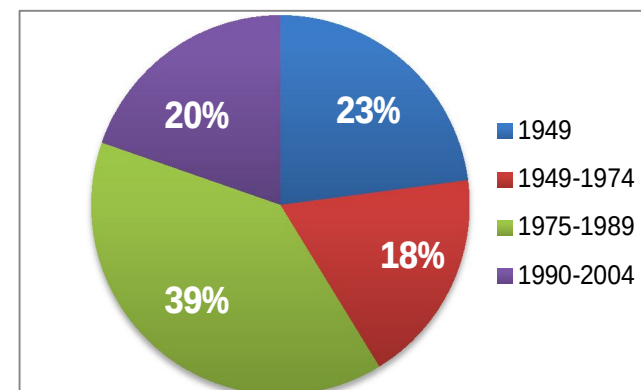
|      | Nb total de logements | Résidences principales | Logements vacants | Résidences secondaires |
|------|-----------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
| 1968 | 140                   | 107                    | 6                 | 27                     |
| 1975 | 182                   | 143                    | 6                 | 33                     |
| 1982 | 266                   | 214                    | 21                | 31                     |
| 1990 | 295                   | 268                    | 10                | 17                     |
| 1999 | 317                   | 293                    | 14                | 10                     |
| 2009 | 406                   | 384                    | 13                | 9                      |

Le parc de résidences principales s'est accru de 31 % depuis 1999, à un rythme inférieur à celui de la croissance démographique dans la même période (33.5%).

Cette tendance est dans une dynamique inverse des communes voisines : Éveux n'apparaît pas concernée par le desserrement démographique.

La vacance est très réduite, elle concerne en 2009, 9 logements, situés dans le parc ancien.

### • Un enjeu de mise à niveau énergétique du parc ancien



Les constructions réalisées après 1990 représentent 18% des résidences principales. 41 % des résidences principales ont été construites avant 1975. Pour ces logements anciens la mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important des prochaines décennies.

Le PLU d'Éveux devra favoriser cette mise à niveau en facilitant les matériaux innovants et les isolations par l'extérieur, et en facilitant l'emploi des énergies renouvelables..



### Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an.

**0 - 50 classe A.** Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation »,

**51 - 90 classe B.** Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire "Bâtiments Basse Consommation",

**91 - 150 classe C.** Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an).

**151 - 230 classe D.** Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

**231 - 330 classe E.** Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

**331 - 450 classe F.** Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

**451 - ... classe G**

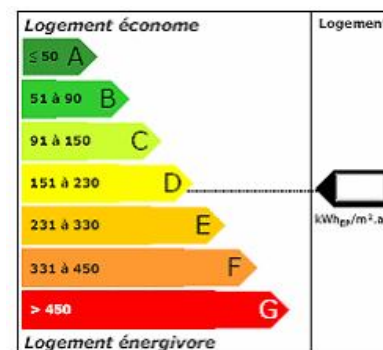
### Des logements globalement aux normes de confort

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage électrique » pose à nouveau la question de la performance énergétique des bâtiments dans les prochaines années.

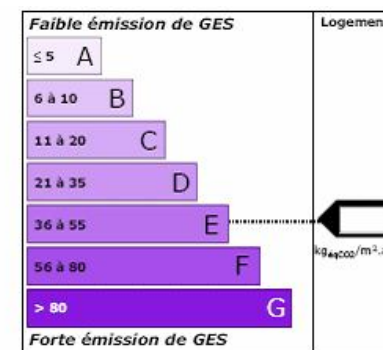
|                                        | 2009       | %            | 1999       | %            |
|----------------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                        | <b>384</b> | <b>100,0</b> | <b>293</b> | <b>100,0</b> |
| Salle de bain avec baignoire ou douche | 381        | 99,3         | 284        | 96,9         |
| Chauffage central collectif            | 2          | 0,5          | 4          | 1,4          |
| Chauffage central individuel           | 207        | 53,9         | 156        | 53,2         |
| Chauffage individuel "tout électrique" | 131        | 34,2         | 84         | 28,7         |

À titre d'indication, les coûts pour 100 kWh sont d'environ :

- 3,53 euros pour du bois (2009)
- 8,32 euros pour le gaz naturel (2010)
- 15,18 euros pour l'électricité. (2009)



Etiquette de classement énergétique du logement



Etiquette de classement des émissions de gaz du logement

- Des logements de grande taille

|                  | 2009       | %            | 1999       | %            |
|------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>  | <b>384</b> | <b>100,0</b> | <b>293</b> | <b>100,0</b> |
| 1 pièce          | 2          | 0,5          | 2          | 0,7          |
| 2 pièces         | 14         | 3,7          | 12         | 4,1          |
| 3 pièces         | 30         | 7,7          | 26         | 8,9          |
| 4 pièces         | 89         | 23,2         | 96         | 32,8         |
| 5 pièces ou plus | 249        | 64,8         | 157        | 53,6         |

En 2009, plus de 53 % des logements possèdent 5 pièces et plus ce qui correspond au caractère pavillonnaire majoritaire des logements de la commune. Cette part est d'environ 50 % sur la CCPA.

Les logements de plus petite taille (T2 et T3) sont très peu présents, sur la commune (moins de 5 %).

Cette offre résidentielle apparaît assez déséquilibrée et pose la question de la continuité du parcours résidentiel qui peut être difficile à mettre en œuvre sur la commune. Les jeunes couples ou les jeunes "décohabitants" ont peu de probabilité de trouver un logement d'une taille adaptée à leur besoin.

|                                                 | 2009 | 1999 |
|-------------------------------------------------|------|------|
| Nombre moyen de pièces par résidence principale | 5,0  | 4,8  |
| - maison                                        | 5,2  | 5,0  |
| - appartement                                   | 2,9  | 2,9  |

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

- Une offre résidentielle exclusivement pavillonnaire...

|                                                  | 2009       | %            | 1999       | %            |
|--------------------------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                  | <b>406</b> | <b>100,0</b> | <b>317</b> | <b>100,0</b> |
| Résidences principales                           | 384        | 94,5         | 293        | 92,4         |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 9          | 2,3          | 10         | 3,2          |
| Logements vacants                                | 13         | 3,2          | 14         | 4,4          |
| Maisons                                          | 379        | 93,2         | 293        | 92,4         |
| Appartements                                     | 28         | 6,8          | 17         | 5,4          |

En 2009, plus de 93 % des logements de la commune sont de type pavillonnaire. Éveux affirme son développement vers un habitat individuel, limitant ainsi la diversité résidentielle, malgré les tendances récentes de diversification vers une offre en habitat groupé.

La CCPA présente une répartition tout aussi déséquilibrée de son habitat. En effet, 75% des logements sont pavillonnaires.



- **Un parc locatif sous représenté**

|                                  | 2009       |              |                     |
|----------------------------------|------------|--------------|---------------------|
|                                  | Nombre     | %            | Nombre de personnes |
| <b>Ensemble</b>                  | <b>384</b> | <b>100,0</b> | <b>1 050</b>        |
| Propriétaire                     | 319        | 83,0         | 891                 |
| Locataire                        | 57         | 15,0         | 145                 |
| dont d'un logement HLM loué vide | 13         | 3,5          | 39                  |
| Logé gratuitement                | 8          | 2,0          | 13                  |

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le parc locatif est peu représenté : 57 logements sont locatifs soit 15 % des résidences principales (40 % en moyenne nationale). Cette proportion est en diminution depuis 1999

### Le parc social

Le parc social en 2009 est très faible avec 4.6% de logements locatifs aidés sur la commune. Cela représente un volume de 17 logements (sur un total de 366), tous gérés par l'OPAC 69 :

- Les Aubépines, 4 logements groupés.
- Charmilles, 5 logements groupés.
- Ancienne mairie, 2 logements.
- Noisetiers, 6 logements groupés.

Par ailleurs, une vingtaine de demandes sont enregistrées sur Éveux pour du logement de ce type.

Le taux de rotation dans les logements sociaux est faible (moins de 5%) et s'explique en partie par des logements de bonne qualité et des loyers accessibles (entre 4 € et 5.9 € le m²).

Les logements intermédiaires sont les plus recherchés, en particulier par les jeunes ménages avec enfants.

### L'AAPHTV

L'AAPHTV (Association d'Aide aux Personnes Handicapées des Trois Vallées) est installée sur la commune. Ce foyer comptabilise l'équivalent de 32 logements sociaux avec ses 24 chambres, ces 6 logements temporaires et ces deux logements d'urgence.

- **Le marché immobilier : des niveaux de prix élevés**

Un relevé et une analyse des différentes annonces immobilières locales (une vingtaine de biens mis en vente par les différentes agences immobilières locales), ont été menés courant avril 2011. Cette enquête n'a pas de valeur statistique mais elle indique des niveaux moyens du marché local.

### Les ventes

Un terrain viabilisé de 1800 m² est en vente au prix de 294 000 euros.

Les 9 appartements en ventes sont tous situés dans le château de la Tourette, Ce sont des plateaux à aménager, avec des prix allant de 209 000 euros pour un T4 de 111m² à 259 000 euros pour un T4 de 144m².

Une maison de village de 74 m² est en vente à 189 000 euros.

Les villas d'une performance énergétique E se situent aux alentours de 320 000 euros pour 110 m², avec des terrains de 800 à 900 m².

Les villas plus récentes (performance énergétique C), de plus 130 m² sont estimées à 430 000 euros sur la commune.

### Le secteur locatif privé

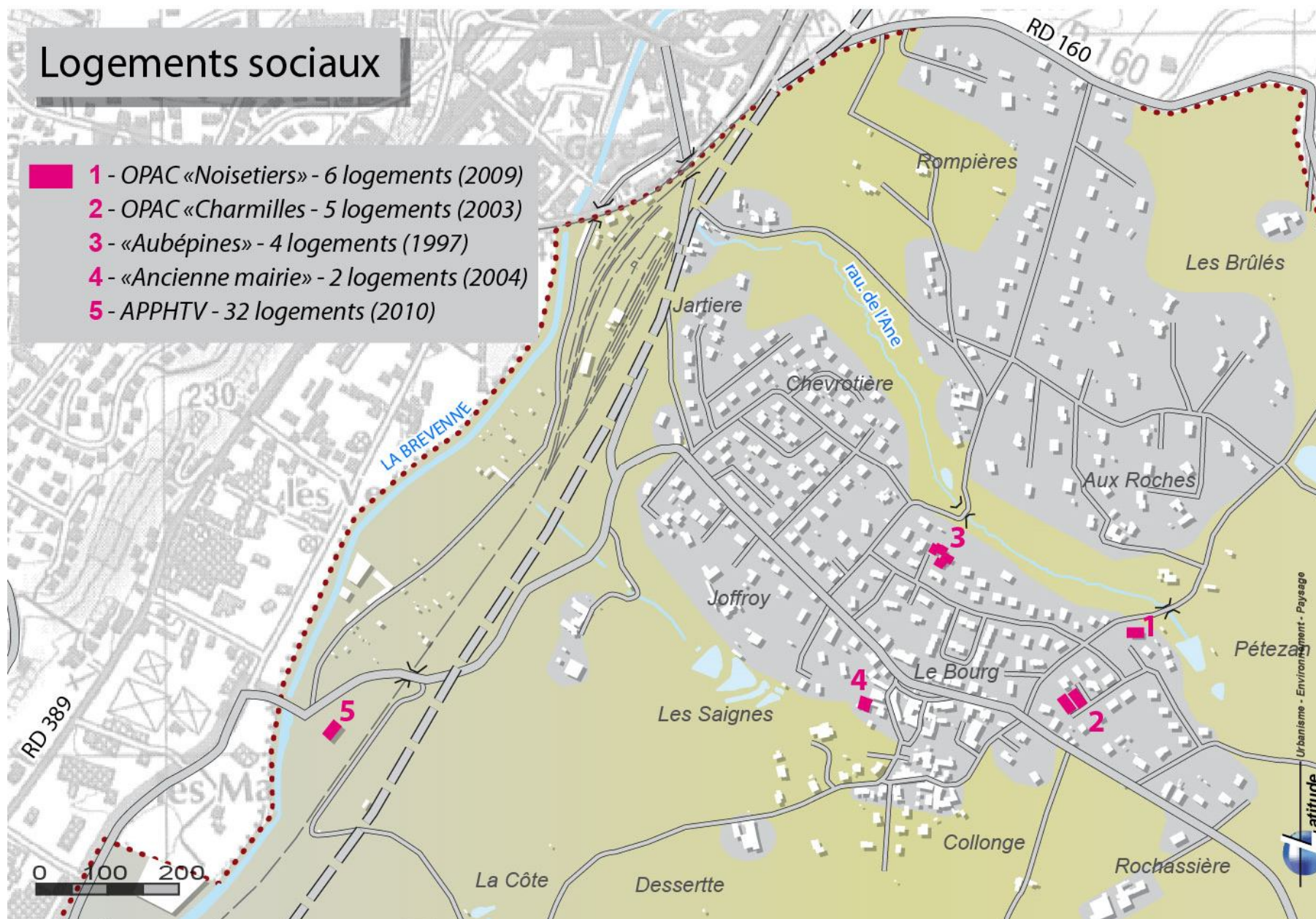
Deux biens sont disponibles à la location :

- Une maison contemporaine en bois de 130m² est disponible à la location pour 1000 euros hors charges.
- Une villa de 126 m², performance énergétique C avec 400m² de terrain à 1150 euros charges comprises.

Le niveau élevé du marché immobilier locale est confirmé avec le diagnostic du nouveau PLH.

## Logements sociaux

- 1 - OPAC «Noisetiers» - 6 logements (2009)
- 2 - OPAC «Charmilles» - 5 logements (2003)
- 3 - «Aubépines» - 4 logements (1997)
- 4 - «Ancienne mairie» - 2 logements (2004)
- 5 - APPHTV - 32 logements (2010)





### • Les dynamiques de construction

|       | Individuel pur | Logements groupés | Logements collectifs | Total |
|-------|----------------|-------------------|----------------------|-------|
| 1999  | 11             |                   |                      | 11    |
| 2000  | 3              |                   |                      | 3     |
| 2001  | 9              |                   |                      | 9     |
| 2002  | 8              | 5                 |                      | 13    |
| 2003  | 1              |                   |                      | 1     |
| 2004  | 3              |                   |                      | 3     |
| 2005  | 20             |                   |                      | 20    |
| 2006  | 12             |                   | 7                    | 19    |
| 2007  | 8              |                   |                      | 8     |
| 2008  | 5              |                   | 6                    | 11    |
| 2009  | 4              |                   | 15                   | 19    |
| 2010  | 1              |                   |                      | 1     |
| Total | 85             | 5                 | 28                   | 118   |

Constructions réalisées à déduire du potentiel du SCOT

Les données SITADEL de la dernière décennie confirment l'orientation de la construction vers l'habitat individuel.

### • Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissances et décohabitation, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du lieu de travail).

Notamment la taille du logement évolue en fonction des évolutions de la structure familiale, le mode (propriété ou location) évolue en fonction des revenus, la localisation en fonction des modes de déplacements et de l'autonomie.

L'offre actuelle en logements sur la commune ne répond pas sur certains segments aux besoins en logements et ne permet pas un parcours résidentiel continu sur la commune.

Cette situation provient à la fois du déficit :

- en petits logements locatifs de qualité résidentielle s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de vie de couple.
- en logements en accession « abordable » ou en location sur de petites parcelles (foncier accessible) s'adressant aux jeunes ménages constitués.
- en logements adaptés aux familles à revenus modestes.

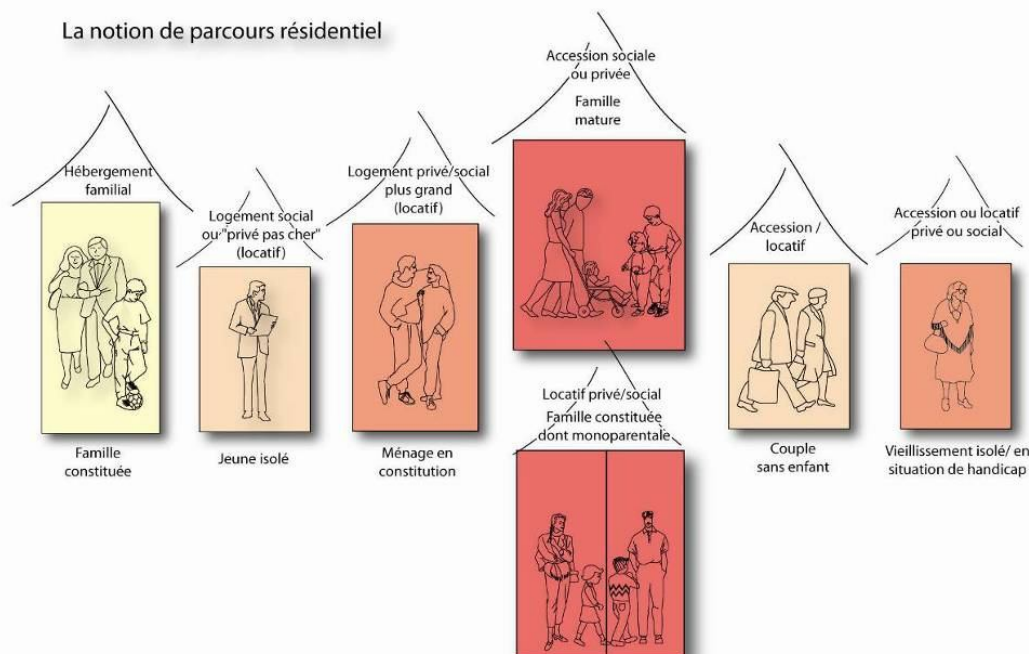
Cette situation de déficit s'intensifie par la faible rotation des logements mis en location.

Une diversification de l'offre devra être envisagée en vue de satisfaire une demande de logements :

- en collectif : il s'agira essentiellement de répondre aux besoins en logements spécifiques (jeunes isolés, ménages en constitution et personnes âgées).
- en habitat intermédiaire en location ou en accession.

La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné, par l'espace disponible avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement et par la consommation énergétique.

### La notion de parcours résidentiel



### Les enjeux démographiques et résidentiels apparaissent importants :

- La mixité sociale et générationnelle dans les années à venir,
- Adapter la capacité foncière à la croissance démographique réelle,
- Produire une offre abordable contrebalançant les effets du marché et permettant de maintenir une mixité sur la commune,
- Assurer une variété dans l'offre produite, notamment en axant la production sur les segments manquants de la chaîne du logement : offre adaptée aux personnes vieillissantes autonomes, offre accessible pour des revenus moyens,
- Reconquérir et mettre à niveau, ou renouveler, le parc ancien. Notamment l'accès à la qualité énergétique du logement est un enjeu social,
- Produire une offre proche des centralités et des services moins coûteuse pour les ménages dans leur « budget déplacements ».



### 3- Les activités économiques

#### • Le contexte global

La CCPA porte la compétence du développement économique. A ce titre, elle gère le développement de la ZAE des 3 communes dont une petite partie concerne Éveux.

Aucune nouvelle zone d'activités n'est prévue par la CCPA ou par le SCOT sur Éveux. Il n'est pas prévu non plus d'étendre la zone d'activités des Martinets /3 communes.

Si les pôles d'emplois que représentent les ZA proches (la Pontchonnière, des Cornu, des Martinets et de la Safranière), ne sont pas localisés sur la commune, Éveux est directement concernée par ces zones d'emplois.

De plus, la proximité des commerces du centre-ville de l'Arbresle et de la ZA des 3 communes contraignent les possibilités de développement de petits commerces dans le bourg d'Éveux.

#### • Un secteur tertiaire dominant

|                                                              | Nombre    | %            |
|--------------------------------------------------------------|-----------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                              | <b>36</b> | <b>100,0</b> |
| Industrie                                                    | 2         | 5,6          |
| Construction                                                 | 7         | 19,4         |
| Commerce, transports, services divers                        | 21        | 58,3         |
| dont commerce et réparation auto.                            | 7         | 19,4         |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 6         | 16,7         |

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

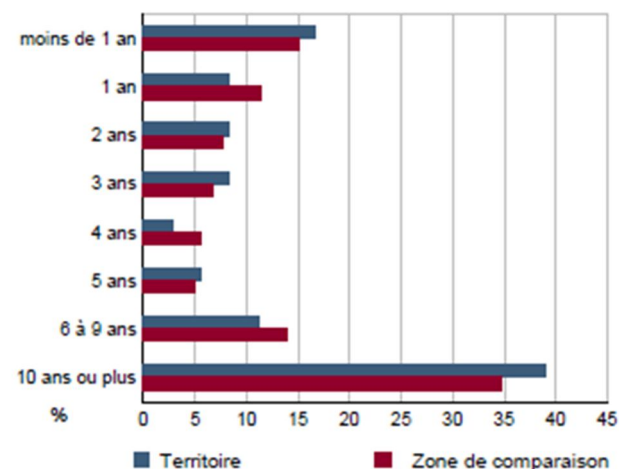
Le secteur de la construction, représente encore 19 % des établissements de la commune. Les activités de commerces et de transport sont très présentes avec 65.6% des établissements.

Ces pourcentages au regard du faible nombre d'entreprises sont à prendre avec précaution.

#### • Des entreprises bien ancrées sur le territoire

L'âge des entreprises montre que les entreprises présentent un ancrage ancien sur le territoire communal. La part des entreprises présentes depuis 10 ans représente une part supérieure à celle du territoire du Département du Rhône.

Les structures apparaissent donc stables, près de 40% de ces établissements ont plus de 10 ans.



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

### • La prédominance des petites structures

Comme sur l'ensemble du département, il existe à Éveux une surreprésentation d'établissements ne possédant pas de salariés : cette part est toutefois plus élevée sur la commune que la moyenne départementale. Ainsi, plus de 85 % des établissements n'ont pas de salariés.

D'après l'INSEE, il n'existe pas d'entreprise employant de plus de 20 salariés sur la commune.

La part des entreprises de 1 à 9 salariés est beaucoup plus faible sur la commune que sur le département.

|                                                | Nombre    | %            |
|------------------------------------------------|-----------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                | <b>57</b> | <b>100,0</b> |
| Agriculture, sylviculture et pêche             | 7         | 12,3         |
| Industrie                                      | 2         | 3,5          |
| Construction                                   | 7         | 12,3         |
| Commerce, transports et service divers         | 33        | 57,9         |
| dont commerce, réparation auto                 | 9         | 15,8         |
| Adm. pub., enseignement, santé, action sociale | 8         | 14,0         |

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

### • La structure de l'emploi salarié sur la commune

|                                          | Etablissements | Total H/F |
|------------------------------------------|----------------|-----------|
| Enseignement                             | 2              | 34        |
| Commerce gros hors auto. & motorcycle    | 1              | 21        |
| Travaux de construction spécialisés      | 1              | 7         |
| Industries alimentaires                  | 1              | 3         |
| Action sociale sans hébergement          | 1              | 3         |
| Act. sportiv., récréatives & de loisirs  | 1              | 2         |
| Activités des organisations associatives | 2              | 2         |
| Restauration                             | 1              | 1         |
| Activités juridiques et comptables       | 1              | 1         |
| Act. créativ. artistiques & de spectacle | 1              | 1         |

D'après les statistiques consolidées des ASSEDIC, les secteurs les plus pourvoyeurs d'emplois sur la commune sont les activités liées à l'enseignement et aux commerces de gros.

La commune d'Éveux possède une boulangerie. Il semble difficile de développer une offre commerciale de proximité dans le village en raison de la proximité de la zone commerciale des Martinets.

Un marché hebdomadaire se tient le samedi, il réunit 3 forains (miel, légumes et fromages). Le marché de Sain Bel qui se tient le même jour apparaît plus attractif avec une offre en forains plus conséquente.



### • Des localisations multiples

Les établissements d'échelle artisanale présents sur la commune sont assez disséminés sur le territoire communal, une partie est située dans l'espace rural. La plupart est localisée dans le tissu résidentiel ce qui à terme peut poser la question de leur évolution sur place.

Il faut noter le cas particulier de la brioche qui est localisée dans le Talweg et est régulièrement inondée par les ruissellements pluviaux. Ce type de situation apparaît inadapté à un développement.

La zone des Martinets/3 communes constitue le pôle commerçant principal.



### Les activités touristiques

Le domaine de la Tourette avec son couvent, est engagé dans une démarche d'inscription au patrimoine de l'UNESCO. C'est un véritable lieu touristique, culturel et cultuel. Des conférences, des expositions, ou des visites sont organisés par les dominicains. L'attractivité du couvent, mais aussi de sa forêt et de ses espaces contiguës est réelle. Son lien avec la gare de l'Arbresle en transport en commun constitue par ailleurs un enjeu pour renforcer cet atout touristique.

Par ailleurs, un projet de PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) est en voie de mise en place sur l'ouest lyonnais. Éveux s'inscrit dans cette démarche. Ce projet permettrait de maintenir les espaces agricoles et naturels autour du domaine de la Tourette et permettrait notamment de préserver le paysage.

Une ferme-auberge pratiquant également de la vente directe existe sur la commune, ainsi que deux structures d'accueil sur la commune (deux chambres d'hôtes et un gîte de France). Ces éléments sont également à valoriser car ils constituent des points d'appuis touristiques sur la commune.

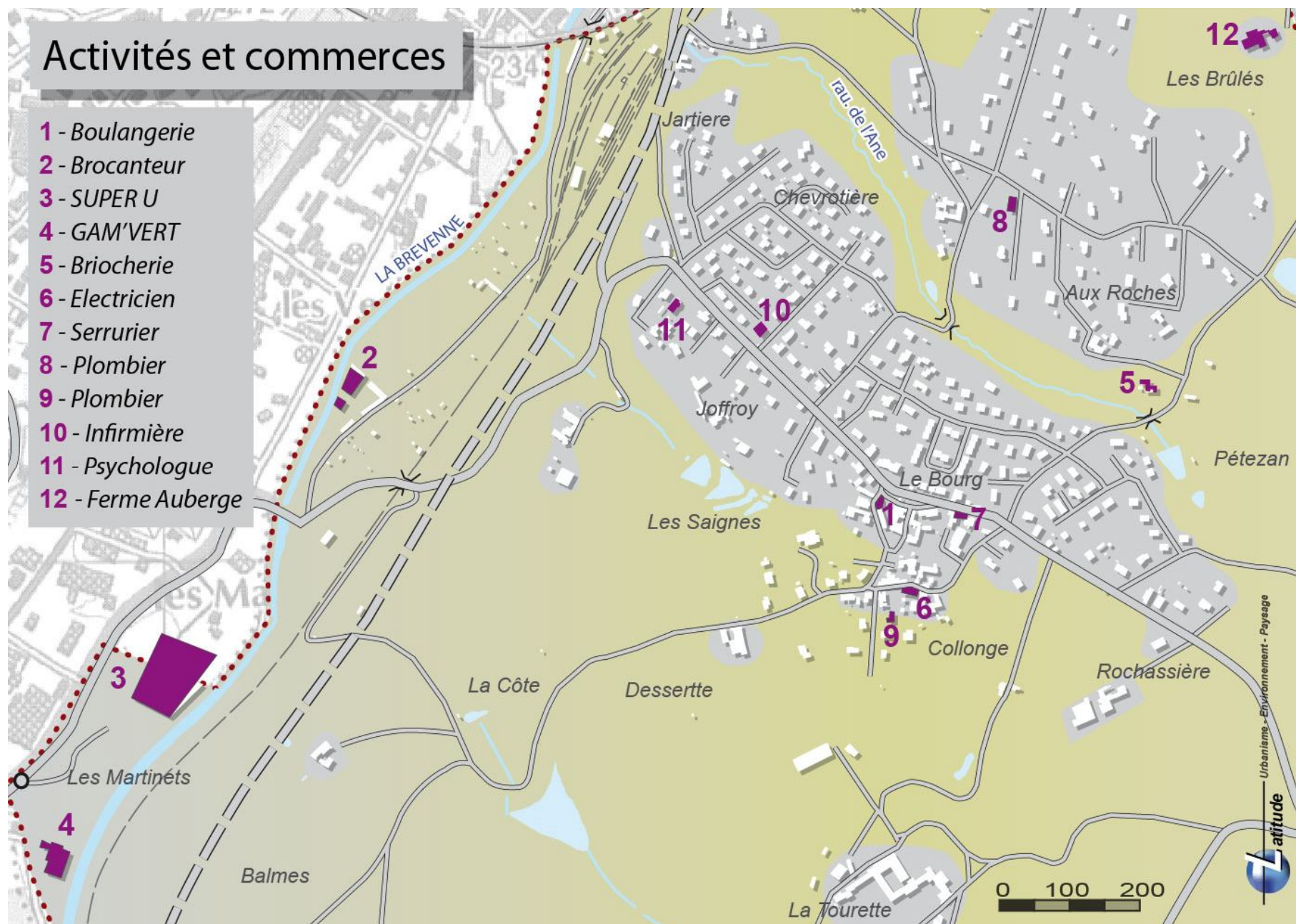
Il existe un camping localisé sur la commune voisine de Sourcieux les Mines mais dont une partie des emplacements est sur le territoire communal.



La ferme auberge

## Activités et commerces

- 1 - Boulangerie
- 2 - Brocanteur
- 3 - SUPER U
- 4 - GAM'VERT
- 5 - Brioiserie
- 6 - Electricien
- 7 - Serrurier
- 8 - Plombier
- 9 - Plombier
- 10 - Infirmière
- 11 - Psychologue
- 12 - Ferme Auberge





## 4 - L'agriculture

### Données générales

Le RGA (Recensement Général Agricole) apparaît ancien (2000), mais il montre une réduction importante du nombre d'exploitations. La SAU (Surface Agricole Utile) est en augmentation ce qui signifie que les exploitations ont une taille croissante.

|                                     | Nombre d'exploitations |      | SAU (1) moyenne (ha) |      |
|-------------------------------------|------------------------|------|----------------------|------|
|                                     | 2000                   | 1988 | 2000                 | 1988 |
| Toutes exploitations (2)            | 3                      | 12   | 27                   | 11   |
| dont exploitations professionnelles | 3                      | 3    | 27                   | 26   |

Les données du recensement 2010 font apparaître les éléments suivants :

- 4 Exploitations ont un siège sur la commune représentant 5 unité de travail agricole
- Une SAU de 81 ha dont 38 ha de surfaces labourables
- Un cheptel de 90 UGB

Les prairies sont majoritaires sur la commune.

Une aire d'appellation IGP concerne la commune :

- Emmental français Est-Central.

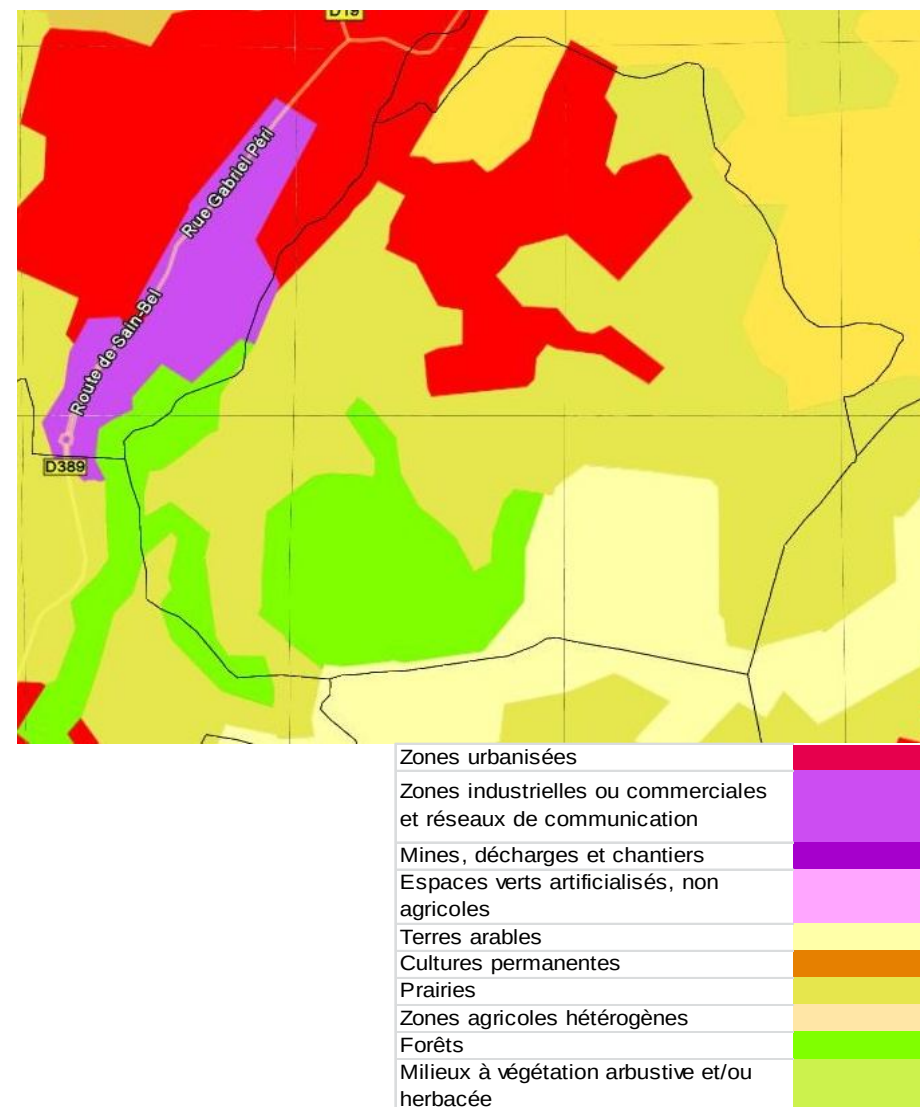
Plusieurs AOC existe sur Éveux :

- AOC coteaux du lyonnais pour les vins blanc, rosé ou rouge, que ce soit en nouveau ou en primeur.

### Une agriculture dynamique

L'activité agricole communale évolue vers une agriculture périurbaine axée sur les circuits courts et la labellisation de ses productions ainsi :

- Il existe une ferme-auberge qui valorise ses produits et qui pratique la vente directe.
- Une exploitation de lait et de fruits valorise ses produits en fabriquant des jus de fruit notamment.



### Les exploitations actuelles

Un recensement mené dans le cadre du PLU, avec les acteurs agricoles de la commune a permis de recenser quatre exploitations agricoles et un apiculteur sur la commune. Ces exploitations semblent pérennes à l'échéance du PLU.

*(Les numéros se rapportent à la carte)*

- 1- Exploitation de 40 ha sur la commune, en fermage majoritairement, production de Fruit/lait, vente directe. Pas d'employé. Exploitation pérenne à l'échéance du PLU.
- 2- Domaine de la Tourette. Sylviculture. Forêt de production de 25 ha : 50% de Douglas et 50 % de feuillus de Chêne, d'Erable et de Châtaigner. Un plan de gestion simple a été mis en place.
- 3- Exploitation de 10 ha sur la commune, majoritairement en fermage production de volailles mais également exploitation de bois. Pas d'employé. Pas de reprise familiale en vue, mais l'exploitation est pérenne à l'échéance du PLU.
- 4- Ferme-auberge : 7 à 8 ha de terres, exploitation de chèvres (une trentaine de têtes). 2 employés, dont un à un tiers de temps. Vente directe.

### Les productions

Les prairies sont majoritaires sur la commune. Quelques vignes sont également plantées ainsi que quelques fruitiers. La forêt, notamment sur le domaine de la Tourette, est également exploitée.

### Les territoires agricoles

On peut distinguer deux entités agricoles sur la commune :

- Le territoire de Sylviculture inscrite sur la colline du domaine de la Tourette.
- Les espaces de prairies sur le reste du territoire agricole.

### La localisation des exploitations

Les exploitations sont toutes localisées dans l'espace rural sans la proximité d'habitations. La structure agricole la plus proche des habitations est l'exploitation située au lieu-dit de la Rochassière, mais son fonctionnement ne devrait pas être contraint par de futurs développements urbains.

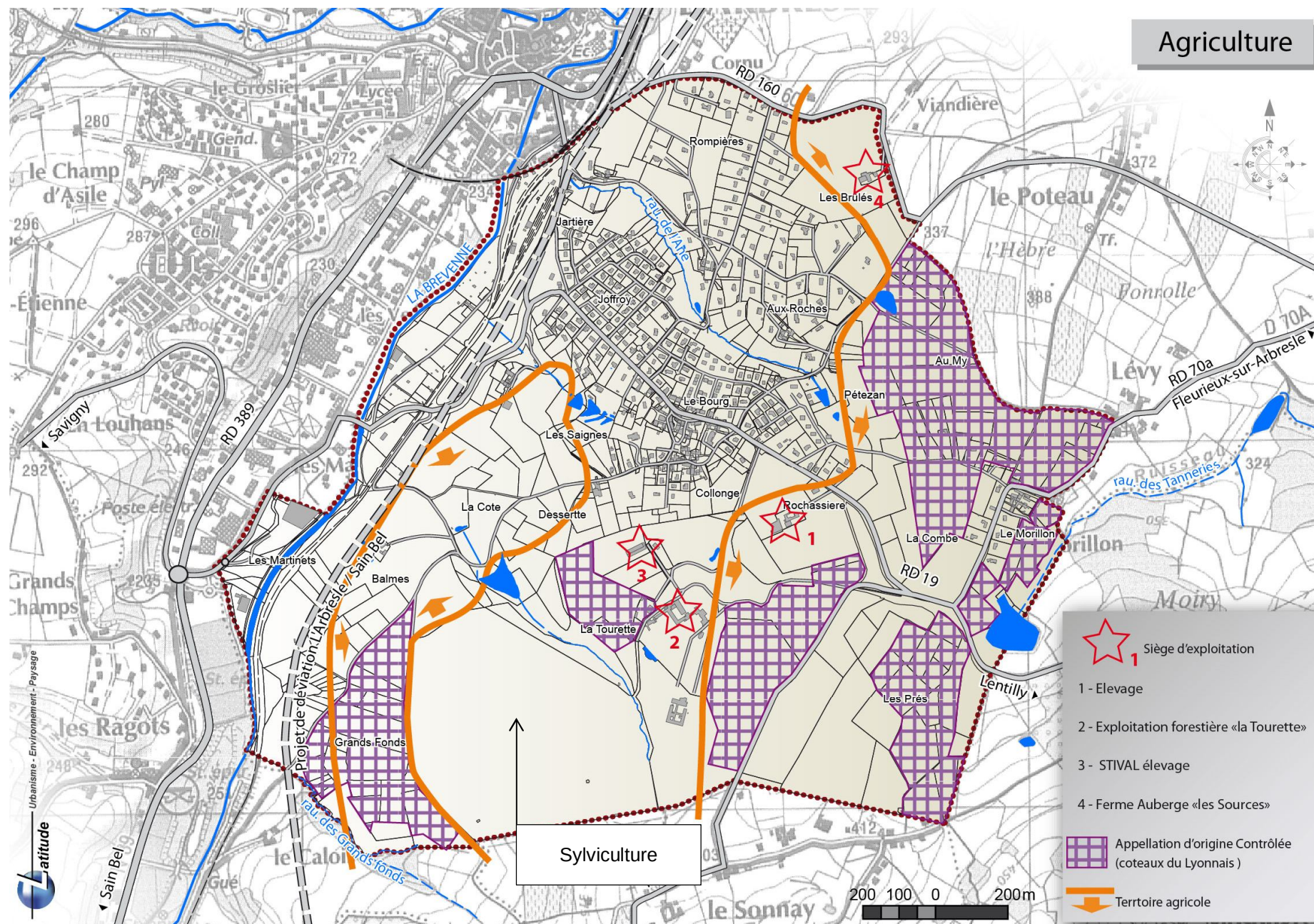
### Les politiques publiques agricoles

Le Conseil Général du Rhône a mis en place une politique de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP) dans une ceinture « verte » autour de l'agglomération lyonnaise.

Cette politique portée dans l'Ouest lyonnais par le SOL (syndicat de l'Ouest lyonnais) et localement par la CCPA doit permettre d'assurer une pérennité à 20 ou 30 ans aux territoires agricoles et naturels par la mise en place :

- D'un périmètre de protection ne permettant pas le développement urbain,
- D'un programme d'actions à destination de la valorisation des espaces et des productions agricoles en lien avec une protection et valorisation des espaces naturels.







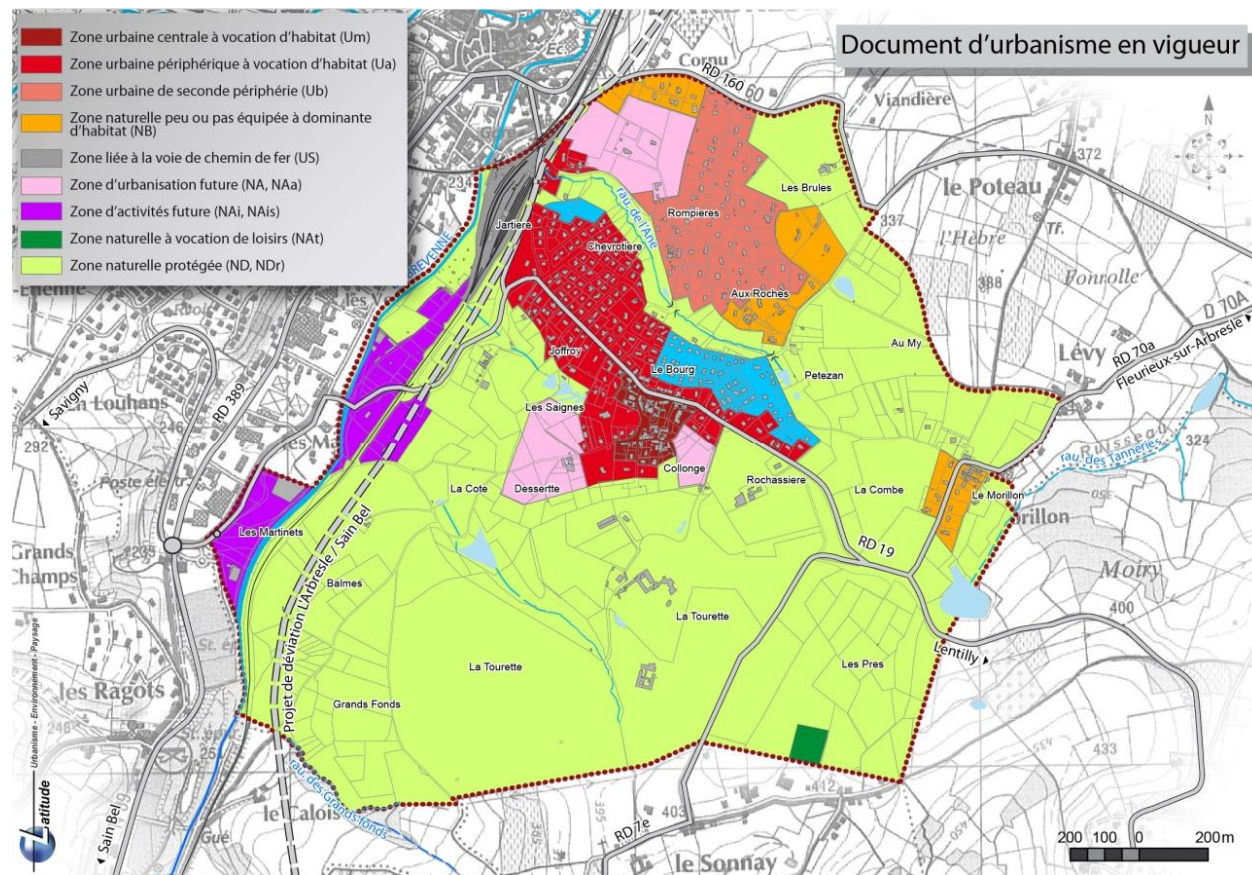
## VI - Le document d'urbanisme

### 1 - Les caractéristiques du POS

Le premier document d'urbanisme de la commune a été approuvé le 31 décembre 1976.

Il a été modifié deux fois en 1987 et 1995 puis révisé trois fois en 1995, 1999 et 2000.

Le POS d'Éveux est ancien et a été très peu réformé depuis son approbation. Les objectifs annoncés lors de l'élaboration étaient de permettre le développement de l'habitat pavillonnaire (avec un accueil de 800 personnes environ) sur des terrains à faibles valeurs agricoles





## 2 - Les potentialités de construction du POS actuel

Le recensement des tènements non construits et potentiellement constructibles à terme avec le POS montre que le document d'urbanisme en vigueur dispose de potentiels de développement très largement dimensionnés.

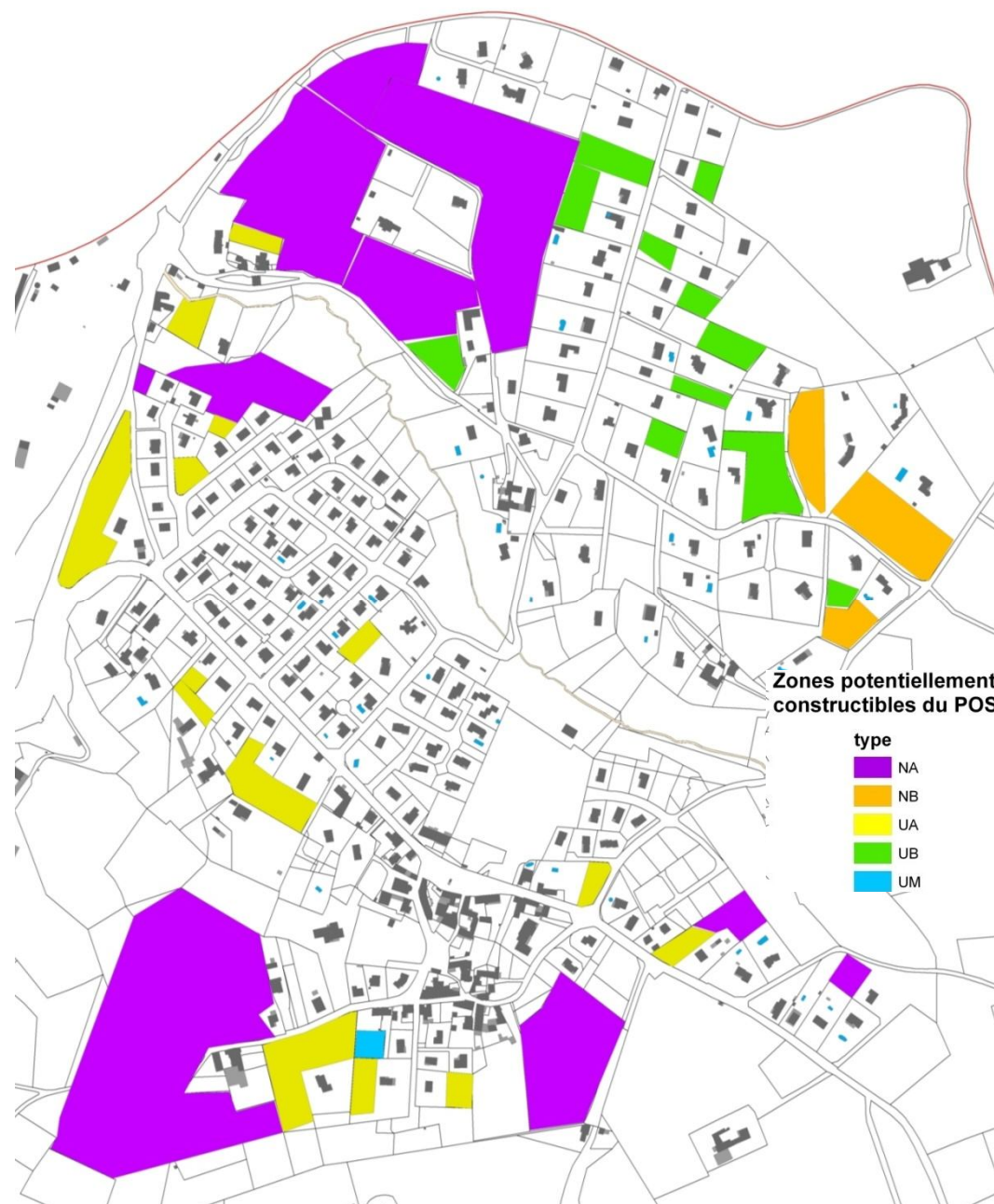
**Les capacités totales de l'ordre de 19.9 hectares sont surdimensionnées** au regard du développement démographique réel de la commune de ces dernières années et de celui défini par le SCOT jusqu'en 2020.

Ces capacités si elles étaient investies par des développements résidentiels avec une densité moyenne de 30 à 40 logements/ha (densité minimale exigée par le SCOT pour une commune de polarité 2), représenteraient la construction d'environ **597 à 796 logements supplémentaires**.

Cette capacité est largement supérieure aux orientations définies par le SCOT pour Éveux. Il apparaît donc nécessaire de les revoir à la baisse de façon importante pour :

- Une mise en compatibilité du PLU avec le SCOT
- Une adéquation entre le développement communal et les capacités d'investissement de la commune en matière de réseaux et d'équipements.

| Zone  | Potentiel théoriquement constructible du POS en ha |
|-------|----------------------------------------------------|
| UA    | 3,1                                                |
| UB    | 1,9                                                |
| UM    | 0,09                                               |
| NA    | 13,5                                               |
| NB    | 1,3                                                |
| Total | 19.89                                              |



### 3- Les perspectives dans le cadre du SCOT

Le SCOT définit un seuil maximal de 100 logements à produire entre 2006 et 2020.

|                    | Répartition<br>SCOT | Réalisé depuis<br>2006 (données<br>SITADEL) | A réaliser |
|--------------------|---------------------|---------------------------------------------|------------|
| habitat individuel | 25                  | 30                                          | 0          |
| habitat groupé     | 45                  | 0                                           | 45         |
| habitat collectif  | 30                  | 28                                          | 2          |

Les données SITADEL des constructions commencées font apparaître un fort déficit en habitat intermédiaire alors que les orientations du SCOT en matière d'habitat pavillonnaire sont dépassées.

Après décompte des constructions commencées depuis 2006, il reste environ 45 logements au maximum à construire d'ici 2020. Avec les densités du SCOT pour l'habitat groupé, le PLU devra dégager au maximum entre 0.9ha et 1.5 ha.

Les espaces non construits situés dans les zones UA, UM et UB du POS représentent 5.6 ha, soit plus de 4 ha en excédent par rapport aux besoins restant à couvrir dans le cadre du SCOT à l'échéance 2020.

Les capacités des zones NA et des zones NB quant à elles représentent 14.8 ha.



## VII - Contraintes d'aménagement

La commune d'Éveux est soumise à différentes contraintes qui devront être prises en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

- **Les sensibilités paysagères**

L'étude paysagère a montré que la commune présente de fortes sensibilités paysagères dues à la topographie et au patrimoine historique. Le PLU devra permettre la préservation des structures paysagères traditionnelles plus particulièrement en freinant l'étalement urbain sur les coteaux et les crêtes.

Le maintien des ouvertures paysagères identifiées (prairies agricoles, domaine de la Tourette) ainsi que la préservation des coulées vertes structurantes du paysage communal (vallons, ripisylves...) représentent des éléments à prendre en compte.

Le PLU devra aussi permettre d'améliorer l'intégration paysagère des nouveaux développements par la mise en place de prescriptions d'implantation, de traitement des constructions, des clôtures. Une attention particulière à l'intégration des bâtiments d'activités et au traitement de leurs espaces extérieurs, serait nécessaire sur la zone du Martinet dont les arrières et les toitures sont très visibles depuis Éveux.

- **Les contraintes environnementales**

Le territoire communal, constitue un site majeur dans les systèmes écologiques du territoire, le diagnostic montre la présence de forts enjeux écologiques en plusieurs secteurs de la commune. Le PLU devra préserver cette richesse vis-à-vis des activités humaines pouvant fragiliser les équilibres existants (plusieurs zones refuges sont présentes). Notamment le PLU devra éviter les développements urbains, les constructions agricoles et les aménagements, sur ces secteurs. Il s'agit essentiellement des corridors d'eau et des continuums végétaux, nécessaires au fonctionnement écologique du territoire (protection des fonctions de corridors et des points d'échanges avec les communes voisines).

- **Les contraintes liées aux infrastructures routières**

Si la commune n'est pas directement traversée par des infrastructures bruyantes, des zones de bruit sont présentes sur le territoire.

Le projet de déviation l'Arbresle-Sain Bel risque également d'apporter de nouvelles contraintes vis-à-vis de la qualité résidentielle et du cadre urbain.

- **Les contraintes liées aux risques**

Les futurs développements urbains ne devraient pas se localiser en bord de Brèvenne, par conséquent, la présence du risque naturel d'inondation ne devrait poser de véritable problème.

- **Les contraintes liées aux déplacements et à la future déviation**

L'organisation urbaine marquée par un étalement des quartiers périphériques (chemin de la Plaine, quartier du Morillon) et leur éloignement progressif du centre, multiplie les déplacements automobiles.

L'arrivée de la déviation devrait aussi être une contrainte, elle devrait couper plusieurs voies (douce ou automobiles) et rendre difficile l'accès à la gare et au centre-ville de l'Arbresle.

Enfin, le relief ne joue pas en faveur du développement des parcours en mode doux.

Il apparaît donc essentiel dans ce contexte :

- De rapprocher les développements résidentiels du centre et de ses équipements de façon à limiter la dépendance automobile.
- De limiter l'urbanisation du hameau du Morillon pour ne pas amplifier les déplacements automobiles.
- De conquérir les espaces en dents creuses à l'intérieur du centre village dans une compacité bâtie pour faire vivre la centralité.
- De développer la réalisation du projet de transport en commun permettant de relier Éveux à la gare et au domaine de la Tourette.

- **Les sensibilités agricoles**

La préservation de la ressource agricole en tant qu'espace de production est une contrainte limitative du développement urbain au sens large (logements, activités, infrastructures ...).

Il s'agit aussi de respecter la politique PENAP mise en œuvre actuellement.

- **Les servitudes d'utilité publique**

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- AC1 : Monuments historiques classés ou inscrits : servitude de protection des monuments (concerne notamment le couvent de la Tourette sur Éveux)
- I4 - électricité : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. Cette servitude concerne plusieurs lignes sur la commune.
- T1 – chemin de fer

- **Les contraintes liées au patrimoine et aux sites archéologiques**

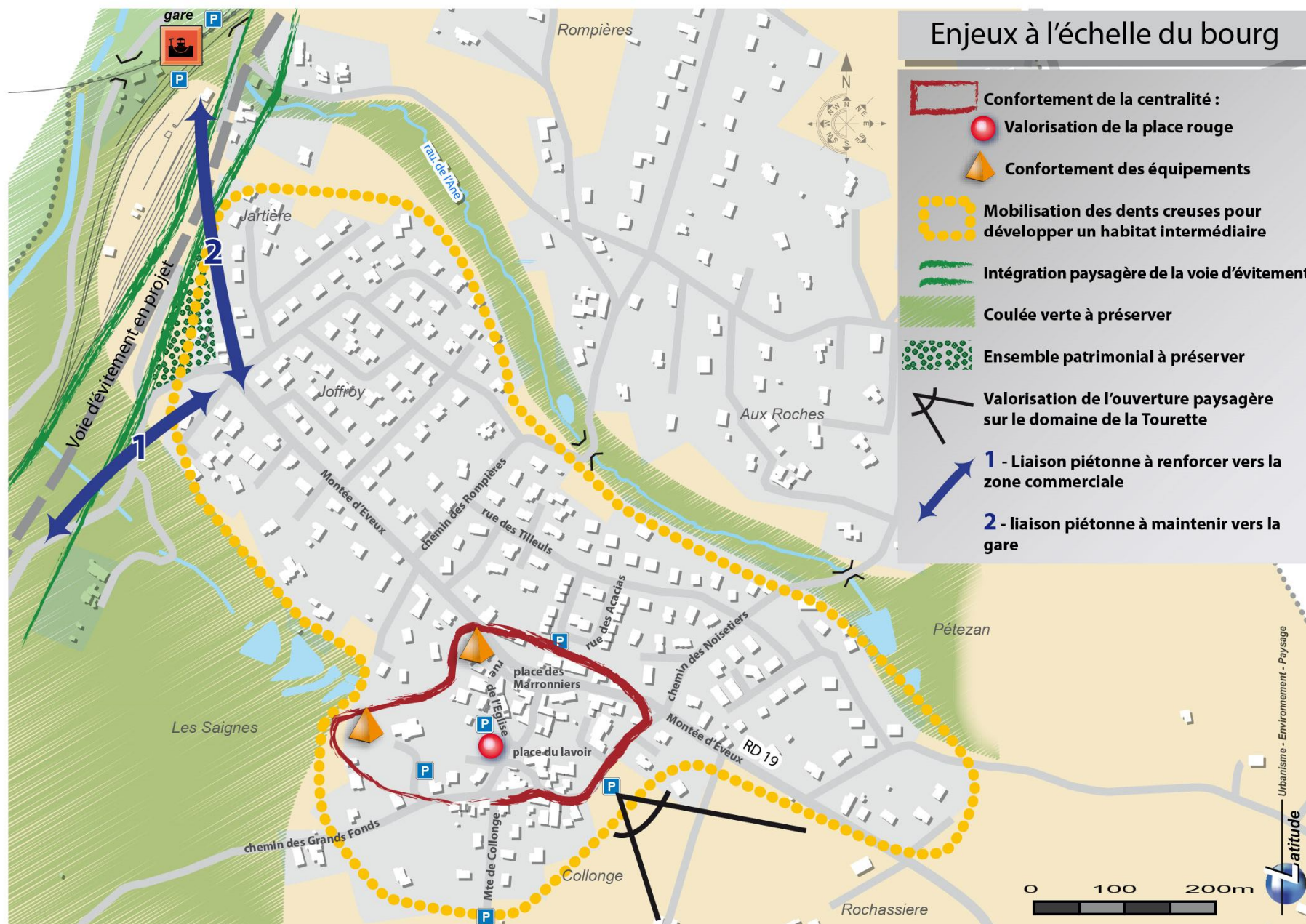
La commune d'Éveux est concernée par la présence de plusieurs périmètres liés aux monuments historiques (monuments sur Éveux et sur l'Arbresle)



## VIII - Enjeux de développement

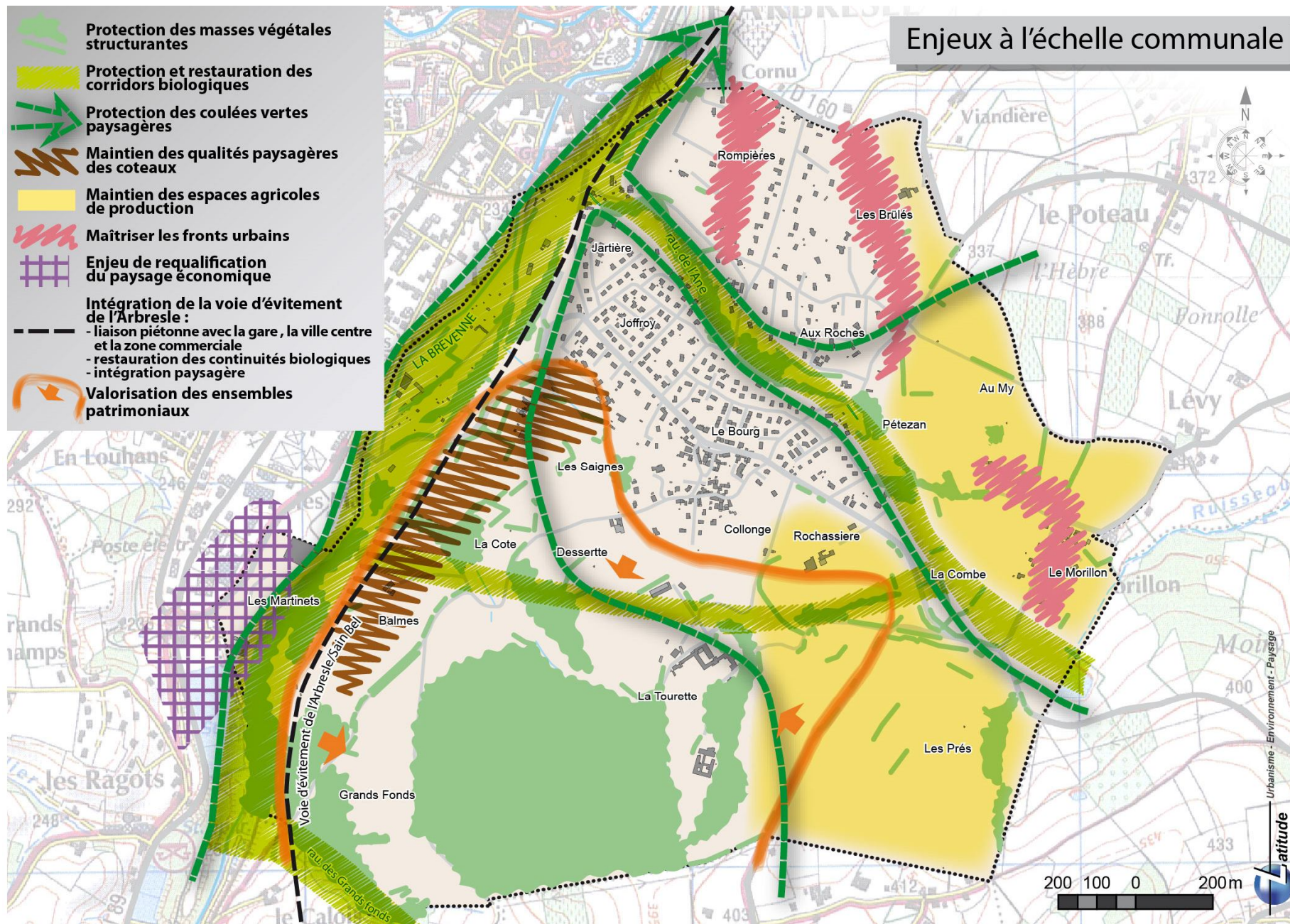
Les enjeux sur la commune sont multiples. Ils concernent à la fois des enjeux de développement et de protection, ainsi que des enjeux territoriaux.

| Constat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Enjeux et besoins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La croissance communale et le développement urbain</b></p> <p>Les hameaux ruraux et quartiers périphériques ont connu d'importants développements urbains depuis les années 1970.</p> <p>Ce type de développement conduit à multiplier les déplacements automobiles sur la commune et est très consommateur de foncier sans pour autant renforcer les fonctions de centralité.</p> <p>Le village bénéficie d'un potentiel de développement et de densification à l'échelle de la commune.</p> <p>Sur le plan de l'offre en logements, ces vingt dernières années ont vu se développer une spécialisation de l'offre résidentielle (habitat pavillonnaire sur de grandes parcelles)</p> <p><b>La gare</b></p> <p>Le pôle de la gare est un atout pour Éveux son accessibilité, en déplacement doux notamment, n'est pas facilitée par la pente, mais elle reste très proche du centre village. L'arrivée possible de la prochaine de la déviation renforce les enjeux de maintien des liaisons vers la gare.</p> | <p><b>La maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain</b></p> <p>La maîtrise des extensions résidentielles périphériques et des densités de construction résidentielle.</p> <p><b>La place du village</b></p> <p>Quelle organisation communale et quelle gestion de l'héritage urbain de la commune marquée par un fort développement périphérique, compte tenu des orientations mises en place par le SCOT ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une urbanisation prioritaire des dents creuses et des espaces en continuité immédiate du village (tènement face à la mairie) permettant de renforcer les fonctions de centralité ? Mais impliquant un « gel » des quartiers périphériques, les capacités globales offertes par l'ensemble de ces secteurs étant bien supérieures aux orientations du SCOT</li> <li>- Ou un investissement des dents creuses du bourg mais aussi des quartiers périphériques, qui à elles seules ont des capacités de développement supérieures à celles autorisées par le SCOT.</li> </ul> <p><b>La typologie des développements à venir</b></p> <p>La promotion d'une forme urbaine plus diversifiée et plus compacte dans la poursuite des opérations récentes (petit collectif, habitat intermédiaire dans les espaces interstitiels du bourg)</p> <p>Un développement urbain mieux intégré au fonctionnement du bourg.</p> <p>La diversité résidentielle.</p> <p>Le développement d'un habitat adapté aux besoins liés au vieillissement de la population dans le village.</p> <p>Le développement d'une offre résidentielle plus diversifiée et attractive pour des populations de jeunes ménages et de jeunes isolés (secteur locatif, accession sociale ou sur de petites parcelles, habitat de qualité environnementale...)</p> <p><b>Le pôle de la gare et à l'Arbresle avec le projet déviation</b></p> <p>Quel accès en mode doux du pôle de la gare ?</p> <p>Quel lien entre Éveux et la commune de l'Arbresle ?</p> <p>Quelle intégration paysagère de la future déviation ?</p> |





| Constat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Enjeux et besoins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>La préservation de l'activité agricole</b></p> <p>L'agriculture communale est active et pérenne.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p><b>La protection des sièges agricoles pérennes et des territoires agricoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des urbanisations sur les territoires agricoles majeurs pour éviter le prélèvement des terres de production par l'urbanisation.</li> <li>- Maîtriser le développement résidentiel à proximité des sièges pour éviter leur enclavement (maintien des parcelles de proximité)</li> <li>- Maintenir les équilibres avec les sensibilités paysagères et environnementales.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>La protection et la valorisation du patrimoine bâti et paysager</b></p> <p>Le territoire communal présente de fortes sensibilités paysagères et bénéficie d'un patrimoine ancien encore préservé qui constitue un atout pour l'image de la commune et fait partie intégrante de son identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le domaine de la Tourette</li> <li>- Les paysages agro-naturels</li> <li>- Les éléments bâtis et végétaux d'intérêt patrimonial.</li> </ul> | <p><b>La protection des paysages agro- naturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La maîtrise des urbanisations dans le hameau du Morillon et sur les coteaux</li> <li>- La préservation des éléments végétaux structurants du paysage (haies, bosquets, ripisylves, alignements, parcs...)</li> <li>- Le maintien des continuités des grandes coulées vertes autour du village et des perspectives paysagères le long de la RD19 (préservation des vallons paysagers).</li> <li>- L'intégration paysagère des bâtiments d'activités et des installations agricoles.</li> </ul> <p><b>La construction d'un paysage urbain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains, le traitement des limites de l'urbanisation et des transitions avec les espaces ruraux.</li> <li>- La requalification de l'espace vert en bord de la Brévenne dans un parc urbain en lien avec l'Arbresle.</li> <li>- La maîtrise du paysage économique de la zone d'activités du Martinet.</li> </ul> <p><b>La valorisation du patrimoine bâti</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La valorisation et la protection de l'ensemble paysager et patrimonial du domaine de la Tourette.</li> <li>- La protection du caractère de l'architecture rurale et de ses éléments identitaires (bâti rural, et structure traditionnelle des fermes et anciens bâtiments agricoles)</li> </ul> |
| <p><b>La préservation et la valorisation de l'environnement</b></p> <p>Les milieux naturels sont de qualité sur la commune, il existe des secteurs à fort enjeu écologique (cours d'eau et milieux humides associés, milieux ouverts des cultures.. ;)</p> <p>La commune est aussi le support de plusieurs corridors écologiques d'intérêt.</p>                                                                                                                                               | <p><b>La préservation du patrimoine naturel</b></p> <p>Le principal enjeu concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des milieux naturels des cours d'eau,</li> <li>- la protection des haies, ripisylves et boisements favorables au passage et au refuge de la faune,</li> <li>- le maintien des continuités écologiques (corridors identifiés). S'il se réalise, le projet de déviation devra notamment maintenir les continuités des corridors..</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |





## Deuxième partie Les dispositions du PLU

Justification des choix retenus

Evaluation des incidences sur l'environnement



## 1. Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU permet :

- la transformation technique du POS en PLU,
- une mise à jour du règlement et des emplacements réservés,
- une adaptation du nouveau projet réglementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune,
- la prise en compte du nouveau contexte communal sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques, démographiques et résidentiels.

Elle permet de tenir compte des dispositions réglementaires en vigueur notamment :

- **La Loi SRU du 13 décembre 2000**, dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. A ce titre l'article L121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

**Principe d'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

**La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;

**Une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment,...), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.

- **La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003**, modifiant la loi SRU.
- **La loi ENL du 13 juillet 2006** : instituant des outils nouveaux en matière de production de logements.
- **Loi DALO du 5 mars 2007**
- **Loi du 25 mars 2009**
- **La loi du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- **La loi sur l'eau du 3 juillet 1992**, en intégrant notamment les orientations du zonage d'assainissement.
- **La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durables** du territoire du 16 juin 1999 (Loi Voynet).
- **La loi engagement national pour l'environnement du 13 juillet 2010**.



## 2 Le PADD

### 2.1 Le projet communal

Le PLU de la commune d'Éveux recherche un équilibre entre :

- Un développement maîtrisé mais nécessaire à l'échelle d'une commune périurbaine desservie par la gare,
- La préservation des espaces agricoles et naturels de la commune,
- La valorisation villageoise, et paysagère permettant de poursuivre des aménagements favorisant la qualité du cadre de vie.
- Tout en prenant en compte les risques en particulier d'inondation.

Pour cela le projet communal affiche clairement une ambition de maîtrise de l'étalement urbain et une recherche d'optimisation des interstices urbains inscrits dans l'enveloppe urbaine ou dans sa continuité.

Le parti d'aménagement est le suivant :

- **Sur le développement urbain**

Le projet communal affirme clairement une volonté de maîtrise de l'étalement urbain en axant le développement sur une densification des espaces non construits situés dans l'enveloppe urbaine du village. Il s'agit aussi d'intégrer des tènements pouvant faire l'objet d'opérations de renouvellement urbain (anciens bâtiments le long de la RD19).

Cette optimisation des espaces en dents creuses est recherchée par le développement d'un habitat intermédiaire et de petits collectifs. Il s'agit de rééquilibrer les dynamiques de production de logements trop orientées vers le pavillonnaire et l'accession, et de ce fait trop réductrices des typologies de population accueillies.

Il s'agit de recentrer le développement sur le bourg qui devient une priorité pour la commune. Les autres espaces sont gérés dans leur enveloppe urbaine sans nouvelle construction possible.

Ainsi les secteurs du chemin de la Plaine /Les Brûlés/Les Rompières qui se sont construits peu à peu sur de très grands tènements et en très faible densité, ne sont pas amenés à se développer dans le temps de ce PLU.

En effet ils représenteraient des capacités de développement trop importantes : + de 4 ha potentiels dans les espaces non construits par éventuelle division parcellaire et environ 4 ha en extension sur des espaces agricoles ou naturels.

Ces capacités potentielles de ces secteurs apparaissent hors d'échelle :

- avec les capacités d'investissement de la commune dans le temps du PLU
- avec le rythme de développement inscrit par le SCOT.

Un développement de ces secteurs représenterait potentiellement aux densités du SCOT :

- 240 à 320 logements supplémentaires soit plus de 5 fois ce qu'il reste à construire sur la commune d'ici 2020 pour être en compatibilité avec le SCOT.
- 600 à 800 habitants supplémentaires soit une augmentation de population d'environ 60% de la population actuelle de la commune et dans une localisation hors du bourg
- 1200 à 1600 véhicules automobiles supplémentaires sur des voiries qui n'ont pas été dimensionnées pour cela.

Ce type de développement n'est pas à l'échelle communale et n'est pas soutenable économiquement et socialement.

De plus le secteur des Rompières /Les Brûlés/La Plaine correspond à un secteur d'habitat pavillonnaire peu dense au caractère paysager arboré et verdoyant lié à la taille importante des parcelles. Il bénéficie d'une identité particulière, et il n'est pas souhaitable de banaliser cette entité par des développements résidentiels accrus. Le projet communal prévoit donc la préservation de ce paysage particulier par la gestion de ce quartier sans nouveau développement.

Les autres secteurs de la commune d'habitat diffus, ou de mitage comme le secteur du Morillon, ne sont plus amenés à se développer. En raison de leur éloignement du bourg et des effets d'emprise sur les espaces agricoles et naturels qu'ils pourraient représenter.

- **Des trames vertes urbaines support d'une mobilité douce**

Le projet s'appuie sur

- La valorisation des cours d'eau et en particulier le ruisseau de l'Ane dont les espaces naturels définissent la limite urbaine du village.
- Le renforcement des espaces aménagés pouvant constituer un support de liaisons piétonnes (mise en place d'emplacements réservés sur les secteurs non maîtrisés par la collectivité) et permettant de relier le bourg, le couvent, la gare, les espaces naturels...
- Le renforcement des trames vertes de proximité dans les espaces de développement résidentiel avec des aménagements d'espaces verts collectifs, de maillages piétonniers.

- **Sur les entrées de ville**

La commune d'Éveux a réaménagé la traversée du village (travux qui se poursuivre avec la requalification de la place des Marronniers). La commune souhaite poursuivre cette requalification des deux entrées de communes au caractère paysager dégradé :

- L'entrée par la RD19 depuis la voie ferrée marquée par un point noir paysager (Dépôt de sel du Conseil Général), toutefois la mise en œuvre de cet objectif ne relève pas de la compétence communale (voie départementale)
- L'entrée par la Gare qui constitue une entrée de territoire partagée avec la commune de l'Arbresle

- **Sur le développement économique**

La commune s'inscrit dans la politique économique portée par la CCPA, et souhaite un développement économique diversifié source d'équilibre avec le développement résidentiel.

La commune dans son centre bourg a un commerce restreint, et il apparaît illusoire de le renforcer véritablement compte tenu des contraintes techniques du tissu urbain bâti ancien et de la proximité immédiate du pôle commercial du centre de l'Arbresle et de l'offre commerciale existante dans la zone des Martinets.

Aussi le développement économique communal passe plutôt par la valorisation du potentiel touristique et culturel s'appuyant sur :

- Le couvent de la Tourette,
- La valorisation des productions agricoles locales,
- Le tourisme vert (petites randonnées)
- Les hébergements touristiques de loisir.

- **Sur la protection des espaces agricoles et naturels**

Le projet communal souhaite valoriser la nature de proximité dans l'espace urbain. Aussi les secteurs de développement urbain à venir devront favoriser la nature de proximité en développant des trames vertes paysagères, et des espaces propices à la nature ordinaire.

Les grandes coulées naturelles de la commune sont liées aux cours d'eau et aux espaces du parc du couvent de la Tourette. Ces espaces constituent des corridors de fonctionnalité écologiques et des milieux naturels d'intérêt. Aussi le projet communal recherche leur protection dans l'espace rural et leur valorisation.

L'activité agricole est reconnue dans le projet communal qui inscrit le maintien de la vocation agricole de la majorité du territoire communal. Il s'agit de favoriser une agriculture de production de proximité en maintenant la cohérence foncière de ces espaces.



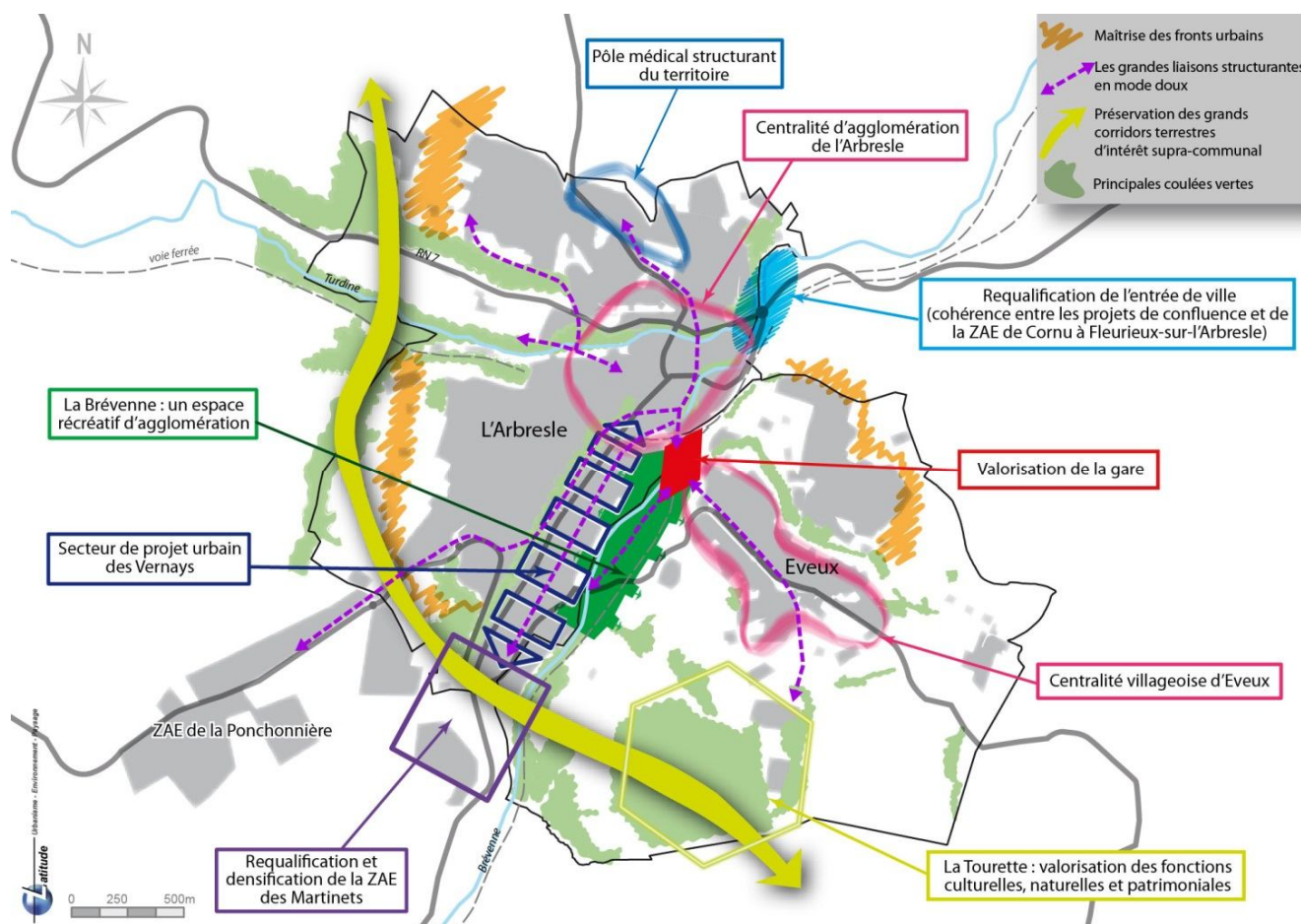
Ce parti d'aménagement s'accompagne d'une volonté de créer les conditions d'une pluralité sociale. Ainsi la production future de logements devra permettre d'accueillir à Éveux une plus grande diversité de population. Une diversification des produits logements devra être mise en œuvre vers une offre de qualité abordable pour favoriser cette mixité sociale, générationnelle.

Le confortement et l'adaptation des équipements doit aussi accompagner ce développement démographique. Aussi le projet préserve les possibilités d'évolution sur place des équipements existants et de développement de nouveaux équipements et espaces de loisir en particulier dans le cadre de la revalorisation des berges de la Brévenne. Cet espace est amené à se transformer en espace de loisir accueillant promenades, aires de loisirs de plein air, jardins partagés etc. tout en intégrant les ouvrages nécessaires à la maîtrise des inondations.

### Un projet qui s'appuie sur une cohérence intercommunale

Le projet communal est aussi intimement lié au développement des communes voisines et en particulier la commune centre de l'Arbresle qui partage avec Éveux les sites les plus porteurs d'enjeux : la gare, la Brévenne, la zone d'activités, le corridor écologique terrestre d'importance régionale.

Aussi il est apparu nécessaire d'instaurer une cohérence dans les documents d'urbanisme des deux communes. Les deux projets ont été menés en concertation de façon à transformer la gare, la Brévenne et la zone des Martinets en un espaces fédérateurs et non comme une frontière. Aussi les deux PADD ont un préambule commun, les zonages et règlements des espaces partagés sont les mêmes.



La cohérence entre les projets de développement des communes de l'Arbresle et d'Éveux.

## 2.2 La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

### Les principes de préservation des espaces naturels

La préservation des milieux écologiques reste un enjeu important sur le territoire communal où les espaces naturels se réduisent peu à peu, avec les activités humaines.

Les secteurs d'intérêt écologiques sont assez restreints : ils se limitent essentiellement :

- Aux cours d'eau, dont la Brévenne qui constitue un corridor majeur
- Aux « micro-espaces » de refuge que constituent les haies, petits boisements.
- Au corridor

Les espaces agricoles sont des milieux ouverts et restent un lieu de passage pour la faune. Leur préservation participe au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire. En particulier l'enjeu principal concerne le maintien du corridor terrestre identifié reliant la Turdine et la Brévenne, puis les espaces refuges de la Tourette en traversant la zone d'activités des Martinets dans le dernier espace ouvert subsistant.

Ces milieux écologiques font partie intégrante de l'identité communale et leur préservation est un des fondements du PADD.

Les principes de préservation paysagère et patrimoniale ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains notamment par la mise en place de prescriptions de renforcement de la trame verte villageoise par les orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Elle a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial constituant des éléments d'identité de la commune :

- éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable comme les parcs, arbres isolés, alignements végétaux, bosquets, continuums boisés le long des cours d'eau etc.).
- bâti d'intérêt patrimonial de caractère comme le couvent de la Tourette et son parc,
- le petit patrimoine (puits, cabanes etc. hérités de l'histoire communale.
- Le caractère paysager particulier du quartier des Rompières/Brûlé/La Plaine

Ce choix de protection est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation de la typicité communale et de préservation de la qualité de vie des habitants.

Les principes de protection de la ressource agricole : le diagnostic agricole a montré que l'activité agricole est très dynamique sur la commune et pérenne à l'échéance du PLU. Elle fait partie intégrante de plus vastes espaces de production agricole de l'Ouest Lyonnais.

La commune donc choisit de préserver les conditions de la pérennité de cette activité tout en recherchant le maintien d'un équilibre avec la protection des milieux naturels et les qualités paysagères (liées aux grandes perspectives ouvertes, aux perceptions sur l'entité patrimoniale du couvent).

Les enjeux de développement et des modes d'urbanisation sont tout aussi importants : en effet, Évieux s'inscrit comme une commune attractive :

- présence de pôle d'emploi à proximité immédiate dans les ZAE de la CCPA,
- présence de nombreux équipements, commerces, services à proximité dans la ville centre
- accessibilité aisée à la gare ...

Il s'agit à travers le PADD d'assurer une croissance diversifiée et en conservant une maîtrise dans le rythme et la forme de l'urbanisation. Ce développement est à la fois résidentiel et économique, fonctions complémentaires et indissociables pour un équilibre du développement. Il s'agit plus de tendre vers une qualité dans le développement plus que vers une « quantité ». Ainsi la croissance doit revenir à un rythme démographique maîtrisé tout en recentrant le développement sur l'espace urbanisé.



### Sur le plan démographique

Le PLU inscrit une maîtrise forte du dynamisme démographique en s'appuyant sur le taux de croissance démographique défini par le SCOT à une échéance d'environ 12 ans. Deux périodes sont distinguées :

- La période du SCOT d'ici 2020 : il reste à produire environ 40 logements soit une capacité foncière à dégager d'environ 1ha à 1.3 ha sur la base des densités imposées par le SCOT.
- La période 2020/2024 au-delà du SCOT : le rythme dégagé par le PLU est identique à celui préconisé par le SCOT soit une capacité d'environ 7 à 8 logements/an (soit une capacité totale sur 4 ans de 28 à 32 logements, soit environ 1 ha sur la même base de densité).

- Sur le plan résidentiel le PLU recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. La commune d'Éveux est peu dotée en logements sociaux et en logements abordables. Il s'agit de rééquilibrer la production de logements en proportion avec la croissance démographique, mais aussi de diversifier l'offre vers une gamme en accession abordable par son coût et en locatif social.

La diversification résidentielle communale passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec la promotion d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, proximité des services et des commerces limitant les déplacements automobiles, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière etc.). Pour cela il est nécessaire de développer des logements plus compacts sur des petites parcelles moins consommatrices d'espaces. Les orientations d'aménagement mises en place sur l'ensemble des secteurs de développement vont dans ce sens et favorisent l'habitat collectif et l'habitat intermédiaire.

- Sur le plan de la consommation foncière la commune a choisi de se développer dans l'enveloppe urbaine existante du bourg et sur des espaces restreints en limite de cette enveloppe.

La densité minimale de 30 logements à l'hectare est exigée, elle se justifie au regard de la proximité de la gare. Cet équipement sera accessible à pieds à un plus grand nombre d'habitants.

- Sur le plan économique, le projet communal s'appuie sur une volonté de renforcer l'attractivité communale en valorisant ses atouts.

La polarité commerciale attractive de la zone des Martinets est à conforter. Il s'agit surtout en concertation avec la commune de l'Arbresle de favoriser :

- une densification de cette zone,
- une maîtrise des formats commerciaux en évitant la multiplication de petits formats concurrençant directement les centralités de la ville centre et des villages.
- La remise à niveau paysagère et environnementale de cette zone qui apparaît aujourd'hui comme un espace de piètre qualité.

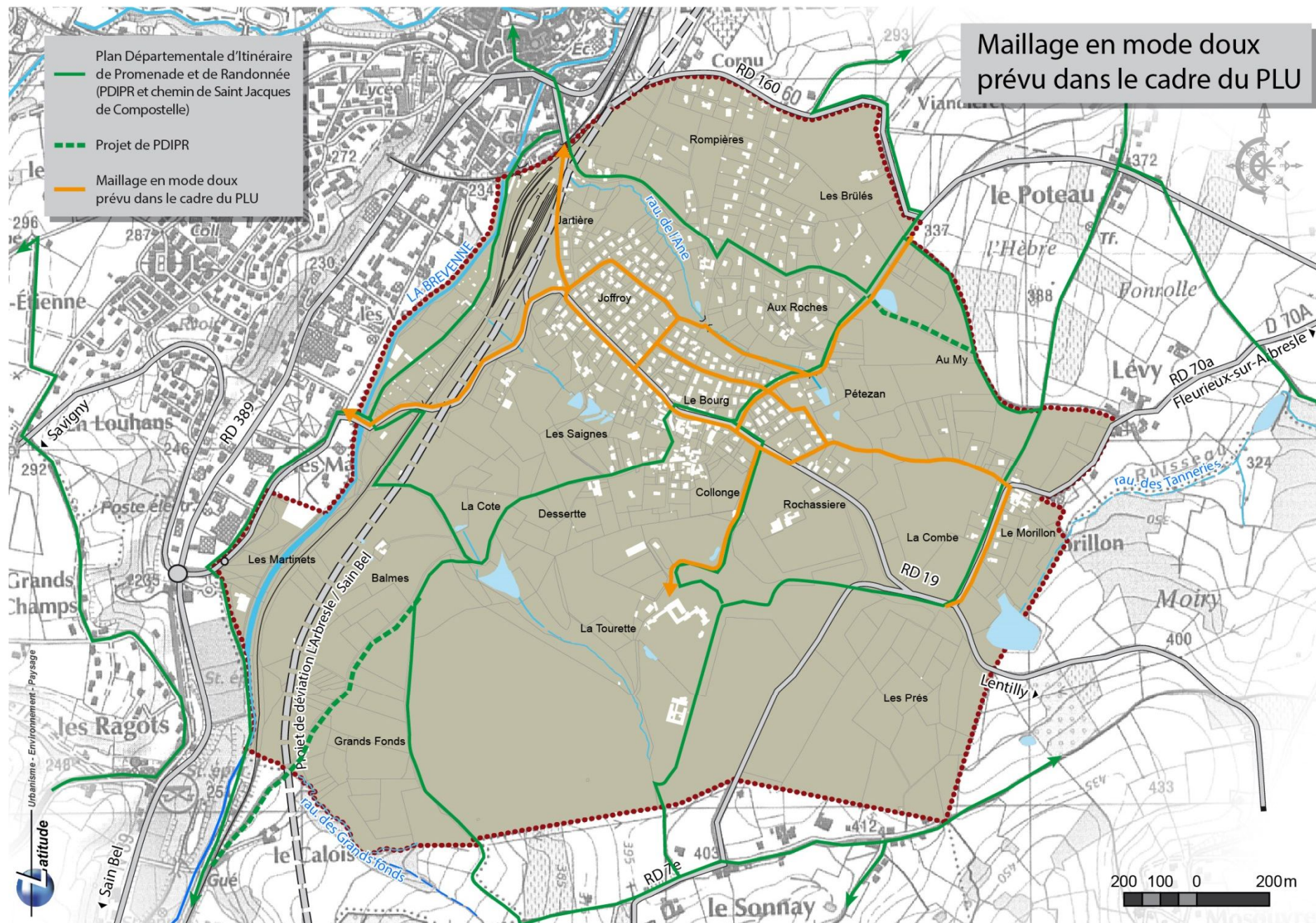
- Sur le plan des équipements, le projet communal recherche l'évolution sur place des équipements structurants existants ainsi que le développement de nouveaux équipements structurants : aires de jeux, aires de plein air ou de sport dans le cadre du réaménagement des rives de la Brèvenne, possibilité d'évolution pour l'AAPHT, éventuellement l'implantation d'un nouveau SDIS du Conseil Général...

**Les enjeux de maîtrise des déplacements** : à l'échelle du territoire communal les enjeux de maîtrise des déplacements sont essentiellement liés à la maîtrise de l'étalement urbain dans les secteurs périphériques qui génèrent un recours systématique à la voiture. Le recentrage sur le bourg des développements résidentiels devrait contribuer à réduire le recours systématique à la voiture.

La commune souhaite aussi promouvoir les modes doux :

- en inscrivant dans les secteurs les plus importants de développements résidentiels une obligation de perméabilités piétonnes.
- En prévoyant le renforcement des maillages structurants (dans des parcours valorisant les cours d'eau, reliant la gare, la zone commerciale des Martinets au village et au couvent de la Tourette...)

Cette maîtrise des déplacements recherchée dans le projet communal doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants en rendant plus accessibles et plus attractifs les espaces villageois, les pôles d'animation de la vie locale.





### 1.3 Les orientations du PADD

A partir de ces différentes problématiques, et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur plusieurs objectifs.

- la production de logements suffisamment variée pour permettre les continuités des parcours résidentiels,
- une maîtrise forte du développement résidentiel
- un développement économique basé sur les ressources locales,
- la qualité paysagère à maintenir et à construire dans les secteurs de développements futurs,
- la préservation des ressources naturelles et agricoles.

Cette ambition passe par un travail de réorganisation et d'optimisation de l'espace villageois existant, et plus particulièrement de celui déjà desservi par les réseaux, au plus proche de la centralité villageoise et bien relié à la gare et à la commune centre voisine.

Le PADD s'organise autour de plusieurs objectifs :

#### Maîtriser et structurer le développement urbain et adapter le développement démographique aux capacités structurelles de la commune

Il s'agit essentiellement de :

- De rééquilibrer le développement communal vers une offre conforme au SCOT en direction d'un habitat collectif et intermédiaire moins consommateur de foncier
- De limiter les effets du développement urbain sur les espaces naturels et agricoles notamment en freinant l'étalement urbain et en réduisant la consommation foncière
- De maîtriser l'accroissement des déplacements automobiles
- De valoriser la ZAE des Martinets et la gare dans des objectifs partagés avec la commune de l'Arbresle.

#### Renforcer la centralité villageoise

Il s'agit à travers cet objectif de :

- favoriser un fonctionnement urbain plus qualitatif et recentré sur le village (renforcement et redéploiement des équipements, densification du bourg,
- améliorer les relations au pôle d'animation de la ville centre (Gare, centre commerçant, ZAE des Martinets...)
- renforcer et sécuriser les parcours et modes doux depuis le centre vers les pôles d'animation et vers les pôles touristiques.

#### Préserver le fonctionnement écologique du territoire et les qualités paysagères du territoire

Cet axe passe par :

- La préservation des éléments identitaires paysagers ou bâtis de la commune et en particulier la valorisation du site de la Tourette. La préservation du caractère paysager du secteur les Rompières/les Brûlés/La Plaine fait partie de cette orientation.
- L'intégration urbaine et paysagère renforcée des nouveaux développements urbains.
- La préservation de la naturalité de la commune face aux pressions foncières ;
- La protection des qualités et de la diversité écologiques du territoire ;
- Le maintien du fonctionnement écologique du territoire en l'inscrivant dans une échelle supra communale (continuité des fonctionnements avec les communes limitrophes).

#### Maintenir des conditions favorables à l'activité agricole

Il s'agit de :

Le PADD reconnaît la valeur agricole du territoire communal et prévoit de préserver le potentiel de production des territoires mécanisables, irrigués dans un équilibre avec les enjeux paysagers et écologiques de la commune. Les enjeux paysagers et écologiques sont très importants sur la commune et nécessitent une restriction des possibilités de constructions y compris agricoles.

### **Favoriser une mixité et une qualité résidentielles**

L'objectif général est de poursuivre le rééquilibrage de l'offre en habitat pour permettre au plus grand nombre de trouver un logement correspondant aux besoins qui évoluent tout au long de la vie. La notion de continuité des parcours résidentiels est recherchée par le renforcement de l'offre locative, de l'offre en accession abordable, de l'offre en petits et moyens logements.

Le logement intermédiaire est une référence absente dans la production communale. Il s'agit de développer ce type d'offre qui permet d'allier une économie de foncier avec la réponse en aux besoins en logements de qualité.

### **Accompagner l'intégration des habitants**

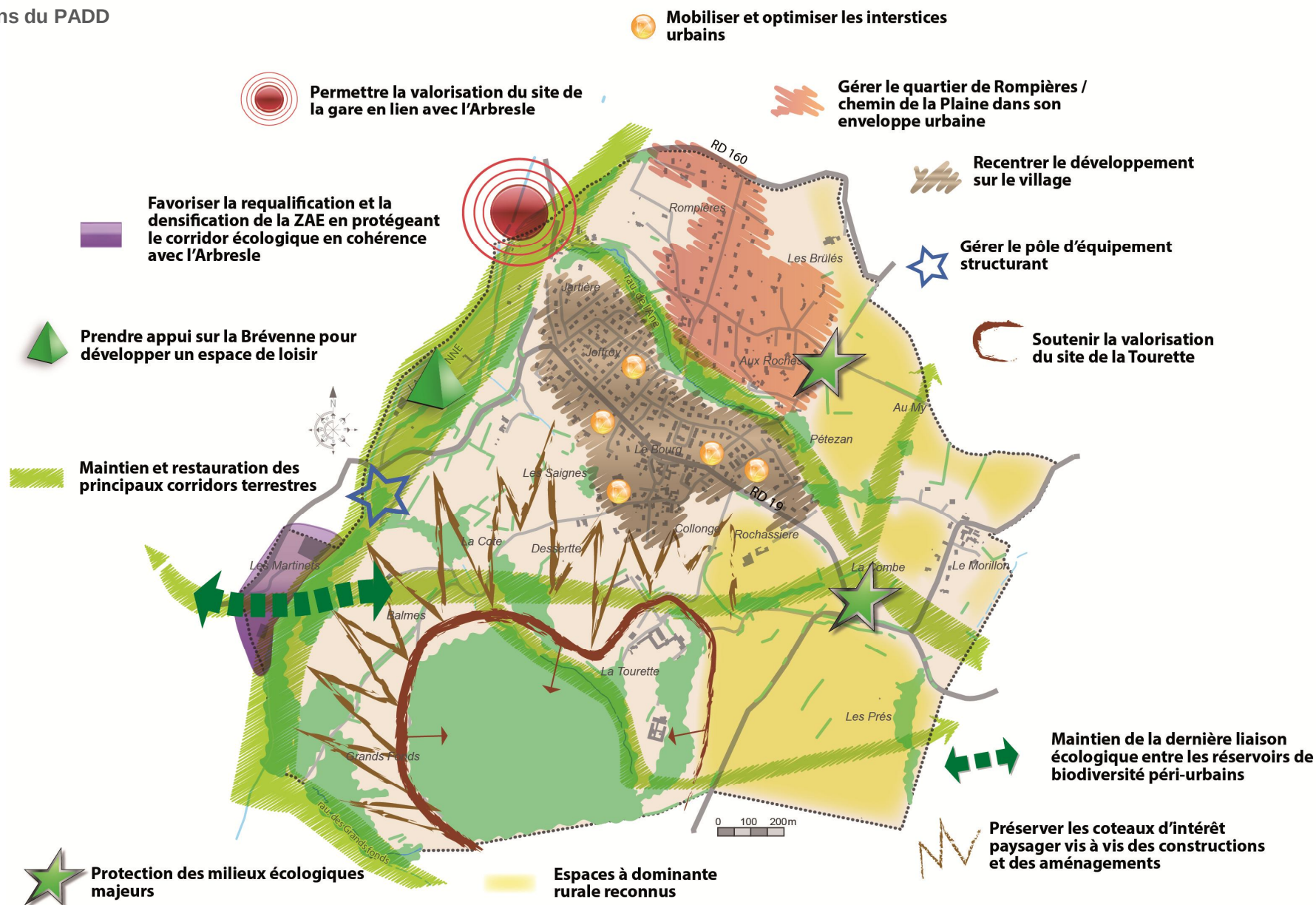
La commune d'Éveux dispose d'une offre restreinte en équipements mais qui reste à l'échelle du territoire communal.

Il s'agit surtout :

- De renforcer les équipements publics dans le centre bourg (en lien avec le recentrage de l'urbanisation)
- De développer des espaces de proximité et de loisir valorisant la Brévenne,
- De renforcer l'accessibilité des pôles de service et d'équipements communaux et d'échelle supra-communale à l'Arbresle



## Les orientations du PADD



### 3 Les orientations d'aménagement et de programmation

Des orientations d'aménagement ont été mises en place sur les zones AUa, ces secteurs en interstice urbain sont identifiés comme des potentiels stratégiques pour la commune.

Ainsi le diagnostic a montré que plusieurs secteurs du bourg s'ils sont optimisés et organisés dans leur développement constituent des secteurs à enjeux pour :

- la mixité sociale
- la production de logements en rapport avec le développement démographique communal
- les perméabilités piétonnes
- le renforcement de la trame verte de proximité

Afin que ces secteurs ne soient pas sous-utilisés, il est apparu nécessaire de mettre en place des orientations d'aménagement qui guideront les projets de construction.

Les orientations d'aménagement visent à définir des principes notamment en vue d'une optimisation dans l'utilisation du foncier, de la mise en place d'une trame verte de quartier support de modes doux et de la production d'un habitat qualitatif.

- Les principes qui ont prévalu à l'élaboration des préconisations d'aménagement sont :
- La qualité énergétique des constructions : pour chaque secteur il s'agit de favoriser la construction passive par une orientation dominante des constructions au Sud favorisant l'éclairage naturel et les apports solaires (possibilité de mise en place de serres, d'utilisation optimale de panneaux solaires) ;
- Le positionnement des constructions et le travail des hauteurs du bâti de façon à éviter les masques solaires entre les constructions ;
- la gestion des eaux pluviales : tous les secteurs devront compenser l'imperméabilisation induite par les constructions par des systèmes de rétention et d'infiltration sur le tènement de l'opération. Les aménagements par des matériaux perméables sont encouragés.

- la compacité bâtie et la diversité de l'offre résidentielle : chaque secteur devra participer à la diversification résidentielle dans un objectif de moindre consommation foncière. Des gradations de hauteurs et de formes bâties sont imposées allant de l'individuel agrégé minoritaire, au collectif en passant par l'habitat intermédiaire.
- Le développement d'une trame verte de proximité permettant d'assurer les transitions paysagères avec les quartiers adjacents. Cette trame dans chacun des secteurs de développement doit s'envisager comme un espace aménagé (aires de jeux pour les enfants, cheminements piétons et vélos.. ;) et non comme un espace délaissé qui ne pourrait être approprié par les habitants,
- Le développement de parcours piétons et cyclistes et leur maillage vers les polarités attractives de la commune (centre, espaces verts communaux...).

**Une orientation d'aménagement spécifique** a été mise en place dans la zone des Martinets en vue de la préservation et de la restauration du corridor écologique terrestre en lien avec la commune de l'Arbresle.

Le diagnostic a montré les enjeux écologiques existants autour de ce corridor qui traverse une zone urbanisée. L'orientation d'aménagement commune entre les communes d'Éveux et de l'Arbresle vise à maintenir et restaurer ce corridor : maintien d'un espace dégagé, plantations, arasement des clôtures et des obstacles...



## 4 - Le projet réglementaire

### 4.1 - Le zonage

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

- **les zones U**, dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones AU**, dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- **les zones A**, dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N**, dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les deux zonages du PLU et du POS précédent sont différents. Le zonage du PLU a remodelé les limites des zones de développement en les limitant essentiellement au bourg, en application des orientations du PADD de limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels et de maîtriser le développement démographique dans le rythme défini par le SCOT.

Il permet aussi de préciser les protections des trames vertes et bleues.

Le PLU permet une « mise à plat » de l'ensemble des sensibilités, des contraintes et des potentialités. En effet, il s'agit d'adapter les développements urbains à la réalité des contraintes du territoire, les moyens de la collectivité et en cohérence avec les objectifs du PADD. C'est une vision globale du développement communal et de l'aménagement du territoire qui est mise en œuvre par le PLU.

Le zonage traduit un équilibre entre :

- un développement résidentiel respectueux du territoire, adapté aux capacités d'investissement de la collectivité et recentré sur les espaces desservis par les TC (navettes du Conseil Général reliant la Gare) inscrit dans l'enveloppe du bourg, et desservis de façon suffisante par les infrastructures.
- la préservation des milieux naturels et agricoles en évitant leur fragilisation par une expansion urbaine qui conduirait à leur morcellement.
- La maîtrise des développements hors bourg qui conduiraient à augmenter de façon trop conséquente la population et les besoins en matière d'équipements.

#### Les zones U (urbaines)

Afin de prendre en compte les différentes morphologies urbaines, les densités, et les fonctions présentes sur le territoire communal, le PLU distingue plusieurs types de zones urbaines.

##### - **la zone Ua**

La zone Ua correspond au centre bourg historique. Elle comporte un secteur Uah correspondant à la gare (cette zone est reliée à la zone Uah du PLU de l'Arbresle).

La zone Ua présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir. La forme bâtie de ce secteur est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, ou semi continu. Les hauteurs du bâti sont en majorité comprises entre R+1 +c et R+2 +c.

##### - **la zone Ub**

Elle correspond aux tissus villageois à dominante pavillonnaire autour du centre historique. Les formes et implantations bâties sont hétérogènes avec une dominante d'implantations en retrait des voies, mais sans orientations homogènes par rapport aux voies et limites.

### - La zone Ue

Elle correspond aux grands secteurs d'équipements d'intérêt collectif : le cimetière et ses espaces de fonctionnement, l'AAPHTV, de dépôts du Conseil Général ; Cette zone comporte un secteur Uep destiné uniquement aux équipements publics, et mis en place pour accueillir le SDIS.

Ce zonage spécifique est mis en place pour faciliter l'évolution de ces équipements, pour lesquels les règles des zones U à dominante d'habitat ne sont pas forcément adaptées. Ce zonage spécifique vise aussi à préserver les fonctions d'équipements de ces tènements.

Les autres équipements sont intégrés et gérés dans les zones urbaines dans lesquels ils s'inscrivent.

### - La zone Ui

Elle correspond au secteur des Martinets d'accueil des activités commerciales. Cette zone est reliée à la zone Ui du PLU de l'Arbresle. Pour une gestion cohérente de ce territoire partagé entre les deux communes.

### - La zone Up

Elle correspond aux ensembles d'intérêt paysagers : parcs arborés anciens, dont le caractère paysager et patrimonial apporte une « plus-value » au cadre de vie urbain et qu'il apparait nécessaire de préserver vis-à-vis des développements urbains.

**Les secteurs Up : des parcs au caractère paysager identitaire à préserver**





### - La zone Uh

Elle correspond au secteur des Rompières /les Brulés/La Plaine. Ce zonage particulier est mis en place afin de gérer cet espace avec une constructibilité limitée pour maintenir l'enveloppe urbaine actuelle sans nouveau développement urbain. Ce zonage est adaptée aux contraintes du site d'une part et aux parti d'aménagement défini par le PADD d'autre part.

En effet ce secteur où sont présentes en faible densité sur de grandes parcelles des habitations ne dispose pas :

- des réseaux en capacité suffisante au regard du développement potentiel qu'offrent ces parcelles en cas de divisions parcellaires et de densification urbaine,
- de voiries à un gabarit suffisant pour permettre ce développement.

Il faut rappeler que le développement de ce secteur au regard des densités définies par le SCOT permettrait la construction de 240 à 320 logements soit une puissance électrique nécessaire de 2400 à 3200 KVa supplémentaires. Or les postes actuels sont largement insuffisants pour répondre à ce besoin.

Les trafics automobiles qui pourraient être générés représentent une augmentation d'environ 1200 à 1600 véhicules supplémentaires : les voiries existantes et les accès ne sont pas dimensionnés pour les recevoir. Il n'est pas prévu et il n'est pas dans les capacités communales de les redimensionner.

Par ailleurs ce secteur présente une identité paysagère particulière qui est à préserver : tissu pavillonnaire, grandes parcelles verdoyantes et arborées le PLU souhaite maintenir ce caractère et éviter des développements résidentiels qui viendraient banaliser cet équilibre.

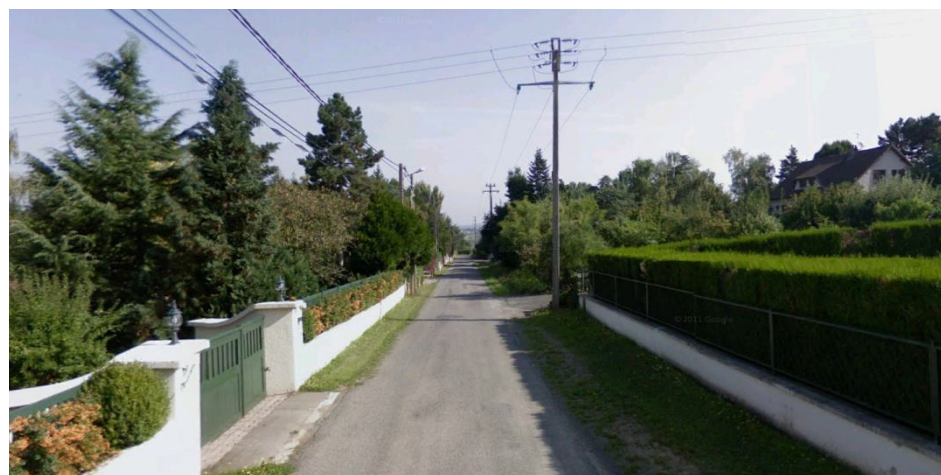
De plus, ce secteur de la Plaine /Les Brulés/Les Rompières présenterait des capacités de constructions très importantes qui ne correspondent pas aux orientations du SCOT, ni au parti d'aménagement du projet communal tel qu'il est prévu par le PADD en matière de :

- recentrage de l'urbanisation sur le bourg et les espaces desservis par les équipements. En effet ce secteur est en discontinuité urbaine du bourg dont il est séparé par un vallon naturel et ne participe pas à son animation. La priorité du PLU est donnée au renforcement du cœur de bourg. Les capacités foncières présentes dans le cœur du village sont par ailleurs suffisantes pour assurer le développement communal en cohérence avec les orientations du SCOT et du PLH.
- maîtrise du développement (ce quartier présentant des capacités trop importantes au regard du développement communal). Le développement potentiel de ce quartier conduirait à un trop grand accroissement démographique (530 à 700 habitants supplémentaires) hors d'échelle avec la commune et ses capacités en matière d'équipements publics (scolaire, associatifs, sociaux etc.).

La constructibilité a donc été limitée aux extensions des habitations existantes et à leurs annexes fonctionnelles.



Les voies d'accès et de desserte sous dimensionnées pour des circulations automobiles supplémentaires secteur de la Plaine /Les Brulés/Les Rompières et un caractère paysager particulier marqué par des espaces verdoyants à ne pas banaliser par de nouvelles constructions résidentielles.





### Les zones AU (à urbaniser)

Afin de répondre à l'objectif de conforter le développement urbain de la commune tout en le maîtrisant, plusieurs zones AU ont été mises en place.

Les zones dédiées à l'habitat sont toutes ouvertes à l'urbanisation. Elles sont constituées de tènements inscrits dans l'enveloppe villageoise. Toutes ces zones bénéficient des réseaux en capacité suffisante pour les constructions à venir. Le classement en secteur AUa nécessite une organisation globale de façon à optimiser l'utilisation de ce foncier. Elles sont toutes encadrées par des orientations d'aménagement.

Ces zones AUa selon leur taille pourront s'urbaniser en une seule opération (AUa1) ou en plusieurs opérations (AUa2).

Le PLU ne prévoit pas de programmation dans le temps de ces espaces. En effet une programmation paraîtrait peu pertinente : ces zones ne sont pas maîtrisées par la collectivité, elles peuvent faire l'objet de rétention foncière, elles sont toutes dans la même situation au regard des réseaux, des voiries, elles bénéficient toutes de la même proximité des points de centralité ou d'animation de la commune.

### Les zones A (agricoles)

La zone agricole correspond à la majeure partie du territoire communal.

L'activité agricole est donc préservée sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant à valeur économique agricole..

Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre :

- l'ensemble des sièges d'exploitation professionnels présents hors zone urbanisée, pour assurer leur pérennité ou leur reprise
- les grands tènements d'intérêt agronomique ou de cohérence fonctionnelle pour l'activité agricole.

Le PLU met en place un secteur Ah de taille et de capacité limitées permettant la construction (extension des habitations existantes, annexes aux habitations) sur les tènements occupés par des habitations présentes dans la zone agricole mais sans lien avec l'activité agricole.

Le PLU met en place un secteur At destiné à accueillir des bâtiments techniques agricole sans habitation. En effet il s'agit de favoriser l'implantation d'une miellerie, qui ne nécessite pas un hébergement sur place, d'autant plus que l'exploitant agricole porteur de ce projet a déjà une habitation en zone U.

Le PLU met en place un secteur Ap restrictif de la construction y compris agricole. Ce secteur est mis en place sur des terrains agricoles mais où la valeur paysagère est majeure : secteurs de points de vue sur le grand paysage, secteur de coteaux et de plateaux très perçus, secteurs entourant l'ensemble patrimonial de la Tourette. Il apparaît nécessaire de préserver ces sites d'intérêt paysager vis-à-vis des constructions y compris agricoles.

De plus une partie de ces terrains a une valeur agronomique (secteurs de cultures mécanisables et valeurs des sols), et il apparaît nécessaire de les préserver leur potentiel de production en évitant toute nouvelle construction (même agricole) qui a terme conduirait à réduire les surfaces de production.

Cette disposition de gestion des constructions dans la zone agricole a été introduite avec la loi du Grenelle 2 (article L123.1.5§14). Dans ces secteurs figurés sur le document graphique autour des habitations, seuls les tènements intégrés à l'unité foncière de la maison d'habitation pourront faire l'objet des constructions et aménagements autorisés par le règlement (annexes et extensions limitées). Cette gestion des habitations dans l'espace à dominante agricole reste limitée en surface et ne remet pas en cause les activités des exploitations agricoles.

Aucune ancienne construction autrefois à usage agricole et ayant une valeur patrimoniale située dans la zone agricole n'a été identifiée. Aucun changement de destination n'est autorisé en application des dispositions de l'article L123.3.1 du Code de l'Urbanisme.

## Les zones N (naturelles)

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. Ceux-ci ont été réduits au fil du temps par les activités humaines. La zone naturelle concerne essentiellement :

- les cours d'eau et leurs abords dont les intérêts écologiques ont été mis en évidence dans les atouts du territoire communal. L'enjeu écologique de préservation des milieux rivulaires et de préservation des secteurs d'écoulement des eaux nécessite cette protection. Ces corridors et les espaces riverains constituent des continuités biologiques à protéger.
- les coulées vertes d'intérêt paysager qui souvent se superposent aux espaces d'intérêt écologique.

La zone N comporte des secteurs particuliers :

**Les secteurs Nh** de taille et de capacités limitées permettant la construction (extension des habitations existantes, annexes aux habitations) sur les tènements occupés par des habitations dans la zone naturelle.

Cette disposition a été introduite avec la loi Grenelle 2 (article L123.1.5§14). Dans ces secteurs une gestion des habitations dans l'espace à dominante naturelle est autorisée mais elle reste limitée en surface de construction possible et ne remet pas en cause le caractère naturel des lieux.

**Le secteur Np** correspond au site d'intérêt patrimonial de la Tourette, de son parc et des constructions intégrées au parc (Château, glacière, dépendances etc.). Cette zone est mise en place pour préserver cet ensemble d'intérêts paysager, historique, patrimonial, architectural et naturel.

**Le secteur Nj** correspond aux secteurs dédiés aux jardins partagés ou familiaux en projet dans le cadre de la requalification des abords de la Brévenne.

**Le secteur Ni** correspond aux espaces en bordure de Brévenne destinés à être réaménagés pour des espaces de loisirs (promenades, parc, aires de jeux de plein air etc.). Cette zone est reliée à la zone NI mise en place dans le PLU de l'Arbresle dans l'objectif commun aux deux communes de valoriser les rives de la Brévenne dans un espace de loisir commun.

Le cas particulier de Lévy : ce secteur très restreint sur Éveux se raccroche au hameau situé en grande majorité sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle. Sur Éveux, il est constitué d'un ancien four à pain réhabilité qui sert de point d'animation de la commune dans des manifestations festives.

**Le secteur Nc** correspond au camping dont l'implantation est sur les deux communes d'Éveux et de Sourcieux les Mines.

## Les autres éléments du zonage

Le document graphique fait aussi apparaître :

- des Espaces Boisés Classés (cf. chapitres suivants). Ils concernent les grands ensembles boisés et les ripisylves,
- des éléments remarquables protégés au titre de l'article L123.1.5.§7 du code de l'urbanisme. Ils sont constitués, de plusieurs éléments :
  - des ensembles végétaux remarquables : essentiellement les alignements végétaux soit naturels (haies dans l'espace rural), soit urbains (alignements d'arbres, espaces verts de lotissements et parcs privés constituant des motifs paysagers).
  - des milieux d'intérêt écologique : zones humides identifiées dans le cadre du diagnostic.
  - les corridors biologiques (trames vertes et bleues), leur dimensionnement répond à des exigences particulières exposées ci-après (chapitre « protection des corridors »).

Il s'agit par cette protection de répondre à l'objectif du PADD de préservation des éléments identitaires de la commune.

Le document graphique comporte aussi :

- les risques d'inondation identifiés dans le cadre du PPRi en cours d'établissement. Les zones exposées au risque sont reportées sur le plan de zonage.
- Les emplacements réservés (Cf chapitres suivants).
- Les zones affectées par le bruit le long des infrastructures terrestres faisant l'objet d'un classement ;
- les servitudes au titre de l'article L123.1.5 §16 imposant la réalisation d'une part de logements locatifs aidés dans les programmes de construction.



## 4.2 - Les capacités du PLU

### La superficie des zones (calcul informatique SIG)

| zones          | Surfaces en Ha |
|----------------|----------------|
| Ua             | 8.7            |
| Ub             | 25.3           |
| Up             | 2.3            |
| Ue             | 4              |
| Ui             | 4.1            |
| Uh             | 17.9           |
| <b>Total U</b> | <b>62.3</b>    |

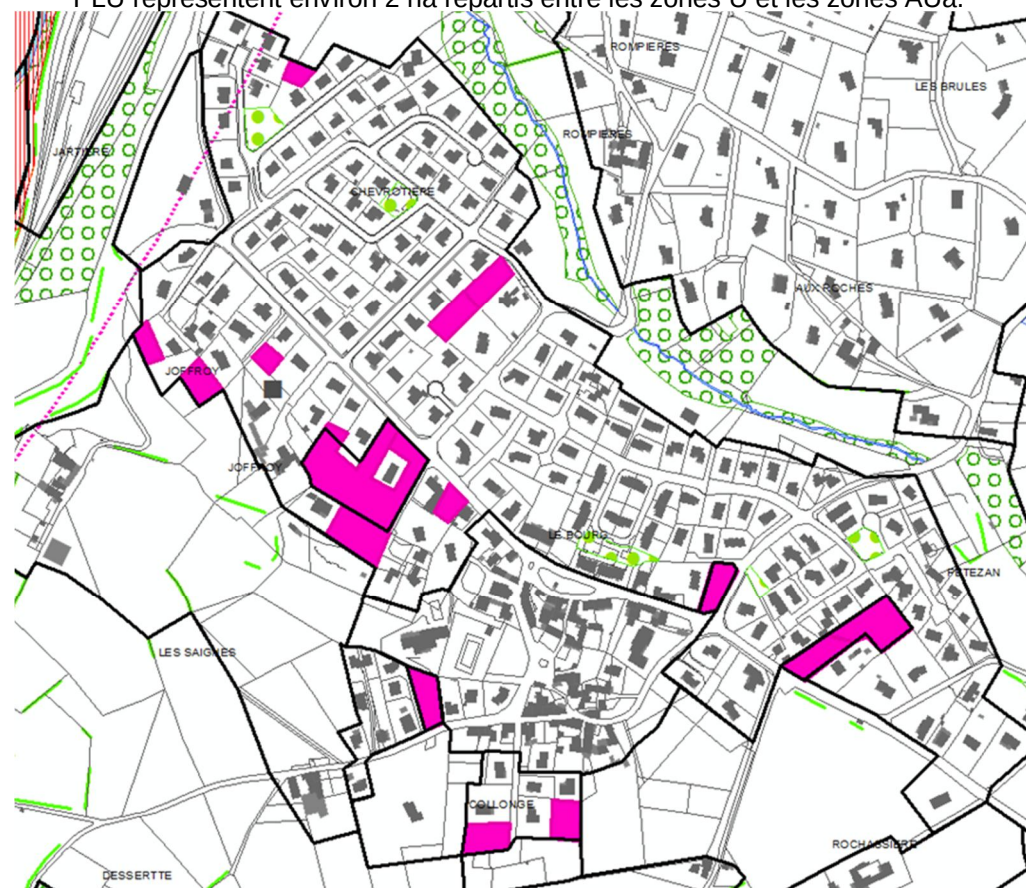
| zones                   | Surfaces en Ha |
|-------------------------|----------------|
| AUa (dominante habitat) | 1.5            |

| zones                | Surfaces en Ha |
|----------------------|----------------|
| A                    | 4.6            |
| Ap                   | 130            |
| Ah                   | 4.3            |
| <b>Total A</b>       | <b>138.9</b>   |
| N                    | 65.3           |
| Np                   | 62             |
| Nh                   | 3.9            |
| Ni                   | 4.5            |
| Nj                   | 1.2            |
| Nc                   | 0.8            |
| <b>Total N</b>       | <b>127.3</b>   |
| <b>Total commune</b> | <b>330</b>     |

### Les capacités théoriques du PLU

#### Le potentiel en matière de développement résidentiel

Le total des surfaces non construites potentiellement constructibles avec le PLU représentent environ 2 ha répartis entre les zones U et les zones AUa.



La localisation des capacités de développement du PLU

Sans prise en compte des phénomènes de rétention foncière, en totalisant les secteurs identifiés des zones AUa et des zones U, le PLU dégage :

- une capacité d'environ 2ha
- un potentiel théorique d'environ 60 à 80 logements (avec les densités de 30 à 40 logements/ha définies par le SCOT).

Le PLU développe une capacité de construction résidentielle conforme aux orientations du SCOT.

En supposant que la taille des ménages se réduise à 2.4 ou 2.5 personnes par ménages, le PLU permet une augmentation de population d'environ 145 à 200 habitants.

#### L'analyse de la consommation foncière inscrite dans le PLU

Le PLU par rapport au précédent document d'urbanisme réduit la consommation foncière par l'urbanisation :

En effet les zones U d'habitat ou d'activités économiques concernent uniquement des secteurs déjà urbanisés.

Les zones AU concernent uniquement des espaces en interstice urbain (fonds de jardins, « dents creuses » inscrites en totalité dans l'enveloppe urbanisée)

Le précédent document d'urbanisme à travers ces zones de développement (U, NA et NB constructibles) permettait d'inscrire une emprise de développement de 95 ha soit près de 30% de la superficie de la commune.

Le PLU actuel inscrit à travers les zones U et AU du PLU une enveloppe urbaine de 63.8 ha.

Le PLU permet donc une forte maîtrise de la consommation d'espaces et restitue aux espaces agricoles et naturels environ 31 ha soit plus de 9% de la superficie communale.

### 4.3 - Le règlement

#### La zone U (urbaines)

##### Les zones Ua, Ub, multifonctionnelles à dominante résidentielle

**Les articles 1 et 2** déterminent les occupations et utilisations du sol admises. Dans ces secteurs majoritairement résidentiels, ont été interdits :

- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ces installations peuvent présenter des potentialités de danger ou de nuisances pour un voisinage résidentiel ;
- les occupations de nature à créer des nuisances, ou pouvant aller à l'encontre des objectifs d'intégration urbaine et paysagère: parcs d'attraction, dépôts, garages collectifs de caravanes, stationnements construits sans lien avec les constructions de la zone, carrières, et entrepôts, activités industrielles ;
- les bâtiments à usage d'activités économiques sont autorisés, à condition d'être compatibles avec le voisinage résidentiel et de ne pas générer des nuisances. Les activités artisanales ont été limitées dans leur format. En effet il s'agit de privilégier des activités de proximité (services, artisanats, petits commerces de proximité). Les activités de taille plus importante trouveront leur place dans des zones d'activités.
- Les commerces sont aussi limités à 300m<sup>2</sup> de surface de plancher conformément aux orientations définies par le DAC en voie de finalisation.

**L'article 3** définit les conditions, d'accès et de voirie, il est similaire pour toutes les zones U à dominante d'habitat, il rappelle que les voiries doivent être suffisamment dimensionnées pour permettre la desserte par les véhicules de services et de secours.

**L'article 4** détermine les conditions de desserte par les réseaux. Les constructions doivent être raccordées aux différents réseaux (eau et assainissement).

De plus la problématique des eaux pluviales est importante. Afin de ne pas renforcer les problèmes de ruissellement pluvial, les nouvelles constructions devront mettre en place une gestion des eaux pluviales sur le tènement de l'opération conformément au zonage pluvial annexé au PLU.



**L'article 5** ne régleme pas de surface minimale pour la constructibilité des terrains.

**Les articles 6 et 7** réglementent les implantations des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. Selon les secteurs le règlement ne prévoit pas les mêmes types d'implantation afin de respecter les formes urbaines existantes et de promouvoir des formes urbaines plus denses et diversifiées.

Ainsi en Ua, les constructions en bordure de voie, doivent s'implanter à l'alignement et sur au moins un des limites séparatives latérales de façon à respecter l'ordonnement en ordre continu ou semi continu du bâti ancien.

Dans le secteur Ub où les tissus urbains sont plus hétérogènes, le règlement prévoit une possibilité d'implantation à l'alignement pour favoriser l'effet de rue dans les développements futurs ou avec un retrait minimal de 3m.

L'article 7 dans la zone Ua impose une implantation en ordre continu ou semi continu sur rue. Dans la zone Ub il autorise des implantations sur limites séparatives avec une hauteur maximale sur limite ou avec un retrait minimal de 3m de façon à optimiser l'utilisation des terrains de petite taille.

**L'article 8 et l'article 9** ne sont pas réglementés (emprise au sol et distance entre les constructions). En effet leur réglementation serait limitative des objectifs de diversification résidentielle et ne créerait pas pour autant une qualité urbaine.

**L'article 10** détermine les hauteurs maximales différenciées selon les différents secteurs de la zone U et selon les morphologies urbaines tout en permettant la possibilité d'une densification de l'habitat. Ainsi une gradation dans les hauteurs est recherchée entre le centre, le secteur de la gare, et les quartiers à dominante résidentielle.

**L'article 12** : il est exigé pour les habitations un minimum de 2 places par logement .

Des stationnements deux roues sont exigés dans les opérations à partir d'une taille significative, afin de favoriser les modes doux.

**L'article 13** doit permettre de développer des espaces de meilleure qualité paysagère, il impose la plantation des stationnements. Il impose une densité d'espaces verts collectifs pour les ensembles d'habitation.

**L'article 14** fixe le coefficient d'occupation du sol. Aucun COS n'est fixé.

Le règlement intègre aussi les articles 15 et 16 prévus par le code de l'urbanisme à son article R123.9. Ces articles concernent les points suivants:

- 15° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ; Cet article prévoit une dépense énergétique maximale de 55kw/h/m²/an pour mes habitations.
- 16° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il est imposé un pré câblage dans les aménagements.

La zone Up de protection des ensembles patrimoniaux intégrés dans l'enveloppe urbaine.

Le règlement autorise les changements de destination éventuels vers des activités, et équipements compatibles avec le voisinage résidentiel. Les activités industrielles, commerciales ou artisanales ne sont pas autorisées.

La zone Ue à dominante d'équipements d'intérêt collectif

La zone Ue doit permettre d'accueillir et de gérer des équipements et des services publics ou privés qui sont d'intérêt collectif. Elle interdit les autres types d'occupation. Elle admet les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration uniquement si elles sont liées aux équipements et services admis dans la zone.

Le secteur Uep ne peut autoriser que des équipements publics et les stationnements nécessaires à ces équipements.

Les règles en matière de réseaux, d'accès et d'implantations sont similaires ou proches des règles des autres zones U, dans la recherche d'une cohérence sur l'ensemble des espaces bâtis de la commune.

La zone Uh

Cette zone au regard de son caractère paysager et des capacités de constructions trop importantes qu'elle pourrait accueillir, n'est pas amenée à recevoir de nouveaux développements résidentiels. Le règlement autorise des extensions limitées des habitations existantes, des annexes limitées en nombre et en taille ainsi que les changements de destination.

### La zone Ui à dominante d'activités économiques

Cette zone ayant une vocation commerciale dominante inscrite dans le SCOT et dans le DAC en cours de finalisation (Zonage ZACOM prévu), elle autorise l'implantation de l'ensemble des activités, commerciales, de services sous réserve d'une surface minimale de vente par cellule commerciale. En effet il s'agit d'éviter la multiplication des petits formats commerciaux qui ne correspondent pas à la vocation de la zone et qui entrent en concurrence avec les commerces de centralité.

Elle interdit ou réduit certains types d'implantations :

- les constructions à usage agricole et résidentiel, qui n'entrent pas dans la vocation de la zone sont interdites,
- les dépôts, garages collectifs de caravanes etc. qui nuisent à la qualité paysagère et qui par leur présence seraient contraires à l'amélioration du cadre paysager des zones d'activités de la commune.
- Les activités industrielles qui n'ont plus leur place dans un espace de centralité mais peuvent être localisées sur les larges capacités foncières disponibles dans les ZAE de la CCPA et en particulier à la Pontchonnière.
- Les activités artisanales présentes sont gérées avec des possibilités d'extension.

Le règlement impose des implantations avec un retrait d'au moins 5 m par rapport aux voies. Il permet des implantations sur limite séparative à l'intérieur de la zone Ui mais pas en limite de zone Ui de façon à maintenir des espaces de transition avec les secteurs résidentiels ou naturels qui bordent la zone.

Les espaces extérieurs devront faire l'objet d'un traitement paysager avec : la plantation des stationnements, le masquage des stockages par des plantations. Les bords de voiries doivent être plantés et ne pas recevoir de stockage ou de stationnement. Il s'agit par ces mesures de requalifier la zone d'activités souvent peu traitée, et de l'inscrire comme les autres secteurs dans une cohérence paysagère à l'échelle communale.

De plus cette zone doit participer au caractère urbain du paysage et perdre son caractère de zone périphérique. Aussi une densification et une mutualisation des espaces extérieurs sont recherchées.

Ainsi les stationnements souvent sous-utilisés ne doivent plus constituer des nappes dans le paysage, une partie devra être intégrée au volume de la construction. La zone étant en partie concernée par les PPRi interdisant les stationnements souterrains, ces parkings devront être construits et paysagés en particulier par des pergolas, des façades végétalisées etc.

### Les zones AU (à urbaniser)

#### Les zones AUa

Ces zones sont ouvertes à l'urbanisation dans le cadre d'une organisation d'ensemble définie par les orientations d'aménagement.

Le règlement de la zone AUa reprend celui de la zone Ub de façon à permettre une densification de ces espaces en interstice urbain.

Toutes les secteurs AUa sont ouverts à l'urbanisation, en effet la commune ne maîtrise le foncier d'aucun secteur. Il apparaît donc nécessaire de laisser ouvertes sans phasage les zones AUa pour répondre aux objectifs de production de logements.



## La zone A (agricole)

### La zone A

La zone agricole est strictement réservée à cette activité. Le règlement n'autorise donc que les occupations et utilisations du sol directement liées à l'exploitation agricole. Les habitations sont limitées à 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher par exploitant. Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation, en continuité ou en contiguïté du bâti existant, de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation. Ces dispositions traduisent le protocole mis en place dans le département pour la construction dans les zones agricoles.

La zone At est mise en place pour permettre l'implantation de bâtiments techniques sans habitation. En effet il s'agit de favoriser l'implantation d'une miellerie. Ce type de bâtiment ne nécessite pas une présence permanent sur place. La structure agricole porteuse de cette implantation a déjà une habitation dans le village. Il n'apparaît pas nécessaire de favoriser la création d'une seconde habitation.

### La zone Ah

Les secteurs Ah de taille et de capacités limités définis par l'article L123.1.5 (§14) autorisent les extensions modérées des habitations et autres constructions existantes, et leurs locaux annexes limités en nombre en taille et situées à proximité de l'habitation. Cette gestion des constructions existantes reste limitée car elle n'implique pas de nouvelle construction d'habitation, ni de changement de destination. Il limite l'extension des habitations à 170m<sup>2</sup> de surface de plancher totale comprenant l'existant et l'extension.

### La zone Ap

Les secteurs Ap sont mis en place pour une protection des paysages agricoles ouverts, plus particulièrement autour de l'ensemble patrimonial de la Tourette. Le règlement n'autorise aucune construction dans ces secteurs.

Le règlement impose des implantations avec un retrait minimal de 3 m sauf en cas d'extension d'une construction ayant un retrait moindre.

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 12 m pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche les autres bâtiments sont limités à 9 m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant.

## La zone N (naturelle)

### La zone N

Cette zone correspond aux espaces naturels à protéger. Elle n'admet aucune nouvelle construction en dehors des occupations suivantes :

- Les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) et dont la localisation dans ces espaces ne dénature pas le caractère des lieux et est rendue indispensable par des nécessités techniques.
- Les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion du risque d'inondation.
- Les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone,
- Les abris pour animaux

### Le secteur Nh

Ces secteurs autorisent les extensions modérées des habitations (jusqu'à 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale), et leurs locaux annexes limités en nombre en taille et situées à proximité de l'habitation.

### Le secteur Np

Cette zone de protection des ensembles patrimoniaux autorise :

- l'aménagement des constructions dans le volume bâti existant.
- les annexes aux habitations existantes, sous réserve que ces annexes soient implantées à proximité immédiate de l'habitation dont elles dépendent. La superficie des annexes est limitée à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher par logement.
- les piscines liées aux habitations existantes si elles sont situées à moins de 15 m de la construction principale d'habitation.
- Les changements de destinations pour les constructions dont la surface de plancher est supérieure à 65 m<sup>2</sup>
- Les extensions des habitations existantes dans la limite de 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale comprenant l'existant et l'extension.

### Le secteur Nl

Cette zone Les aménagements, ouvrages, constructions et installations nécessaires aux activités de loisirs sans hébergement dans la limite de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

### Le secteur Nc

Il est admis une construction au maximum pour l'ensemble de la zone Nc considérée, si elle est nécessaire à l'activité du camping et si sa surface de plancher n'excède pas 15 m<sup>2</sup>.

### Le secteur Nj

Sont admises les constructions nécessaires aux activités des jardins (type abri de jardin) dans la limite d'un abri de jardin de 7 m<sup>2</sup> d'emprise au sol par parcelle cultivée de 100 m<sup>2</sup>.

Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD d'une part et des différentes réglementations en matière :

- d'intégration urbaine et paysagère par des règles concernant les types d'implantation des constructions,
- de densification des nouveaux développements urbains, moins consommateurs d'espaces respectant la forme urbaine compacte et groupée,
- de performance énergétique par la promotion de la compacité bâtie et la mise en place d'une dépense énergétique maximale.
- de protection des espaces naturels en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles,
- de mixité sociale par la mise en œuvre d'une mixité résidentielle en imposant la réalisation de logements locatifs aidés dans les zones AU à vocation d'habitat.



#### 4.4 - La prise en compte des risques

##### Le risque d'inondation :

Le PLU intègre les contraintes imposées en matière de risques naturels. Il affiche dans le zonage la présence du risque d'inondation tel qu'il est identifié par les zones rouges et bleues du PPRI.

Dans le secteur exposé au risque et identifié sur le document graphique le règlement rappelle les limitations aux constructions induites par le PPRI qui est annexé au PLU.

##### Le risque « Argile »

La commune est concernée par un aléa faible « argile » dans des secteurs restreints : ces secteurs sont pour leur majorité situés en zone agricole ou naturelle avec une constructibilité restreinte la zone Ue du Bigout est concernée.

Même en cas de risque fort, les terrains restent potentiellement constructibles. Ici ce risque n'est pas un facteur limitant pour les projets d'urbanisation de la commune.

Cette contrainte implique tout de même des précautions particulières en matière de construction.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, la limitation des échanges thermiques à travers les parois de la construction etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet.

##### Les risques géologiques

La zone à risques géologiques qui a été identifiés par l'étude BRGM est annexée au PLU. La cartographie établie n'a une valeur qu'à l'échelle du 1/25000 et ne peut être reportée à l'échelle du 1/5000<sup>e</sup> du PLU. La note accompagnant cette étude indiquant qu'il ne s'agit en aucun cas d'une carte d'aléa intégrable dans un PLU mais plutôt d'un document général permettant d'orienter des actions locales : étude de constructibilité à l'échelle du projet, études d'aléa à plus grande échelle. Cette note est jointe aux annexes du PLU.

Des zones de susceptibilité moyenne sont identifiées sur le territoire communal :

Les secteurs impactés par ce risque éventuel sont localisés essentiellement aux grands Fonds et aux Balmes. Dans ces secteurs le BRGM fait part de « glissements possibles » et recommande une étude géotechnique. Ces secteurs sont classés en zone Naturelle ou Agricole inconstructibles et n'induisent pas de construction nouvelle dans le PLU communal.

Des zones de sensibilités faibles sont présentes et couvrent une partie plus large du territoire communal. D'après le rapport du BRGM, dans cette zone les glissements sont rares et de faible ampleur. Une étude de constructibilité peut être préconisée selon l'existence d'indices d'instabilité ou de projets de terrassement importants. La zone Uh des Rompières/Brûlés/La Plaine est concernée dans sa partie Sud. Mais cette zone de par son classement n'induit pas de nouveaux développements urbains.

Le PLU communal prend en compte le risque mouvement de terrain en limitant les développements urbains dans les secteurs exposés aux risques :

- zones A inconstructible et N dans les secteurs d'aléa moyen
- zone Uh de constructibilité limitée sur les secteurs construits d'aléas faibles (bord Sud des Rompières/Brûlés/La Plaine en bordure du ruisseau de l'Ane).
- le secteur Uah est aussi concerné par une susceptibilité de risques. Ce secteur est certes classé en zone U, mais il est totalement occupé par l'ensemble de l'emprise ferroviaire et ses espaces de fonctionnalité (gare, parking relai, voiries, voies ferrées). Il ne fera pas l'objet de constructions nouvelles. De plus le site a fait l'objet d'une étude géologique avec sondages qui a montré que l'emprise est constructible (étude annexée au PLU).

#### 4.5 - La mixité sociale

La commune d'Éveux n'est pas assujettie à l'article 55 de la loi SRU. Toutefois la mise en œuvre des orientations du PADD en matière de diversification résidentielle et sociale passa par le développement de logements sociaux sur le territoire communal.

La commune pour engager le rattrapage utilise la servitude L123.1.5 §16 du code de l'urbanisme imposant 30% de logements sociaux pour des opérations significatives à partir de 3 logements ou de 3 lots construits. Cette disposition s'applique sur toutes les zones U et AUa.

Ces servitudes devraient permettre à terme la production de 15 à 20 logements sociaux.

#### 4.6 - Les emplacements réservés

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements de superstructure).

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

La révision du PLU a permis de mettre en cohérence les emplacements réservés avec le projet de développement de la commune.

Ces emplacements réservés concernent :

- Les aménagements de voirie : élargissements, sécurisations de carrefours, aire de retournement (notamment pour faciliter l'accessibilité des services publics)
- Les aménagements de stationnement, en particulier un espace de stationnement est prévu au Morillon et un pour étendre le parking de la Mairie.
- Le renforcement des équipements collectifs : en particulier pour la création d'un local technique communal.

- Les aménagements de parcours en modes doux voies piétonnes et cyclables pour mailler les chemins existants et les renforcer.
- Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (bassins de rétention) en application de l'étude de ruissellement menée en 2012 et du zonage pluvial mis en place.

| NUMERO | DESTINATION                              |
|--------|------------------------------------------|
| ER1    | Création d'un local technique communal   |
| ER2    | Equipements sportifs                     |
| ER3    | Cheminement doux                         |
| ER4    | Ouvrage de rétention des eaux pluviales  |
| ER5    | Ouvrage de rétention des eaux pluviales  |
| ER6    | Ouvrage de rétention des eaux pluviales  |
| ER7    | Stationnement                            |
| ER8    | Aire de retournement                     |
| ER9    | Sécurisation du carrefour                |
| ER10   | Stationnement                            |
| ER11   | cheminement doux                         |
| ER12   | cheminement doux                         |
| ER13   | cheminement doux                         |
| ER14   | cheminement doux                         |
| ER15   | Sécurisation du carrefour                |
| ER16   | Sécurisation du carrefour                |
| ER17   | Elargissement du chemin des Noisetiers   |
| ER18   | Elargissement du chemin des Noisetiers   |
| ER19   | Elargissement du Chemin des Grands Fonds |
| ER20   | Réaménagement hydraulique                |





#### 4.7 - protection des boisements, des éléments végétaux et patrimoine

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de protection des espaces naturels d'intérêt écologique, a protégé les principaux boisements constituant une continuité biologique et un intérêt paysager :

- Les haies de l'espace agricole et naturel
- les ripisylves aux abords des cours d'eau.

Deux types de protection ont été utilisés :

**Les espaces boisés classés** lorsque la valeur écologique des boisements est majeure.

Cette protection vise à empêcher les défrichements sur des espaces naturels pour :

- éviter le renforcement des phénomènes d'écoulements torrentiels des eaux pluviales ;
- préserver les corridors biologiques repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire (notamment le long des cours d'eau).

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, ou la création de boisements. Il entraîne donc de plein droit le rejet de la demande d'autorisation de défrichement.

**L'article L123.1.5 §7** du code de l'urbanisme pour :

- les éléments dont la qualité paysagère est de nature plus ordinaire : principaux alignements végétaux structurants, les arbres isolés de caractère, jardins ou espaces verts collectifs des lotissements renforçant la qualité paysagère de l'espace public dans la zone urbaine. Cette protection nécessite la reconstitution de ces alignements ou éléments végétaux en cas de destruction ou d'aménagements.
- Les arbres des parcs des ensembles patrimoniaux.
- Le bâti d'intérêt patrimonial

#### 4.8 - Protection des corridors écologiques

Le PLU met en place une protection des espaces de fonctionnement écologiques au titre de l'article L123.1.5§7 du code de l'urbanisme :

- Corridors écologiques
- Zones humides

Cette protection vise à maintenir les réservoirs de biodiversité de la commune et les grandes fonctionnalités écologiques.

Les corridors écologiques ont été positionnés de façon à permettre la circulation des espèces à une échelle supra-communale.

Des zones tampons ont été appliquées aux cours d'eau et aux axes de passage de la faune, préalablement définis. Les zones tampons sont les espaces périphériques au corridor qui permettent de limiter les perturbations extérieures.

Pour les corridors aquatiques, une zone tampon de 20 mètres a été retenue (10 mètres de part et d'autre du cours d'eau de façon à intégrer les ripisylves et leurs abords). Ce métrage a été réduit dans les espaces construits.

Concernant les corridors terrestres, une zone tampon de 80 mètres soit 40 mètres de part et d'autre de l'axe de passage a été identifié. Cette largeur a été retenue et adaptée en fonction des situations propres à la commune. Les corridors terrestres d'Éveux servent pour la grande faune. Il est donc nécessaire de préserver une surface plus importante qu'un corridor à petite faune.

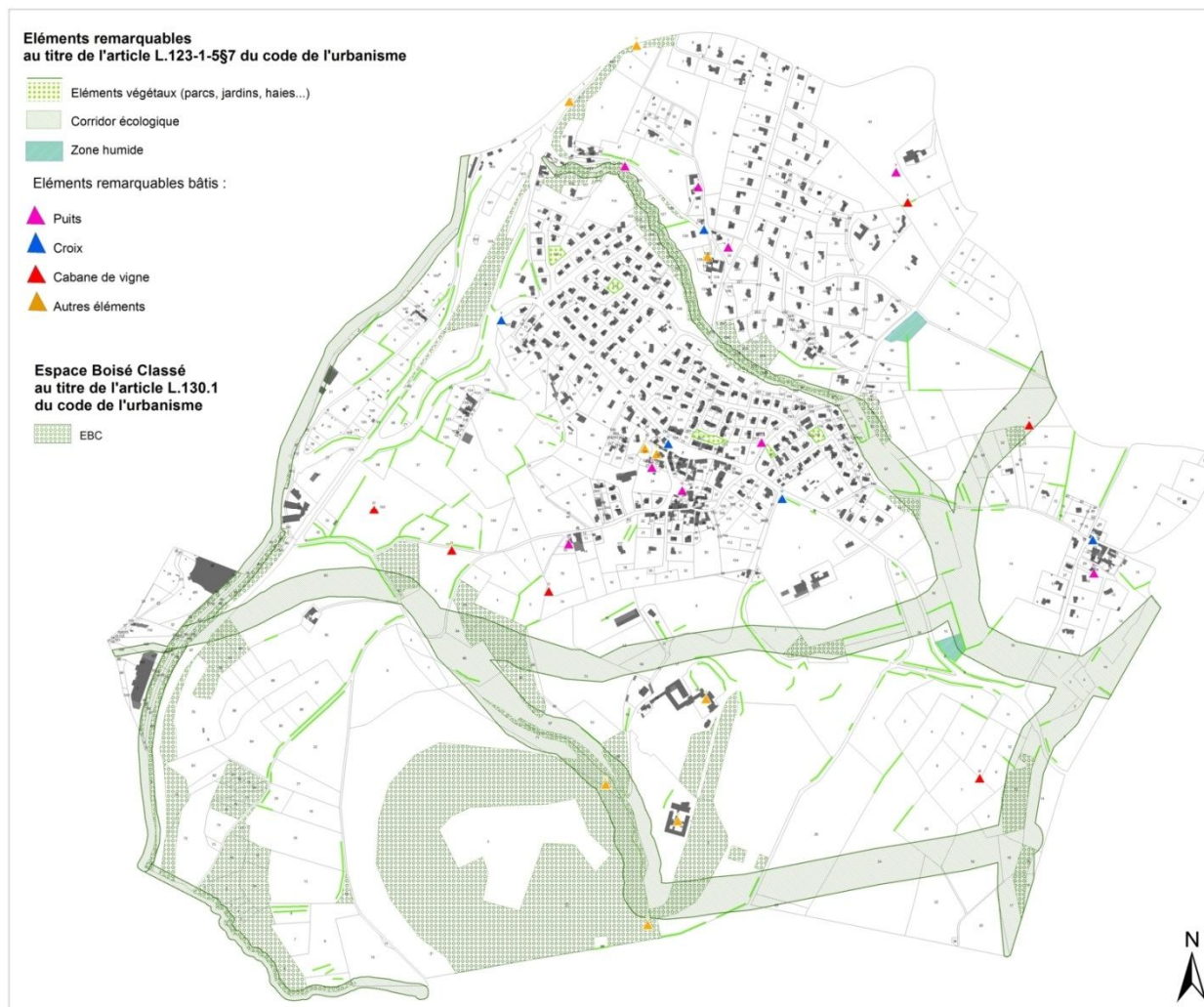
Aucune habitation n'a été intégrée dans ces zones. La commune voisine de l'Arbresle, suit les mêmes principes de largeur des corridors terrestres.

De plus le diagnostic a identifié un corridor terrestre de liaison entre la Turdine et la Brévenne, reliant ensuite les espaces agricoles et naturels d'Éveux (La Tourette et au-delà). Il s'agit d'un corridor grande faune identifié dans le cadre du RERA et dont les investigations de terrain ont confirmé l'existence. Ce corridor a été réduit au fur et à mesure des expansions urbaines et des aménagements routiers dans la zone d'activités des Martinets.

Le PLU inscrit en commun avec le PLU de l'Arbresle sa restauration par une orientation d'aménagement. Pour la préservation de cette continuité écologique, le maintien d'un espace dégagé de 40 m de large aurait été souhaitable. Mais compte tenu de la situation en zone en partie urbanisée, et des enjeux de développement commercial sur la zone des Martinets, cet espace a été réduit localement à 15m de large. Le maintien de la continuité écologique est viable avec une plantation dense de l'emprise et la suppression des clôtures comme le prévoit l'orientation d'aménagement.



## Les principales trames vertes et éléments patrimoniaux identifiés dans le document graphique



#### 4.9 - La cohérence avec les documents supra communaux

Plusieurs documents doivent être pris en compte dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte selon les documents supra communaux.

##### La compatibilité avec le SCOT

La commune d'Éveux est intégrée au SCOT de l'Ouest Lyonnais comme commune de polarité 2.

Le SCOT prévoit un objectif de construction de 100 logements au maximum entre 2006 et 2020 pour la commune d'Éveux. Après décompte des constructions commencées depuis 2006, il reste environ 45 logements au maximum à construire d'ici 2020. Les objectifs chiffrés du SCOT sont étendus sur la période du PLU. En effet, le PLU d'Éveux raisonne jusqu'en 2024 avec un rythme de construction de 2020 à 2024 équivalent au rythme prévu par le SCOT. Il permet la construction au maximum d'environ 60 à 80 logements (avec les densités de 30 à 40 logements/ha définies par le SCOT).

Sur le plan de la mixité sociale le PLU inscrit une capacité de 15 à 20 logements sociaux. Le SCOT exige la production de 15 logements de ce type entre 2006 et 2020.

Les coupures d'urbanisation entre Éveux et les communes voisines identifiées par le SCOT (La Brévenne, et plateau au-dessus de la Tourette) sont des secteurs naturels ou agricoles dans le PLU et ne sont pas le support de développement urbain.

La zone d'activités des Martinets identifiée par le SCOT et par le DAC en cours d'établissement (secteur de ZACOM) est reconnue par le PLU comme un secteur à dominante commerciale sans extension de la zone d'activités. Son développement se réalisera par une densification du tissu existant.

##### La compatibilité avec le DAC

Le DAC n'est pas approuvé au moment de l'élaboration du présent document. Toutefois ses grandes orientations sont arrêtées :

- Identification d'une ZACOM aux Martinets : le PLU reprend cette orientation en identifiant bien la zone Ui des Martinets comme une zone commerciale ne pouvant accueillir des surfaces inférieures à 300 m<sup>2</sup>.
- Limitation de l'implantation des commerces sur la centralité : le PLU d'Éveux est compatible avec cette orientation : seule les zones de centralité Ua et Uah autorisent l'implantation de commerces de détail.
- Les autres zones U ne sont pas identifiées comme des zones d'accueil commercial dans le DAC. Le PLU traduit cette orientation en interdisant les commerces dans ces secteurs.

##### La compatibilité avec la DTA

La DTA inscrit Éveux dans un territoire péri-urbain à dominante rurale où il est exigé une protection forte des espaces agricoles et naturels, une maîtrise du phénomène de mitage, un développement urbain par densification de l'espace urbanisé existant.

Le PLU communal respecte ses orientations en :

- Développant des capacités dans l'enveloppe urbaine par renouvellement du tissu urbain et optimisation des « dents creuses », qui permettent de protéger les espaces agricoles et naturels.
- En définissant des règles et des orientations d'aménagement qui permettront la densification demandée par la DTA et traduite à un minimum de 30 logements/ha par le SCOT.
- En définissant les conditions de préservation et de restauration des corridors écologiques identifiés
- En maintenant des coupures d'urbanisation avec les communes voisines en particulier en reconnaissant les vocations naturelles et agricoles du coteau ;
- En préservant le paysage rural identitaire qui ne sera pas urbanisé et en préservant les éléments du paysage (haies, ripisylves, boisements...).



### La compatibilité avec le PLH

Le PLH en cours est en fin de période. Il ne s'appliquera plus quand le PLU d'Éveux sera exécutoire. Le nouveau PLH non encore approuvé prévoit pour la commune d'Éveux entre 2014 et 2019 :

- Une production de 39 logements (moyenne annuelle 7 logements) jusqu'en 2020 et de 7 logements supplémentaires pour l'année 2020 post PLH.
- Une production de 30% de logements sociaux soit 12 logements entre 2014 et 2019.

Le PLU communal est compatible avec ses orientations en permettant jusqu'en 2024 une construction moyenne de 5 à 6.5 logements par an.

### La compatibilité avec le PDU

La commune d'Éveux n'est intégrée à aucun PDU.

### La mise en œuvre de la loi engagement national pour l'environnement

Le PLU met en œuvre les orientations de cette loi en particulier sur les points suivants :

- la préservation des « réservoirs de biodiversité » : les espaces naturels ont été précisément identifiés dans le PLU et préservés par la mise en place de dispositions multiples : zones naturelles, identification, protection des corridors et des secteurs à fort enjeu écologique (zones humides, zones des vallons, la Tourette),
- la préservation des paysages et du patrimoine : Le PLU identifie et préserve les sites et les éléments d'intérêt patrimonial (maisons patronales, petit patrimoine, parcs, ensemble de la Tourette...).

- l'adaptation des nouveaux projets d'urbanisation aux contraintes de la protection des ressources naturelles, à la maîtrise énergétique : la compacité bâtie, les modes d'implantation des constructions définis par les orientations d'aménagement visent à favoriser les performances énergétiques des constructions. Le règlement impose une efficacité énergétique supérieure à la RT 201 pour les habitations. Le règlement et les orientations d'aménagement exigent une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération d'aménagement ou de construction. Cette orientation est complétée par la mise en place d'un zonage pluvial intégré au PLU.
- La maîtrise de la consommation foncière : il privilégie des formes urbaines plus denses et limite l'étalement urbain : les orientations d'aménagement assurent la promotion d'un habitat intermédiaire avec une densité minimale de 30 logements/ha nettement supérieure aux densités des urbanisations récentes (moins de 15 logements/ha en moyenne).
- La protection des espaces agricoles stratégiques : le PLU identifie clairement les espaces agricoles de valeur sur la commune, il contient le développement urbain à l'enveloppe urbaine existante et réduit les secteurs de mitage.

### La cohérence avec le SDAGE

Ce document prévoit la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

Le PLU prévoit la préservation de la qualité des eaux, et des milieux naturels associés par :

- la protection en zone naturelle des cours d'eau de la commune,
- la protection des ripisylves en espaces boisés classés,
- la protection des zones humides (au titre de l'article L123.1.5§7 du code de l'urbanisme)
- la réduction des rejets dans les milieux naturels et notamment les cours d'eau (les espaces de développement urbain résidentiel ou économique seront tous raccordés au réseau collectif. Celui-ci est en capacité de traiter les effluents.)

### La cohérence avec l'assainissement

Le Schéma d'assainissement est en cours de révision parallèlement au PLU, pour une cohérence avec les zones de développement identifiées par le PLU. Ainsi toutes les zones de développement inscrites au PLU sont raccordées au réseau collectif.

Le développement communal devrait permettre d'accueillir 145 à 200 nouveaux habitants : les capacités de traitement de la station d'épuration, sont largement supérieures au développement prévu sur la commune à l'échéance du PLU.

### La cohérence avec le schéma de cohérence écologique Rhône Alpes

Ce schéma n'est pas encore abouti, mais il détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue.

Ce schéma doit permettre :

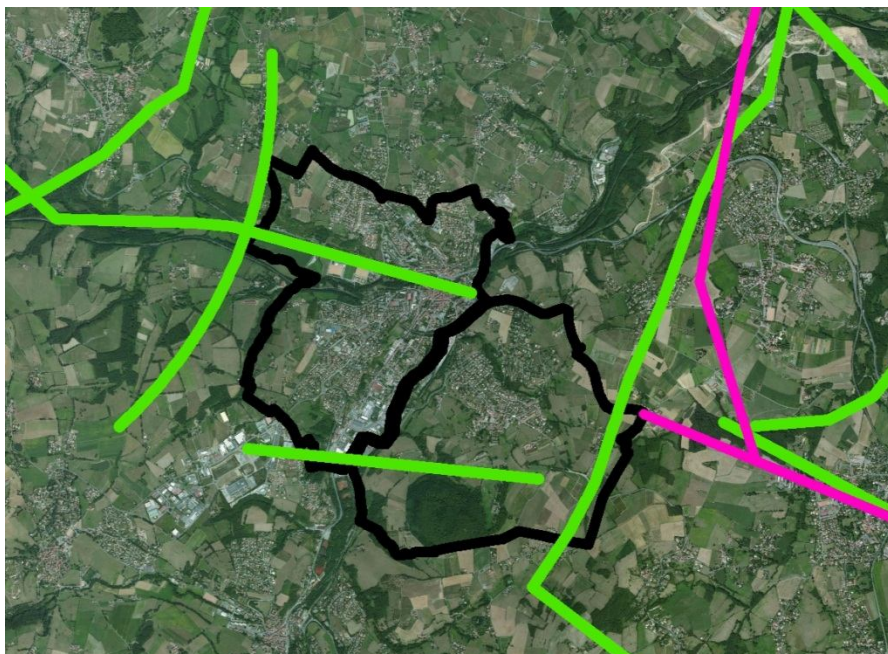
- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Le PLU d'Éveux s'inscrit pleinement dans cette démarche du fonctionnement écologique, en préservant les grands corridors principaux :

- La Brévenne et le corridor du ruisseau de l'Ane qui lui est connecté.
- Le grand corridor terrestre existant sur le haut du coteau
- Les corridors permettant de liaisonner les corridors précédents (en particulier le grand corridor reliant la Brévenne à la Tourette et au-delà les espaces agro-naturel du haut du coteau.

Ils sont reportés par une trame spécifique au titre de l'article L123.1.5§7 et préservés par le règlement vis-à-vis des activités humaines. En effet dans les secteurs identifiés, les corridors identifiés doivent être maintenus (perméabilité notamment) ou une restauration doit être engagée en cas d'intervention.





Les corridors identifiés au niveau du RERA

Ces corridors préservés au niveau du PLU communal sont cohérents avec la trame verte et bleue identifiée dans le cadre du RERA préfigurant le SRCE.

En particulier le corridor transversal l'Arbresle/Éveux faisant l'objet d'une orientation d'aménagement en vue de sa restauration au niveau de la zone d'activités des Martinets a bien été identifié comme un passage grande faune à l'échelle régionale.

### La cohérence avec le PCET de l'Ouest Lyonnais

Le PCET définit différentes actions pour 2012/2018. La plupart ne relève pas des règles d'urbanisme (« Suivre et accompagner les actions en émergence dans le domaine des transports, Garantir une meilleure gestion des déchets des entreprises, Créer une dynamique inter-entreprises sur la question de la maîtrise de l'énergie, Diminuer les consommations énergétiques dans les exploitations agricoles et les entreprises, Favoriser le stockage de carbone dans les sols, en lien avec la valorisation des espaces naturels, Développer les pratiques agricoles bas carbone, Développer et communiquer sur la mise en place de filières locales de matériaux de construction, Renforcer l'éco-exemplarité dans les pratiques des collectivités, Organiser des éco événements sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, etc. »).

Le PLU agit en compatibilité avec ce document plus particulièrement sur les points suivants :

- Rapprocher le lieu de travail du lieu de résidence et sensibiliser les populations sur les modes de déplacements moins émetteurs en Gaz à effet de serre (marche, vélo, modes doux,...)

Le PLU en recentrant le développement sur les espaces villageois du centre desservis par un transport en commun qui doit se renforcer à l'avenir (navette du Conseil Général) et en définissant un schéma des parcours structurants en modes doux reliant les points d'animation de la commune, permet de limiter les déplacements automobiles en favorisant les liens avec la gare (tram/train) et ainsi les pôles d'emplois de l'agglomération lyonnaise où la majorité des actifs de la commune va travailler.

- Renforcer le rôle de la filière agricole locale

Le PLU communal avec la mise en place de la zone agricole sur les coteaux, permet de répondre à ces enjeux en favorisant une proximité des exploitations et des productions avec la clientèle potentielle urbaine.

- Produire des énergies renouvelables et Sensibiliser aux économies d'énergie

Le PLU communal par le règlement imposant des performances énergétiques et par les orientations d'aménagement mises en place sur les secteurs de développement résidentiel des prescriptions et des recommandations favorisant une compacité du bâti plus propice aux économies d'énergie et favorisant l'emploi des énergies renouvelables et en particulier l'énergie solaires (expositions au Sud majoritaires des constructions....).

## 5 - L'évaluation environnementale du PLU

### 1- Préambule

**Le régime juridique des évaluations environnementales a évolué avec le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.**

Le PLU communal dont le débat sur le PADD a eu lieu avant l'entrée en vigueur de ce décret n'est pas soumis à cette évaluation.

De plus, aux termes du nouvel article R.121-14 du code de l'environnement, certains PLU mais pas tous, doivent l'objet d'une évaluation environnementale systématique :

- Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000
- Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11."

Le PLU communal n'entre dans aucune de ces catégories.

Toutefois, au regard de l'importance des objectifs de développement durables inscrits dans les lois dites Grenelle la commune se propose dans le cadre de son rapport de présentation, d'évaluer les incidences du projet sur l'environnement, sans pour autant se soumettre volontairement aux dispositions des articles L121-10 et suivants et R124-14 et suivants du code de l'urbanisme. Bien au contraire la commune entend préciser ici qu'elle réalise une évaluation environnementale qu'elle n'entend pas soumettre aux dispositions susvisées, dès lors que le présent PLU n'entre pas dans leur champ d'application.

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.

## 2 - Les incidences des orientations du PADD

### Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles

Le PLU communal dans ses choix, prévoit une diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins des logements des parcours résidentiels. En particulier, le maintien des jeunes ménages et des personnes âgées est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre village à proximité des équipements et des pôles d'animation. Cette diversification de l'offre est aussi destinée à maintenir des jeunes ménages sur la commune : ainsi le logement intermédiaire qu'il soit locatif ou en accession sociale fait partie des orientations d'aménagements et de programmation. Enfin, la poursuite du développement de l'offre locative sociale est inscrite dans le PLU qui l'impose dans les opérations de construction de taille significative dans l'ensemble des zones U et AU à dominante résidentielle.

### La maîtrise des déplacements

Le PADD communal a pris en compte la problématique des déplacements au sein de la commune et à l'échelle de l'agglomération en favorisant un maillage piétonnier permettant de relier les équipements et les zones résidentielles. Il prend en compte la fragmentation urbaine liée à l'axe de circulation principal de la RD9 sur lequel des aménagements sont en cours pour favoriser l'accessibilité et la sécurité des piétons.

De plus, il affirme des orientations favorisant le développement des modes doux :

- soit à l'échelle du bourg et de l'agglomération de l'Arbresle en reliant le centre village à la zone des Martinets, la Tourette et la gare,
- soit à l'échelle des secteurs de développement résidentiels de façon à les intégrer à un fonctionnement plus favorable aux piétons.

Ces orientations du PADD sont ensuite traduites dans les orientations d'aménagements et de programmation pour chaque secteur de développement urbain et dans des emplacements réservés.



### La maîtrise des émissions de GES (gaz à effets de serre)

Le PADD et ses traductions réglementaires en densifiant les secteurs d'habitat du village desservis par les TC reliant la gare en particulier, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour tous les développements résidentiels, devraient contribuer à maîtriser les émissions de GES : moins de déplacements automobiles, moins de déperdition énergétique des nouvelles constructions. De plus, les orientations d'aménagement incitent à une meilleure performance énergétique des constructions (implantations tirant parti de l'énergie solaire, etc). et le règlement impose une efficacité énergétique supérieure aux réglementations en vigueur.

### La maîtrise de la consommation foncière

Une utilisation économe de l'espace est retenue dans le PADD communal. En effet, le PLU entraîne une plus forte densité de construction et une optimisation des espaces déjà construits. Il reconnaît les coteaux et les vallons comme des espaces agricoles et naturels. Le PLU communal par rapport au précédent document d'urbanisme réduit fortement la consommation foncière. Les espaces de développement résidentiels sont tous inscrits dans l'enveloppe urbaine. Aucune zone n'est en extension urbaine en dehors de la zone Uep dédiée à la construction d'un SDIS. (Il faut rappeler que le SDIS actuel est situé sur la commune de l'Arbresle dans une zone inondable et ne peut intervenir en cas d'inondation de la Brévenne).

### La qualité résidentielle et la réponse aux besoins

Le PADD affirme fortement une volonté d'amélioration de la qualité résidentielle qui passe à la fois par la qualité des logements et à la fois par la qualité des espaces extérieurs. Cette orientation est traduite dans les documents réglementaires et d'aménagement par une obligation de réalisation des espaces extérieurs privatifs et par une obligation de réalisation d'espaces verts collectifs (aires de jeux, jardins etc). Il s'agit de préserver des espaces de proximité, lieux d'appropriation sociale.

### L'équilibre entre le développement démographique et les pôles d'emploi

Le PADD du PLU affiche une volonté d'un développement modéré dans lequel le rapport entre le développement démographique et l'accès aux pôles d'emplois doit être équilibré. La commune n'a pas vocation à recevoir des activités industrielles qui sont plutôt à localiser sur la zone de la Pontchonnaire accessible par l'Arbresle. Les actifs de la commune travaillent en majorité sur l'agglomération lyonnaise. Il s'agit donc de faciliter l'accès à la gare pour ces actifs.

Le PADD communal affirme le positionnement économique des activités commerciales dans la zone des Martinets en lien avec la commune de l'Arbresle pour le service de proximité qu'elles amènent à la population.

Le PADD affirme la valorisation des atouts touristiques et culturels (La Tourette, le tourisme vert).

### La préservation paysagère et patrimoniale

Elle a aussi été prise en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements notamment par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces à forte sensibilité. Ce choix est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine identitaire communal. Cela concerne notamment :

- les grandes coulées vertes communales : les coteaux en écrin vert autour de la Tourette, les cours d'eau
- les éléments arborés patrimoniaux inscrits dans l'enveloppe villageoise (parcs publics et parcs privés...) et dans l'espace rural

### La préservation des milieux naturels

Les enjeux concernent particulièrement les corridors : le maintien, la restauration et la mise en valeur de l'axe de passage de la faune entre la Zone des Martinets et les coteaux, ainsi que la Brévenne et ses affluents.

La municipalité a retenu le principe de préservation de ces espaces qui constituent une richesse à une échelle communale et supra communale...

### 3 - Analyse des incidences du PLU

#### Analyse globale

Cette analyse prend en compte à la fois les projets d'urbanisation prévus au PLU et les autres projets communaux.

Afin de prendre en compte l'ensemble des dimensions environnementales, paysagères et agricoles, il convient de rappeler les principaux champs d'évaluation. Ensuite les effets notables sont analysés par secteur, ainsi que les effets cumulatifs de l'ensemble des projets communaux, avec les impacts positifs et négatifs du PLU sur l'environnement communal en général.

Les mesures générales pouvant être envisagées pour réduire ses effets sont ensuite décrites.

#### Du POS en vigueur au prochain PLU envisagé : des impacts globalement positifs.

En effet, le PLU entraîne le remplacement de zones NA des coteaux par des zones agricoles et naturelles. Ainsi, le PLU restitue aux zones agricoles et naturelles plus de 18 hectares.

La suppression de ces zones qui étaient situées en zone agricole ou naturelle aura pour effets positifs :

- La protection des secteurs de production agricole,
- La protection du cadre de vie et les paysages en réduisant l'étalement urbain;
- La préservation des équilibres écologiques en général

Par ailleurs le choix de la densification et du renouvellement urbain, aura également des impacts positifs sur l'environnement notamment en ce qui concerne les déplacements, l'assainissement...

#### Analyse des zones susceptibles d'être affectées

| Secteurs de projets | Occupation                                                                                       | Effet potentiel et mesures de compensation                                                                                                                                          |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AUa                 | Secteurs de friches, de prés de jardins privatifs<br>Tous sont inscrits dans l'enveloppe urbaine | Ces secteurs ne constituent pas des secteurs à enjeux agricole ou naturels.<br>Ils ne concernent pas des corridors ni des zones refuge de la faune<br>Pas d'effet négatif potentiel |
| Secteur Uep         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur naturel de prairies et de friches</li> </ul>    | Ce secteur ne constitue pas un site à enjeu agricole.<br>Il ne concerne ni des corridors ni des zones refuge de la faune                                                            |



## Analyse par thématique

### La préservation des milieux naturels et des espaces agricoles

Les surfaces naturelles et agricoles représentent 264.9 hectares soit 80 % du territoire communal.

#### Les espaces naturels

La plupart des zones à enjeux écologiques, et des « zones refuges » ont été identifiées précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficiant d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N).

Les différents corridors écologiques recensés le long des cours d'eau et coulées vertes terrestres ont été identifiées dans le diagnostic, protégées dans le PADD et reportées dans le zonage et le règlement par avec des protections au titre de l'article L123.1.5§7 du code de l'urbanisme. L'orientation d'aménagement sur la zone des Martinets permettra de maintenir la continuité du corridor grande faune identifié dans le cadre du RERA.

Ainsi le PLU aura globalement des effets positifs vis-à-vis de la biodiversité locale, en évitant l'étalement urbain du territoire et en protégeant les espaces d'intérêt écologique majeur.

#### Les espaces agricoles

##### Impacts positifs

Les espaces agricoles du territoire sont globalement préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. En effet, les sièges d'exploitation « professionnels » recensés lors du diagnostic se localisent en zone agricole (A) et ne seront pas gênés par l'urbanisation. La pression foncière sur les espaces agricoles induite par les anciennes zones NA du pos sera réduite par leur reclassement en zone agricole ou naturelle.

Le zonage agricole du PLU représente environ 138.9 ha soit 42 % du territoire ce qui est largement supérieur à la surface utilisée aujourd'hui par les exploitations communales (81ha). Le PLU laisse donc des possibilités d'extension à l'activité agricole et reconnaît ainsi son caractère économique dans le contexte périurbain de l'agglomération lyonnaise.

Globalement le PLU, par une définition claire des limites de l'urbanisation, par la préservation des accessibilités agricoles et des corridors de fonctionnalité agricole devrait avoir un effet de clarifier la vocation agricole des coteaux et de permettre la pérennité des exploitations agricoles.

La gestion des habitations existantes dans la zone agricole telle qu'elle est envisagée par le PLU de façon très limitative ne conduira pas à une fragilisation de l'activité agricole. En effet, elle ne concerne que des habitations existantes et ne conduit pas à la création de nouvelles habitations, elle concerne uniquement l'unité foncière des habitations existantes qui n'est pas agricole. Ces zones de gestion (Ah) représentent 3 % des zones agricoles communales et 1.3 % du territoire communal.

##### Impact limitatif

La surface agricole constructible pour les exploitations concerne les espaces élargis autour des exploitations existantes. Une zone A en limite de bourg a été mise en place pour permettre l'installation éventuelle d'une exploitation (apiculteur en recherche de foncier pour s'installer).

Ce zonage ne favorisera pas l'implantation de nombreuses exploitations. Toutefois une modification du PLU pourra être envisagée le cas échéant.

### La qualité des eaux et l'assainissement

Le réseau collectif couvre l'ensemble des zones urbanisées et de développement futur de la commune. L'ensemble du réseau d'assainissement draine les eaux vers une station d'épuration conforme administrativement et techniquement. Afin de se conformer aux exigences de la loi sur l'eau de 1992, la commune dispose d'un zonage d'assainissement. Le PLU n'autorise pas de nouvelles constructions avec un assainissement non collectif. Cette limitation devrait donc participer ainsi à la limitation des rejets dans le milieu naturel.

### La valorisation des paysages et l'amélioration du cadre de vie

Les grands équilibres paysagers seront globalement respectés par la limitation du mitage de l'espace périurbain, du fait de la préservation des zones naturelles et agricoles des plateaux.

Le PLU inscrit :

- La préservation des grandes perspectives visuelles des coteaux et de l'écrin autour de l'ensemble patrimonial de la Tourette.
- La préservation des parcs arborés et des alignements végétaux structurants dans la zone construite et dans l'espace rural.

Ces protections devraient contribuer à maintenir une qualité dans le paysage communal par le maintien des « respirations vertes ».

### La prévention des risques naturels et des nuisances

La commune est concernée par le risque d'inondation (Brévenne et Turdine). L'ensemble de ce risque est intégré au PPRI qui s'impose à titre de servitude. Le PPRI est annexé au PLU.

De plus les zones rouges du PPRI sont dans leur majorité intégrées à des zones naturelles ou agricoles.

De plus le règlement du PLU intègre des modalités de gestion des eaux pluviales moins pénalisantes pour le ruissellement. Un zonage pluvial est élaboré parallèlement au PLU conformément au PPRI et est annexé au PLU. Son règlement s'impose aux nouvelles autorisations d'occupation du sol.

Le PLU prend en compte cette contrainte et recherche des mesures de compensation et de gestion du risque.

Le syndicat de rivière a initié une étude préalable à des travaux de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant. En particulier la Brévenne et la Turdine sur le territoire de l'Arbresle et d'Éveux doivent faire l'objet de travaux avec pour objectifs :

- Favoriser l'écrêtement des crues
- Réduire l'aléa d'inondation au droit des enjeux
- Cantonner l'aléa dans les zones à faibles enjeux

Sont prévus des reprofilages et remodelages des berges, des aménagements de rétention, la libération des secteurs d'expansion (suppression de digues, et d'obstacles divers), la réalisation d'un bras de décharge.

La commune accueille des infrastructures routières et ferroviaires intégrant des zones de bruit. Ces zones ont été délimitées et sont inscrites dans le PLU.

La commune n'est pas concernée par des ICPE ou activités générant des risques technologiques.

### Les déplacements

Le maintien et le renforcement des pôles commerciaux et des services de proximité ainsi que la densification urbaine à partir des espaces urbanisés contribueront à la réduction des déplacements automobiles en direction de la centralité et de la gare.

Le PLU prévoit de renforcer des accessibilités attractives pour les piétons en direction de la gare, des Martinets, de la Tourette et des équipements communaux. Les aménagements de liaisons douces prévues dans les orientations d'aménagements pour toutes les nouvelles zones à urbaniser devraient contribuer à rendre plus attractif l'espace collectif.

En cas d'aménagement d'une voie d'évitement de l'Arbresle, une attention particulière devra être portée aux aménagements produits pour restaurer et renforcer les parcours en modes doux en les rendant attractifs et sécurisés depuis le centre d'Éveux jusqu'à la gare, au centre de l'Arbresle et à la zone commerciale des Martinets.



## 6 - Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

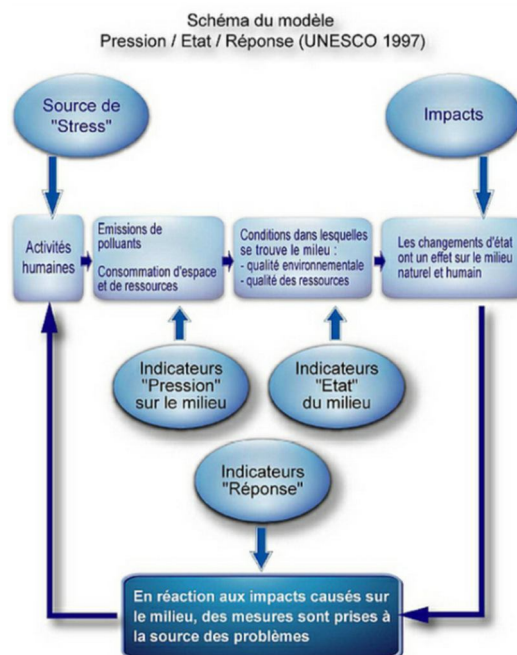
### 6.1 - Sur le plan environnemental

La mise en place d'indicateurs environnementaux sera basée sur le modèle de l'OCDE : **Pression – État – Réponse** (PER), illustré par le schéma suivant ci-après.

Ainsi trois catégories d'indicateurs permettent de prendre en compte et de « mesurer » :

- **Les pressions** engendrées par les activités humaines : évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées (urbanisme...)
- **L'état** dans lequel se trouve l'environnement : nombre d'espèces patrimoniales, rares ou menacées ;
- **Les réponses** (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions : niveau de prise en compte des zones naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion...

Ce modèle est mis en place actuellement en Rhône-Alpes, notamment dans le cadre de l'évaluation des Contrats de Rivières et des SAGE.



En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du PLU, un dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi), devrait être constitué directement par les services techniques de la commune, ou par un prestataire extérieur.

Il convient de retenir des indicateurs faciles à prendre en compte afin de ne pas compliquer la démarche.

Les indicateurs suivants sont définis en fonction de thématiques environnementales :

#### La biodiversité et les milieux naturels

- **Objectif** : préservation de la biodiversité et des écosystèmes
- **Indicateurs possibles** : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires, ...) évolution des surfaces de mares et de zones humides, de plantation des espaces urbanisés, mise en œuvre de l'orientation d'aménagement sur le corridor aux Martinets...

#### Les pollutions et la qualité des milieux

- **Objectif** : minimiser les rejets dans les milieux naturels
- **Indicateurs possibles** : suivi des émissions de NO<sub>2</sub>, suivi de la qualité des eaux superficielles, suivi de la proportion des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées...

#### Les ressources naturelles

- **Objectif** : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).
- **Indicateurs possibles** : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale, nombre de zones AU aménagées.

### Les risques

- Objectif : minimiser les risques naturels et technologiques.
- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins réalisés pour réduire les inondations, ...

### Le cadre de vie et les paysages

- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.
- Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, nombre d'aménagements paysagers réalisés, niveau de prise en compte des schémas d'aménagement dans le cadre de l'urbanisation des zones AU.

## 6.2 - Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale

L'article L123.12.1 du code de l'urbanisme prévoit :

*« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision ».*

Des indicateurs d'évaluation doivent être précisés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- Mesure des densités de construction des zones U et AU en nombre de logements/ha au regard de la densité de 30 logts/ha préconisée par le PLU (suivi des permis de construire et des surfaces aménagées),
- Nombre de logements construits.
- Nombre de logements sociaux construits.
- Nombre de logements abordables produits (accession sociale en PTZ ou dispositif équivalent).